

Les Kaskarots de Ciboure, une communauté bohémienne

Du XVIII^e au XIX^e siècle

Étude d'Anthropologie Historique



Figure 1 : Vieille ferme abandonnée du côté de St Anne à Ciboure, fond personnel, 2016

Maëva Sahastume, mémoire de fin d'étude en Anthropologie sociale et historique.

Université Jean-Jaurès Toulouse II

Directeur : Jean-Pierre Cavaillé (EHESS)

Sommaire

INTRODUCTION	1
CONNAÎTRE CIBOURE	5
I/ HISTOIRE ET FONDATION :	5
1/ <i>Éléments de géographie</i> :	5
2/ <i>Conditions politiques et économiques</i> :	6
3/ <i>Un peuple d'exclus</i> :	10
II/ ETUDE DE CAS : LES KASKAROTS	15
1/ <i>La sédentarité comme « exception à la règle » ?</i>	16
2/ <i>Eclaircissements sur la confusion entre Cagots et Bohémiens</i> :	18
3/ <i>Brève onomastique</i> :	25
4/ <i>Hypothèse sur la circulation entre seigneuries</i> :	34
UNE SOCIÉTÉ ENTRE DEUX MONDES : PAYSAGES SOCIAUX ET CULTURELS	37
I/ L'INFLUENCE DE L'ÉGLISE :	37
1/ <i>Remarques préalables</i> :	37
2/ <i>Les sépultures</i> :	47
3/ <i>Les baptêmes</i> :	56
4/ <i>Les mariages</i> :	64
II/ NORMES DE L'EXCLUSION SOCIALE	70
1/ <i>Habitat et territoire</i>	70
2/ <i>Liens de solidarité entre maisonnées</i> :	79
3 / <i>Traits culturels distinctifs</i> :	86
UNE ASSIMILATION IMPARFAITE	95
I/ LE PARADOXE DU XIX ^E SIÈCLE :	95
1/ <i>Chasse et protection d'intérêt</i> :	95
2/ <i>La solution de la déportation</i> :	100
3/ <i>Relaxe sous surveillance</i> :	103
4/ <i>Des remords ?</i>	107
II/ CIBOURE AU XIX ^E SIÈCLE :	112
1/ <i>Mendicité</i> :	112
2/ <i>Désertion</i> :	117
3/ <i>Maria Meharra, reine des Kaskarots ou figure mythifiée de la Bohémienne ?</i>	120
CONCLUSION	135
BIBLIOGRAPHIE	138
ANNEXES	142

Je tiens à remercier Monsieur Jean-Pierre Cavaillé, directeur de ce mémoire, qui a su me communiquer son enthousiasme dès le début du projet et qui n'a cessé de m'encourager à persévérer dans cette voie. Ces relectures ont été précieuses. Je remercie également Madame Adèle Sutre, toujours disponible par correspondance et qui m'a donné des éléments méthodologiques importants. Je remercie Monsieur David Martin pour le temps qu'il a pris malgré la barrière de la langue à revenir sur sa thèse et à me transmettre ses découvertes sur les « gitans » de Ciboure. Pour terminer je remercie mon père et ma mère, indéfectibles soutiens, moraux comme financiers ; comme tout enfant j'espère les rendre fiers. Mon mari, Alhabib, qui a eu la patience de me laisser travailler. Et enfin, je remercie Youssef mon fiston parce qu'il a été très sage. Je témoigne aussi ma gratitude à l'institution universitaire et à ses enseignants, qui m'ont encadrée toutes ses années en me donnant un but à poursuivre.

À mon père, à la mémoire de sa mère.

C'est pour ça que je dis que je veux écrire, et, ça, je crois que l'on fait cela pour échapper à l'oubli qui est le plus grand des maux...[...]Et ce que saisit l'oubli et ce qu'il prend, ça c'est pire que la mort. Je veux tuer l'oubli par le biais de l'écriture.

Rajko Djurić, Sans maison sans tombe

Introduction

Par ce travail universitaire j'ai à cœur de vous donner, chers lecteurs, le fruit de mes recherches les plus investies dans les archives de Ciboure, village de pêcheurs situé sur la côte du Labourd au Pays Basque. J'aimerais qu'au fil des thèmes que j'ai choisis d'explorer autour des Kaskarots, une population bien particulière à ce bourg, vous puissiez développer ou redévelopper – pour ceux qui ont déjà entendu parler d'eux- un imaginaire au plus proche de ce qui a pu être leur réalité en l'espace de deux siècles. Ce mémoire, je le vois comme une quête de vérité, menée avec le cœur d'une fille du pays qui aime ses ancêtres pour la légèreté en toute chose qu'ils lui ont légué.

Pour réaliser cette étude archivistique, je me suis d'abord rendue dans la mairie de Ciboure où sont conservés les registres d'état-civil depuis l'année 1637, aux tout débuts de la vie de la paroisse jusqu'à nos jours. Pour ma part je me suis arrêté dans le dépouillement à l'année 1779 qui correspond à la fin du dernier volume relié de cuir. Je peux dire que j'ai ouvert chacun de ses manuscrits, et que j'ai tourné chacune de leurs pages, l'œil attentif principalement aux mentions marginales de « *bohémiens* », de « *cascarot* », ou encore en scrutant les enfants illégitimes nés de père inconnu, auquel cas il n'apparaît pas de patronyme après la mention de leur prénom, leur mère étant souvent qualifiée de « *bohémienne* ». Dans un deuxième moment, j'ai consulté les registres concernant les années 1792 à 1823, afin de poursuivre les généalogies sur un temps plus long. Malgré la disparition du terme « *bohémien* », connaissant les familles j'ai pu les suivre dans leurs alliances.

D'autres parts, j'ai également été amenée dans mes investigations à consulter des cartes anciennes comme le cadastre Napoléonien, pour le moment perdu dans le service de l'urbanisme à Ciboure... Mais qui figure en ligne sur le site des archives du département des Pyrénées-Atlantiques. Les maisons étant nommées régulièrement dans les actes d'état-civil, j'ai voulu par ce moyen en saisir leurs conditions d'habitat au sein de la cité.

Poussant la curiosité jusqu'à Bayonne je suis allée consulter aux archives départementales le fond légué par la ville de Ciboure. J'y ai retrouvé notamment pour la période moderne, des archives de police, ainsi que des documents ayant principalement rapport à la conscription. Ces liasses m'ont ramené avec joie aux « *kaskarots* » bien présents, souvent où il ne faudrait pas comme vous le verrez. Pour les documents plus anciens, ils ont trait à la

juridiction (indépendance prise sur les terres du Seigneur local, par la société des armateurs de St-Jean-de-Luz, ville voisine) ou encore à la marine. Ils seront simplement évoqués.

Mon centre d'intérêt s'est porté, tandis que j'en discutais avec mon père, sur la nécessité d'amener des preuves à cette histoire. Il se trouvait en effet, qu'en tant que Cibouriens, bien que nous soyons très probablement concernés par ce métissage bohémien, nous ne sommes pas suffisamment sûrs de nos origines pour affirmer clairement être des descendants de *kaskarots*. Le doute persistait et malgré un début de piste sur notre arbre généalogique où figuraient quelques noms parmi ceux qui avaient été capturés par le Sous-Préfet Castelane en 1802 (nous y reviendrons), je sentais que je n'arriverais certainement pas à le convaincre aussi facilement. Il me disait que « bohémien » était un mot employé à tort et à travers pour désigner toute personne qui sort un peu du rang ; en même temps qu'il me racontait avec nostalgie comment sa grand-mère maternelle lorsqu'il sortait de la maison quelque peu dépenaillé l'interpellait en lui disant : « Où vas-tu comme ça bohémien ? ». Je ne pense pas que cette allusion soit simplement l'expression colloquiale d'une époque. Je pense bien qu'elle utilisait ce terme en connaissance de cause, du fait qu'il y avait eu et qu'il en persistait l'influence, d'une importante communauté de bohémiens à Ciboure. Plus tard, mes recherches historiques ont pu confirmer cette intuition.

Comment se fait-il que seulement trois générations plus tard la mémoire de cette humanité tsigane se soit évanouie complètement dans la culture dominante basque. Pire, cette mémoire semble avoir été volontairement tronquée, on aurait ainsi effacé les stigmates d'une condition trop lourde à porter. Encore de nos jours, l'évocation des *kaskarots* en général sert majoritairement au profit touristique. Ils sont l'étendard d'une identité régionale en voie de disparition, symboles d'une époque où la vie arborait ses couleurs avec –croit-on– plus de gaieté qu'aujourd'hui. On vante le verbe haut de ses femmes vendeuses de poissons, en passant sous silence le rejet et le mépris qu'elles enduraient et qui les faisaient peut-être s'affirmer un peu plus fort que les autres, face au risque de se voir réduites au silence. Aujourd'hui ce fond de mémoire a été tellement inversé que la vérité en est oubliée, au profit d'une construction idéologique obéissant à des impératifs politiques ou économiques.

C'est pourquoi je voudrais remettre une touche de clarté sur l'histoire des bohémiens de Ciboure, par le seul biais des ressources écrites historiques et littéraires. C'est sûrement là l'un des défauts de ce travail qui ne traite pas directement de la mémoire orale encore existante à ce

sujet, mais j'ai essayé d'en faire une force en me concentrant sur les archives et en prenant le temps de les décortiquer. Pourrait-on envisager un jour de combler ce manque, cela me semblerait en effet utile.

Le corps de ce mémoire se focalisera donc, dans l'esprit de la micro-histoire, sur une dizaine de familles résidant à Ciboure entre le début du XVIIIème siècle et la fin du XIXème. Il s'agira principalement de la partie centrale, qui détaillera les généalogies avec leurs styles d'alliances et de liens de solidarité, endogènes et exogènes ; aussi reviendrons-nous sur l'événement de la nuit du 6 au 7 décembre 1802, qui nous servira d'objet de réflexion sur le degré d'intégration de la communauté. La première partie sera dédiée à contextualiser l'histoire du village, les circonstances de sa création, son économie, et son peuplement primitif. La dernière partie, reviendra sur la perception sociologique de ce groupe à part au début du XX^e siècle. Je m'appuierai cette fois sur les archives de police et sur les récits divers produits par ceux qui ont eu à visiter ce village à cette époque et qui en ont été marqués, notamment par les qualités surprenantes de sa population. Un dernier titre évoque la mise en patrimoine de la figure féminine de la *Kaskarot*.

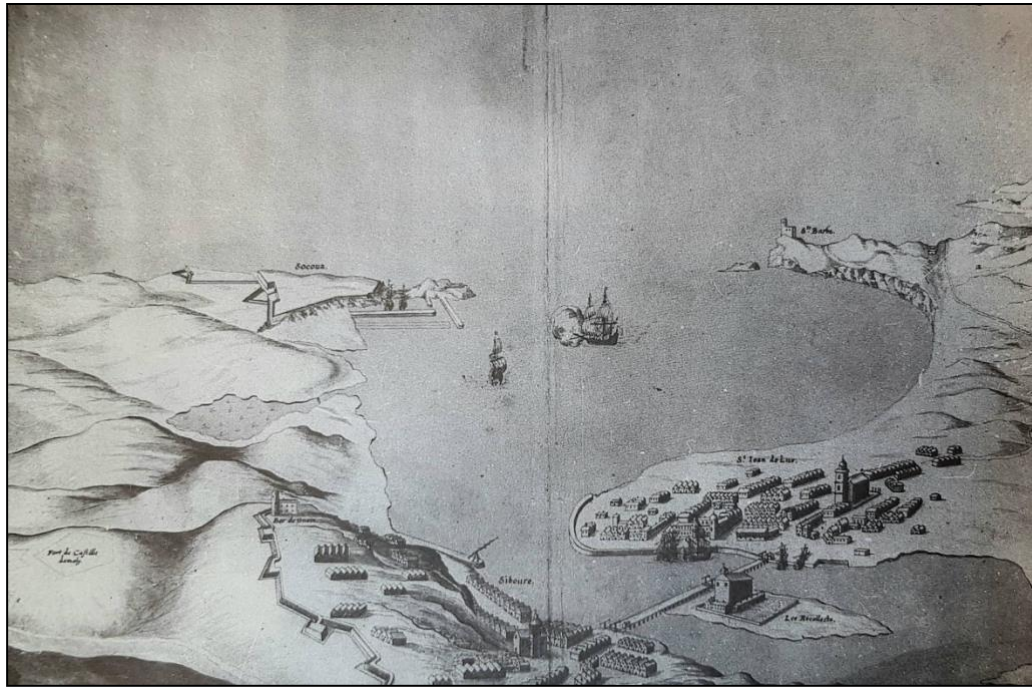


Figure 2 : La baie de Ciboure (Gauche) et St-Jean-de-Luz (Droite) en 1650, repris sur *Ciboure*, Ekaina 1987



Figure 3 : Plan de Simencas XVIIe siècle, repris sur *Ciboure*, Ekaina 1897

CONNAÎTRE CIBOURE

I/ Histoire et fondation :

1/ Éléments de géographie :

C'est à l'embouchure de l'estuaire du fleuve Urdazuri ou Nivelle en Français, qu'ont pris leur essor les deux cités jumelles de St-Jean-de-Luz et Ciboure. Se faisant face sur l'une et l'autre rive. Aux deux extrémités de la baie séparées par moins de deux kilomètres, s'élève la pointe de Sainte-Barbe du côté Luzien tandis qu'à l'autre bout s'érige le fort de Socoa avec son port. Deux digues érigées contre les tempêtes sous l'impulsion de Napoléon III au XIX^e siècle renforcent les dunes de sable qui prolongeaient déjà naturellement ces replis de terre mais qui offraient une résistance aux raz-de-marée bien insuffisante. Au milieu, une dernière digue appelée l'Artha, s'appuyant sur un massif rocheux érodé, achève de protéger la rade des assauts des vagues puissantes. Sur la première gravure ci-dessus datant de 1650 nous voyons à deux endroits des sortes de pinasses mouiller dans l'enceinte fortifiée de Socoa tout à gauche, ainsi que sur les quais de St Jean de Luz à peu près où se situe maintenant le port tel que nous le connaissons. Dans la baie deux autres navires à voiles naviguent. Cela indique l'importance précoce de la mer dans la construction de ces deux bourgs. On retrouve dans cette gravure le pont qui les relie, bien qu'il y ait à cette époque un passage à gué du fait de l'ensablement partiel de l'embouchure du fleuve. Une presqu'île où se situe un couvent vient clore cet espace d'échange entre deux rives.

À présent, retenons notre attention sur Ciboure, le versant le plus populaire. Il faut imaginer à cette époque une vaste zone de marécages ; dont le principal, situé au Sud est visible sur la seconde figure en bas à droite. Il est nommé *Balenchinenea* du nom du ruisseau qui le parcourt avant de se jeter dans le fleuve. Le long de la Nivelle, à la limite de l'entrée de mer, sur une bande de terre étroite se sont pourtant établies quelques maisons au bout du pont qui les relie à St Jean de Luz, d'où la désignation première de *Zubi-Buru* (tête de pont) pour cette nouvelle communauté. Ce quartier est celui de *Pocalette* (embouchure). Cependant, seule la colline de *Bordagain* (la ferme du haut) permettait aux habitants d'échapper aux inconvénients de vivre sur un sol humide. Nous voyons sur les deux figures ci-dessus, perchée à 120 mètres

de hauteur, sur le point culminant, la tour de *Bordagain* à la fois ouvrage défensif, tour de guet et chapelle. Du haut de cette butte on pouvait effectivement mieux voir venir l'ennemi. Les flancs de la colline sont alors mis en culture, il y avait de la vigne et des vergers¹. Quelques métairies et maisons éparses forment des quartiers dans l'entrelacs des ruelles montantes. Les sentiers pour y grimper sont abrupts comme la rue *Agorette*, dont l'abbé Pierre Haristoy dans les *paroisses du pays basque* affirme qu'elle était la « *rue dite des cascagots* ». Proposition que ma recherche semble appuyer puisque je retrouve les *kaskarots* notamment dans la partie la plus haute de la rue entre la maison *Agorette* et la chapelle Notre- Dame de *Borgdagain*, ou encore dans sa partie la plus excentrée lorsque le chemin de Compostelle amenait les pèlerins vers la frontière Espagnole en passant par l'hôpital Saint-Jacques, proche du bourg voisin d'Urrugne.

2/ Conditions politiques et économiques :

Au XVII^e siècle, la récente paroisse de Ciboure qui a gagné son indépendance à la suite d'un long conflit juridique avec le seigneur Tristan d'Urtubie d'Urrugne alors maître de ce territoire. Ce dernier ne voulant pas laisser s'échapper de sa bourse les revenus qu'il pouvait tirer principalement du port, il finira par vendre ses terres aux cadets des familles luzienne qui du fait de l'exiguïté des lieux autant que par querelle d'héritage, ont traversé le pont pour s'établir à Ciboure. La dette par eux contractée ne sera jamais vraiment remboursée et les descendants d'Urtubie n'auront de cesse d'en réclamer les intérêts tout au long du siècle à venir. Ces cadets qui étaient armateurs ont su à ce moment profiter du déclin économique du port de Bayonne en partie dû à son ensablement. Ils profitèrent de la conjoncture pour s'enrichir, gagnant par là une partie plus importante des transactions maritimes. Ce sont eux qui ont construit l'église après avoir obtenu leur propre paroisse en 1555 ; ainsi que *l'Herriko Etchea* (hôtel de ville) dont ils ont eu le pouvoir en 1574 de choisir les jurats. Les recettes, hormis leurs deniers personnels, sont celles des taxes sur le vin de huit cabarets fréquentés par les marins

¹ HARISTOY, *Paroisses du Pays basque*, p. 404. Se rapportant au manuscrit de l'abbé Larreguy à propos de l'invasion espagnole de 1636 : « *Les cruels ennemis ont ruiné et abattu 40 métairies dudit bourg, de même que 50 vergers et 15 grandes vignes avec leur pressoir, et enlevé tout le bétail desdites métairies et ruiné 10 moulins avec leurs étangs.* »

lorsqu'ils sont à terre, des taxes sur le franchissement du pont (sachant qu'il y a un guet) et des taxes sur les abattoirs. Ces trois mannes sont pour le moins fluettes à l'égard des charges réelles de la communauté. Cette assemblée de riches propriétaires, comprenant également les capitaines de navire, s'accapare les hauteurs de la colline tandis que les plus modestes doivent se contenter du bas, rappelons-le régulièrement inondé.

L'activité économique avait profité d'un grand essor sur le siècle passé mais commençait malheureusement à décliner du fait des guerres entre la France et l'Espagne. L'industrie de la pêche à la baleine, dont les basques étaient pionniers et leaders, va peu à peu leur échapper. On le constate au nombre de navires terre-neuviers¹ provenant de Ciboure et St-Jean-de-Luz, qui décline à partir de la fin du XVI^e siècle. En 1647, Mazarin interdit aux Labourdins de vendre leur pêche en Biscaye aux dépens des intérêts des basques pour qui ce commerce était nourricier. De plus 5 ans avant cela, le Cardinal ministre d'État avait cédé le monopôle de la pêche à la baleine aux compagnies du Nord. Les Anglais et les Hollandais-formant la ligue de la Haye- friands de cette pêche sur les côtes canadiennes se sont désormais approprié les zones de pêche auparavant occupées par les Basques, de plus leurs embarcations étaient de meilleure qualité que celles de ces derniers. Les innovations apportées jusque-là par nos pêcheurs ne suffisaient plus à vaincre la concurrence.

Ciboure située juste derrière le sommet de la Rhune et son massif, à quelques pas de la frontière espagnole, a été traversée à maintes reprises par les troupes de soldats au service de la royauté castillane. La plus notable de ces invasions fût celle de 1636, on ne sait pas si ce fût la plus terrible mais elle est la plus documentée dans les archives. D'après les recherches d'Alfred Lassus², un manuscrit (n°461, T VI, Arch. Mun. de Bayonne) décrit les pertes matérielles souffertes par le village après que les envahisseurs (environ 8 000 hommes) se soient retirés suite à une occupation d'un an. Je cite l'auteur :

« - Depuis l'église Bordagain jusqu'à la fontaine : 180 [maisons] rasées et abattues et 35 brûlées, soit 215. (Il n'en est resté que ruines.) – Depuis l'église de Bordagain jusqu'à Pocaleta vers la mer : 116 maisons brûlées. – Depuis l'entrée de Pocaleta jusqu'à la fontaine

¹ Goyenette, Manex, *Histoire générale du pays basque*, T. III, p. 169. Il reprend les données de Laurier Turgeon in *Pêcheurs basques du Labourd*.

² COLL., *Ciboure*, « L'invasion espagnole », Ekaina, 1987, p. 153.

[...] : 142 maisons Brûlées. C'est donc 473 maisons qui ont été détruites sur les 660 qui se trouvaient au bourg avant l'arrivée des Espagnols. »

Cela laisse penser à une vengeance perpétrée par la garnison suite à leurs pertes humaines. À cette époque il était facile d'incendier ces maisons qui n'avaient que le rez-de-chaussée en pierre, tandis que l'étage d'habitation était bâti de torchis et de bois. On va le voir, cette destruction massive du village eut certainement des conséquences dans l'histoire qui nous concerne. Ce fût également des pertes en nature pour les habitants. Je cite :

« Il a été perdu la plus grande partie du linge et des meubles, 20 000 quintaux de morue dans les magasins, 300 quintaux de fanons de barbes de baleines, 1 000 barriques d'huile de baleines, 650 barriques de vin, 500 tonneaux de cidre et 1 000 conques de froment. Les Espagnols en outre, abattirent la maison de l'église de l'hôtel-Dieu et ils emportèrent les ornements ainsi que le linge. Ils prirent Socoa et dans la rade : 15 grands navires terres-neuviers, avec leurs appareils, agrès, armes et munitions, la plupart chargés de morue, huile et fanons de baleines – 40 pinasses et 100 chaloupes.¹ »

On peut facilement imaginer pour une petite cité naissante ce qu'ont pu signifier ces pertes. En outre, les occupants s'en sont pris aux vergers, aux jardins, et aux labours des propriétaires, ainsi qu'à leurs meubles et linges. Notons que ceux-ci, informés par la rumeur, avaient fui à Bayonne, ville fortifiée, avant l'occupation de leurs maisons. On le constate dans les registres d'état-civil bayonnais où ils apparaissent pendant cette période. Quant aux armateurs, ils ne furent pas en mesure de rembourser les crédits contractés auprès des créanciers pour l'armement de leurs navires qui cette année-là ne partirent point en campagne de pêche. Ils se sont endettés.

Les guerres franco-espagnoles de la fin du XVII^e au XVIII^e siècle, menées par les monarques et leurs conseillers, ont amené ce coin de pays, renommé pour sa flotte et ses marins, à basculer d'une économie de pêche vers une économie de guerre. En effet, en 1670, Colbert en qualité de secrétaire d'État à la marine instaura le recrutement des matelots par classes. Les appelés n'avaient le choix que de s'enrôler dans la marine, sous peine de galères pour motif de désertion, abandonnant de ce fait leur métier de marin-pêcheur. Leurs épouses et leurs enfants, ainsi que leurs aînés en retraite se sont vus dépossédés d'un revenu essentiel à la survie de ces

¹ Arch. Mun St Jean de Luz, EE

ménages. Ceci, ajouté aux intempéries et mauvaises récoltes de 1709, entraîna une sous-alimentation de cette population déjà pauvre et exposée aux aléas de la vie. Par la suite, les guerres de Succession jusqu'au milieu du siècle ne firent qu'augmenter le nombre de morts en mer et de prisonniers, les veuves subsistant comme elles pouvaient pour nourrir leur famille. On note une forte récession démographique du village pour cette période. Manex Goyenette donne le chiffre de 40% de veuves en 1697. Suite à la capitation, sur 372 feux déclarés, 149 sont représentés par des veuves (Arch. Com, CC10, St Jean-de-Luz)¹. Selon les estimations le dépeuplement était quasiment de 50%, c'est-à-dire que le nombre d'habitants à Ciboure est passé d'environ 5 000 personnes en 1670 à 1 781 en 1755.

C'est sur ce terrain de misère que se fonde la communauté des *Kaskarots* de Ciboure. Reprenons un rapport de l'assemblée paroissiale du 24 Septembre 1747 (Arch. Mun. BB1, Ciboure) cité M. Goyenette² :

« Ladite communauté a délibéré d'une voix unanime qu'il est important de représenter à sa grandeur l'état de la situation où se trouve la communauté de Ciboure depuis quelques années, que les habitants qui la composent étant généralement presque tous matelots, elle se trouve dépeuplée considérablement par les mortalités que les guerres accompagnent soit sur les vaisseaux de Sa Majesté, (...) soit sur les vaisseaux de armateurs et aux prisons des ennemis de l'état où plusieurs se trouvent détenus et les pauvres familles sans secours réduites à la misère (...) sans ressources d'aucun commerce ni moyen de subsistance, la plus grande partie de ses habitants est à la mendicité. »

De cette assemblée, d'autres plaintes apparaissent entre les années 1780 et 1788. La misère se prolonge tout au long du siècle. Les dates de 1709, 1747 et 1780 que l'on retrouve dans ce chapitre correspondent chacune à un afflux de Bohémiens, ou en tout cas à une multiplication des annotations de « *bohémien* » en marge des actes d'état-civil (Cf. Annexe 1). Je mets ce phénomène en relation avec le marasme économique et démographique de la guerre, émettant l'hypothèse que le besoin de main d'œuvre attira sur la côte un certain nombre de personnes prêt à risquer leur vie en mer, parmi ceux-ci il y eut principalement des Bohémiens, prévenus par les familles précédemment installées sur le port.

¹ Goyenette, Manex, *Histoire générale du Pays Basque*, T. III, pp. 61 et 263.

² Idem pp. 70 et 173

3/ Un peuple d'exclus :

Il semblerait que la parcelle du bout du pont ait servi très tôt de « *Lazaret*¹ » à la ville de St-Jean-de-Luz, qui y rejetait les indésirables. Lépreux, pestiférés, cholériques, fugitifs, délinquants, etc. C'est ce qui se dit de bouche à oreille quant au peuplement ancien du village mais je ne crois pas l'avoir lu dans les sources historiques, les archives municipales ne remontant pas au-delà du milieu du XVII^e siècle. Retenons que très probablement, par sa situation géographique ce marais surmonté d'un massif rocheux a pu servir d'asile aux plus nécessiteux. À la fin du Moyen-âge, d'un côté ce recoin de terre se trouve négligé par les barons du château d'Urtubie (érigé au XII^e siècle) qui ne peuvent le mettre en culture ; et de l'autre servant de « *dortoir* » la bourgade de St-Jean-de-Luz qui ayant développé la pêche hauturière n'avait pas sur la partie sèche de l'estuaire la place de loger ses marins. Ciboure, qui n'était pas encore une cité, constituait donc une sorte de réservoir de main d'œuvre pour les activités maritimes de St-Jean-de-Luz aussi bien que pour l'armée du Seigneur d'Urrugne. Ce qui explique qu'au XVI^e siècle, les deux parties sont déchirées en un conflit juridique coûteux afin d'obtenir l'entière gestion de ce territoire, qui de par sa ressource humaine promettait une manne financière importante.

On l'a dit, la population primitive de Ciboure était donc formée d'un agglomérat de familles issues d'horizons divers qui, ayant trouvé sur les flancs de la colline un abri de fortune et un moyen de subsistance, s'y implantèrent durablement. Parmi les facteurs facilitant cette installation, il y aurait entre autres le fait que la dernière invasion Espagnole de 1636 avait détruit les maisons et que ces dernières abandonnées par leurs propriétaires auraient été occupées par ces nouveaux arrivants, plus ou moins en état d'errance. Voici ce qu'en dit que le Docteur De Rochas en 1875 ² :

¹ COLL., *Ciboure*, Ekaina, p. 133 : « Comme Bayonne, Mauléon, St-Palais, Oloron, St Jean de Luz établit son Lazaret permanent sur l'autre rive. ». De Fay, 1910, Chap. Topographie : « *Léproserie de St Jean de Luz*, il s'agit vraisemblablement de la cagoterie de ce lieu », p 270.

² Rochas (de), Victor, Les parias de France et d'Espagne, Chap. 2 : Les bohémiens du Pays Basque », *Bulletin de la société des sciences, lettres et arts*, 1875, Pau, p. 328

« Une tradition locale, à défaut de documents écrits, fixe leur arrivée à environ deux siècles en arrière, lors du sac de la ville par les Espagnols. Les habitants s'étant dispersés pour ne pas subir les insultes de la soldatesque, les Bohémiens, moins délicats, auraient occupé les maisons désertes des quartiers de Bordagain et de Chotarreta où ils sont encore. Cette tradition se rapporte sans doute à l'incendie et au pillage de St-Jean-de-Luz et de Ciboure par l'armée espagnole en 1636. L'histoire constate en effet, que les habitants désertèrent leurs foyers après la prise de ces deux villes et qu'ils n'y rentrèrent qu'après l'expulsion de l'ennemi en 1637. Un état des pertes dressé à cette époque porte qu'à Ciboure, qui avait le plus souffert, 437 maisons sur 600 furent trouvées rasées ou brûlées. – que les Bohémiens soient venus, comme une volée d'oiseaux de proie, s'abattre sur les maisons désertes, qu'ils aient même servi l'ennemi victorieux, en toute complaisance, à condition de participer au pillage, il n'y a là rien que de très conforme à leur nature et à leurs habitudes. Mais qu'une prise de possession d'un an leur ait tenu lieu de prescription, lors du retour des propriétaires légitimes, c'est ce qu'il est impossible d'admettre. »

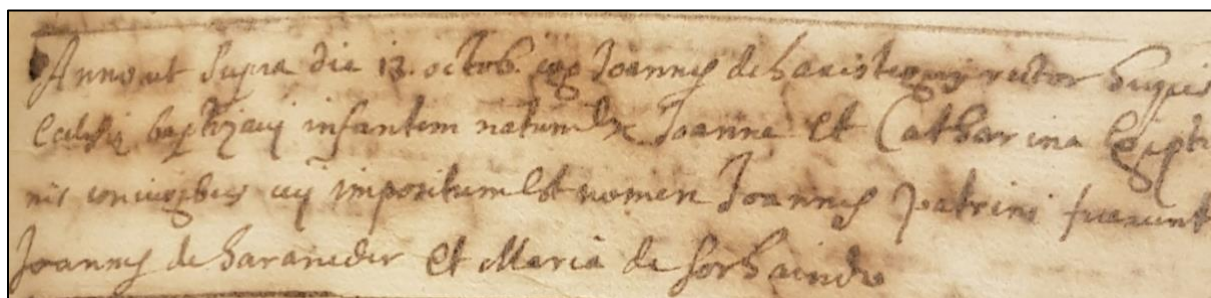


Figure 4 : Acte de naissance de Joannis fils de Joanne et Catharina Egyptianis, Arch. Com Ciboure, 1637-1656

Vingt ans plus tard l'Abbé Haristoy¹ mis ces propos en discussion par ses propres recherches. Sur un ton moins accusateur cependant, l'homme d'église accrédite l'impossibilité d'une telle usurpation. D'après un acte du registre baptismal de la paroisse, daté de 1642, mentionnant la naissance de Joannis Egyptianis, portant un nom chrétien et dont les parrains et marraines ne sont autres que des représentants des plus riches familles de Ciboure et St-Jean-de-Luz. Il en déduit que « la colonie étrangère » était plus ancienne que cet événement historique. De même, ces familles qui ont parrainé l'enfant, l'auraient-elles fait si vraiment les

¹ HARISTOY, Pierre, Paroisses du Pays basque, p. 401.

Bohémiens avaient occupé leurs maisons sans permission ? Je trouve cet argument convaincant. La guerre mais surtout la crise démographique auraient pu profiter aux Bohémiens de Ciboure, probablement sur place où dans les environs depuis plusieurs décennies. Les propriétaires leur ayant loué à prix modique les maisons qui n'étaient alors plus que des ruines. Ces derniers ayant sûrement préféré reconstruire leur demeure un peu plus loin, tandis que les Bohémiens ont restauré à peu de frais les anciennes baraques. D'après De Rochas les Bohémiens auraient « *acquis à vil prix des immeubles abandonnés* ». Un siècle plus tard, on retrouve ces familles bohémiennes toujours locataires ou logeant chez l'habitant. Avant la Révolution, seulement deux ou trois actes utilisent le pronom possessif « sa » pour désigner une maison appartenant à un ou une bohémien(ne) ; et encore il s'agit de « *petite maison* ». On peut imaginer des baraques en bois, ou de très petites habitations par rapport au nombre d'individus qui y résidaient. Ce n'est qu'au XIX^e siècle qu'à leur tour ces familles deviennent propriétaires de ces maisons dites *Zaharra* (vieilles) (Voir p.55). Ces Bohémiens avaient donc trouvé à Ciboure un lieu de repli face aux lois répressives ordonnées à leur encontre.

Le port de rivage de Ciboure était déjà avant l'arrivée des Bohémiens, le lieu de vie d'une communauté discriminée : les Cagots. Sur ce fait, les débats sont nombreux. Je m'appuie sur les registres paroissiaux ainsi que sur les recherches de Benoît Cursente et Jean-Claude Paronnaud pour étayer l'hypothèse d'une présence cagote à Ciboure dans l'Ancien Régime. Le premier constat que l'on peut faire est que l'appellation d'« *agot* », n'apparaît jamais en toutes lettres dans les archives du village. Ceci s'explique pour la simple raison qu'à partir de la fin du XVII^e siècle, ce genre de qualifications publiques a été interdit sous peine d'amende. À ce sujet, il est fait état entre 1718 et 1723, du combat que menèrent les Cagots de Biarritz¹ - certainement embourgeoisés- contre les ségrégations menées par le clergé et les notables afin obtenir les mêmes droits que le reste de la population. Quant à la question du mélange de sang entre Cagots et Bohémiens, certains généalogistes² avanceront qu'il n'a pas existé d'unions, même illégitimes, entre ces deux populations. Pourtant à y regarder de plus près le doute persiste, hier comme aujourd'hui la question se pose.

¹ Cursente, Benoît, *Les cagots*, Cairn, 2018, p. 166

² Lougarot, Nicole, *Bohémiens*, Gatzain, 2009, p. 20 : « A ce sujet, le centre de généalogie des Pyrénées -Atlantiques précise pourtant : « *Ayant systématiquement relevé les actes concernant les bohémiens dans les archives des paroisses du Pays Basque, nous avons trouvé des unions surtout illégitimes avec des habitants de certains villages. Pas une seule de ces unions avec des cagots.* » ».

Premièrement, il semble logique de considérer que les chantiers navals du lieu aient attirés nombre d'artisans et d'ouvriers. Très tôt, dès le XII^e siècle on y fabriqua toutes sortes d'embarcations, allant de la simple chaloupe au trois-mâts. La main d'œuvre locale ne comptait que peu d'hommes qui étaient principalement marins. Les ouvriers qualifiés dans la filière du bois étaient en majorité les descendants d'anciennes souches cagotes régionales. Les églises en témoignent à Ascain, à Urrugne et à St-Pée-sur-Nivelle où l'on retrouve la trace de bénitiers et de portes dérobées spécialement dédiés aux paroissiens dénommés Cagots. Ces trois villages précisément sont voisins de la commune de Ciboure et apparaissent dans les registres quand il est précisé la paroisse d'origine de certains nouveaux habitants. Par exemple, la chapelle du château d'Urtubie est recouverte d'un toit en forme de coque de vaisseau qui montre l'ouvrage de ces charpentiers de marine, travaillant également sur les édifices religieux. D'après le travail de B. Cursente l'appellation de « *Charpentier* » a pu suffire à désigner un Cagot¹ à un moment où l'on ne pouvait plus ouvertement continuer à les discriminer. Au XVII^e siècle, on retrouve donc trace de ces charpentiers avec leur famille à Ciboure. L'une de ces familles s'appelle d'Amestoy - patronyme signifiant *la chênaie*- l'un des plus anciennement porté par des Cagots (1469, à Baïgorry²). On retrouve cette famille de « *charpentiers* » à partir de 1650 dans les actes paroissiaux de Ciboure. Ils sont alliés avec les *Legarralde*, *Daguerre*, *De Gelos*, *d'Etchepare*, *Canderatz* (*M^e cordonnier*), *Doyenard* (*forgeron*), ou encore les *Labain*. Les quatre premiers patronymes cités sont cagots. *Etchepare* et *Daguerre* sont deux noms de maisons figurant sur le cadastre du hameau cagot de *Hariette* à St-Jean-Le-Vieux. Les *De Gelos* sont également « *charpentiers* » tandis que les *Canderatz* et *Doyenard* sont des artisans.

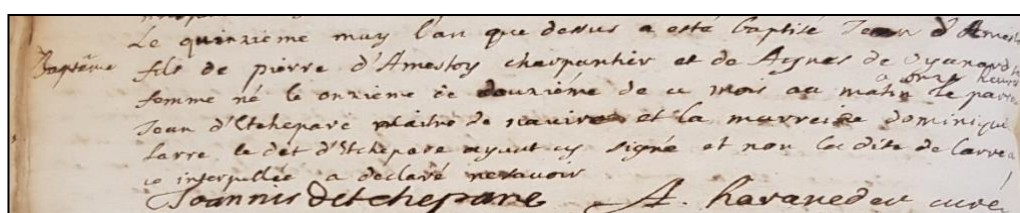


Figure 5. Acte de baptême de Jean d'Amestoy, 14-05-1691, Registre paroissial, Ciboure

En 1691, vous pouvez voir le baptême de Jean Damestoy dont le père est charpentier, cet acte résume les liens de parenté que l'on retrouve systématiquement entre ces familles. Vous pouvez noter que Joannis d'Etchepare, le parrain signe au bas du texte. Paraphe fréquemment

¹ Cursente, Benoît, *Les cagots*, Cairn, 2018, p. 11 : « La spécialisation des cagots comme charpentiers est si fréquente que ce nom de métier est devenu par lui-même une désignation de cette discrimination. ». + p. 185

² Tambourin, Marikita, *Agoten in memoriam*, 2016, Miatz, p.154-157, cité in Cursente [2018]

rencontré chez ces familles qui n'étaient pas bourgeoises. Un fait rare pour l'époque et qui dénote d'un niveau d'instruction supérieur aux classes populaires.

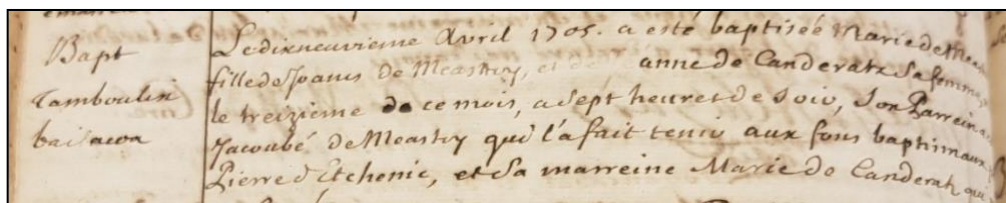


Figure 6. Acte de baptême de Marie De Miastoy, 19-04-1705, registre paroissial, Ciboure

Le surnom de *Tamboulin*, appliqué en 1705 à la maison de Joannes de Miastoy marié à Anne de Canderatz doit nous évoquer le tambourin, instrument emblématique d'une certaine corporation de musiciens Cagots qui animant bals et autres festivités rurales ont été identifiés par ce nom¹. En tant que propriétaires nous pouvons considérer que ces artisans avaient bien profité de l'essor portuaire d'alors.

Concernant les unions matrimoniales de ces présumés Cagots avec les Bohémiens arrivés au début du XVII^e siècle, il est quasi nul mais il ne semble pas inexistant. Serait-il possible qu'une ou deux de ces familles ayant moins bien réussi professionnellement se soient rapprochées des marins Bohémiens ? En tout cas, de leurs noms de famille nous retrouvons celui de *Daguerre* et celui *Detchepare*, plus tard accolés aux prénoms de ceux qui seront dits « *Bohémiens* ». Il est à noter quelques étrangers pauvres ou mendiants, migrant également vers la côte, venu du Comminges et de la Bigorre en terres de Gascogne. Ils se mariaient aussi entre eux, cet élément appuie le fait que les communautés Cibouriennes étaient assez étanches les unes aux autres à cette époque. De même pour les *Morisques*, je tiens à préciser contre la thèse de Jacques Sales, que de ces derniers, appelés *Casemayor*, *Pucheu* et *de Palma*, qui étant propriétaires ne se sont alliés ni au reliquat primitif de Cagots ni aux Bohémiens. Pour les *Camino*, j'émetts un doute car ce nom est présent autant chez les *Morisques* que chez les Gitans du Pays Basque sans pouvoir établir avec les éléments dont je dispose, s'il s'agit d'une même famille.

¹ Cursente, Benoît, *Les cagots*, Cairn, 2018, p.187, « Le nom de maison Tambourin à Baïgorry, atteste la force, dans cette société, de l'identification sociale des cagots à une activité musicale. ».

B. Cursente tend une perche à la recherche actuelle dans le paragraphe intitulé : « Un amalgame récent ? »¹. Il fait d'abord le point sur les propos de J-C Paronnaud qui déplore que « *tous ceux vrais ou faux chercheurs sur les cagots [...] insistent dans leurs ouvrages, sans aucune preuve, sur leur parenté avec les bohémiens* » avant de nous livrer un avis plus nuancé. Pour lui les « *interactions entre minorités marginalisées cohabitant sur un même territoire* » méritent d'être « *éclairé par une grille de questionnement [...] dont les éventuels mélanges de sang ne constituent qu'un aspect* ». Je propose donc de suivre cette consigne afin de décrypter ce qu'il y a pu avoir de commun entre communauté de Cagots et celle des Bohémiens à la charnière des XVIII^e et XIX^e siècles.

II/ Étude de cas : les Kaskarots

On trouve au milieu du XIX^e siècle une production littéraire et juridique encore abondante autour de la question bohémienne en France. L'énigme de leur origine fascine les savants, tandis que leurs mœurs particulières suscitent autant de mythes qu'il y a de curiosité à leur égard. Les stéréotypes vont bon train, relayés par les universitaires qui ne les ont peut-être pas assez remis en question au lieu de participer à les renforcer. Il faut bien sûr replacer ces textes dans les courants d'idées de l'époque pour en juger, je ne m'attarde donc pas sur le ton de mépris et le recours systématique à la péjoration chez ces auteurs ; m'attachant plus à en relever les détails édifiants. Au sein du grand récit produit par le Romantisme sur les Bohémiens, avec Victor Hugo comme référence majeure, se situent quelques auteurs qui reprennent les archives pour y faire apparaître la figure récente du « *paria* » ; éclairant probablement de cette manière, les propres carences de la société moderne. Parmi ce corpus de textes, ceux qui traitent des Bohémiens du Pays Basque n'oublient jamais de faire incursion à Ciboure et à St-Jean-de-Luz qui à en croire V. de Rochas fût le carrefour et le point d'ancrage de tous les Bohémiens du Labourd. Je le cite : « *Ceux du Labourd, au nombre de 300 environs sont plus stables et tous domiciliés à Ciboure.*² »

¹ Cursente, Benoît, *Les cagots*, Cairn, 2018, p. 249

² Rochas, Victor, « Les parias de France et d'Espagne », *bulletin de la société des lettres, arts et sciences de Pau*, 1875, p. 330.

1/ La sédentarité comme « exception à la règle » ?

L'intitulé de cette partie est repris d'un passage sur les *Kaskarots* dans l'œuvre de Francisque Michel datée de 1857. Regardons d'abord quelle est la nature de cette exception avant de nous poser la question de la règle à laquelle elle échappe. Voici la citation en question :

« Les bohémiens de St-Jean-de-Luz, connus dans le pays sous le nom de Cascarots, forment cependant une exception, peut être unique, à cette règle. Ils ont commencé par se faire pêcheurs, profession de toute la population de la côte et, après avoir partagé ses travaux et son commerce, ils ont fini, de part et d'autre, par des mariages, en sorte qu'aujourd'hui les bohémiens sont incrustés dans la population de St-Jean-de-Luz, qui n'y a point gagné en moralité.¹ »

Cet extrait attribue deux voies d'intégration aux *Kaskarots*, le métier de marin et le mariage mixte. Passons sur le jugement de mauvaise vie imputé aux Bohémiens qui auraient, en se mélangeant, perverti par contagion le reste de la communauté villageoise. Quelques six années plus tard, c'est au tour de l'avocat Alphonse Lespinasse de reprendre cette idée du particularisme local des Bohémiens de Ciboure.

« À Ciboure et St-Jean-de-Luz, 40 familles de bohémiens ne se distinguent plus du reste de la population ; Elles ont trouvé un genre de vie qui répugne le moins à leur instinct. La pêche et la navigation leur offrent l'image d'une solitude, de l'indépendance, d'une existence aventureuse, de longues heures d'indolence après les plus rudes travaux ; Peut-être aussi une réminiscence confuse de leur première patrie.² »

Lespinasse y voit la pêche non comme un moyen d'insertion économique, mais comme une résurgence de la nature sauvage de ces hommes. Il essentialise le bohémien pour en justifier son goût pour un travail difficile. Comme il est connu à cette époque que le bohémien est fainéant, qu'il préfère voler au lieu de travailler, il ne s'explique l'ardeur des pêcheurs *Kaskarots*, à contre-courant des stéréotypes d'alors, que comme un aspect incoercible de leur

¹ Francisque, Michel, *Le pays basque, sa population, sa langue, ses mœurs*, 1857, Paris, p. 138.

² Lespinasse, *Discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée*, « Les bohémiens du pays basque », 1863, Pau, p.33

« *instinct* ». Pour le médecin De Rochas en 1875, les Bohémiens du Labourd continuent de se distinguer du reste des Bohémiens par leur tempérament ainsi que leurs mœurs. Du reste, il tient tout de même à préciser qu'à l'origine ils ont été des « *vagabonds* » comme les autres :

« *Dans le Labourd (aujourd'hui arrondissement de Bayonne) les bohémiens se distinguent depuis longtemps par des mœurs plus policées, une vie plus sédentaire et plus laborieuse qui, jointes au nom particulier de Cascarots (Cascarotac en basque), qu'on leur donne, ont fait croire à quelques personnes qu'ils étaient d'une origine différente que les autres. Mais cette civilisation relative, et l'industrie maritime qui les distingue plus encore, tiennent aux conditions de milieux où ils se sont trouvés placés, car ils ont commencé par être vagabonds et pillards comme ailleurs, ainsi que nous l'allons voir.* ¹ »

Donc pour V. de Rochas le nom de « Cascarot » n'est qu'un leurre, qui « *a fait croire à quelques personnes qu'ils étaient d'une origine différente* ». Tandis que 35 ans plus tard, le docteur Henri De Fay prête ostensiblement à l'étymologie du mot « Cascarot » une racine basque. Il découpe de manière tout à fait arbitraire le mot en deux syllabes, *casc* et *arota*² signifiant « *caste de charpentiers* ». Ou encore, *casc* peut vouloir dire « *écaille* », du nom de la maladie de la lèpre écailleuse. Cela pour montrer qu'il a trouvé une origine cagote certaine aux *Kaskarots*. Il introduit même cette démonstration linguistique, qui personnellement ne me convainc pas totalement, par la phrase suivante : « *Les Cascarots que l'on a voulu à tort confondre avec des Gitanes sont aussi des cagots.* ». À ce sujet, il est l'auteur qui a poussé le plus loin l'examen des ressemblances entre « *race des Cascarots* » et anciens peuplements cagots³. Selon son propos, les *Kaskarots* en s'unissant aux Cagots ont pu profiter des avantages qu'avaient ces derniers, comme l'exercice d'un métier, la propriété de leurs maisons, mais ils en ont aussi hérité les inconvénients, comme l'exclusion sociale et ecclésiastique. Il écrit à ce titre que les Bohémiens étaient « *traités à l'église comme des cagots* ».

J'en conclus que cette confusion entre Cagots et Bohémiens, qui semble propre au Pays Basque a peut-être été instiguée par les Bohémiens à leur avantage, bien qu'à l'époque les

¹ Rochas (de), Victor, Les parias de France et d'Espagne, Chap. 2 : Les bohémiens du Pays Basque », *Bulletin de la société des sciences, lettres et arts*, 1875, Pau, p. 37.

² Fay, Henri-Marcel, *Histoire de la lèpre en France*, T.1 Lépreux et cagots du Sud-Ouest, Paris, 1910, p. 311

³ Idem, p.93-96

descendants de Cagots portaient toujours les stigmates de la discrimination, les traitements infligés aux Bohémiens étaient encore plus humiliants.

2/ Éclaircissements sur la confusion entre Cagots et Bohémiens :

La réalité a été un peu plus complexe qu'une opposition binaire Cagots/ Gitans. Christian Desplats¹, dans un chapitre d'ouvrage intitulé « Cagots et bohémiens des Pyrénées à l'époque moderne », introduit un aspect culturel et politique dans la cohabitation de ces deux formes de marginalité. Notion qui n'existait pas au XIX^e siècle où l'on s'attachait plutôt au concept de race forcément lié au sang. Il n'empêche que la question du mélange des sangs est présente, nous allons la chercher dans les unions, mais déjà, s'interroger de prime abord sur l'imprégnation interculturelle possible entre ces deux communautés minoritaires peut nous donner de précieuses indications.

La réflexion de l'historien tourne autour des mouvements centripètes et centrifuges qui participent d'un côté à la réhabilitation de la figure du Cagot et de l'autre à l'exclusion de celle du Bohémien durant l'époque moderne, dans une situation de changement de paradigme social. Les « *agents de l'exclusion* » sont donc l'église, l'État et les communautés villageoises.

Sa démonstration intègre l'analyse des juridictions locales (hors de Béarn et de Navarre), pour montrer comment la poursuite des anciens comme des nouveaux exclus a participé de la construction politique locale en désignant tour à tour un bouc émissaire. Toujours selon son propos, la différence entre Cagots et Bohémiens réside dans le fait que le premier, bien que marginalisé, fait tout de même partie de la communauté. Il en a le type physique, la langue, la religion, et seul un « *fond culturel normatif* » reproduisant les stigmates de l'exclusion, permettait de les distinguer du reste de la population. D'autre part, les corporations auxquelles ils appartenaient, charpentiers, tisserands et artisans, servaient la communauté. Ils étaient partie prenante de son organisation économique. Tandis que leur pendant bohémien représentait à la même époque une étrangeté menaçante. Le statut de vagabond, constitutifs de la nature de leurs groupes en faisait par essence des criminels en puissance, n'ayant ni feu ni lieu. Alors que les

¹ Desplats, Christian, 1990, « Cagots et bohémiens des Pyrénées à l'époque moderne, exclusion et réhabilitation », in *Les marginaux et les autres*, pp 49-69, Imago PUF, Paris

Cagots se battaient pour obtenir leurs droits communs, les Bohémiens parcourant les campagnes du Sud-Ouest ont en quelque sorte servi à la modernité comme figure d'impureté, tout comme les Cagots précédemment. Ce pourquoi nous retrouvons chez les Kaskarots nombre de règles discriminantes qui s'étaient auparavant appliqués aux Cagots et qui ont perduré encore un siècle au moins.

C'est certainement cette confusion qui a tant fait hésiter nos auteurs du milieu XIX^e siècle. Comme ils sont les seuls à nous livrer autant d'informations sur la condition des *Kaskarots* avant leur intégration totale, je suis donc forcée de continuer un peu avec eux malgré leurs propos souvent dénigrants. Je présenterai ensuite un tableau constitué sur le relevé systématique des « *cascarots* » de Ciboure, assorti d'un bref commentaire sur l'onomastique.

Une chose est sûre pour de Fay, les *Kaskarots* par leur phénotype sont différents : « *Race franchement distincte du peuple basque, les Cascarots présentent le type manifestement bohémien.*¹ ». Ce que Rochas avait remarqué également en les appelant « *hôtes étrangers*² ». Poursuivons un peu avec une description physique correspondant aux stéréotypes romantiques de l'époque : « *De taille moyenne, aux formes belles et arrondies, à la peau mate et légèrement brune, ils ont les yeux noirs et vifs, les cheveux noirs et quelque peu crépus. Les femmes, d'une précoce beauté, laissent deviner sous le débraillé et la sordidité de leur tenue, la perfection de leur corps, belles trop tôt, elles vieillissent et se fanent presque aussitôt que les Algériennes.*³ ». Dans cet extrait, leur qualité majeure semble être leur beauté éphémère, critère en aucun cas dû à leur volonté ni à leur esprit. De la même façon leurs compétences de marins hors-pairs est plus attribuée par Rochas à un « *talent* » et à un « *tempérament* », qu'à une expérience acquise ; en bref, à une quelconque intelligence. C'est d'ailleurs pour l'auteur cette « *aisance* » mise en pratique sur les bateaux qui a permis aux hommes bohémiens de se marier avec les femmes basques⁴. Conception étrange de l'institution du mariage pour l'époque, où le charme n'avait

¹ Fay, Henri-Marcel, *Histoire de la lèpre en France*, T.1 Lépreux et cagots du Sud-Ouest, Paris, 1910, p. 94

² Rochas (de), Victor, Les parias de France et d'Espagne, Chap. 2 : Les bohémiens du Pays Basque », *Bulletin de la société des sciences, lettres et arts*, 1875, Pau, p. 329

³ Fay (de), *Histoire de la lèpre en France*, T.1 Lépreux et cagots du Sud-Ouest, 1910, p. 94

⁴ Rochas (de), Victor, Les parias de France et d'Espagne, Chap. 2 : Les bohémiens du Pays Basque », *Bulletin de la société des sciences, lettres et arts*, 1875, Pau, p 329 : « *Quoique tenu à l'écart et méprisés, on les sollicitait leurs services pour l'armement des barques de pêche qui remplaçait l'ancienne et brillante marine de long-cours. Cette vie aventureuse s'adaptait mieux à leur tempérament que la culture de la terre qu'ils n'ont jamais pu adopter. Ils y déployèrent beaucoup d'adresse et de vigueur*

sans doute qu'une part modeste. Je pense au contraire que leur caractère industriel en a fait d'assez bons partis- pour qui a su passer outre leur origine ethnique- dans un espace clos sur lui-même où la pêche hauturière était le seul moyen de bien gagner sa vie.

Quant à leur sédentarité, qui n'aura pas fini d'intriguer le docteur de Fay à l'orée du XX^e siècle : « *Mais l'on s'étonnera qu'une modification si profonde dans le régime de cette race habituellement vagabonde ait été si vite adoptée.* ». V. Rochas l'impute aux « *mesures répressives* » auxquelles les bohémiens tentaient d'« *échapper* » par ce moyen. À l'exemple de la circulaire de 1705 dont il reproduit un passage. Pour lui, les bohémiens ne sont donc pas « *incivilisables* » et l'exception Cibourienne en serait la preuve formelle. Il n'oublie pas de préciser à la fin de sa démonstration que : « *Leur plus grand souci serait de faire oublier leur origine qu'on leur rappelle encore trop souvent. Les noms de Cascarotac et de Bohémiac ou Egyptoac sont des termes de mépris qui les blessent : ils conviennent donc qu'ils sont Romanichels.* ». On a donc envie de lui demander : pourquoi utilise-t-il encore ici directement ces termes infamants ?

Les Kaskarots étaient, d'après les noms relevés, d'anciens Cagots réhabilités qui, probablement dépossédés de leurs relations de clientèle avec les seigneurs locaux par la modernité, se sont mis à émigrer vers la côte Basque. Ils se seraient alors mêlés avec les Bohémiens circulant sur le même territoire et habitant les mêmes quartiers. L'image du Bohémien, dont la caricature se répand avec vigueur au début du XIX^e siècle, va effacer dans l'inconscient collectif celle -quelque peu érodée- du cagot. Il reste à savoir si en dehors de la qualification administrative, les générations issues de ce « métissage » se sont considérées elles-mêmes comme bohémiennes par la suite ? Une chose est sûre ce terme n'a jamais été employé par les curés ou les officiers d'état-civil que pour servir à la discrimination d'une communauté qui, sans cela, ne se distinguerait guère, a priori, du reste de la population. Quant au terme de « *Kaskarot* », il est possible qu'il ait été préféré dans le parler populaire car étant moins connoté il était peut-être plus affectueux ou familial. C'est ce qui expliquerait qu'aujourd'hui ce terme soit arrivé jusqu'à nous et non pas celui de « *bohémien* » devenu un tabou ou une insulte.

et quelques-uns y acquièrent une certaine aisance, qui leur permet de s'insinuer peu à peu par des alliances dans le gros de la population. »

Voici donc le tableau regroupant toutes les mentions de « *Cascarots* » que j’ai pu lire dans les registres de Ciboure. Cette désignation ne se retrouve pas si fréquemment en marge des actes, comparé à celle de « *bohémiens* ». Elle n’apparaît non plus jamais dans le texte des actes. Il y a dans ce tableau 24 occurrences du mot « *cascarot* » contre 194 occurrences de celui de « *bohémien* », inscrits en marge (annexe 1). Parmi ces 24 apparitions du mot « *Cascarots* », il est à noter que cette mention désigne souvent plusieurs fois la même personne ou ses enfants et son mari.

Mention marginale	Personne concernée par l’acte	Personne désignée par la mention	Date	Nature
Mayi Cascarota	Marie Jaureguiberry	Femme de Betri Hardoy	29/06/1760	Sept
Esteben Cascarota	Pierre Lebatut	Veuf de Catherine d’Exalde	16/07/1762	Sept
Cattalin Cascarotaren semea	Joanes Franciscu	Catalina Carricaburu	08/09/1763	Bapt
Haurra Maria Cascarota	Haurra Maria Churrio	Veuve de Bernand Hillon	11/04/1769	Sépt
Catalin Cascarotarena	Dominique Gratien	Catherine Carricaburu	08/08/1772	Bapt
Majja Cascarota	Innatio Franciscu	Marie Larralde	30/07/1774	Bapt
Catalin Cascarotaren semeaena	Marie Eltsaurdy	Catherine Carricabourou (Grd-Mère)	05/11/1774	Bapt
Chinchur Cascarota	Marie Etcheverry	Veuve de Esteben Apesetche	23/06/1775	Sépt
Peillo Cascarotarena	Marguerite Diragoyen	Peillo Diragoyen (père)	27/11/1775	Bapt
Etcheverri Cascarota	Marie Etcheverry	Fille de Jean Etcheverry & Marie Hardoy	03/02/1777	Mar
Catalin Cascarotaren senarra	Pedro franciscu dit Gratien	Mari de [Maria] Carricaburu	15/09/1779	Serv
Peillo Cascarota	Peillo Hiragoyen		12/1779	Sept
Mounjou Cascarotaren [Alaba]	Jean Hillon	Dominique Hillon & Marie St pé	23/12/1779	Bapt
Marie Anna Cascarota	Marie Anne Hardoy		07/11/1780	Sept
Peillo Cascarotaren Semea	Jean Hirigoyen	Peillo Hirigoyen (père)	23/02/1784	Bapt
Maji Cascarotaren Senarra	Bernard Franciscou	Marie de Larralde (femme)	23/11/1784	Sept
Maria Haurra Cascarotaren Semea	Pierre Halty	Marie Detchelet (mère)	01/02/1785	Mar
Machume Cascarotaren Semea	Jean Elçaurdy	Marie Detchelet (mère)	13/09/1785	Bapt
Mari de machume Cascarota	Dominique Elçaurdy	Marie Detchelet (femme)	23/09/1785	Serv
Artiri Cascarotaren Alabarena	Agnes Daguerre	Marie Chimetié & Jean Daguerre (parents)	28/11/1785	Bapt
Catalin Cascarota	Catherine Gratien	Catherine Carricabourou (mère)	28/02/1786	Mar
Estebenie Cascarota	Etienne Lambert		03/06/1786	Sept
Monjou Cascarotaren alabarena	Marie Hilloun	Dominique Hilloun (père)	11/08/1786	Bapt
Beltcharena Cascarotaren Semea	Piarres Errobidart	(le fils de la maison Betcharenea)	23/01/1787	Mar

Tableau 1. Mentions « cascarot », registres paroissiaux, Ciboure

Ainsi « *Cataline cascarota* » - alias Catherine Carricaburu- est concernée par cinq actes différents que je reprends dans l'ordre chronologique : le baptême de deux de ses fils en 1763 et en 1772, le baptême de sa petite-fille dont le père est issu d'un premier mariage en 1774, le service de son deuxième mari disparu en mer en 1779 et le mariage de sa fille en 1786. Je remarque encore que dans l'acte de ses secondes noces avec Bernard ou Predo Franciscu, on la dit fille naturelle de Marie Hardoy, or Marie Etcheverri dite « *Echeverri cascarota* » est également la fille de Marie Hardoy et son père est Jean Etcheverri. Ces deux femmes seraient donc demi-sœurs. Cette Marie Etcheverri se remarie en 1777 avec un homme de Vera en Navarre espagnole suite à la mort de son premier époux, Bernard Marchand, noyé dans le port de Toulon quelques jours avant son départ en Galère. Tandis qu'une autre Marie Etcheverri décédée en 1775 figure sous le surnom de : « *Chinchur cascarota* », ce qui veut dire « Kaskarot à la voix éraillée »¹. Elle est la veuve d'Esteben Apesetche dont le service funèbre, célébré en 1763, nous apprend qu'il était à cette date resté « *sans donner de nouvelles* » pendant trois ans depuis son départ en mer sur le brigantin la *Petite Victoire* ².

Pour en terminer avec cette branche des *Kaskarots*, notons le décès de « *Mari Anna cascarota* » à 95 ans en 1780, sa naissance remonterait donc aux environs de 1685. Une date qui nous indique l'ancienneté de la présence de ces « *Cascarots* » à Ciboure. Imaginons également qu'elle soit effectivement parente avec ces trois femmes auquel cas nous aurons mis en lumière à travers quatre personnes, huit actes sur les vingt-quatre de ce tableau. On pourrait même ajouter que le premier acte portant mention de « *Cascarot* », daté de 1760, concerne la femme de Betri Hardoy, un parent certain de Marie Hardoy. Le nom de *Hardoy*- qui signifie « endroit pierreux » - n'est pas propre aux villes de Ciboure et de St-Jean-de-Luz, il est très répandu dans l'intérieur des terres vers le Nord du Labourd. Il se pourrait donc que le premier *Hardoy* à Ciboure soit venu des alentours de Cambo. À la croisée de ces deux itinéraires, on retrouve quelques *Hardoy* à St-Pée-sur-Nivelle, comme en 1702 où naît « *Martin, fils de Johannes de Hardoy bohème et de Magdalen aussi bohémienne, le parrain est Martin de*

¹ Larrarte Marc, *Les surnoms basques du littoral*, Société des sciences, lettres et arts de Bayonne, n°135, 1979.

Kale Dor Kayiko, in *Investigation sociolinguistica del erromintxela*, Bilbao, 1996, traduit le mot gorge par « Txintxura ».

² Robin, Dominique, *Histoire des pêcheurs basques au XVIII^e siècle*, 2002, Elkar, St-Sebastian, p. 94 : « *Les expéditions aux Antilles ne représentent qu'une alternative au chômage ou à l'émigration. Pour ce dernier point, qui ordinairement se pratique alors en direction de l'Espagne voisine. En effet sur 56 mouvements de marins en direction des Antilles, 10 mouvements, soit 18%, se soldent par les mentions « sans nouvelles » ou « absent ».* »

Pepera et la marraine Marie Doyenard ». J'en conclus que ce nom peut être associé à des bohémiens sur le territoire basque.

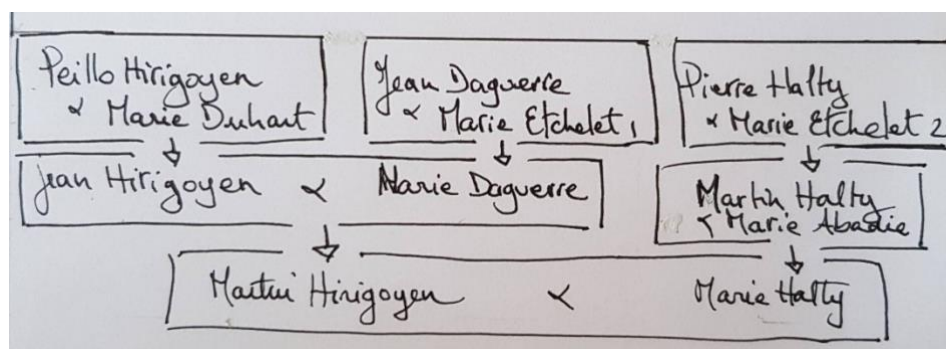
Concernant Bernard Franciscu, second époux de Catherine Carricaburu (« *Catalin Cascarota* ») dont le mariage est daté du 26 Janvier 1763 sous l'étiquette « *mariage des bohémiens* ». Il est d'abord appelé Bernard puis « *Predo dit Gratien* », natif de Bidart, un bourg côtier non loin de St-Jean-de-Luz. Son nom est suivi de la mention « *bohémien* ». Il est l'enfant naturel de Jeanne de Sara, un nom que l'on retrouve à Ciboure à partir 1710 chez les Bohémiens. Bidart n'est peut-être qu'un point de passage dans la migration d'une famille qui pourrait venir encore une fois du Nord du Labourd, puisqu'en 1675 à Hasparren, l'enfant naturel de Marie de Sara « *Bouhème* » et de Miguel de Balant est baptisé. D'autre part, on remarque qu'un deuxième Bernard Franciscu uni à Marie Larralde (« *Maji Cascarota* ») décède en 1784 alors que le premier homonyme avait été enterré cinq ans plus tôt. J'en déduis que ce sont deux hommes différents de la même famille. L'enfant de Bernard Franciscu et Marie Larralde, Inatio, est parrainé par Maria Camino et Inatio de Garat.

La famille De Garat apparaît à Ciboure en tant que « *bohémiens* » dès 1709. Quant à Marie Camino qui est une enfant naturelle (le nom de sa mère n'est pas cité dans son acte de mariage), elle sera la femme de Joanis Daguerre un bohémien de Ciboure. Ce parrainage montre l'adoption symbolique de l'enfant d'un bohémien, vraisemblablement venu d'un autre village basque, au sein de la communauté *Kaskarot*. Dans l'autre sens, Bernardo Franciscou va au cours de sa vie, parrainer des enfants *kaskarots* et assister aux mariages de leurs parents, c'est un membre souvent présent aux cérémonies.

Dominique Eltsaurdy est le fils de Catherine Carricaburu et de Pierre Eltsaurdy disparu en mer, il va se marier en 1785 avec Marie Etchelet, appelée « *Machume Cascarota* ». Dans la même année cette femme va accoucher d'un garçon nommé Jean et perdre son mari Dominique, mort en mer. Jean va se marier en 1815 avec Marie Haurra Hillon, la fille de Dominique Hillon aussi présent dans le tableau. Tandis qu'une deuxième Marie Etchelet (« *Marie Haurra cascarota* ») intervient la même année lors du mariage de son fils Martin Halty. Ce sont deux sœurs homonymes. Sous le nom d'*Etchelet*, je repère trois unions différentes pour deux sœurs, ce qui brouille un peu les pistes.

Malgré la complexité de cet écheveau de parenté qui se dessine devant nous au fil du dépouillement des actes paroissiaux, bien souvent froids et avares en informations, poursuivons encore un peu le décryptage de ce « tableau des *Cascarots* » pour tenter de comprendre les liens de solidarité qui ont pu se tisser entre ces familles *kaskarots* au cours du temps.

Pierre Hirigoyen, dit « *Peillo cascarota* », figure sur trois actes du tableau ci-dessus. Sur son acte de décès il est précisé qu'il venait de Soule, ce pourquoi je n'ai pu remonter plus haut sa filiation qui commencera donc pour nous à Ciboure et qui s'y prolongera longtemps. Ainsi son fils Jean se marie en 1784 avec Marie Daguerre. Celle-ci n'est autre que la fille de Jean Daguerre et de Marie d'Etchelet, que nous avons rencontrés au paragraphe précédent. Pour ce mariage le curé attribue aux mariés, ainsi qu'à leurs témoins la mention : « *tous bohémiens* », économisant par là un peu de temps et d'encre. Ce « tarif groupé » me renvoie au « *tous charpentiers* » que décrypte B. Cursente¹ comme « *terme générique* », sauf qu'ici il ne s'agit pas d'un « *substitut* » à l'injure initiale. Je vais encore ajouter un élément qui décrit cette proximité des familles entre elles : leur fils Martin Hirigoyen, se mariera avec Marie Halty, la petite fille d'une Marie Etchelet. Donc deux sœurs ont marié leurs petits-enfants ensemble. Ce qui donne ceci mis en schéma :



Ce genre d'alliance entre affins à la troisième génération est fréquent dans les généalogies que j'ai construites sur les *Kaskarots*. D'autre part, les femmes pouvaient au cours de leur vie se remarier deux à trois fois compte tenu du risque fort de mortalité de leurs époux, exerçant le métier de marin. Le réservoir de population *Kaskarot* étant assez restreint, ces jeunes veuves prenaient de nouvelles alliances avec des hommes proches d'elles, ce qui engendrait

¹ Cursente, Benoît, *Les cagots*, Cairn, 2018, p. 169 : « Dans cette procédure, les plaignants sont « *tous charpentiers* », nouveau terme générique, qui s'est substitué à *Cagot*. ». Par ailleurs, dans l'annexe 1, je relève cinq occurrences à cette expression « *tous bohémiens* ».

dans les générations suivantes un entremêlement certain entre descendants des mêmes ancêtres. Les enfants et petits-enfants de demi-frères et sœurs de père ou de mère se mariant finalement ensemble.

Terminons enfin avec les *Hillon* dont le père, Bernard, enterre sa femme Marie Chourrio dite « *haurra maria cascarota* », qui légua son qualificatif de « *cascarot* » à leur fils Dominique Hillon (« *Mounjou Cascarota* ». Il est le père avec Marie St-Pée de deux enfants baptisés inscrits dans le tableau ci-dessus. Leur fille Marie, va se marier avec le fils de Domingo Eltsaurdy et de Marie Etchelet. Domingo étant, je le rappelle, le petit-fils de Catherine Carricaburu dont nous parlions au début de ce commentaire. Chacun des fils de l'écheveau de parenté *kaskarot* trouve son nœud à faire même trois générations plus tard.

Ainsi, à regarder de plus près évoluer ces quatre familles sélectionnées sur le critère arbitraire de leur mention de « *cascarot* », je constate que sur trois générations les alliances se déroulent et s'enchevêtrent sans interruption. Leur arbre généalogique possède plusieurs branches mais celles-ci se recoupent tellement en grandissant que l'arbre devient comme unique au groupe. Cette logique endogame va se perpétuer jusqu'au siècle suivant, intégrant au fil des générations de nouveaux noms affiliés aux anciens.

3/ Brève onomastique :

Mais avant de continuer l'analyse détaillée des familles que nous avons commencé à identifier. Je vais revenir sur les origines de leurs patronymes. Il me paraît important de préciser que la majorité d'entre ceux qui sont appelés « *Cascarots* » sur les actes, semblerait d'après leurs noms, posséder une origine cagote. J-C Parronnaud, dans la liste de patronymes¹ qu'il dresse nous en donne de précieux renseignements.

Ainsi *Carricaburu* se retrouve parmi les noms les plus fréquemment placés devant le terme « *Agota* », il signifie « à l'entrée du village ». C'est souvent le nom d'une maison et du domaine qui y est rattaché dans le cadre d'une métairie. Il relève d'ailleurs la présence d'un

¹ Parronnaud, Jean-Claude, *Cagots Basques et Navarrais au XVII^e*, T. 1 & 2 : « Patronymes cagots », Centre généalogique des Pyrénées-Atlantiques, 1997.

certain Joannes Carricaburu, cagot de St-Jean-de-Luz en 1640. Cet élément confirme l'hypothèse d'une présence ancienne de ce patronyme autour du port. Catherine Carricaburu, que nous connaissons à Ciboure au XVIII^e siècle comme une « *cascarot* », est inscrite sur l'acte de ses secondes noces comme la fille naturelle de Marie Hardoy. Mais sur son premier acte de mariage en 1749, l'identité de son père est indiquée puisqu'elle est la fille de Bernard Carricaburu. Ce qui ne nous informe pas beaucoup plus, mais qui a l'avantage de nous montrer une certaine ambiguïté quant au statut paternel dans son cas. Était-elle la descendante d'un Cagot mis en ménage avec une Bohémienne ? Faute de preuves formelles le doute persiste.

Il arrive fréquemment dans les archives étudiées que l'enfant ne porte pas le même nom que sa mère, en dépit du fait qu'il soit déclaré être de « *père inconnu* ». La mère ayant l'opportunité au moment du baptême de déclarer une paternité sans que celle-ci ne soit forcément reconnue par l'homme en question. Je vous en donne un exemple parmi d'autres issus de l'*Annexe 1*. En 1708, une certaine Catherine d'Abadina déclare sa fille sous le nom d'*Etcharetta* car elle affirme que le père de l'enfant est l'héritier du domaine de Serres. Cette petite fille, enregistrée officiellement sous ce nom, qui d'ailleurs semble découler d'une orthographe imprécise d'Etchezaharreta (« vieille maison »), pourrait s'en servir plus tard pour se confondre un peu plus avec la population basque.

Le nom de *Daguerre* signifiant « lieu en vue¹ » est également courant pour appeler les maisons, à l'instar des hameaux cagots de *Harriette* et de *la Madeleine* à St-Jean-le-Vieux et de celui de *Chubitoa* à Anhaux. Il y a eu des *Daguerre*, Cagots à Biarritz sans que je n'aie pu tracer leur parenté avec ceux de Ciboure. Le patronyme *Hirigoyen* (« domaine situé le plus haut² ») procède dans sa genèse de ce même phénomène d'emprunt d'un nom de famille à un nom de maison dans lesquelles ces personnes vivaient. Ces maisons-ci étant peuplées de Cagots, ces noms qui n'étaient rien de plus que des toponymes basques, se sont peu à peu transformés en patronymes Cagots.

Pour De Fay, il ne fait aucun doute que ces noms, cagots à un endroit et bohémiens à un autre, sont la preuve de la descendance d'une « *race mitigée de basques (Cagots) et de*

¹ Iglesias, Hector, « II^e partie : Formation, origine et signification des noms de lieux, de personnes et de famille recensés. - Chapitre IV : Patronymes d'origine basque : signification des noms de famille euskariens recensés à Bayonne, Anglet et Biarritz au XVIII^e siècle », Elkarlanean, Bayonne, 2000. Lu sur Hal.fr

² Idem pour tous les toponymes

bohémiens ». Dans cette optique, il compare à partir de ses éléments de terrain, le cas de *La Madeleine* à St-Jean-le-Vieux¹ où ses recherches, menées auprès des habitants du lieu, lui apprennent que les résidents de cette ancienne « *cagoterie* » étaient traités dans les années 1900 de « *Bohémiens* ». Son principal élément de preuve est la continuité entre patronymes cagots et patronymes bohémiens au Pays Basque. Il relève sur les actes d'état-civil de Ciboure ces similitudes, ce qui apporte un début d'interrogation, mais qui à mes yeux n'est pas suffisant pour établir un lien de parenté formel entre cagots et bohémiens.

Malgré tout, il arrive à tomber juste lorsqu'il intègre à sa liste le nom d'*Ithurbide* « chemin qui mène à la fontaine » - qui est effectivement un des noms les plus anciens de Bohémiens à Ciboure et à St Jean-de-Luz. En 1691, on retrouve dans les registres de la paroisse de Ciboure, un certain Michel d'Ithurbide « *bouhaine* » de 18 ans se mariant « *sans solennité ni sacrements* » à une femme de quinze ans son aînée et qui n'est pas dite bohémienne, Marie de Goyetche. David Martin quant à lui mentionne l'existence de Marie Ithurbide née à Biriadou et baptisée en 1650 à Saint-Jean-de-Luz, fille de Jean Ithurbide et de Marguerite Sallaberry. Qui d'après son témoignage en procès, nie être gitane mais dont « *il se dit que son père est un gitan mélangé* »². On voit bien là que cette famille est liée au peuple Tsigane, Gitane d'un côté de la Bidassoa et Bohémienne de l'autre.

Pour en revenir aux théories de Fay, quand il repère les porteurs du nom de *Miguellena* à Ciboure comme arrivant de *Michelenia* le quartier cagot de Baigorri, rien n'appuie son hypothèse. Cette famille est ancienne à Ciboure et figure plutôt parmi les notables que parmi les gens simples. La maison *Miguellena* de Ciboure est mentionnée dès 1598 dans un manuscrit, les gens qui ont pris ce nom de famille comptaient parmi les riches pionniers.

• **Toponymie**

Un fait est sûr, dès le XVII^e siècle les bohémiens du Pays Basque portaient tous des noms basques issus de la toponymie traditionnelle. Cependant il est souvent difficile de savoir s'ils les ont simplement empruntés ou s'ils les ont acquis par voie de filiation, les archives paroissiales ayant leurs limites dans le temps et dans l'exactitude. En tout cas, les Bohémiens

¹ Fay (de), *Histoire de la lèpre en France*, T.1 Lépreux et cagots du Sud-Ouest, 1910, p. 98-100

² Martin Sanchez, David, *El pueblo Gitano en Euskal Herria*, Ed. Txalaparta, Tafalla Navarre, 2017, p.33

basques du Labourd et de la Basse-Navarre -implantés très tôt sur le territoire- ne partagent aucun nom de famille avec les Manouches, eux aussi présents dans le Sud-Ouest.

Le point commun entre ces différents toponymes est leur éloignement apparent avec le cœur du village. Soit que le lieu en question se situe sur une côte escarpée, ou à découvert comme nous l'avons vu pour : *Daguerre*, *Hirigoyen*, mais également *Garat* (« Lieu élevé ») ; ou bien qu'il soit en relation avec l'hydrographie du pays, comme *Ithurbide* ou *Halty* « entre les eaux ». Tous ces noms figurent des situations géographiques peu enviables au sein d'une société d'ancien régime où le danger rôdait en dehors des fortifications de la ville. Demeurer à l'entrée du bourg (*Carricaburu*), habiter la forêt (*Doyenard*, Ohian-arte en basque : « entre les forêts » ; *Eltsaurdy*, « eltxaur » signifie le « noyer » en dialecte Labourdin), peupler une lande (*Larralde*, en basque *larre-alde* : « du côté de la lande »), où se trouver proche d'un ruisseau, comme l'indiquent l'étude des toponymes portés par les bohémiens, étaient très certainement les seuls lieux d'habitation à leur portée, à défaut d'être les meilleurs.

Ces lieux de vie, externes au village, ont dû rapprocher fortement les communautés cagotes des communautés bohémiennes qui, partageant ces espaces intermédiaires, ont pu s'y rencontrer. Le fait que les noms des *Kaskarots* de Ciboure puisent souvent leur source dans le répertoire de ceux des Cagots basques n'est pas un fait anodin. Il dénote d'une certaine interconnexion entre ces deux « castes » opprimées, sans que l'on puisse toutefois en établir clairement le niveau d'échange. Le partage des mêmes patronymes, s'il n'est pas un gage certain d'alliance est au moins celui d'un emprunt.

Trois noms différents

Ces trois noms échappant à la règle de toponymie basque, se sont avérés être dans l'état-civil en relation proche les uns avec les autres. Ils auraient je pense un même canton d'origine, situé peut-être à la limite entre le Béarn et le Pays Basque. Les membres de ces familles-ci ne se sont pas intégrés tout de suite à la parenté *Kaskarot* contrairement à d'autres.

Ainsi pour le nom de *Sakhalav*. Un témoin bohémien de Basse-Navarre, m'a parlé de ce nom qu'il prononce « Sakaline » et qui est pour plusieurs membres de sa famille un surnom, sans qu'il sache en retracer l'origine. Ce mot lui semble avoir une origine russe. D'après Marc Lararté, le surnom « Sakala¹ » se traduit en basque par « rascasse ».

Concernant le nom d'*Okinbeltch*, qui veut dire « Boulanger-Noir ». Jean et Sabine, probablement un frère et sa sœur, sont d'abord passés par Saint-Jean-de-Luz dans les années 1740. Ils ne sont jamais qualifiés de « *bohémiens* » dans les registres de cette paroisse contrairement aux *Okinbeltch* de Ciboure. Par contre sur le papier, tous les individus qui les entourent le sont. Il ne fait pas de doute quant à l'appartenance de ces deux jeunes gens à la communauté bohémienne.

En 1749, Sabine a une fille illégitime avec Pierre Etcheverry « *qui luy même a déclarée être de ses œuvres sous promesse de mariage* », la tante de la mère Gratiane Cekalay, habitant à Ciboure, en est la marraine. Ils sont « *l'un et l'autre sans demeure fixe* ». En 1752, le couple de « *bohèmes* » aura un autre enfant à Ciboure parrainé par la même tante. En 1749, Jean Okinbeltch a une fille avec Marie Sarrue (« *bouhamienne* ») et qu'ils appellent Sabine comme sa propre sœur. De plus, Sabine soutient sa cousine Marie Etcheverry (« *bouhaine* ») en portant trois de ses enfants naturels sur les fonts baptismaux. Le père du troisième est Jean Etcheverry qui a promis le mariage à cette cousine.

La 3^{ème} exception est attribuée au nom de *St Antoine*. Certainement en référence au Saint catholique capable de guérir la maladie due à l'ergot du seigle, communément appelée « feu de la St-Jean ». Bernard St Anton, le premier à être enregistré à St-Jean-de-Luz est surnommé « Behats », ce qui sonne plus béarnais que basque. Il a un enfant avec Marie Etcheverry. Jean Okinbeltch est le parrain de la fille naturelle d'Anne Antoine. Les *Etcheverry*, originaires des environs semblent être le lien d'attachement constant entre ces trois patronymes.

¹ Larrarte, Marc, *Les surnoms basques du littoral*, Société des sciences, lettres et arts de Bayonne, n°135, 1979.

« Saka » en bohémien signifie *feu*, in Kale dor Kayiko, *Investigation socio-linguistica del Erromintxela*, Bilbao, 1996.

- ***Patronymes cagots et métissage ?***

À partir des années 1760 à 1780, de nouveaux patronymes apparaissent chez les Bohémiens de Ciboure, ils sont à première vue, encore une fois partagés avec la communauté cagote du Pays basque. Ces nouveaux noms viennent se mêler aux plus anciens. Je vais donner trois exemples d'hommes qui ont été les premiers à porter ces nouveaux noms bohémiens. Il se trouve qu'en fait leurs mères étaient des bohémiennes de St-Jean-de-Luz/ Ciboure, portant le nom d'Ithurbide. Les branches généalogiques fondées par ces hommes et leurs femmes ou conjointes -qui leur étaient souvent également apparentées du côté de la mère- comptent parmi les plus prospères. Cela pourrait venir du métier d'artisan ou de laboureur qu'ils exerçaient, parfois en parallèle à celui de matelot et qui ne mettait pas autant leur vie en péril que les activités de pêche hauturière. Ces hommes restés à terre ont donc pu s'occuper de leur famille élargie, en comprenant les cousins et les cousines, voir celles de leurs amis partis en « *voyage de course* » ou à la pêche au long cours. Leur implication dans la parenté *kaskarot* se lit souvent à travers les enfants qu'ils parrainent ou à travers les parrains de leurs propres enfants. Ils sont fréquemment témoins de mariage.

Commençons donc par le patronyme *Saint-Pée*, repéré comme cagot par Yves Guy¹ qui le situe au départ de St-Pé de Bigorre et le retrouve à Ciboure en 1779, mais là il utilise les données brutes de Fay, qu'on ne peut que prendre avec des pincettes. C'est vrai que l'on retrouve beaucoup de familles *St-Pée* ayant des professions artisanales comme celle de forgeron ou de maître charpentier au début des années 1700, dans le canton de Bidache. À St-Jean-De-Luz, il y a aussi une famille *St-Pée* de maîtres charpentiers, propriétaires du domaine de *Santirenenea*, mais les bohémiens de ce nom n'en sont aucunement membres.

Michel St-Pée, un bohémien ayant fait souche à Saint-Jean-De-Luz depuis la moitié du XVIII^e siècle est né en 1727 à Came, dans le canton de Dax, d'après l'acte de mariage dressé à St-Jean-De-Luz en 1747. Après vérification sur le registre du village en question, j'ai effectivement retrouvé son acte de naissance et j'ai pu y découvrir, outre que ces parents étaient aussi dits « *bohèmes* », qu'il s'appelait de son vrai nom : *St-Pée de Bonnevie*. Il fût donc le « *fils de Jean de St-Pée de Bonnevie et de Marie Méharin* ». Le patronyme *Méharin* fait, je pense, référence au village de Méharin, réputé être peuplé de Bohémiens. Alors que *St-Pée* peut

¹ Guy, Yves, *Document pour servir à l'histoire du département des Pyrénées-Atlantiques*, «Liste des prénoms et noms portés par les Cagots dans le Sud Ouest de la France » N° 4, 1983, p.17-61.

simplement faire référence à la bourgade de St-Pé-de-Lerens située juste à côté. En faisant des recherches sur les *Bonnevie* de Came, j'ai pu confirmer qu'ils étaient des Bohémiens ancrés sur ce territoire depuis au moins 1683 puisqu'y ont été baptisés un certain nombre de leurs « *enfant(s) illégitime(s) et batar* ».

Une petite remarque, sur les actes qui concernent cette famille, on retrouve quelquefois des noms de villes attribués comme nom de famille. Exemple : Bernard et Jeanne du Boucau, parrain et marraine. Le cas de Domingo de St-Jean-de-Lus, père de l'enfant de Marie de Bonnevie m'intrigue tout particulièrement. Mais revenons-en à Michel St-Pée qui, à vingt ans se marie avec Marie Heguieder. L'évêque leur produit une dispense d'empêchement canonique pour cause de parenté au troisième degré. Leur lien de consanguinité doit probablement prendre racine du côté des *Etcheverry*. La tante du marié porte les mêmes noms et prénoms que la mère de la mariée : Marie Etcheverry. On peut supposer après lecture de ces différents indices, que Michel avait déjà avant d'émigrer vers la côte, un pied dans la parenté bohémienne de St-Jean-de-Luz/ Ciboure.

Après avoir été recensés bohémiens en 1769 « *de l'aveu de Marie de Meharrà* », comme le montre le document ci-dessous. Et même avant cela en 1749, où il paraît qualifié de « *bohémien* » sur l'acte de baptême d'un enfant illégitime dont il est le parrain. Alors que le curé précédent n'avait jamais stipulé cette origine lors de son premier mariage, ni pour la naissance de sa fille en 1747. En 1750, par la main du deuxième curé il encore « *bohémien* » lors du baptême de sa fille.

*Nombre de Bohémiens qui sont au St-Jean de Luz
de l'aveu de Maria Meharrà. Le 18.7.1769.*

<i>chez maria Meharrà.</i>	<i>1 homme</i>	<i>2 femmes</i>	<i>3 Enfant.</i>	<i>6.</i>
<i>Martin Solito</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	<i>6</i>	<i>11</i>
<i>Rehaitz</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>6</i>
<i>Jean. Etcheverry</i>	<i>2</i>	<i>2</i>		<i>4</i>
<i>Michel St. Pée</i>	<i>2</i>	<i>3</i>		<i>6</i>
<i>Dominica</i>	<i>1</i>	<i>1</i>		<i>4</i>
<i>Chemé</i>	<i>1</i>	<i>2</i>		<i>8</i>
	<i>11</i>	<i>15</i>	<i>19</i>	
<i>Bernat</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>4</i>	
	<i>12</i>	<i>16</i>	<i>23</i>	

Figure 7. Archives de St-Jean-de-Luz, in *Kaskarotak*, Jacques Ospital

Ce qui me trouble dans le statut de cette famille est l'ambiguïté de leur statut social. Le père et le fils se marient dans l'année 1789. Pour le premier, il s'agit de secondes noces après le décès de la première épouse, celui-ci se remarie le 13 Février tandis que son fils prononce son vœu au mois de Novembre. Les deux prennent alliance dans le cercle des *Kaskarots* de Ciboure. Le fils signe de son nom : Jean St Pé, se démarquant délibérément par ce geste du restant de la population illettrée. Il est le premier du nom à savoir apposer sa signature, cela démontre un désir de s'élever socialement grâce à la maîtrise de l'écriture au sein d'une société d'oralité en langue basque. Tandis que son père, sur ces deux actes de mariage, est devenu le « *Sieur d'Harismendinea à St-Jean-de-Luz* ». Il engage également en acquérant une propriété, un changement de classe sociale. Bien qu'il soit un laboureur et un matelot à son arrivée à St-Jean-de-Luz, sa carrière fût celle d'un marinier qui, à l'orée de sa vie, a repris le parti de la terre.

Grâce à cet exemple nous pouvons penser que parmi les *Kaskarots*, les situations professionnelles et financières ont pu être un plus variées que ce que l'on pense généralement. Qu'ils soient dans le dénuement le plus total ou bien propriétaires d'un domaine, les parcours de vie des Bohémiens au Pays-basque montrent des profils divers. Il est important de rappeler que tous n'ont pas trouvé un salut unique dans la pêche, comme on le lit systématiquement dans les productions littéraires du XIX^e siècle.

Continuons à nommer ces Bohémiens arrivants à Ciboure au milieu du XVIII^e siècle avec Dominique Hillon. On sait grâce aux *Archives Départementales*, qu'un Hillot de Biarritz¹ a fait parler de lui aux alentours de 1700. Il faisait partie de ces cagots enrichis qui avaient mené un combat contre les discriminations qu'ils subissaient. *Hillon* est un surnom qui se retrouve en Béarn principalement. Dominique Hillon porte d'ailleurs le nom de sa grand-mère. Son grand-père, Jean Joseph, l'ayant lui-même emprunté à sa femme. Le couple de grands-parents est originaire d'Amorrots en Basse-Navarre², non loin de la frontière béarnaise. D'autre part, nous savons grâce à sa généalogie que Dominique Hillon possède aussi par sa mère, Marie Chourio, une parenté *Kaskarot*. Cette dernière étant la fille de Pierre Churio et de Catherine D'Ithurbide.

¹ Cursente, Benoît, *Les cagots*, Cairn, 2018, p.166 « Le 5 Juin 1718, [...] un « gézитайn » du nom de Hillot fut agressé pour avoir voulu se rendre à l'offertoire au milieu des premiers fidèles, d'où s'en suivit [...] un pugilat général [...]. »

² Généanet, arbre de Nicole Usandizaga :

<https://gw.geneanet.org/nicoleu?lang=fr&pz=albert+joseph&nz=usandizaga+marichalar&p=bernard&n=joseph+hillon>

Comme dans l'exemple précédent, Dominique Hillon émigre donc de l'intérieur des terres vers le port de Ciboure, très certainement en raison du réseau de parentèle de sa mère originaire du lieu. Ainsi ses affins et consanguins pourront l'aider à s'installer dans les meilleures conditions possibles. Dominique Hillon va se marier en 1769 avec la fille de Michel St-Pée, Marie. Ce qui confirme des points communs entre ces deux familles.

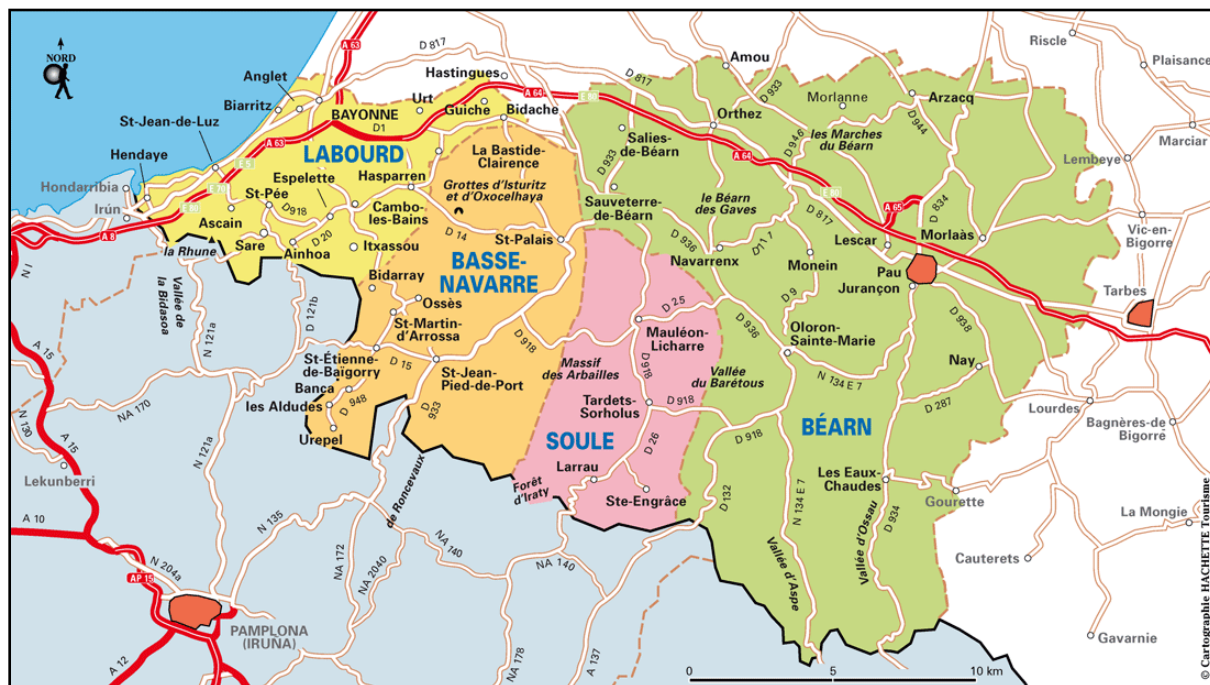
Le troisième de ces « émigrants » est Jean Official, né à « *Orsais* » (Osses) vers 1744. Il exercera la profession de tuilier toute sa vie, mais il est aussi parfois laboureur, tailleur ou cultivateur. En tout cas, ce n'est manifestement pas un marin. Lui aussi est le fils d'une Bohémienne de Ciboure, Marguerite Ithurbide. Tandis que son père est originaire de St-Martin-d'Arrossa, commune située à côté d'Osses en Basse-Navarre. Le couple qu'il forme avec Marie Jaureche, sa consanguine au troisième degré, va encore une fois naturellement s'allier avec les *Kaskarots* de Ciboure en y fondant une grande famille dont le nom a persisté jusqu'à nos jours.

Le nom d'*Officialdeguy* signifie « le lieu des Artisans », ce qui est assez parlant dans le contexte des Cagots ! J-C. Paronnaud repère ce nom cagot en Pays de Cize, à Mendive, à St-Jean-pied-de-Port et à St-Jean-le-Vieux. Une zone géographique qui correspond effectivement au lieu de naissance de Jean Official ainsi qu'à celui de son père. Pour une fois, pourrait-on prouver que Jean Official est le fruit d'une union entre un descendant de cagots et une bohémienne ? À ce jour, il manque à cette recherche son acte de naissance qui pourrait à lui seul nous mettre sur cette piste. Quant au nom de son épouse, *Jaureche*, cela veut dire « maison du seigneur » tout comme *Jaureguy*. Ces deux patronymes sont d'ailleurs confondus sur cette branche bohémienne. Catherine Jaureguy, la femme de Louis Ithurbide est appelée tour à tour par les deux variantes. C'est un nom fréquemment porté par les Bohémiens de Ciboure. Je pense d'ailleurs que leur consanguinité passe par ce nom, les *Ithurbide* étant alliés aux *Jaureguy*.

Enfin terminons avec Miguel Barona, venu du côté espagnol du Pays Basque. *Barondeguy* signifie « Baronnie » et c'est encore une fois un nom porté par les Cagots Basques. Le fondateur de cette branche à Ciboure est inscrit dès 1781 sur les registres à l'occasion de la naissance de son fils Jean Josep dont la mère est Marie Harriet. Il est alors qualifié de « *bohémien* ». Nous pouvons par la suite voir sa descendance prendre des alliances avec les *Kaskarots*. Cette famille représente-elle le pendant Navarrais de ces Cagots, assignés aux Seigneuries comme ce fût le cas dans le quartier de *Bozate* à Arizkun dans la vallée du *Baztan* (cours supérieur de la Bidassoa). Un quartier placé sous l'autorité du château des *Ursua*.

4/ Hypothèse sur la circulation entre seigneuries :

B. Cursente¹ l'a relevé dans son ouvrage quand il fait le parallèle entre les hameaux peuplés de cagots autour des châteaux en Basse-Navarre et le *barrio* (quartier) de Bozate autour du *Palacio* Ursua en Navarre Espagnole. En sachant que la famille Ursua, proche du Roi de Navarre, entretenait des lignages sur le versant Français de la Navarre ; ceci notamment avec le vicomte d'Etchaz à Baigorri : « Dans la région de Baigorri, chacun sait que le Vicomte d'Etchaz est le protecteur attitré des cagots.² ». La famille d'Etchaz s'étant également liée à la branche des Caupenne d'Amou de St Pée-sur-Nivelle. Tandis que la famille noble de Belzunce de Méharin, s'est alliée en 1553 au château D'Urtubie à Urrugne alors entre les mains de François de Gamboa seigneur d'Alzate (Navarre) et de Renteria (Guipuzcoa). Ces alliances entre seigneurs tracent au fil des siècles un réseau entre plusieurs localités des provinces basques appartenant aux Royaumes d'Espagne, de France et de Navarre. Les noms des domaines précédemment cités correspondent aux noms des villages d'origine des Cagots et des Bohémiens en circulation dans le pays et qui s'arrêtèrent à Ciboure à partir du milieu de XVIII^e siècle.



¹ Cursente, Benoît, *Les cagots*, Cairn, 2018, p.146, pp.179-185.

² Idem, p.182

Il faudrait mettre en relation le sens de la migration de toutes ces familles de modeste condition qui, enclavées au sein de villages Pyrénéens, étaient restées jusqu'à l'époque moderne dans un état proche du servage. Lorsque ce reliquat de féodalité n'eut plus cours, ces hommes et ces femmes perdirent le rôle de « gens de seigneur ». En quête de nouveaux moyens de subsistance, ils se mirent en route vers la côte. Les cités portuaires dans ce contexte représentaient sans doute l'eldorado à atteindre : il s'y produisait encore suffisamment de richesse pour y trouver un emploi. Ce trajet ne représente cependant qu'un pan des divers afflux migratoires vers Ciboure/ Saint-Jean-de-Luz. De l'autre côté, vers les ports du Guipuzcoa et au départ de l'Aragon, en passant par les cols montagneux de la Basse-Navarre, des voyageurs présentant un tout autre profil arrivaient également à cette même destination. À mon avis la question bohémienne n'est pas un détail à prendre à la légère dans l'analyse de ces migrations ; les attaches familiales, voir les liens communautaires ont joué la fonction de pivot dans l'orientation de la circulation de ces personnes.

À ce propos David Martin¹ a retracé l'origine de quelques individus bohémiens originaires du Labourd qui, ayant été interpellés en Guipuzcoa ou en Navarre espagnole, ont dû témoigner lors de procès les incriminant. Dans ses recherches, ces personnes portent deux noms qui nous sont familiers à Ciboure : *Ithurbide* et *Etcheverri*. Ces bohémiens nés en France se retrouvent considérés par la justice espagnole comme des sujets appartenant au groupe des *Gitans*. Bien sûr, ces derniers jouent de cette ambiguïté et ne se disent pas directement appartenir à cette nation, bien qu'ils déclarent en connaître la langue. Le chercheur relève la profession de « *tambourin* »² chez l'un d'entre eux et fait le parallèle avec les Cagots d'Arizkun. Pierre Etcheverry natif de Ciboure traverse en 1780 la frontière afin de chercher de l'aide pour un compagnon atteint de syphilis, porte le surnom de « *Capero* », cagot.

Pour le nom d'*Etcheverri*, D. Martin présente l'hypothèse que la ville d'Etcheverri en Bizacaye soit à l'origine du patronyme gitan basque si répandu. Une source ancienne comme P. François Garassus, mentionne les Tsiganes basques sous le nom de Bizacayens³. Le

¹ Martin Sanchez, David, *El pueblo gitano en Euskal Herria*, Txalaparta, 2017.

² Martin Sanchez, David, *El pueblo gitano en Euskal Herria*, Txalaparta, 2017, p.209

³ Garassus, François, *La doctrine curieuse des beaux esprits de ce temps*, Livre I, sect. XII, Chap II, p.75, Paris, Cité par Francisque Michel, *Le pays basque*, p. 135 : « Quant aus Boësmiens, ce sont de fort honnest gens... A force d'espier leurs actions, leurs voyages, leurs vestements, leurs peuplades et colonies, on a remarqué que se sont des canailles ramassées des

chercheur relie les *Ithurbide* au village d'Uztaritz en Labourd car, selon ses sources l'un d'eux porte ce surnom et s'en dit originaire. Cette famille, à cette époque, semble occuper le Pays Basque du Nord de Bayonne à Ciboure. Ils circulaient sur cette voie côtière d'une trentaine de kilomètres de long et qui traverse tout au plus une dizaine de villages comprenant les communes dites maritimes¹. Dans ce cadre, le quartier d'Acotz à St-Jean-de-Luz fait figure de carrefour entre la route d'Arbonne qui les menait jusqu'au canton de Bidache et la route de St-Pée-sur-Nivelle qui longe toute la frontière entre Navarre et Basse-Navarre. La thèse de D. Martin nous confirme le fait que ces familles-ci possédaient aussi des ancrages territoriaux en Espagne dans des villages-frontière, comme à Irun et à Vera de Bidassoa.

confins de Béarn, de Biscaye et de la terre de Labour, et en effect leur lanage le monstre, et la coustume de quelques provinces de la France, où ces fénéants sont apellés les Biscayens. »

¹ Robin, Dominique, Histoire des pêcheurs basques au XVIII^e siècle, Elkar, 2002, p.

Une société entre deux mondes : Paysages sociaux et culturels

I/ L'influence de l'Église :

Le Clergé et la Noblesse furent jusqu'à la révolution de 1789, les deux bastions conservateurs de la société. Les distinctions entre villageois ordinaire et Bohémiens sédentarisés perdurèrent ainsi durant tout le XVIII^e siècle grâce à l'appui que leur ont donné les curés de campagne en appliquant sans les remettre en question les consignes à visée disqualifiantes, comme la notification d'un statut de bohémien sur les actes paroissiaux. Cependant, de la continuité tardive d'une pratique discriminante à une réelle intention de nuire à l'ensemble d'une communauté- au demeurant utile pour l'économie du village- il y a un pas à ne pas franchir. Nous allons voir que loin d'être chassés, les bohémiens menaient une vie somme toute assez paisible. Si ce n'est à quelques mœurs singulières, ils ne se différenciaient guère plus des basques. Le dicton dit : « *Kaskarotak nausi Ziburuko*¹ », en français : « les Kaskarot sont les maîtres de Ciboure », mais était-ce bien vrai ?

1/ Remarques préalables :

Commençons par l'examen minutieux des registres paroissiaux qui nous révèlent de manière tangible l'existence d'un groupe mis à part du reste de la population Cibourienne. Celles qui sont devenues les fameuses vendeuses de poissons, figuraient au XVIII^e siècle, simplement sous le nom de bohémiennes, souvent mères d'enfants naturels, ou femmes/ veuves de pêcheurs pauvres. Les actes paroissiaux de ces bohémiens et bohémiennes : baptêmes, sépulture, mariages, ne manquaient pas de les répertorier en tant que telles, sauf en de rares occasions où cette origine n'était pas spécialement mentionnée. Faut-il y voir de simples oublis ponctuels ou bien la volonté du Curé, dans certains cas, d'ôter un vocable infamant accolé au nom de ces gens qui, pour quelques familles occupaient le territoire depuis plusieurs générations.

¹ Coll, Ciboure, Ekaina, 1987, p. 30

Lors de mes recherches dans les archives, j'ai en effet pu repérer quelques-uns de ces cas où l'inscription marginale « *bohémien* » ne figure pas à côté du nom de personnes pourtant reconnues précédemment ou postérieurement comme tel. Dans la mesure où les patronymes bohémiens figurent parmi les plus communs du Pays Basque, il serait difficile aujourd'hui de repérer nombre de ces cas où la mention manque. En effet, comment distinguer par exemple un Jean Daguerre non bohémien d'un Jean Daguerre bohémien, ou encore une Marie Etcheverry bohémienne d'une autre, sans pouvoir connaître leur généalogie ni s'en référer aux mentions. Repérer avec certitude ces actes sans mentions, n'a donc été possible qu'en de rares occasions où le patronyme est assez singulier pour être suivi en dehors de toute annotation. (Voir encadré p. 40)

D'autre part, certaines années ont enregistré d'avantages d'actes bohémiens sur les registres. En moyenne, de 1708 à 1759, de 1 à 4 actes par année concernent des bohémiens ; Avec parfois entre deux séries d'actes un important écart de temps comme entre les années 1711 et 1719 et entre les années 1731 et 1739, où pendant 8 ans il n'a été répertorié aucun bohémien. L'année 1789 donne les sacrements à 18 bohémiens, le chiffre le plus élevé de toutes les années. Et parmi ces 18 actes, 12 sont des sépultures. J'explique donc cette hausse, d'abord par une surmortalité générale mais également par la création en 1789 du « cimetière des bohémiens ». En effet sur cette année, seulement 3 actes de sépultures ajoutent la mention « bohémien » tandis que 8 se contentent de nommer les personnes décédées et inhumées au « cimetière des bohémiens ». Le simple fait d'être enterré dans un cimetière dédié semble suffire à les différencier du reste des fidèles.

Hormis certaines années mortifères, comme nous l'avons vu pour 1789, mais également pour 1780 (6 sépultures sur 12 actes dressés) et indépendamment de la croissance démographique normale du groupe, je ne note pas d'envolée particulière du nombre d'actes recensés avant 1783, puisqu'entre les années 1760 à 1783, la moyenne des actes est de 5 par an alors qu'elle était à peine en dessous de 2 précédemment. Après cette période, jusqu'en 1790 les actes bohémiens doublent leur moyenne à 10 par an, avec notamment une hausse forte des mariages. Il y a eu 11 mariages sur ces 7 années contre 10 seulement lors des 74 années précédentes.

Le cas Donhandy

Marie Donhandy, née le 3 avril 1784, est dénommée seulement par le surnom familial : « *Potchorroaren alabarena* », sans autre indication sur son origine bohémienne. Son père est Jean Donhandy et sa mère Marie Halty. Son frère, Martin, fils illégitime, est né de parents « *bohémiens* ». Si le mariage du couple en 1783 peut justifier ce changement d'appellation, pourquoi au décès de sa sœur Jeanne en 1785, le même curé qualifie ce bébé de 18 mois de « *bohémienne* » ? Ce bref exemple relève un manque de régularité quant au statut de bohémien dans cette famille ancienne de Ciboure. Essayons d'en comprendre les raisons.

Sur les registres, le premier acte où ce nom apparaît est celui du décès de Marie Donhandi, enterrée dans la sépulture de *Potchorroenea*. Ce qui signifie que cette famille était probablement assez respectable pour bénéficier de sa sépulture propre¹. Au début du XVIII^e siècle, on voit les membres de cette famille alliés avec les familles de notables : *Douat* et *Sorhaindo*. Ce genre d'affins, pourrait expliquer le parrainage de la petite bohémienne Marie Donhandy en 1784 par Arnould de Larroulet, un capitaine et propriétaire de Navire.

Je ne pense pas qu'un surnom dû à une maison puisse être usurpé. Alors comment expliquer que ces *Donhandy* soient entrés dans le monde des bohémiens à la fin du siècle ?

Prenons l'acte du mariage de Jean Donhandy et de Marie Halty. Dans ce document, il est le fils de Jeanetou Ithurbide, une bohémienne et de Jean Donhandy. Le métissage se serait-il concrétisé ici ? À la suite de cette union, tous les descendants ont été dits « *bohémiens* », visiblement en dépit des attaches anciennes des *Donhandy* aux familles bourgeoises. En tout cas, Jean Donhandy (fils) entretient manifestement de plus forts liens avec la branche bohémienne qu'avec celle du côté paternel, dont on ne repère plus aucune trace. En revanche, Il est le parrain à maintes reprises des enfants de son cousin germain maternel, Joanis Daguerre, fils de Marie Ithurbide (cf. arbre). Cette branche-ci des *Donhandy* ne s'inscrira plus désormais que dans la parentèle Kaskarot. De la respectabilité antérieure des *Donhandy* à Ciboure, il a demeuré une confusion probablement à l'origine d'absences ponctuelles du terme « *bohémien* » à la marge des actes de cette famille.

Le nom de Donhandy est composé du vocable Espagnol *Don* qui veut dire « Sieur » et de l'adjectif basque *handy* qui signifie « grand ». Que je traduirais littéralement par : « Grand-Sieur », dont la grandiloquence semble plus parodique que vraisemblable. Quant au surnom plutôt familial de « *Potchorro* », il signifie : potelé, bonhomme. Ce qui paraît totalement en contradiction avec le sens patronyme exposé ici. Ceci pourrait-il nous donner un indice sur les qualités de cette famille ?

¹ Haristoy, *Paroisses du Pays Basque*, p. 353, Dominique Donhandy né vers 1688, dans liste prêtres venus de St jean de luz.

Ces chiffres en hausse à partir de 1788, peuvent correspondre également à la mise en place d'un curé né à St-Jean-de-Luz, alors qu'auparavant les prêtres de la paroisse en étaient tous natif. Il y avait certainement dans leur manière de diriger leur sacerdoce, une part d'accommodation au fait de discriminer les bohémiens que le curé luzien J-L Xavier de St Esteben¹, ainsi que ses successeurs Messieurs Dithurbide et Suhare du même lieu, n'avaient pas développé. Finalement peu habitués à fréquenter une population de bohémiens si importante, ils ont peut-être ressenti un besoin plus impérieux que leurs prédécesseurs de faire entrer tous leurs paroissiens dans le droit chemin de la légalité dogmatique. Ce qui a pu faire augmenter le nombre d'actes produits pour les bohémiens. À St-Jean-De-Luz, il est curieux de retrouver les mêmes familles, voir les mêmes personnes qu'à Ciboure mais qui n'apparaissent pas sous l'étiquette de « *bohémien* » dans les actes. Ce point précis m'amène à me demander quelle fût la part active des curés dans ces variations.

Un début de réponse pourrait provenir du comptage d'actes portant mention pour chacun des curés et vicaires. Cela nous permettrait de distinguer, en fonction de leur proportion, si la personnalité de chacun a pu jouer en faveur des discriminations contre les Bohémiens. Il semble d'ores et déjà évident que le zèle enthousiaste d'un curé ou de son vicaire à baptiser des enfants, même illégitimes, ou à désirer marier leurs parents pourrait bien entrer en compte dans le processus de production d'actes « *bohémiens* ». Alors qu'au contraire un curé moins empathique pourrait considérer qu'il n'y a pas lieu de consacrer leur mariage du fait qu'ils dérogent trop aux règles de la moralité chrétienne. Tandis qu'un dernier profil pourrait être moins regardant sur l'application coutumière de la mention « *bohémien* » à ses paroissiens et pourrait choisir de ne pas l'y inscrire envers ceux qu'il juge suffisamment insérés dans la société villageoise.

En tout cas, nous ne pouvons que remarquer le libre arbitre laissé aux prêtres catholiques en l'absence, à ma connaissance, de dispositions canoniques spécifiques au traitement religieux des Bohémiens. Ce qui n'était pas le cas pour les Cagots qui avaient eux sollicité le Pape Léon X, afin d'obtenir l'autorisation de célébrer la messe selon les mêmes critères rituels que les

¹ Il est le fils de Gabriel Jean Baptiste de St-Esteben et de Marie Ursule Haraneder, femme issue de la plus puissante famille d'armateurs et de Bayles de St-Jean-de-Luz. En 1640, Louis XIV a séjourné dans leur maison. La famille St-Esteben est également alliée aux nobles d'Urtubie. La chapelle transverse de l'église de Ciboure, où il a été nommé curé, appartient d'ailleurs à sa famille.

autres catholiques. Dans leur cas, la bourgeoisie et la noblesse se constituaient à travers la loi Forale, en dernier rempart contre la désintégration de leur « caste ».

C. Desplats¹ relève un certain nombre d'ordonnances royales datant du XVIII^e siècle qui, faisant suite aux plaintes répétées des États, se mirent à interdire aux habitants de se mêler de quelque manière que ça soit aux Bohémiens. Ils étaient accusés de leur donner asile mais surtout de se débaucher en leur compagnie. La pire des choses étant de mettre l'une de leurs femmes enceinte². Un péché qui selon le culte catholique ne pouvait être réparé que par un mariage, sauf que de telles unions étaient jugées « *contraires au bon ordre moral* » de la société et pouvaient faire choir une famille entière dans la honte.

Comme l'indique cet autre ordonnance Royale, promulguée entre 1775 et 1783 qui vient légiférer autour de ces possibles unions matrimoniales : « *Les régnicoles dans leurs débauches contractent mariage avec les bohémiens, une pareille association toujours déshonorante pour les familles qui ont le malheur de devoir la souffrir est contraire au bon ordre.* ». C. Desplats précise dans une note de fin, qu'une peine d'« *amende de 1000 livres serait donnée aux curés et notaires qui dresseraient ces actes de mariage* ». Cette loi aurait-elle pu avoir une quelconque répercussion à Ciboure ? Ce n'est pas certain à en voir l'enregistrement effectif de ce type de mariages. Cependant ces mariages ont été peu nombreux, au regard du nombre de naissances bohémiennes dans les dates qui concernent l'ordonnance précédente. Il semblerait que la politique adoptée par la cure paroissiale de Ciboure ait été un peu plus laxiste qu'ailleurs, sans toutefois affirmer que le fait y était courant.

Finalement la visibilité des Bohémiens dans cette étude est due quasi intégralement au prisme des actes paroissiaux dressés en leur faveur et à la volonté des curés de les inclure dans les rituels de sacrement divins. Sans cette dynamique d'inclusion et d'exclusion, on ne pourrait pas retracer leur histoire d'une manière si intime, au cœur de leurs réseaux de parentèles. Fût-ce pareil cas ailleurs qu'à Ciboure ? Seul l'examen minutieux des registres d'actes d'état-civils des communes du Pays-Basque nous le dirait. Par contre, j'ai constaté qu'à Ciboure les couples

¹ Desplats, Christian, 1990, « Cagots et bohémiens des Pyrénées à l'époque moderne, exclusion et réhabilitation », in *Les marginaux et les autres*, pp 49-69, Imago PUF, Paris. Note : C. 1538

² Idem, « *Partout malheureux des fénéants et des débauchés qui se joignent à elles de nuit ou de jour et les rendent enceintes ce qui n'arrivoit peut-estre pas sy on ordonnoit le commerce avec les bohémiennes que contre les véritables bohêmes.* », p 64, Archives départementales des Pyrénées-Atlantiques, c.1534, folio 142, en 1713.

concubins arrivaient fréquemment des villages alentour et surtout d'Espagne, tandis que chez les *Kaskarots* l'usage était plutôt de se marier. Les enfants baptisés issus des couples de « *cascarots* » sont la plupart du temps dits légitimes. Cette absence de mariage pourrait-il venir du fait que les prêtres ne voulaient pas les célébrer ailleurs ?

Les Bohémiens qui n'étaient pas natifs du lieu devaient, au moins pour les sacrements du mariage, fournir les extraits d'actes de naissances provenant de leur paroisse de naissance, où la plupart du temps ils étaient également dénommés « *bohémien* ». Par exemple, Marie Abadie née à Mouguerre le 30 Novembre 1756, est dite sur son acte de naissance « *filie procrée des œuvres illicites de Jacques Abadie, bohème et employé aux fermes du Roi et de Marie Doihenart bohémienne* ». Ses parents, alors simples conjoints, seront également qualifiés par le curé de Ciboure comme : « *bohémiens* » à l'occasion du mariage de leur fille en 1785 avec un *Kaskarot*. Ce statut de bohémien qui l'avait suivi du Nord du Labourd au port de Ciboure, Jacques Abadie le perd au moment de sa sépulture le 18 Mai 1789 puisque le curé Suhare, originaire de Saint-Jean-de-Luz n'appose pas de mention particulière sur l'acte. Autre exemple, celui de Marie Etcheret, née à Sare, qui lorsqu'elle est encore jeune, en 1774, fait enterrer à Ascain une fille naturelle décédée à huit mois. Acte sur lequel elle apparaît sous le nom de « *bohémienne* ». Le curé d'Ascain où elle est passée et le curé de Ciboure où elle a vécu étaient visiblement en accord pour la juger comme appartenant à cette communauté. Avaient-ils tous les deux lu son extrait d'acte de naissance ou cela se faisait-il selon une certaine apparence ? Comme nous dirions aujourd'hui par : « *délit de sale gueule* ». Lui avait-t-on posé la question à propos de ses origines ethnique avant de la catégoriser ainsi ? En tout cas, cette étiquette semble lui coller à la peau où qu'elle puisse se présenter.

On s'aperçoit donc que les Bohémiens étaient victimes d'un affichage dépassant l'aire de leur quartier pour s'étendre à l'échelle d'un ensemble de communes proches, voire à une ou plusieurs provinces du Pays Basque, entre deux États. On pourrait même avancer que le fait bohémien basque constitue l'une des particularités de ce pays, au même titre que le phénomène Cagot appartient à l'histoire du Sud-Ouest. Des points de comparaison existent néanmoins avec les groupes tsiganes des autres régions du monde.

L'église, en tant qu'appui rituel, a pu cristalliser les tensions présentes dans la société. Les prêtres n'y assumaient pas seulement le rôle de ministre religieux, mais ils entraient également en fonction avec le bagage culturel spécifique à leur milieu d'origine, comme

n'importe quel autre citoyen. Aussi, me dois-je ici de faire remarquer l'appartenance certaine des curés de Ciboure à la bourgeoisie et à la noblesse. Leurs noms : De Sopitte, De Haraneder, De Monségur, D'arretche, D'Apesteguy, etc., pour les curés, tous issus de familles riches. Faites de grands armateurs, ceux-là même qui ont bâti la ville et fait fleurir son économie, ceux qui employaient les Bohémiens sur leurs bateaux pour réaliser d'importants gains en argent. Sans compter les vicaires et bénéficiers : De Gazteluzar, de Penoye, d'Etchetto, de Larralde¹. À partir de cette information, malgré la mission pastorale qui leur était confiée, on ne peut que constater chez eux un très grand décalage entre leur classe sociale et celle de la majorité de leurs paroissiens. Sans parler de mépris, le curé par son niveau social élevé, devait être assez étanche aux problèmes de ses ouailles. Rappelons-nous ce qui est arrivé aux cagots, qui pendant cent ans après avoir obtenu leurs droits du Pape Léon X, ont subi l'interdit que leur imposaient les nobles et bourgeois de participer normalement à la messe. On peut penser que des mécanismes similaires s'étaient mis en place pour évincer les bohémiens de l'église.

Poursuivons un instant cette comparaison, avec Victor de Rochas qui écrit à propos des Bohémiens : « *A l'origine, ils étaient traités à l'église à peu près comme les cagots : les prêtres inscrivaient sur leurs actes de baptêmes et de mariages la mention de cascarot ou bohémien et les enterraient toujours hors de l'église au temps où il était d'usage d'inhumer les fidèles sous les dalles du temple.*² ». Après ça l'auteur ajoute que les « cascarots » sont entrés dans « *le droit commun bien avant les infortunés Cagots* » ; une affirmation qui reste à prouver. Ses mots semblent nous indiquer que les usages prêtés aux cagots s'étaient par dérivation étendu aux bohémiens dans l'enceinte de l'église. Un fait que confirme l'ecclésiastique P. Haristoy, qui a côtoyé de près les Kaskarots : « *Ils avaient à l'église, leur porte d'entrée de sortie, leur bénitier, leur place, ils ne pouvaient se marier qu'entre-eux. Les fors et coutumes du pays basque les traitent comme des lépreux.*³ ». On ne peut que croire à la véracité de ces assertions, qui ont paru si naturelles à ces deux auteurs dans la deuxième moitié du XIX siècle. L. Louis-Lande, ajoute à la même époque pour le compte des Cagots :

« *Après leur mort, leur dépouille était enfouie, sans nulle solennité, dans un cimetière particulier ou dans un coin du cimetière commun. Du reste, sur les registres des paroisses,*

¹ Haristoy, Pierre, *Paroisses du Pays basque*, p. 411-413

² Rochas (de), Victor, Les parias de France et d'Espagne, Chap. 2 : Les bohémiens du Pays Basque », *Bulletin de la société des sciences, lettres et arts*, 1875, Pau, p. 329

³ Haristoy, Pierre, *Paroisses du Pays basque*, p. 402 (note de bas de page)

comme sur les actes civils, leurs noms étaient toujours accompagnés de cette épithète flétrissante de cagot.¹ ».

D'après les registres, cette pratique sépulcrale fût bel et bien appliquée aux *Kaskarots*. La place réservée aux Bohémiens dans l'enceinte physique de l'église était celle de la distanciation maximale. La similarité des rites spécifiques aux Cagots et aux Bohémiens tend à démontrer que la mixité sociale était difficile à envisager pour les populations locales. L'église appliquait en son sein les discriminations que la coutume voulait maintenir à des fins d'ordre social.

L'église St-Vincent de Ciboure date de la fin du XVI^e siècle. Selon Guy Lalanne- qui connaît bien l'édifice- cette époque serait assez tardive pour construire encore une porte spécifique aux Cagots. Cependant, nous avons relevé qu'il a été percé au milieu de la longueur de l'édifice, environ au niveau de la chaire, une petite ouverture d'environ 1,20m de hauteur sous un linteau en accolade. Un style architectural qui me fait tout de même penser aux portes destinées aux cagots comme on peut les voir sur l'église de Notre-Dame-de-l'Assomption d'Ascaïn (XIV^e siècle) et de St-Pierre à St-Pée-sur-Nivelle (XV^e siècle).



Figure 8 : Petite ouverture, façade Nord St-Vincent de Ciboure, Photo de Guy Lalanne

¹Lucien, Louis-Lande, « Les Cagots et leurs congénères », Revue des deux mondes, T. 25, 1878, p. 427.



Figure 9 : Porche dit des Kaskarots,
fond personnel

À quel usage était destinée cette entrée ? On ne saurait le dire aujourd'hui. L'église St-Vincent possède également d'autres ouvertures secondaires, dont deux porches situés à l'arrière du bâtiment, chacun munis de bénitiers. Ils seraient d'après leur facture architecturale, contemporains l'un de l'autre¹. Cette même ouverture du côté Nord, aurait pu être à l'origine l'entrée principale du premier édifice, alors en forme de tour carrée.

Par la suite, une rumeur s'est colportée jusqu'à nos oreilles, qui affirmait que ce porche arrière du côté Nord était destiné à faire pénétrer les *Kaskarots* dans les lieux, séparément des autres usagers. Considérant son état d'abandon en 1865, comme le montre cet extrait d'archive² : « *Le porche établit sur la partie Nord-Est (côté mer) de l'église se trouve dans un tel état de délabrement qu'il compromet la sécurité publique* », on comprend bien que ce n'était pas l'ensemble de la communauté qui s'en servait de passage. Auquel cas, il aurait été mieux entretenu. D'autre part, cette porte Nord offrait un accès direct au « *cimetière des bohémiens* ». On peut alors penser qu'en allant honorer la mémoire de leurs morts, seules les femmes *kaskarots* en avaient conservé tardivement l'usage. Cette habitude perdurant, elle aurait fait dire aux villageois que ce passage leur était réservé. L'endroit sur lequel débouche cette porte est couramment appelé la « *venelle des kaskarots* ».

Effectivement, je ne vois qu'eux pour investir un lieu si exigu, entièrement dévolu à leurs sépultures. La parcelle de terre du « *cimetière des bohémiens* » fût d'ailleurs vendue plus tard par le curé à un particulier, lorsqu'un nouveau cimetière situé un peu plus haut sur la colline vint à se construire. On ne sait pas ce qu'a fait le propriétaire des ossements des Bohémiens.



Figure 10 : Bénitier attribué au porche Nord, Pers.

¹ Lalanne, Guy, Ciboure, Jakintza, N° hors-série, 2016, p. 44

² Idem, p.44, Archives municipales de Ciboure.

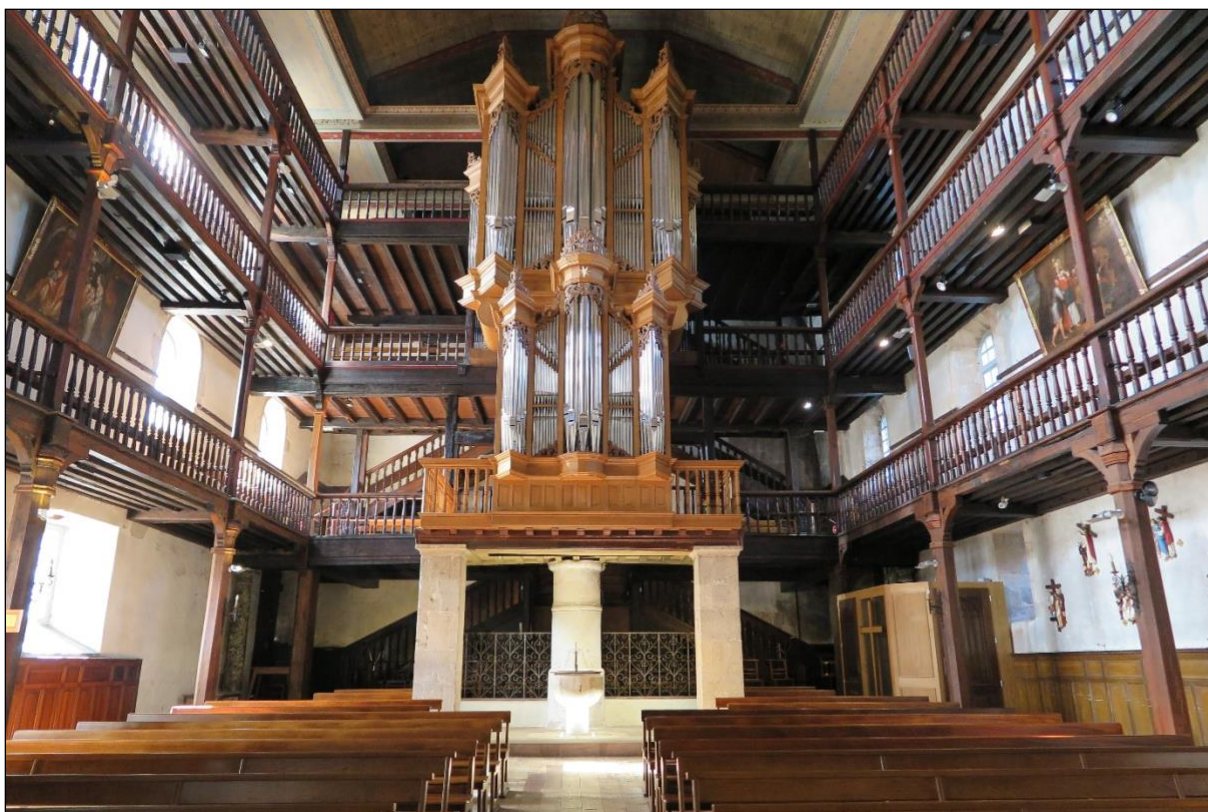


Figure 11 : Nef, vu du cœur vers l'orgue, sous les galeries au fond, la place réservée aux Kaskarots, Pers.

J. Ospital¹ reproduit un dessin de la porte de l'église St-Jean-Baptiste de St-Jean-de-Luz, daté de 1850 et qui montre une petite porte à destination des Cagots placée directement sur le portail. Après l'agrandissement de la porte principale en 1838² cette trappe a disparu et comme à Ciboure, les bohémiens entraient dans l'église en empruntant la porte située sous le porche et qui abouchait sur le fond de la nef. Ils auraient gardé cette place jusqu'au XX^e siècle. L'auteur en obtient des témoignages d'après les descendantes des derniers *Kaskarots* qui lui ont affirmé que leurs ancêtres avaient l'habitude d'aller prier à l'arrière du bâtiment, sous les galeries³. Cette pratique locale met en lumière les processus de négociation de l'espace culturel entre Bohémiens et Basques.

Avant qu'il y ait des bancs tout au long de la nef, comme on l'observe à présent, chaque famille possédait des chaises, dûment positionnées au plus proche de l'autel. Détenir ainsi sa

¹ Ospital, Jacques, *Kaskarotak*, Ed Arteaz, 2013, p. 11

² Idem, p. 50

³ Idem, p. 68, « Elles allaient faire leurs prières *Kukusoa azpian* (sous la puce), nom qu'elles donnaient au lieu où elles se tenaient à l'église, au fond de la nef sous la petite galerie. » Puis il ajoute en note, que l'expression à l'origine du nom de ce lieu était dans la campagne Luzienne celui de *Kukurust azpian*, la « crête du coq ».

place à l'église était un signe honorifique attribué seulement aux familles anciennes du village. Pendant que se prêchait la messe, siéger sur la dalle funéraire de ses ancêtres était une représentation de puissance. Cela rappelait, dans un contexte cultuel, la position dominante de ces gens dans la société. Dans ce monde cloisonné et immuable, les *kaskarots* n'avaient que peu d'espace pour s'exprimer. Leurs conditions d'existence, plus que modestes, ne leur permettaient nullement de prétendre jouer avec ces codes. Ils se sont donc très probablement contentés d'occuper le lieu qu'on voulait bien leur laisser. Les hommes, selon toute probabilité, devaient monter aux galeries car seules les femmes restaient au sol. Si vous avez déjà eu l'occasion de visiter l'église de Ciboure, vous savez à quel point il peut faire sombre et humide, là où les bohémiennes se tenaient.

Le docteur De Fay, en note bas de page : « *On retrouve encore une trace de ces vieux préjugés en particulier à St-Jean-de-Luz, où le peuple s'oppose toujours à ce que les enfants de chœur soient pris chez les cascarots*¹ ». Un stigmatisme encore visible en 1910.

2/ Les sépultures :

Sur les sépultures bohémiennes, il s'est dit beaucoup de choses. On retrouve dans la littérature scientifique à partir du XVIII^e siècle, un certain nombre de mythes, recopiés d'auteurs en auteurs, sans plus de questionnements de leur part. Pourtant à s'y pencher de plus près, leurs hypothèses de travail ne peuvent résulter que d'un manque évident de connaissances à ce sujet. Par ailleurs, les pratiques funéraires propres aux sociétés Tsiganes ont mis longtemps avant d'entrer à la connaissance universitaire.

Patrick Williams, dans le livre *Nous on n'en parle pas*, a réussi, seulement en 1993, à rendre accessible la question de la mort dans les communautés Manouches. C'est un ouvrage saisissant, qui a réussi à me faire comprendre, alors que je n'avais jamais vu d'exemple similaire à celui de mon père, la façon qu'il avait eu de mener le deuil de sa mère et d'organiser la gestion de sa mémoire dans la famille. Dans les mots de l'ethnologue, je pouvais enfin reconnaître des situations pareilles à la nôtre. Cela pour dire que même lorsque la culture des bohémiens de

¹ Fay, Henri-Marcel, *Histoire de la lèpre en France*, T.1 Lépreux et cagots du Sud-Ouest, Paris, 1910, p. 208

Ciboure s'est fondue complètement dans la population générale, son rapport particulier aux morts a pu perdurer dans l'intimité de la transmission filiale.

À présent, regardons ce qui nous a été rapporté des coutumes mortuaires des bohémiens du Pays-Basque. En commençant avec Francisque Michel¹, qui en dit à peu près tout ce qui est possible à son époque :

« On s'est demandé longtemps, on se demande encore, ce que les bohémiens font de leurs morts. En les voyant muets à toutes les questions qu'on leur fait à cet égard, et si peu dégoutés de la viande corrompue, on est allée jusqu'à supposer qu'ils mangeaient les restes de ceux d'entre eux qui avaient succombé ; mais, en vérité, c'en est trop, et il ne paraît pas que les descendants des parias de l'inde ne se soient jamais rendus coupables de telles énormités [il ajoute ici une note sur Grellmann²]. Il est bien vrai de dire qu'on les voit rarement réclamer l'assistance du fossoyeur et une place dans le champ du repos ; Mais la raison en est bien simple. Ils ne hantent jamais les endroits habités qu'en bonne santé et dans le but de s'y livrer aux diverses industries qui leurs sont familières. Là, si la mort vient les surprendre, ils suivent la loi commune, et, toutes les formalités remplies, ils prennent le chemin du cimetière. Que si, au contraire ils meurent dans un champ, dans un bois, leurs compagnons, peu curieux de se présenter aux autorités locales, et de subir un interrogatoire qui pourrait se terminer par une arrestation, se hâtent de livrer à la terre les restes qu'elle réclame, et sont ensuite muets comme la tombe qu'ils ont fermée. »

Il ajoute un peu plus bas le témoignage du Vicomte de Belzunce³ (famille des seigneurs de Méharin) : *« J'ai vu des femmes et des hommes d'un grand âge, que la génération précédente avait toujours connus vieux, disparaître tout à coup et sans retour. »*, afin d'accréditer le mythe campagnard qui dit que : *« le bohémien disparaît on ne sait ni comment ni pour où mais qu'il ne meurt jamais »*. Ce mythe, que l'on a prêté aux juifs également, s'étayant sur le constat que *« jamais un laboureur ni un voyageur de chemin, jamais un pâtre ou un chasseur n'ont vu la trace d'une fosse »*. C'est à cet endroit qu'il se réfère pour la deuxième fois au texte de M.

¹ Francisque, Michel, *Le pays basque, sa population, sa langue, ses mœurs*, 1857, Paris, p. 142.

² Grellman, *Recherches historiques sur le peuple nomade*, Paris, 1787, p. 21 : *« Nous ne pouvons pas dissimuler que l'anthropophagie ne soit un des goûts favoris des bohémiens »*. Les bohémiens à partir de cette hypothèse sont accusés quelques lignes après de parricide. Cela nous donne une idée du racisme dont ils ont été victime à l'époque moderne. <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bd6t5368412k>

³ De Rochas, Victor, p.314, *« Les bohémiens n'eurent pas d'accusateur plus ardent et plus éloquent que le vicomte de Belzunce, maire de méharin, dans le canton de St-Palais, l'un des quartiers généraux de l'armée de Vagabonds. »*

Grellman¹ datant de 1787. En se questionnant de manière rhétorique sur la véracité de ces recherches, il mentionne la pratique présumée qui consiste à détourner le cours d'une rivière afin de dissimuler la dépouille mortelle sous son lit.

L'avocat A. Lespinasse, six ans après Francisque Michel, ne fait qu'enfoncer le clou, il écrit dans son plaidoyer :

« Le respect de la vieillesse, le culte des tombeaux sont le lien de la famille ; les bohémiens n'ont ni vieillards ni sépultures. On dit que chez quelques peuplades de l'Inde, les anciens de la tribu s'offrent volontairement pour servir un horrible festin avant que l'âge ait épuisé leurs forces. Creusent-ils à l'exemple des étrangleurs de l'Inde, des fosses profondes pour éviter les atteintes des oiseaux de proie ? Détournent-ils, comme les soldats d'Alaric, le cours des ruisseaux pour y cacher leur mort ?² ».

Citation par laquelle on comprend que les rumeurs autour des lieux de sépultures des Bohémiens, s'amplifiaient de manière à exagérer toujours plus l'altérité fondamentale censée exister entre ce peuple-ci et le commun des mortels. L'« absence totale de croyances », comme le dit l'avocat, est un procédé- étudié en anthropologie- qui vise à rejeter l'autre dans la barbarie, sinon dans l'animalité, en lui prêtant au gré du contexte, les caractères les plus inhumains qui puissent être. Finalement le brillant homme conclut à : « un des mystères de leur existence », exprimant ainsi plus simplement la limite de son savoir.

Aux yeux de la population à cette époque, l'absence de culte rendu aux défunts, ne pouvait qu'être le signe manifeste de la sauvagerie des Bohémiens. Et puisqu'il fallait bien trouver des raisons de les condamner, de les chasser, de les haïr. Comme on aimait à se dire qu'ils tuaient leurs vieux et qu'ils mangeaient leurs morts, on pouvait prendre des libertés quant au traitement qui leur était dû. Dans ce contexte, les dénoncer par exemple à la police, n'était plus qu'une formalité nécessaire. Aujourd'hui pourtant, nous pourrions trouver cent bonnes raisons, fort prosaïques, dans le fait de se tenir à l'écart des coutumes villageoises. Francisque Michel effleure le sujet en signalant tout de même la méfiance, à juste titre, des Bohémiens vis-à-vis de l'administration française.

¹ Grellman, *Recherches historiques sur le peuple nomade*, Paris, 1787, Chap iv p. 56-75

² Lespinasse, *Discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée*, « Les bohémiens du pays basque », 1863, Pau, p. 31

Par ailleurs, bien qu'ils se déplaçassent régulièrement dans le Pays, les Bohémiens basques au XIX^e siècle étaient tous plus ou moins rattachés à une commune de prédilection où leur famille s'était installée plus durablement. Madame Charles d'Abbadie d'Arrast¹ en 1909, nous le fait bien remarquer lorsqu'elle reprend un récit assez réaliste, paru premièrement dans l'hebdomadaire *L'escual-Herria*². Elle nous rapporte donc la mort d'une vieille bohémienne, dont le corps est récupéré par la famille pour être amené vers la paroisse d'origine :

« Catherine dite la « noire » ou la « doyenne » était la plus vieille des bohémiennes du pays basque et on la considérait comme la reine des bohémiens. Elle vint à mourir âgée de 82 ans, dans le village de Iholdy ; elle était née en 1817, dans une commune voisine où les bohémiens de la région venaient volontiers s'établir ; cette Catherine avait une physionomie à part ; elle était la terreur des petits enfants par la rudesse de ses traits ; on racontait qu'elle avait subi cinq condamnations pour délits de vols, vagabondage, mendicité. Selon l'habitude de ses compatriotes, elle usait de menaces pour se faire donner les vivres dont elle avait besoin ; lorsqu'elle se présentait à la porte d'une maison, elle demandait qu'on lui donnât du pain, des légumes secs et elle ajoutait : « Ou autrement vous aurez affaire à moi » [...] Elle est morte, avons-nous dû, à l'âge de 82 ans, dans une ferme isolée où elle avait reçu la veille au soir l'hospitalité que le basque ne refuse jamais, même à la plus vagabonde des bohémiennes. Le lendemain on s'apprêtait à la conduire au champ des morts (hil herria), lorsque son fils, qui habite un village voisin de l'arrondissement de Bayonne, est venu réclamer le corps de la défunte mère. Après accomplissement des formalités légales, le cercueil a été déposé dans une carriole traînée par deux bourricots : et le convoi funèbre, composé de huit à dix bohémiens des deux sexes, endimanchés pour la circonstance, s'est mis en route pour le cher berceau de la famille.³ ».

La dame de maison (« *Echauzeco andéria* »), comme il est inscrit sur la couverture de l'ouvrage, se sert de ce bref récit afin de le mettre en parallèle avec la sobriété et l'élégance du rituel funèbre basque. Tandis qu'ici les Bohémiens sont ridiculisés, ils sont : « *endimanchés pour l'occasion* », et leur convoi n'est autre qu'une « *carriole traînées par deux bourricots* ». Au passage du col, sur le chemin qui les mènera à leur village, ils se mettent à entonner, sous

¹ Cette famille s'était installée au château d'Etchaz à Baigorri dès 1850.

² Note de l'auteur. Probablement a-t-elle repris son propre texte en signalant qu'il n'était pas inédit.

³ D'abbadie d'Arrast, Marie, *Causeries sur le pays basque*, 1909, Paris, P. 31-34

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k8630871q/f43.item.r=la%20noire>

l'effet de l'alcool, un bruyant *Irrintzina*¹). Cette manifestation joyeuse, est à l'opposé de l'austérité toute solennelle, conférée à l'enterrement qu'elle décrie précédemment et qui n'est autre que celui de sa belle-mère.

Encore une fois, le cas des Bohémiens de Ciboure paraît bien singulier au regard des manières bohémiennes d'enterrer les défunts, telles que les ont expliquées les auteurs précédemment cités. Leur absence prétendue dans les mortuaires (quoiqu'elle reste à démontrer) étant principalement le sujet de cette différence. Ce phénomène, je l'attribue à leurs conditions de vie, loin des centres d'habitations. Et c'est pour cette raison, que la sédentarité des *Kaskarots* en aurait fait changer les usages. Leur présence est notoire dans tous les registres d'inhumation de la paroisse, y compris pour les personnes les plus âgées, contrairement à la rumeur.

Les travaux de recherche que j'ai menés sur Ciboure, recensent (Annexe 1) de 1708 à 1792 : 68 décès dont 62 sépultures et 6 services funèbres (*illegouna*) sur 191 actes répertoriés. Soit 35% des actes bohémiens relevés.

Les inhumations ont toujours lieu dans « *les cimetières de la paroisse* », à deux exceptions près : Bernard Hirigoyen, enterré le 26 Juin 1760 dans la sépulture de *Chillenea* et Marie Jaureguy enterré le 29 du même mois dans la sépulture de *Pocaletbaita*. Ces deux personnes étant très certainement décédées à un âge avancé, la dernière est dite « *Maji Cascarota* », tandis que le premier doit être parent avec Pierre Hirigoyen dit « *Peillo cascarota* ». Les deux actes ont été rédigés l'un à la suite de l'autre par le vicaire Billot.

De la même manière, Martin Ganicotz (dit « Martin Hillun ») en 1783 et Jeanne Etcheberry en 1786, ont été enterrés les derniers dans « *les Cimetière de Pocalet* », tandis qu'un usage plus récent procédait à la mise en terre dans un nouvel endroit. Ou, exemple plus récent, de la même façon que les caveaux du vieux cimetière de Ciboure sont restés de droit encore utilisés par les familles anciennes, alors que cette parcelle de terrain était laissée à l'abandon suite à la construction d'un cimetière plus grand et plus moderne.

¹ Cri montagnard, qui consiste à alterner rapidement voix de tête et voix de poitrine. Le décroché ainsi provoqué, peut évoquer le yodel ou les « Youyou » arabes, qui possèdent la même technique vocale.

Ce que j'essaye de démontrer avec ces exemples pris dans la chronologie, c'est qu'il est probable que ces deux enterrements fait dans une sépulture relative à une maison, soient l'héritage d'une coutume plus ancienne où l'on enterrait même les étrangers dans les sépultures des maisons du village et non dans les cimetières, qui n'existaient pas encore. Mon hypothèse est donc que les Kaskarots ont été enterrés, avant les cimetières, dans des sépultures qui ne leur appartenaient pas, mais qu'on voulait bien mettre à leur disposition.

Il apparaît cinq fois sur les registres (Annexe1), la « *sépulture de la communauté* », ou encore la « *sépulture de la paroisse* », qui a pu être une sorte de fosse commune recouverte d'une dalle funéraire anonyme, avant que soient établis les cimetières autour de l'église. L'identité des personnes qui y sont enterrées confirme l'ancienneté de ces pratiques funéraires.

En 1762, c'est Étienne Lebatut (« *Esteben cascarota* »), un veuf dont on peut supposer qu'il est mort âgé. Puis en 1769 et en 1770, deux enfants du nom de *Bernardo* y sont inhumés, l'un âgé de 2 ans et demi et l'autre de 6 ans. Les *Bernardo*, sont alliés, par l'intermédiaire de Pierre Habans, à l'une des branches *Kaskarot* anciennes parmi les mieux identifiées ici : les *Carricaburu/ Gratien*. L'enterrement de Marie Haurra Chourrio en 1769, veuve de Bernard Hillon (Cf Tableau des « Cascarots »), nous apprend par cette inscription : « *Dans l'une des sépultures de la paroisse* » qu'il y avait plusieurs sépultures de ce type à disposition des habitants les plus pauvres.

Il semble donc, parmi les plus défavorisés, que sur la question des sépultures, il y eut encore quelque hiérarchie entre vieilles familles *Kaskarot* et nouveaux arrivants bohémiens. Ces derniers étaient tout simplement enterrés à l'extérieur de l'église dès 1708. Il est alors noté « *à côté de la place* », cette place étant celle de la *Tour d'Auvergne*. Certainement à l'endroit dégagé, juste à côté de l'église, vers le Sud, et par où le pont menait les piétons et les charrois sur la route d'Espagne. On peut penser qu'à l'époque, l'édifice religieux étant de taille significativement inférieure à aujourd'hui, le cimetière entourait complètement son enceinte. Le « *côté de la place* » en serait le devant, ainsi que le côté actuel du grand parvis, comme on le voit sur la gravure suivante. Quant au cimetière du « *côté de Pocalet* », ce serait celui qui donne sur la petite venelle dallée, au Nord.

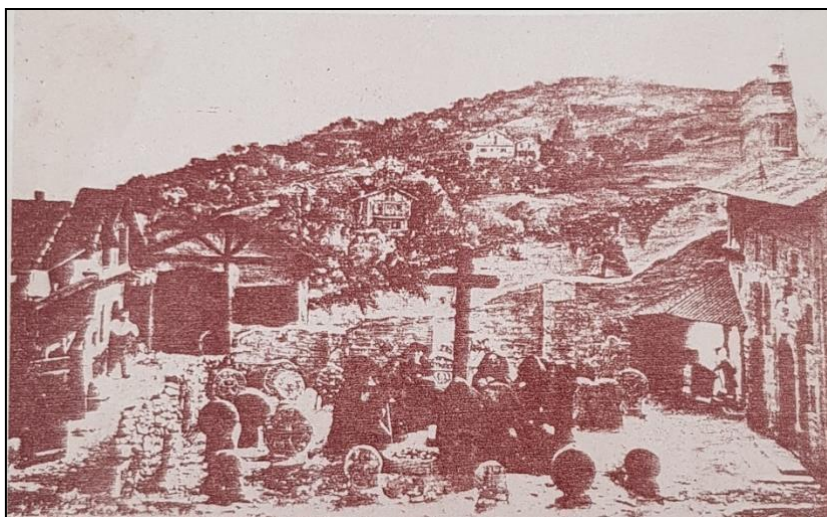


Figure 12 : Dessin du cimetière de l'église, In Ciboure en 97 documents, Jo Garat

Dès 1700, avant que la procédure ne soit appliquée à tous, les pauvres ont été- au même titre que les bohémiens- enterrés dans « *les cimetières* ». Ainsi, Bertrand De Binos, un mendiant originaire de la paroisse de Fos, dans le Comminges, a été enterré le 9 Septembre 1700, dans le « *cimetière de cette église [St-Vincent]* ». Parfois, à l'instar des Kaskarots, certains sont inhumés dans les sépultures privées. En 1710, Jean de Pujolets, âgé de quatre mois, « *fil d'un pauvre mendiant* », a été enterré dans la sépulture de *Loya*. En 1708, Pierre Soumastre, un « *pauvre mendiant* », est enterré dans la sépulture de *Joanchobaita*. On retrouve donc dans les actes paroissiaux, une hétérogénéité des pratiques concernant le rite funéraire, sans que l'on puisse vraiment *a posteriori* en retracer la logique.



Figure 8 : Acte de décès Raymonde, Erromes bat, Registre paroissial de Ciboure.

Enfin, en 1706, une certaine Raymonde, qui n'a pour toute identité qu'un prénom, est enterrée « *dans le cimetière* » en tant que « *mendiante* » dans le texte. Mais dans la mention marginale en basque elle est une pèlerine (« *erromes bat* ») La racine du mot *Erroma*¹ se repère

¹ D'après Kale dor Kayiko, *Investigation sociolinguistica del erromintxela* : « *Errumiti* », signifie épouse, « *Erromana* », « *Erromeni* », « *Errumina* », veut dire femme. « *Erromitzea* », est le verbe transitif : « marier ». Ce mot sert probablement

sur plusieurs actes à Ciboure mais ici il s'agit de la seule fois où je peux assurer que ce mot est adressé à une mendiante.

La même piste lexicale en d'autres cas, se confond avec une maison appelée *Erroma* ou un surnom, s'appliquant aux familles plus aisées. Par exemple, l'acte de Marguerite de Garat, dite *Erroma*, rédigé en 1710, a provoqué le doute quant à son origine car son nom appartient aussi bien aux Bohémiens qu'aux Basques. Mais le fait qu'elle soit enterrée dans « *sa sépulture* » prouve qu'elle était une maîtresse de maison, ce qui je pense n'était pas si tôt le cas des *Kaskarots*. Par contre en 1789, on va retrouver à son mariage, la fille de Marie Chourrio et de Bernard Hillon, des (« *Cascarot* »), résidant dans une « *petite maison* » appelée *Erromatitenea*. Demeure que j'ai par la suite fréquemment rencontrée au fil de mes recherches et qui semble appartenir à ces familles bohémiennes. Le vocable *Erroma* est donc empreint de confusion. Toutefois il aurait pu servir à désigner le mode de vie des Bohémiens. Aujourd'hui, les Roms se servent d'un procédé similaire pour se confondre avec les Roumains ressortissants du même pays.

Il existait donc différents lieux de sépulture, attribués aux paroissiens en fonction de leur origine sociale et/ou ethnique. Parfois les enfants semblent bénéficier d'accommodations particulières en dépit de leur rang social, d'autres fois, l'ancienneté d'établissement dans la commune semble faire office de passe-droit. Concernant les Bohémiens, la plupart du temps ce sont en fait des raisons pratiques qui ont guidé le choix des lieux de sépulture.

On lit dès 1700, que les inhumations se font du « *Côté Sud* ». Puis cinquante ans plus tard, certainement à cause du manque de place, les corps seront systématiquement transportés vers le « *côté Nord* ». Quant à son tour, trente ans après, ce côté fût trop rempli, on se remit à enterrer les bohémiens du « *Côté Sud* ». Alors que le parvis venait d'être agencé sous sa forme actuelle et que les consignes de l'État¹ se faisaient plus strictes en la matière, on commençait petit à petit à enterrer tous les paroissiens hors de l'église. Comme leur lieu de sépulture était aussi le parvis de l'église, il fût jugé bon de séparer les tombes bohémiennes des autres. Ceux-ci figurant au fond du parvis, « *près de la grande croix* ». Vers 1789, dans un dernier temps une parcelle de terrain escarpée fût attribuée au « *cimetière des bohémiens* ».

aussi d'auto-dénomination. « *Erroma* » peut aussi désigner la *rue*, le *chemin*. Il se rapproche alors de la traduction basque du mot.

¹ Coll., *Ciboure*, Ekaina, p. 106 : Déclaration du Roi Louis XVI le 13 mars 1776.

On comprend grâce à ce ballet des corps, qu'il était primordial pour la communauté paroissiale de séparer les dépouilles bohémiennes des autres. Il me paraît également important de rappeler ici l'attachement des Basques à l'entretien d'un culte des ancêtres sur le *Jarkelu*, la dalle funéraire gravée en leur nom et qui placée au cœur de l'église leur tenait lieu de tombeau familial. Les femmes étaient missionnées d'entretenir le culte des ancêtres depuis cette pierre, notamment en y brûlant le cierge appelé Ezko¹. Jusqu'en 1844, les Cibouriens issus d'un rang social élevé, ont tenu à y faire reposer leurs morts, défiant pour cela la loi française². Dans ce contexte culturel particulier, l'éloignement physique des tombes bohémiennes, appuie encore plus fortement le désir d'exclusion dont a fait preuve l'institution catholique envers cette communauté.

Une dernière remarque : sept « *enfant(s) bohémien(s)* », de 4 à 5 ans, ont été enterrés sans plus de précision sur leur filiation. Dans les familles *Kaskarot*, quel que soit l'âge du nourrisson ou de l'enfant qu'ils ont perdu, le prêtre lui attribue systématiquement un patronyme. Peut-être cette négligence se justifiait-elle par le fait que ces enfants étaient ceux de bohémiens de passage ? Quant aux plus âgés d'entre-eux, ils ne sont parfois connus que par un prénom. Comme le note le curé en 1789 sur l'acte d'« *une vieille bohémienne du nom de Suzanne* ». Selon le rite catholique des derniers sacrements, toujours reçu par les mourants, le salut de leur âme était rendu possible, cependant le lieu de leur repos éternel signalait à jamais l'expression de leur exclusion sociale.

¹ Article du musée basque, « cire de deuil et son paravent », <http://www.musee-basque.com/fr/242-cire-de-deuil-et-son-paravent.php>

² Coll., *Ciboure*, Ekaina, p.218, en 1786 : « *Dimanche dernier il y eut un cadavre à Ciboure, qui fût porté à cimetière. Les femmes s'en emparèrent pour le faire enterrer dans l'église [...] Le cadavre fût enlevé aux prêtres par les femmes, qui le transportèrent dans l'église et l'y inhumèrent, elle mêmes, de force.* »

Garraat, Jo, *Ciboure en 97 actes*, p. 95, le 27 Fév. 1802 : « *La défense expresse faite par le préfet d'enterrer aucun cadavre dans l'intérieur de l'église et avons en conséquence de l'autorisation, désigné pour les inhumations, le lieu ou enclos fermé au Sud de l'église, appelé le cimetière où, à compter de ce jour, les corps devront être déposés.* »

3/ Les baptêmes :

Les sources littéraires évoquent presque toutes les baptêmes des enfants de bohémiens. Ce qui semble attirer le plus l'attention de ces auteurs, ce sont les parrainages et en particulier ceux des nouveau-nés bohémiens présentés à l'église par les familles bourgeoises ou nobles. Je me suis donc demandé si le cas était aussi fréquent qu'il put le paraître à un auteur comme Francisque Michel¹ :

« Pour ce qui est de la religion, les bohémiens n'en ont généralement aucune ; vivant d'une vie toute matérielle et brutale, leurs pensées ne s'élèvent pas au-dessus des besoins et des sensations naturelles. Cependant ils sont tous baptisés, et même plus d'une fois ; mais c'est un calcul de leur part et un nouveau moyen de vivre aux dépens d'autrui. Ils savent que dans le pays on regarderait comme un acte condamnable le refus de servir de parrain et de marraine ; ils n'ignorent pas non plus que cette qualité est prise au sérieux pour les paysans : aussi une bohémienne, au moment de ses couches, s'installe dans le village et jette son dévolu sur les plus riches propriétaires de l'endroit. Ceux-ci dès lors, suivant l'usage, pourvoient à la nourriture de la mère et fournissent le linge pour le nouveau-né. Ainsi chaque enfant, à sa naissance procure à sa mère de meilleurs vêtements, des secours indispensables, et plus tard il aura lui-même, auprès de ceux qui l'auront présenté sur les fonts baptismaux, abri et nourriture de temps en temps et dans ses nécessités les plus pressantes. »

Il est fort probable que certaines femmes bohémiennes qui, près d'accoucher, se soient effectivement rapprochées des villages. On comprend alors que la parturiente essayait de s'assurer le secours nécessaire au bon déroulement de son accouchement. En cas de problème, il y aurait toujours au village, une sage-femme ou un chirurgien capable de lui éviter le pire ainsi qu'à son bébé. Quant au gain matériel et financier évoqué par Francisque Michel, ces considérations me paraissent, face aux dangers des couches, d'ordre tout à fait secondaire. Bien-sûr, bénéficier grâce à ce système de parrainage d'un peu d'argent pour se restaurer et pour habiller le nourrisson n'était pas négligeable à une mère et à un père bohémien, ceux-ci vivant tout de même dans une grande précarité. Mais je reste convaincue que le but d'accoucher au village, quand cela eut lieu, a été avant tout d'ordre sanitaire. De toute manière, accouchement et baptême ne participent pas des mêmes symboles.

¹ Francisque, Michel, *Le pays basque, sa population, sa langue, ses mœurs*, 1857, Paris, p. 141

À ce propos, j'ai également noté lors de mes recherches dans les états-civils, que les « mendiants » et les « pauvres » ont usé eux aussi de ce type de parrainages. Ainsi, le 23 Janvier 1711 est baptisé « *François Vincent de Fes fils de Pierre de Fes pauvre mendiant et de Gachina Peiret sa femme, le parrain Sieur François de Larralde, la marraine Catherine de Miguellena qui ont signés.* ».

À Ciboure, ces parrainages d'intérêt restent marginaux dans la tranche de temps étudiée. En comparaison du nombre de naissances d'enfants bohémiens, les parrainages attribués à des bourgeois sont exceptionnels. Peut-être le fait était-il plus coutumier les siècles précédents. Mais à partir de 1700, je n'en ai compté qu'environ 5 sur 130 baptêmes, et encore, tous ne sont pas nobles. Un nombre qui contredit absolument la proposition de Francisque Michel qui aime à généraliser : « *aussi une bohémienne, au moment de ses couches, s'installe dans le village et jette son dévolu sur les plus riches propriétaires de l'endroit.* », dans le but de faire croire au lecteur que toutes les bohémiennes procèdent de la même manière à chaque nouvelle couche.

Dans la quasi-totalité des cas, l'enfant est parrainé par les membres de sa famille élargie, avec une préférence pour les adultes d'âge identique voire supérieur aux parents. Cette responsabilité peut être prise par un aïeul ou une aïeule, par un grand-oncle ou une grandetante, par le frère ou la sœur des parents, ou encore par un cousin ou une cousine. Parfois le lien de filiation est indiqué mais la plupart du temps il n'est rien précisé. Pourtant, à force de décortiquer les généalogies *Kaskarots*, je me suis rendu compte que les parrains étaient dans la grande majorité des cas des parents de l'enfant, même à un degré lointain.

Pour en terminer ici avec la question de ces parrainages d'intérêt à Ciboure, outre leur aspect financier, il est vraisemblable malgré quelques parrains et marraines extérieures à la communauté, que les *Kaskarots* aient préféré à partir du XVIII^e siècle faire tenir aux leurs le rôle de tuteur. Le devoir d'un parrain ou d'une marraine étant de prendre en charge l'éducation de l'enfant, si par malheur il devenait orphelin de l'un ou de ces deux parents. Malgré ce que semble en dire Francisque Michel : « *Plus tard il aura lui-même, auprès de ceux qui l'auront présenté sur les fonts baptismaux, abri et nourriture de temps en temps et dans ses nécessités les plus pressantes.* », le dépouillement des registres paroissiaux de Ciboure ne m'a donné aucun indice prouvant que ce genre de parrains, une fois la cérémonie passée, n'aient jamais assisté au mariage de leur filleul, ni été présents à quelque autre occasion. Leur protection et leur soutien devaient certainement s'arrêter à offrir un pécule pour la mère.

Henriette Asseo, dans un article¹ consacré à retracer l'histoire des premiers « *Egyptiens* », revient sur ce type de parrainage. Elle explique alors comment le statut de pèlerin qui avait été accordé un temps aux premiers Tsiganes, leur permettait de traverser différentes contrées sans êtres suspects. Ce statut, souvent usurpé ou falsifié, leur servait en réalité à masquer l'itinérance due à leur mode de vie, alors que l'errance était particulièrement crainte à la fin du Moyen-âge. Cette aura de pénitents conférait aux « *Duc* » et aux « *Comte de petite Egypte* », un moyen de s'assurer la protection de la noblesse. Cela, notamment grâce aux services qu'ils pouvaient leur proposer, comme le mercenariat.

Je cite l'auteure : « *Les Tsiganes ont bénéficié entre le XV^e et le milieu du XVI^e siècle, des meilleures conditions d'implantation que pouvait proposer l'époque : une inscription au cœur des sociétés aristocratiques par l'engagement dans l'entreprise de guerre.* ». Puis, elle ajoute quelques lignes plus loin : « *Les Tsiganes s'inscrivaient dans le système du patronage seigneurial qui offrait aux princes les services d'une troupe militaire en marge de la chevalerie traditionnelle. Le parrainage en garantissait la fidélité. Assez regardante sur la pureté de sa lignée, cette noblesse ne dédaigna pas de porter personnellement sur les fonts baptismaux un enfant bohémien. L'anthroponymie des Tsiganes prend son origine dans cette pratique.* ». Elle explique, en fin de paragraphe que cette pratique engendrait une « *immigration sélective* » de familles à la « *composition anthropologique déjà constituée* », ou autrement dit : que ces groupes de Tsiganes n'était pas simplement une horde errante, mais bien une société complexe capable de s'insérer profondément dans les structures de la société médiévale.

H. Asseo donne alors des exemples sur les patronymes Manouches pour confirmer son hypothèse, mais ceci fonctionne également au Pays-Basque.

¹ Asseo, Henriette, Des « *Egyptiens* » aux Rom, histoire et mythes, Hommes & Migrations, 1995, p. 15-22.
https://www.persee.fr/doc/homig_1142-852x_1995_num_1188_1_2484

Patronymes en commun avec la noblesse

En 1709, il est écrit sur cet acte de sépulture, le nom D'Urtubie, suivant le prénom d'une bohémienne. La famille d'Urtubie étant les nobles propriétaires du château d'Urrugne.

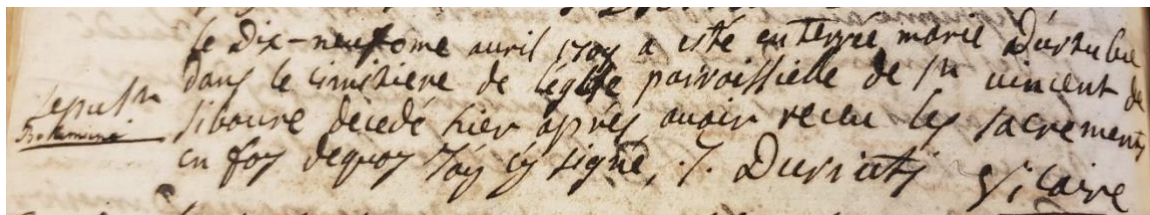


Figure 13 : « Le dix-neuf Avril 1709 a esté enterrée Marie D'Urtubie dans le cimetière de l'église paroissiale de St-Vincent après avoir reçu les sacrements », BMS, Ciboure.

Remarquons la forte proximité phonétique et lexicale entre les noms D'Urtubie et D'Ithurbide, celui-ci s'orthographiant au début Iturbide. Michel Diturbide, le premier « bouhaine » à apparaître sur les registres en 1692, se marie avec Marie De Goyetche¹, son aînée de 14 ans. Elle n'est pas dite bohémienne, mais son mariage avec un bohémien de 18 ans prouve qu'elle n'était pas issue de la grande famille basque du même nom.

En 1641, Marie De Goyetche de St-Pée s'allie à Joanis Haraneder, dont le nom a été anobli en 1627 par Louis XIII. Ce Joanis est le fils de Joanot de Haraneder et de Marie de Chibau, dont la famille possède le quartier d'Accotz, bourg primitif situé sur les hauteurs de de St-Jean-de-Luz. Dans ce quartier, en 1700, une troupe de gens d'armes ont arrêté des bohémiens (voir p.104 de ce mémoire).

Les familles ci-nommées entretenaient des relations conflictuelles², où les intérêts de chacun se défendaient par tous les moyens. En 1643, pour acquérir le bailliage du Labourd, cette compétition entre clans, les amena à une réelle lutte armée. Les troupes étant connues sous le nom de « Sabel churi », ceinture blanche, du côté des Urtubie et de « Sabel gorri », ceinture rouge, du côté des Amou de Saint-Pée. Nous sommes donc bien ici dans le cas d'aristocrates pourvus de miliciens.

Pour en revenir aux bohémiens, leurs noms ressemblent étrangement à ceux des nobles. Mais ils sont souvent orthographiés différemment, par exemple *De Chibau*, devient : « *De Chibo* », De

¹ Je n'ai pas rencontré deux fois ce nom-là chez les Kaskarots, par contre Pedro Etcheverria (p. 36 de ce mémoire) est le fils de Juana de Goyetche et d'un père inconnu, In David Martin.

² Zintzo-Garmendia, Benat, *Histoire de la sorcellerie en Pays-Basque*, Eds, Privat, 2016, p. 199 : « Les dix sept sorcières jetées en prison en 1605 appartenaient au clan des Urtubie-Goyetche-Chibau, dans cette extrême confusion, Henri IV a nommé la commission royale afin de faire toute la lumière et de juger toutes les sorcières. ». D'après la thèse du chercheur, ces mésententes entre grandes familles ont mené Pierre de Lancre à lancer au milieu du XVI^e siècle les procès en sorcellerie. La violence de cette mesure, nous donne idée de la profondeur de ces guerres intestines.

Ciboure était traversé par une voie de communication importante, une ancienne voie Romaine devenue route secondaire du chemin de Compostelle. Le village possédait un hôpital Jacquaire qui faisait également office d'hôtellerie. Les pèlerins, y compris les « *Egyptiens* » ont dû s'y arrêter souvent. Ceci aurait-il pu y favoriser l'installation postérieure des Bohémiens.

Revenons sur ces quelques actes de baptême, dont les parrains ont été des bourgeois. En 1708, Madame de Garro (famille d'Urtubie) fait tenir sa place de marraine par sa femme de chambre, Marie Daguerre. Pareillement pour Dominique et Françoise Haraneder qui le font tenir par des gens du peuple : Marticot Etchegarray et Marie Daguerre. En 1710, un M^e chirurgien du nom de Frexou parraine un enfant bohémien avec Françoise haraneder. Valentin de St-Esteben en 1713, donne son prénom à un filleul, la marraine est Estonta d'Urtubie. Puis, en 1730 Jean-Vincent Billot et Catherine de Harostéguy (famille alliée aux Haraneder), continuent quelque peu cette tradition. La pratique disparaît totalement après 1772, date à laquelle Dominique et Marie Haraneder parrainent Dominique Gratien, l'enfant de Catalin Carricaburu et de Bernard Franciscu.

- ***Enfants illégitimes :***

La naissance d'enfants illégitimes, si elle est présente en faible part dans la population globale, constitue une des particularités communes à toutes les familles de Bohémiens au Pays Basque. À Ciboure, ces enfants étaient bel et bien baptisés qu'ils soient légitimes ou illégitimes. Ils représentent 68% des actes recensés dans l'Annexe n°1. Sur 130 baptêmes, 72 sont illégitimes et 56 sont légitimes. Parmi ces enfants illégitimes, 20 sont dits : « *naturel* », avec une filiation paternelle connue et 51 sont nés de « *père inconnu* ». En ne comptant pas les couples non-mariés, on peut donc affirmer qu'il y avait la même proportion d'« *enfants naturels né de père inconnu* », que d'« *enfants légitimes* ». Le pourcentage d'enfants légitimes et d'enfants reconnus par le père n'est que de 59, à peine plus de la moitié. Il y a donc 41 % d'enfants nés de père inconnu. Ce qui ne veut pas dire que ces pères ne se soient jamais manifestés auprès de leur enfant mais en tout cas ils n'ont pas déclaré de paternité devant le prêtre.

Le tableau ci-dessous recense les noms des mères seules ayant fait baptiser leurs enfants ainsi que les noms de leurs parrains et marraines. C'est à cet endroit que l'on constate la solidarité de la famille envers ces mères célibataires et que l'on peut mesurer le haut degré

d'acceptation de ces naissances illégitimes au sein de la parenté *Kaskarot*. Ces enfants naturels, quand ils survivent jusqu'à l'âge adulte, se marient sans problème avec les leurs et trouvent à leur tour des parrains *Kaskarots* à leurs enfants. Ils sont parfaitement intégrés.

Ce qui n'était pas forcément le cas pour le reste des habitants de Ciboure, où les naissances naturelles sont beaucoup plus rares et bien moins acceptées, auquel cas les parrains sont souvent les frères et sœurs de l'accouchée. Contrairement aux *Kaskarots*, il ne s'agissait pas de convoquer toute la famille à la cérémonie !

Nom de la mère	Date de baptême/ Parrain de l'enfant		Dates / parrains		Dates / Parrains	
Jeanne Daguerre	1763		1766		1776	Jean Official
Marie Eltsaurdy	1767		1776	Marie Camino		
Gachina Halty	1768	Robidart	1774	Bergara		
Marie Etcheverry	1768		1778	St-Pée & Hirieder		
Marie Camino	1768	Marie Halty				
Garachi Darribet	1768	Marie Halty				
Gachina Hirigoyen	1770	Jean Damestoy	1776	Marie Jaureche	1781	Catherine Apesenca
Marie Haramboure	1772	P. Abbadie				
Catherine Delebelan	1776	Michel St Pée				
Marie Etchechurri	1777	Delissalde & Marie Hiriart				
Marie Larson	1778	Delissalde & Gachina Halty				
Marie Bergara	1779	Bergara & Marie Hardoy				
Domninica Daguerre	1786	Jean Official	1787	Daguerre		
Marguerite Eltsaurdy	1784	Hirigoyen & Marie Hardoy	1780	Cath. Gratien		
Jeanne Etcheverry	1783	Official & Marie Hardoy				
Marie Sametier	1783	Sammetier & Sammetier				
Jeanne Hardoy	1785	Robidart				
Marie Halty	1785	Haramboure & Haramboure				
Marie Etchepare	1783		1790	Josephe Hardoy		

Marie Daguerre (sont plusieurs)	1778 Delissalde & Hiriart	1779 Habans & Detcheret	1781 Isabel Lambert	1784 Pepeder & Chametier	1789 Michel Bergara	1792 Jean Official & Hirigoyen
--	------------------------------	----------------------------	------------------------	-----------------------------	------------------------	-----------------------------------

Jeanne Daguerre, accouche à trois reprises d' « *enfants naturels* » à 3 ans d'intervalle puis à 10 ans d'intervalle. Marie Eltsaurdy accouche seule en 1767 puis recommence 10 ans plus tard, en 1776. De même pour Marie Etcheverry qui accouche en 1768 puis en 1778. Gachina Hirigoyen a trois enfants sur cette période, respectivement en 1770, 1776 et 1778. Les enfants naturels sont souvent le fait de jeunes femmes qui se sont par la suite mariées. Compte tenu de la forte mortalité de leurs époux marins-pêcheurs, il n'était pas rare qu'elles se retrouvent veuves dans la fleur de l'âge. La nature faisant son œuvre, elles se trouvaient, quelques mois ou années plus tard, de nouveau enceintes d'un « *enfant illégitime* ». Usuellement ces enfants prenaient le nom de jeune fille de leur mère.

D'autres cas de figure peuvent se présenter. Il arrive que la mère renseigne elle-même l'identité du père (Voir p.27). Parfois aussi, les pères adoptent leurs propres enfants ou bien celui d'un autre à la suite du mariage avec la mère. Mais ce n'est pas un cas si fréquent. Dans la grande majorité des cas l'enfant est accueilli par l'ensemble de la communauté familiale. Les parrainages en témoignent car ils sont souvent assumés par les mêmes personnes. Marie Hirieder et Michel St-Pée, Jean Offical et Marie Jaureche, Michel Bergare, Marie Hardoy. Ce sont les noms des doyens de la communauté à cette époque.

Autre possibilité, les femmes de la même « classe d'âge » et qui ont déjà eu des enfants naturels parrainent ceux de leurs consœurs. Ainsi, Marie Halty le fait pour Marie Camino, avant que cette dernière ne se marie avec son cousin. Et Marie Camino l'avait elle-même fait pour Marie Eltsaurdy un peu plus tôt. C'est un système d'entre-aide qui s'est poursuivi dans le temps. Au siècle suivant, les actes d'état-civil montrent des sœurs s'accoucher entre elles et parrainer leurs enfants respectifs. Notamment à St-Jean-De-Luz, *Rue Sopite*, dans la famille Habans qui descend des *Kaskarots* ; et dans la famille Lambert où Marianne et Jeanne se déclarent les enfants naturels l'une de l'autre. Marianne Bergare- matelassière – mettra au monde neuf enfants naturels, rue de l'Y, avant son mariage tardif en 1873. Les enfants de ces familles luziennes, naissent parfois dans des « *cabanès* », ils connaissent un fort taux de mortalité.

À Ciboure, Marie Halty, dont le mari Martin Hiriart est absent depuis huit ans, va accoucher en 1817 de Jean, enfant de père inconnu. Elle n'est pourtant pas officiellement veuve. Marie Halty sa sœur, veuve en 1814 et remariée en 1820, va entre temps donner naissance à un enfant naturel en 1815. Avoir ces « *enfants naturels* » et les assumer est une caractéristique culturelle propre aux Bohémiens, qu'ils ne partagent pas avec les Basques.

4/ Les mariages :

Dominique Robin¹, à l'appui d'un recensement fait par le curé Hirribarren en 1781, analyse la démographie de Ciboure. Il en constate le déclin du taux de natalité lié au recul de l'installation des jeunes couples (faible nombre de mariages enregistrés). Selon ses sources, le nombre d'inhumations dépasse celui des naissances dans ces années-là. Sachant qu'en 1778-79 eut lieu localement un épisode de malaria, cette inversion de la courbe peut se comprendre. Il relie cette conjecture générale au déclin de la pêche à la baleine à Terre-Neuve et admet que l'échantillon de population recensé se réduisant un peu plus à chaque décade, les chiffres en soient légèrement falsifiés.

Or, d'après les écrits de Salvador Paul Leremboure, la population bohémienne de Ciboure n'était pas dénombrée dans ces recensements : « *Dans ces dénombrements n'ont jamais été compris les bohémiens, race étrangère et parasite.* ». En 1777, le subdélégué Chegarray² relevait environ 50 familles bohémiennes entre Ciboure et Saint-Jean-de-Luz, chacune composée d'au moins cinq personnes. Ce qui représente une forte densité de la communauté sur le territoire restreint du port de Ciboure/ St-Jean-de-Luz. En 1770, le tableau présenté par D. Robin compte 62 baptêmes, 8 mariages et 73 sépultures. Les Cibouriens n'étaient pas nombreux. Ne pas comprendre les Bohémiens dans ces recensements décennaux était omettre la moitié de la population. L'homme d'État dénombre environ 250 Bohémiens, hommes femmes et enfants compris. Un chiffre non négligeable. Je me permets d'ailleurs de faire remarquer que le chiffre de 50 familles n'est pas vraisemblable. Chegarray n'a inventorié dans son rapport que les familles nucléaires sans comprendre leurs liens de parenté. D'après mes recherches, les familles bohémiennes ne dépassaient pas le nombre de dix ou quinze noyaux de parenté.

Ce que l'historien D. Robin ne prend pas en compte dans ses données est que les couples de Bohémiens installés à Ciboure ne se mariaient pas toujours mais qu'ils participaient à l'augmentation des naissances. J'espère que cette petite précision peut apporter une nuance supplémentaire dans l'investigation des données chiffrées sur Ciboure où la communauté bohémienne représentant pourtant un effectif considérable se trouvait tellement marginalisée

¹ Robin, Dominique, *L'histoire des pêcheurs basques au XVIII^e siècle*, Elkar, St-Sébastien, 2002, p. 244.

² Idem, p. 134

qu'elle ne paraissait pas dans les recensements officiels ; l'erreur serait donc de les oublier encore aujourd'hui, eux qui ont fait vivre le port. Pourquoi n'essayerions-nous pas de les réintégrer dans les études produites sur cette commune.

Ci-dessous, un tableau qui représente quelques mariages bohémiens (en jaune) choisis car les parents ont eu des enfants illégitimes (en rouge) avant et légitimes (en vert) après. Je constate que parmi cette brève liste, trois d'entre eux sont étrangers à la paroisse ce qui pourrait signifier que les Bohémiens en dehors de Ciboure se mariaient encore moins.

A ^{tn} Sametier & J ^{ne} Ithurbide	Etienne 1760	1764		Francois 1765	
Antonio Durio & Gachina Hirigoyen	Marguerite 1769	1772 Fille		?	
Domingo Eltsaurdy & Marie Etcheret	Marie 1774	1777		Gratianne 1779	Jean 1785
Jean official & Marie Jaureche	Sabine 1775	Pierre 1777	1777	Pierre	Dominique 1783
Jean donhandy & Marie Halty	Martin 1776	Domi 1778		1783	Martin 1788
Miguel Baron & Marie Harriet	Bernard 1783	Marie 1785		Bernard 1787	Sabine 1790
Martin Habans & Catherine Gratien	Madelen 1783	1786		Gratien 1788	
Jean Daguerre & Marie Sametier	1785 Agnes	1787		Marie 1787	Elisabeth 1790
Pierre Robidart & Izabel Hirigoyen	Margaita 1784	1787		Martin 1787	Jean 1789
Ganis Gratien & Gana Official	Ganis 1788				

Tableau 2 : Enfants illégitimes et mariages, années 1760 à 1788, BMS Ciboure

Dans ce tableau, à deux reprises, un Aragonais se met en ménage avec une Cibourienne. Ainsi pour le couple formé par Antoine Sametier et Jeanetou Ithurbide, lui venait de la paroisse de Riglos tandis qu'elle, faisait partie d'une des familles bohémiennes les plus anciennes du port. Le deuxième couple dans ce cas est celui d'Antoine Durio et de Gachina Hirigoyen, lui est originaire de Tarasuna et elle, fait partie de la communauté des *Kaskarots*.

Dans la plupart des cas, ces unions concubines se sont changées en mariages légaux. En moyenne entre trois et quatre ans après l'enregistrement de leur premier enfant sur les registres. Pour ces différents couples, réussir à déterminer une raison commune qui pourrait justifier l'absence de mariage est une tâche difficile. Quelques pistes s'ouvrent toutefois à nous.

La première et la plus simple étant qu'au sein de la communauté bohémienne on ne voyait pas forcément le fait de procréer sans avoir reçu les sacrements de l'église comme un tort irréductible. Izabel Hirigoyen (tableau 2) est elle-même au moment de sa naissance la « *filles illégitime* » de parents concubins. Une certaine argumentation consisterait à dire, qu'ayant pris ses parents comme modèle, elle avait naturellement reproduit ce schéma. Pourtant, Domingo Eltsaurdy, en concubinage avec Marie d'Etcheret (tableau 2) avait lui, connu ses parents mariés avant le décès de son père. Donc, l'idée de reproduction sociale ne tient pas vraiment la route. D'autant plus que le culte catholique se montre suffisamment présent chez les Bohémiens pour qu'ils souhaitent baptiser leurs enfants. Alors pourquoi ne s'en remettaient-ils pas obligatoirement aux sacrements pour leurs noces ? Ce cas de figure-ci, baptême systématique et mariage rare se retrouve dans presque toutes les communautés Tsiganes de France.

Le fait que le mariage ne se présente pas chez eux comme un préalable à l'enfantement me fait plutôt croire à des empêchements d'ordre pratique. Cette raison n'épuise pas la question, mais peut justifier la lenteur de la procédure. Concernant les couples transfrontaliers, nous pouvons imaginer qu'à cette époque il était difficile de faire parvenir une transcription d'acte de naissance de leur paroisse d'origine à celle de Ciboure. Ces jeunes hommes, avant de prendre le départ, n'avaient sans doute pas pensé qu'ils se marieraient prochainement. Je doute qu'ils aient fait le voyage avec leur extrait baptismal dans la poche. Le temps de faire acheminer ces pièces d'identité, l'union promise était consommée et, surprise, un enfant naissait ! D'autant plus que certains ne purent jamais obtenir les actes qu'il leur fallait pour se marier, alors pourquoi auraient-ils dû attendre plus longtemps avant de se mettre en ménage ?

Les mariages célébrés, l'étaient fréquemment sous la condition d'une « *dispense d'empêchement canonique pour consanguinité* ». Cela paraît évident à la vue de l'entrelac de parenté *Kaskarot*. C'est le cas pour Jean Official (Tableau 2) qui, bien que né à Osses, détenait une parenté Cibourienne par sa mère Marguerite Ithurbide. Son mariage est prononcé le 5 Février 1777 avec une dispense d'empêchement canonique accordée à Rome le 3 février, en raison des liens de consanguinité qu'il entretenait avec sa future épouse. Cette dispense-ci provient du Vatican. On imagine qu'une pareille procédure ait pu prendre un peu de temps avant de leur permettre le mariage. Plus tard, ces « *dispenses* » seront accordées par l'évêque de Bayonne, ce qui simplifiera leur rapidité d'obtention.

Dans presque tous cas, s'il y a eu des enfants illégitimes issus de couples non mariés, cette situation ne fût que provisoire et s'est soldée par la mise en conformité avec les rites

catholiques et par là même avec la société. Selon moi, il n'y a pas ici de volonté délibérée de rester attaché à une tradition qui, par exemple, ne prendrait pas en compte les obligations dues à l'institution catholique. Par contre, il est à noter que de fil en aiguille, la contrainte première s'est établie en habitude, voire en tradition.

- ***Mythe de la Cruche cassé***

Quant aux rites de mariage que l'on a pu prêter aux Bohémiens, celui dit de la « *cruche cassée* » est resté le plus célèbre. Commençons par en faire le petit historique à l'aide d'un article écrit par Emmanuelle Stitou¹ consacré à analyser la figure de la bohémienne dans la littérature du XIX^e siècle. L'auteur nous renseigne sur l'origine de ce mythe qui est parvenu à pénétrer l'imaginaire populaire basque, comme nous le verrons avec la chanson « Martin Galox ».

L'auteure de l'article nous démontre, en multipliant les extraits de textes littéraires du XIX^e siècle, que ce mythe du « *pot cassé* » a tant de fois été rapporté dans les écrits et ce sans qu'aucune variation narrative n'y soit ajoutée, que la plupart des chercheurs de l'époque le prenait pour argent comptant. On le remarque chez l'ethnologue et archiviste Paul Bataillard qui écrit en 1842² :

« Ce sujet est un de ceux auxquels j'ai apporté le plus d'attention minutieuse dans ma petite tournée de recherches. Sans entrer ici dans aucun développement, il me suffira de dire que je me suis convaincu de la vérité du mariage au pot cassé, mais que je n'ai pu recueillir aucun renseignement qui m'autorisât à penser que les fragments du vase comptent tantôt pour des années, tantôt pour des mois, tantôt pour des jours. Les bohémiens qui m'ont donné des détails sur ce point, m'ont tous affirmé, au contraire, qu'ils ne comptaient jamais que par années. »

Il s'est donc auto-persuadé- « *je me suis convaincu* »- que cette tradition était réelle chez les Bohémiens alors même qu'il le dit, il n'a pu obtenir aucun détail supplémentaire. Les

¹ Stitou, Emmanuelle, « Entre fascination et rejet, l'image de la bohémienne dans quelques écrits du XIX^e siècle », *Etudes Tsiganes*, n°147, 2011, pp. 26-39.

² Bataillard, Paul, « Essai sur les bohémiens, à propos d'une nouvelle », *Bulletin de la société des Sciences, Lettres et Art de Pau*, 1842, P108

personnes qu'il a interrogées sur le terrain lui ayant fait à peu près la même réponse. Ce manque de nuance, voire même de vivacité de la tradition n'a pourtant pas réussi à entamer ses convictions. Il enchaîne après ce petit paragraphe, sur l'existence des « *Rois bohémiens* », qu'il ne dénie pas. Le rapprochement qu'il fait entre les deux mythes est logique puisque leur genèse procède d'un phénomène similaire. Il évoque toutefois l'opinion de Monsieur Barousse qui « *aurait mieux aimé combiner cette donnée avec une réminiscence de Notre-Dame-de-Paris* ». Opinion qui n'a d'ailleurs point été relayée dans le propre texte de Barousse¹, mais que P. Bataillard a dû retranscrire de l'une de leurs correspondances ou conversations. Pour P. Bataillard ces deux sujets sont controversés, mais il tient à les défendre d'après ses connaissances.

Un siècle et demi plus tard, E. Stitou fait coïncider diverses sources à propos de ce mythe présenté à l'époque comme une coutume, pour remarquer qu'elles ne remontent jamais avant la parution du roman de Victor Hugo en 1831. Son frère Abel, qui avait voyagé lui aussi de ce côté-là de la France, l'a également rapporté en 1835 dans son ouvrage : *La France Pittoresque*. L'apparition de ce mythe dans la littérature romantique, confondu ensuite par les scientifiques avec une quelconque réalité appartenant au monde Tsigane, est en fait un point de cristallisation de l'image, donnée par les mêmes personnes, de la femme bohémienne. Avec ses allures de femme fatale et son dévergondage supposé, les mariages contractés ne pouvaient qu'être illusoires, et leur brièveté qu'un fait établi. À ce titre, il paraissait tout naturel que cette coutume se soit répandue dans les communautés bohémiennes, comme une loi visant à encadrer leur fort appétit sexuel.

P. Bataillard le résume ainsi : « *Toutefois comme la coutume des mois, des années, des jours, a pu réellement exister parmi les bohémiens, comme elle n'est aucunement en opposition avec le caractère, et qu'elle est d'un effet assez heureux dans sa Nouvelle [Notre-Dame-de-Paris] je ne prétends pas lui adresser un reproche sérieux.* ». Selon lui la pratique de cette coutume est vraisemblable car elle répond bien au caractère des bohémiens. On ne peut donc pas affirmer que V. Hugo l'a totalement inventé. Il faut rappeler que les pages qui précèdent ce passage de l'essai de Bataillard ne sont pas tendres avec les jeunes femmes Gitanes qu'il évoque comme les pires des débauchées.

¹ Barousse, « Les bohémiens du Pays basque » In *Memorial des Pyrénées*, 27 Mars 1838, p. 3.

Si cette coutume n'a jamais eu cours chez les Bohémiens, pourquoi leur en attribuer l'usage fictif ? Sûrement pour souligner l'instabilité de leur société, le caractère éphémère de ces unions, prétendument scellées en fonction du nombre de débris d'un pot cassé par les époux, correspondait tout à fait à l'image négative véhiculée par le mode de vie nomade. On leur prêtait le désir de convoler de noces en noces, au lieu de s'établir durablement. Dans ce sens, en 1837, le *Journal politique et littéraire*¹ de Toulouse ajoute à la légende, le fait qu'ils mouillaient la terre pour que le pot ne se brise qu'en deux éclats, au maximum.

On a voulu faire de leurs institutions familiales un château de carte, où chaque couple est prêt à s'effondrer tous les ans et où les enfants n'auront pas de foyer, ni d'éducation. Se vouant eux-mêmes dès le plus jeune âge à la fornication et à l'inceste. Aujourd'hui, les recherches ont prouvé que ces allégations étaient fausses et empreintes de racisme. Les bohémiens avaient, certes, un code d'honneur légèrement différent des autres Français, mais ils n'en avaient pas moins de règles à respecter dans le cadre familial.

Pour finir, l'auteure de l'article nous montre que partout en Europe, la tradition qui consiste à casser de la vaisselle lors de la cérémonie du mariage, vise symboliquement à le renforcer au travers d'un processus de conjuration. Dans le cas du mariage au « *pot cassé* », les écrivains ont détourné cette tradition de son sens commun, pour en faire un objet de dénigrement vis à vis de la population Tsigane de France.

Maintenant regardons jusqu'où a pu pénétrer cette légende dans la culture basque. Nicole Lougarot² met en lumière un texte paru dans le journal *Herria*³ en 1968 et qui a été repris dans les années 90 par le groupe de musique folk Oskorri pour le mettre en musique, participant ainsi à le faire connaître à un large public. L'article de journal traite du sujet des *mindulariak*, les « pleureuses » traditionnelles au Pays Basque. D'après le journaliste ces femmes étaient payées pour pleurer le défunt lors des enterrements. Investies de cette mission, elles utilisaient certains artifices comme du jus d'oignon afin de faire couler plus facilement leurs larmes et d'émouvoir l'assistance. Leur rôle se poursuivait au moment de la mise en bière où elles se chargeaient de prononcer les élégies en l'honneur de la personne décédée. Il est dit ici que cette tradition finit par être jugée obsolète, sauf pour les bohémiens qui l'ont pratiqué jusqu'en 1930.

¹ Journal politique et littéraire de Toulouse, 11 Juillet 1837, p.1

² Lougarot, Nicole, *Bohémiens*, Gatuzain, 2009, p. 52-53

³ *Herria*, 11 Janvier 1968, n°910, p. 5

Date à laquelle une *mindulari* des plus douée, perdit son cher mari Martin Galox. Celle-ci, au moment de chanter les mérites de l'homme, s'accrocha des deux mains au bras du prêtre et se jetant sur le cercueil se mit à hurler les paroles suivantes : « *Tu étais ma lumière, tu étais mon pain, mon fromage. Martin te souviens-tu ? Dans la forêt d'Haranbeltz. J'avais tout juste seize ans, tu m'avais prise par le cou pour me demander si je voulais être à toi et le dimanche suivant nous avons jeté le pot de terre (tupina), parce qu'il s'était cassé en cinq morceaux nous étions engagés (tratu) pour cinq ans, pourtant nous sommes restés ensemble vingt ans* ». L'auteur précise qu'après cette dernière prestation, les pleureuses ont été interdites dans les églises.

L'article n'en dit pas plus sur le contexte de cette scène, ni sur son témoin. On ne sait pas où cela s'est passé. La bohémienne dans les paroles qu'on lui rapporte aurait fait référence au mythe de la cruche cassée, ce qui est possible car les Tsiganes ont souvent joué à leur avantage des mythes qu'on leur attribuait de l'extérieur. Dans ce cas, cette supposée tradition lui aurait servi à faire valoir sa peine immense, puisqu'au-delà du contrat de cinq ans donnés par le nombre de fragments, leur union avait perduré jusqu'à la mort de l'un d'eux.

II/ Normes de l'exclusion sociale

Nous l'avons évoqué plus haut, l'église a été un facteur d'exclusion efficace. Mais, en dehors de l'enceinte de ses murs, ne s'arrêtait pas l'exclusion sociale du groupe bohémien. Au contraire, les discriminations se prolongeaient bien au-delà du sacré. Ceci nous pouvons le voir par la nature et l'emplacement de l'habitat des bohémiens, constitué de vieilles maisons adossées à la colline, tout au bout du bourg. Un lieu éloigné d'où l'on ne pouvait gêner personne. Ce rejet, on le lit aussi dans l'endogamie prolongée des clans familiaux qui, au vu du nombre de naissances illégitimes, ne faisait pas toujours figure de premier choix. Et puis enfin, grâce aux auteurs, qui, sur la fin du XIXe siècle, alors que les particularités saillantes du groupe tendaient à se lisser de plus en plus, nous ont laissé pour témoignage dans leurs écrits quelques traits culturels propres aux *Kaskarots*.

1/ Habitat et territoire

Pour retrouver les maisons habitées par les bohémiens de Ciboure, il faut attendre la révolution et la création de l'état-civil. Avant cela, à partir de 1777, les lieux de résidence respectifs des époux étaient donnés à la suite des noms et prénoms de leurs parents. Il s'agissait seulement du nom de la maison et non d'une adresse complète. La première loi visant à doter la France d'un cadastre (dit Napoléonien), date du 15 Septembre 1807. Son élaboration commença en 1810, dans les Basses-Pyrénées, pour se terminer en 1846¹. Le cadastre sur lequel j'ai travaillé à Ciboure date de 1831. Il est uniquement disponible numériquement sur le site internet des archives départementales : *E-Archives* 64. Les épreuves originales étant pour le moment, « égarées », dans le service de l'urbanisme de Ciboure.

Les numéros attribués, pour chaque parcelle, dans chaque quartier, ont d'abord été établis en 1820, puis ils ont changé à trois reprises : en 1831, en 1841 et enfin en 1866. Guy Lalanne a fait un travail de recensement des maisons de Ciboure, à partir des registres d'état-civil, sur la période allant de 1841 à 1866. Pour ma part, j'ai suivi le même processus de recensement, sur la période allant de 1806 à 1823, en ne me concentrant que sur les adresses des familles *Kaskarots*. Ce qui m'amène à avoir une numérotation différente de la sienne. Heureusement, les noms de maisons sont une donnée stable dans le temps et j'ai pu à partir de celles qui sont le plus souvent mentionnées, recouvrir leur situation géographique et la reporter sur le cadastre de 1831, ainsi que sur les cartes actuelles, pour celles qui sont toujours sur pied.

Le nom des rues a aussi varié. La « rue Agorette » d'aujourd'hui est l'ancienne *rue de la Place*, au départ du Sud de l'église vers la croix Rouge, en passant devant la *maison des Glycines*. Le point de jonction entre cette partie de la rue et sa partie haute se fait au niveau de la maison *Opératourénia*, où vécut l'instituteur Inchastoychipy, qui a consigné quelques mots du vocabulaire Romani, recueillis auprès des *Kaskarots*. Après cette maison, en remontant, la rue autrefois appelée *Rue Agorette* est aujourd'hui nommée : « Rue Evariste Baignol ». Sa partie la plus extrême, rejoint après la Croix blanche, le quartier de Kechilola, à la limite d'Urrugne. Ce morceau-ci, étant anciennement dénommé *Rue de l'hôpital* ou encore *Grand Rue*. On pouvait y voir les ruines de l'hôpital Saint-Jacques jusqu'à la fin du XIX^e siècle.

¹ Lalanne, Guy, Ciboure, *Jakintza* hors série, 2016.



Figure 15. A la Croix-Blanche. À gauche, mur de l'hôpital Saint-Jacques. In Jo Garat, *Ciboure en 97 documents*.

Il y avait des bohémiens sur cette fin de *rue Agorette*, et sur la *Rue de Bordagain*, aujourd'hui « Rue Charles Mapou », leur jonction formant un « Y ». L'une contourne la colline sur son flanc, et l'autre la grimpe frontalement jusqu'à la Tour de défense, érigée sur son point culminant. Vous pouvez suivre leur tracé en rouge sur la capture d'écran ci-dessous. Le site *Google Maps* a surligné en jaune l'actuelle « Route Nationale 10 », qui a remplacé à partir de 1825, l'antique et tortueuse *Route d'Espagne*.

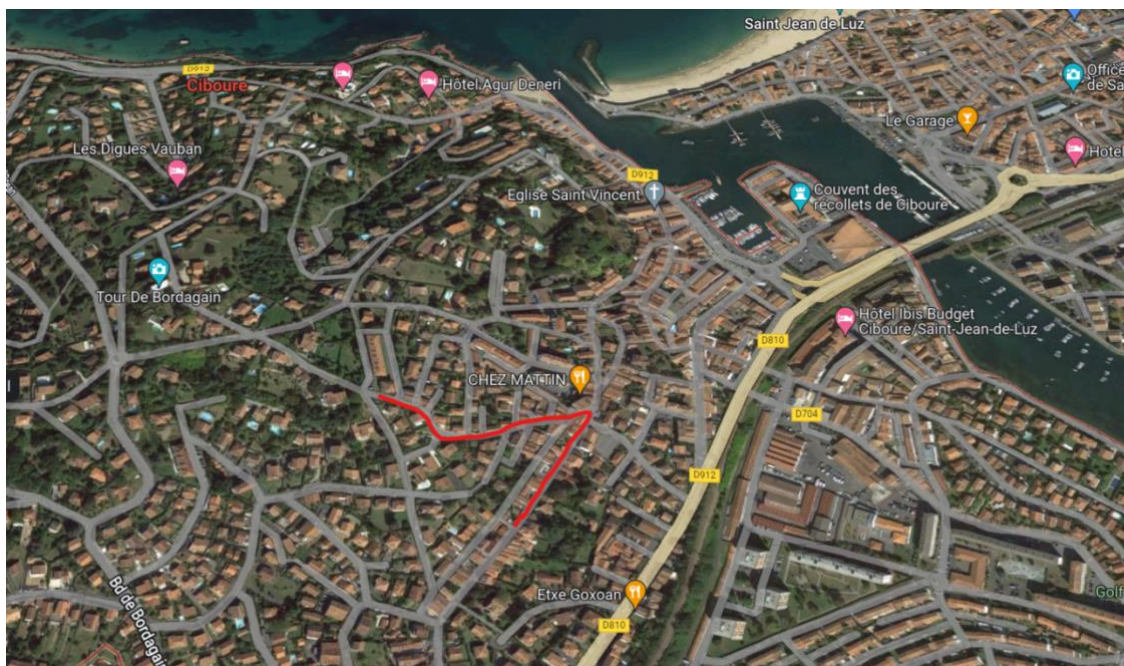


Figure 16. Plan Google Maps, vu rapprochée du quartier bohémien de Ciboure au XIXe siècle.

Comme on le voit sur l'illustration photographique ci-dessous, le quartier d'*Agorette* avait plus l'allure d'un lieu champêtre, que celle d'un centre urbain. Ici, point de belles bâtisses, les maisons étaient des *bordes*, faites de matériaux grossiers, avec parfois à l'étage, un palissage de bois pour toute isolation. Ce quartier est en réalité issu du premier groupement de maisons de Ciboure, lorsque la Tour servait à surveiller l'arrivée des troupes espagnoles, et que sa chapelle recueillait les invocations ardentes des femmes, priant pour faire revenir leur mari à terre. Il y avait un cimetière, et une source desservait la population, alors relativement nombreuse dans ce quartier. Puis la grande église fut érigée du côté de Pocalette et le lieu-dit de *Borda-gain* (« ferme du haut ») s'est dépeuplé. Les maisons sont restées, il est vrai, mais certainement manquaient-elles d'entretien.



Figure 17. Carte postale, collection personnelle de Guy Lalanne.

Cette carte postale montre la fin de la *Rue Agorette* (aujourd'hui : « Evariste Baignol »), vue depuis la butte du chemin de fer au milieu du XIX^e siècle. La route, bordée de jeunes platanes, est la toute nouvelle *Route Nationale* située sur l'« Avenue Jean-Jaurès ». Parallèlement à celle-ci, au deuxième plan, nous apercevons l'ancienne voie de circulation, longée de maisons implantées de façon disparate. Ces maisons-là ont en partie disparu au cours du XX^e siècle. Sur l'autre branche du Y, qui monte vers la tour, on voit se dessiner les profils épars des maisons de la *Rue de Bordagain* (« Charles Mapou »), habitée aussi par les *Kaskarots*. Grâce à cette photographie, on peut se rendre compte à quel point cette partie du village était laissée pour compte avant le XX^e siècle.

- **Les maisons :**

La liste des maisons habitées par les bohémiens a été placée en annexe 2 de ce mémoire. Ce document pourrait servir à un travail de cartographie plus approfondi. Mon but ici est d'apporter des informations sur l'habitat des bohémiens sédentaires de Ciboure. Certains Kaskarots étaient visiblement propriétaires de leur maison, tandis que d'autres en étaient locataires.

Au cours de la septième année républicaine, l'officier Duvergez, chargé de dresser l'état-civil de la commune, note trois fois sur le registre des naissances, la mention : « *Dans sa maison* » suivi du nom de la demeure. L'une de ces maisons est appelée *Harguinbaita* (maison du maçon), située *Rue de l'hôpital*. En 1799, y naît Marie, fille de Léon Jaureguy et de Marie Elsaurdy.

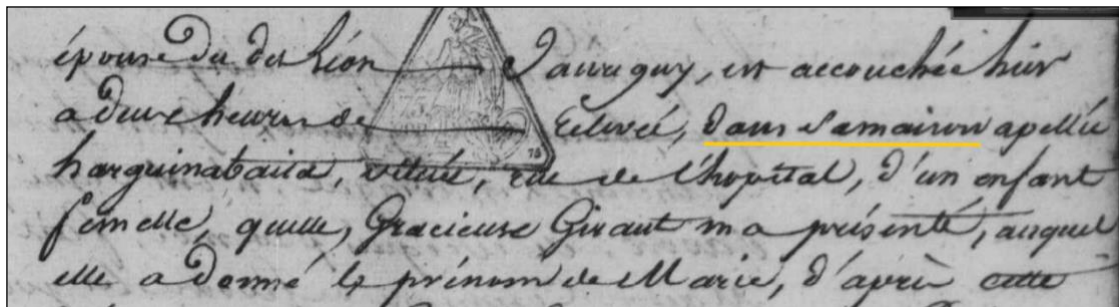


Figure 18 : 13 Floréal An 7, naissance de Marie Jaureguy, Registre d'état-civil de Ciboure

Avant cette date, en 1797, Marie Hiriart, épouse de Baptiste Daguerre (alors prisonnier de guerre en Angleterre), a accouché d'un garçon nommé Bertrand, « *dans son domicile* », maison *Harguinbaita*, *Rue Agorette*. Cette indication confirme le fait que la maison appartenait à ceux qui y vivaient.

Continuons à dérouler le fil de la propriété de cette maison, avec une archive de police, conservée aux archives départementales.

« *St-Jean-de-Luz le 11 mars 1822,*

À Monsieur le Maire,

Je vous prie de me donner connaissance de la date des décès de Martin Daguerre, marin de Ciboure et de Jean et Sauveur ses deux enfants et de me marquer aussi si ces décès ont été marqués sur les registres de l'état-civil et dans le cas de la négative, de prendre quelques

renseignements là-dessus. Marie Hilloun épouse du Sieur Martin Daguerre et Marie Hiriart sa mère se disent héritières. »

D. Robin, a remarqué en étudiant les testaments des marins, qu'ils avaient pour habitude de léguer leurs biens à leur femme en cas de décès¹. Après lecture du document ci-dessus, il paraît que les bohémiens ne prenaient pas ce genre de précautions, puisqu'en ce cas, l'épouse et la mère du marin viennent réclamer auprès des autorités leur droit d'héritage.

Mais les autorités de la ville se montrent méfiantes, la légitimité de la requête de ces deux femmes n'est pas immédiatement reconnue (« se disent héritières »). Faute de testament les accréditant, leur parole est mise en doute. Dans le cadre de l'enquête, l'officier demande au Maire de Ciboure de lui reproduire les actes de décès du marin et de ses héritiers légaux, afin de vérifier si ces deux femmes peuvent accéder à son patrimoine foncier.

Ses deux fils, Jean et Saubat, sont nés respectivement, le 9 décembre 1815 et le 10 Août 1818, au 53 et au 52 *Rue de Bordagain* (maison *Erromatitenea*). A la date de l'ouverture de l'enquête, ils auraient eu sept et quatre ans, ce qui justifierait s'ils étaient en vie, la tutelle de la mère ou de la grand-mère pour la gestion de l'héritage.

Martin Daguerre- a par contre- un frère : Bertrand, né en 1797 et vivant en 1822. Pourquoi donc la mère de ces deux hommes, décide-t-elle de faire hériter sa belle-fille à la place de son cadet ? Or, en 1815, au mariage de Martin avec Marie Hillon, son père, Baptiste, est déclaré décédé à l'hôpital militaire de Brest depuis 14 ans (vers 1801). Selon la coutume, l'héritier du père était donc Martin, son aîné. Quant à Bertrand, l'état-civil a noté qu'il était né alors que son père était prisonnier de guerre. Bien qu'il porte le nom de Daguerre, sa paternité était-elle reconnue de notoriété publique ? Pour la maison familiale des *Daguerre*, il semblerait que la mère ait préféré faire hériter la veuve de son fils aîné plutôt que son cadet...

Pour conclure sur cette affaire, je retiens surtout la méfiance des représentants de l'État envers ces deux bohémiennes, qui ne cherchent apparemment qu'à régler une histoire de

¹ Robin, Dominique, *L'histoire des pêcheurs basques au XVIII^e siècle*, Elkar, 2002, p. 157, qui cite A. Cabantous : « Dans le même sens, des marins, généralement prêts à s'embarquer pour Terre-Neuve, " considérant les graves accidents et dangers de mort qu'ils sont à courir dans de tels voyages " s'appliquaient à faire modifier devant notaires certaines clauses coutumières en désignant épouses ou sœurs héritières de leurs biens meubles et argent en cas de décès. »

famille. On les accuse en fait de mentir pour s'accaparer une maison. Quand les bohémiens se font propriétaires, les lois viennent régir ce qui pour les autres reste dans le domaine coutumier.

Les deux autres annotations : « *dans sa maison* », concernent Jean Daguerre et sa femme Marie Chametier, pour la maison *Labantenia Pendicha*, *Rue de Boradagain*. Ainsi que pour la maison *Balenchinea*, de la même rue. Citée à l'occasion de la naissance de Catherine, la fille de Pierre Hirigoyen et de Marguerite Durio. On n'est nullement étonné que ces personnes soient les descendants des « *cascarots* », originaires de Ciboure au XVIII^e siècle. Ces deux maisons bien que remaniées et modernisées, trônent encore fièrement sur la colline. En voici la photographie :



Figure 19. De bas en haut, maisons *Lebantenia* et *Balenchinenea*, Fond personnel, 2022.

D'après les registres paroissiaux, ces maisons datent environ de la fin du XVII^e siècle. Ce qui s'explique par le sac des Espagnols en 1636, qui avaient détruit à cet endroit toutes les maisons. La maison *Balenchinenea*, est mentionnée dès 1678 sur les registres. Elle appartient en 1680, à la famille de Gratianne d'Hiriart, dite : « *Balenchineco nescatua* » (Fille de Balenchinea). Puis en 1699, Domingo Duhalde s'y trouve, et en 1702, elle passe aux mains de la famille De la Fargue, qui n'étaient pas du tout mêlés aux bohémiens. Ioannis de la Fargue se marie à Marie Larroulet. Le parrain de Marie Donhandy (p. 48) fût un certain Arnould Larroulet, capitaine de Navire. Ce qui peut éventuellement faire un lien avec les kaskarots.

En 1706, occupe cette maison, un certain *De Churrio*, dont on sait que la famille est mêlée aux Bohémiens. Quant à l'acquisition de ce bien par les Bohémiens de Ciboure, il reste à en trouver l'origine exacte. On ne peut que constater que les premiers propriétaires font partie des vieilles familles, implantées depuis au moins le début des années 1700. Était-ce par jeux d'alliances, ou par enrichissement ?

À cette époque, les quelques cas de propriétaires ne reflètent pas les conditions d'habitat de l'ensemble de la communauté, qui restait locataire. Quand bien même ces maisons étaient assez grandes pour accueillir une partie de la famille, nombre d'entre ses membres, bien que descendants des *Kaskarots*, ont bien dû aller se loger ailleurs.

Ces maisons, d'ailleurs, n'étaient pas si grandes, comparées aux fermes labourdines, comme on les retrouve, par exemple, dans le quartier Sud de Ciboure ou encore dans les villages plus reculés de la côte. Ce type de ferme rassemblait trois à quatre générations en son sein. Les parents, mis à la retraite, continuaient d'y vivre quand le fils aîné (ou la fille et le gendre) avaient repris les rênes de l'exploitation agricole. Les frères et sœurs non mariés y vivaient en participant aux travaux des champs. Les enfants du couple de « maîtres de maison » étaient élevés par toute la famille. Concernant les bohémiens, principalement marins ou artisans, ils vivaient plutôt dans de petites maisons d'habitation.

À la fin du XVIII^e siècle l'annotation « *petite maison* », présente dans les registres, montre l'exiguïté de leurs habitations. Six maisons sont qualifiées ainsi, dont les plus peuplées sont nommées : *Labantenea* et *Erromatitenea*. On y enregistre les *Kaskarots* dès 1777.

Ci-dessous, deux captures d'écran du cadastre Napoléonien. J'y ai colorisé en jaune les parcelles et maisons citées dans les actes qui concernaient les familles bohémiennes. La première image concerne la *section A* du cadastre, soit le haut de la *Rue de Bordagain* (« Rue Charles Mapou ») et la seconde image concerne sa *section B*, soit le bas de cette même rue, ainsi que le quartier dit de la « Croix-Rouge », traversé par la *Rue Agorette* (« Rue Evariste Baignol »).

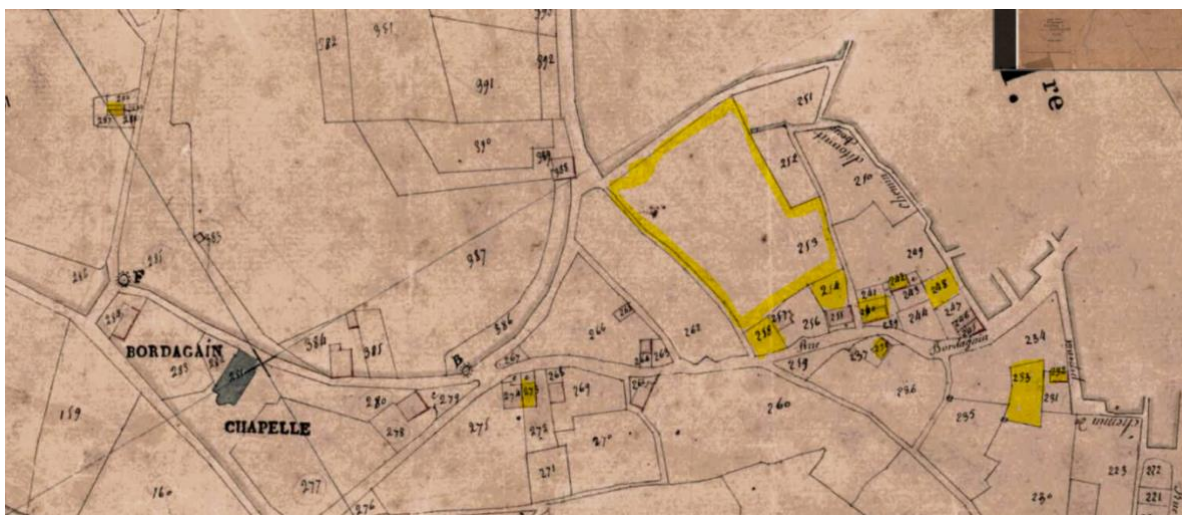


Figure 20 : Coupe du Cadastre de 1831, Section A Bordagain, E-Archives 64.

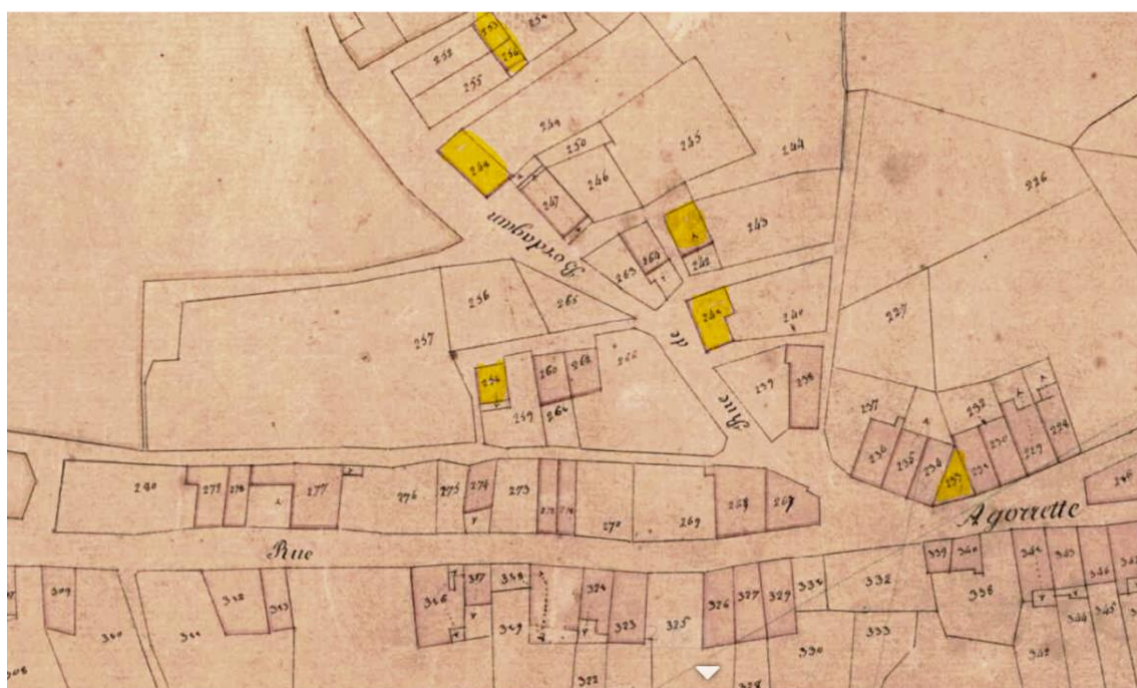


Figure 21 : Coupe du cadastre de 1831, Section B Village, E-Archives 64.

La maison située au numéro 254 de la section A, est appelée *Balenchinenea Pendicha*. Le terrain du numéro 253, attenant à cette maison est assez vaste, et ne contient pas de bâtît apparent. Par la suite, ces adresses deviendront les numéros 57 et 58 de la *Rue Bordagain*. Dans les années 1823 à 1832, y sont déclarés environ 20 naissances et décès (principalement de nouveau-nés). Sans compter le numéro 59, qui se confond souvent avec ces deux derniers. Je pense qu'il s'agissait d'une sorte de terrain vague appartenant aux familles, propre à accueillir toutes sortes de baraquements à des fins de logement. Servant surtout à l'installation des plus

jeunes. La maison mère est *Balenchinenea Zaharra* (« Maison vieille de Balenchinea »), située un peu en avant, au numéro 248 de la section B.

Toutes ces maisons, nous le voyons, sont proches géographiquement les unes des autres. Dans cette rue, au numéro 52, correspond la « *petite maison d'Erromatitenea* » citée dès 1777. C'est une des adresses les plus représentées, avec les numéros 54 et 56 (*Mafabaita*). Les couples y circulent au gré des naissances et des décès, avant de se fixer en un lieu plus permanent. Bien qu'ils ne soient plus affublés, dans les textes, de l'« épithète flétrissante¹ » de bohémiens, ils portent tous les noms d'origine *Kaskarot*, ce qui me permet de les identifier. Ce sont des frères et des sœurs, des cousins et des cousines, qui habitent un territoire restreint à deux moitiés de rues. Ce contexte précis renforce encore la situation d'endogamie du groupe.

2/ Liens de solidarité entre maisonnées :

À cette époque, les plus anciens des bohémiens, nés au milieu du XVII^e siècle, habitaient *La Grande Rue*, en allant vers l'hôpital, au plus éloigné du bourg. De 1824 à 1826, plusieurs personnes âgées y décèdent : Jean Bergare à 76 ans, au 251 de la *Rue Agorette* et sa veuve Marie Daccarette, à 76 ans, au 241 de cette rue ; Jean Donhandy à 75 ans, au 222 de la *Rue Agorette* et sa veuve Marie Halty, à 84 ans, au 185 de cette rue ; Dominique Pepeder à 66 ans, au 223 *Rue Agorette*, maison appelée *Mouriscobaita*. Cette maison, entre 1817 et 1827, compte dix actes la mentionnant. Les bohémiens résidaient donc en cette rue avant de descendre un peu vers le centre.

Certains de leurs enfants ont commencé leur vie d'adulte à ces adresses, mais très vite, ils se sont dirigés vers les maisons de *Bordagain*, certainement un peu plus cossues que celles de leurs parents. Ainsi, Suzanne Montero, veuve de Bernard Bergare, meurt, en 1816, à 93 ans, au 54 *rue de Bordagain*, probablement entourée de ses descendants. Ceci témoigne d'une cohabitation entre générations et du soutien procuré aux doyens de la famille.

¹ Sic Louis-Lande, « Les cagots et leurs congénères », *Revue des deux mondes*, 1878, p. 426-450. NB : La dernière annotation de ce type est apposée en date du 20 Juillet 1808, sur l'acte de mariage de Dominique Official et de Marie Jaureguy.

Comme les alliances matrimoniales s'effectuaient dans les limites du cercle élargi de la famille, les gendres pouvaient indifféremment habiter chez leur femme ou rester chez leurs parents. Pareillement pour les femmes, qui pouvaient choisir d'aller occuper la maison de la famille de leur mari, sans qu'apparemment il n'y ait de règles spécifiques, sinon la nécessité d'avoir un toit sur la tête. Ceux-ci, étant la plupart du temps en lien de parenté restreint avec les propriétaires des maisons, la cohabitation dut en être facilitée.

Ainsi, les intérêts de la maison pouvaient facilement se confondre avec les intérêts du clan familial. Dans ce sens, les charges incombant aux maisons étaient partagées par tous ses membres. Selon ce principe, les maisons et les terrains qui appartenaient aux *Kaskarots*, ont pu se transmettre de générations en générations, sans que le bien foncier ne soit divisé. Ces maisons ont perduré en leur possession jusqu'au XX^e siècle. J'ignore sur quel modèle ont eu lieu les successions, cependant le résultat est à peu près similaire à celui du droit d'aînesse.

• *Parrainage et échange de prénoms*

J'ai remarqué que les parrains se prenaient souvent entre habitants d'une maison. En 1809, deux sœurs, Marie, l'aînée de deux ans, et Jeanne Elsaudy, épousent deux hommes, Léon Jaureguy et Pierre Official. Ils habitent au 59 et au 58 *Rue de Bordagain*, dans la maison *Balenchine*. Cette année-là, chaque couple aura un enfant. Les deux nourrissons naissent, à un jour près, à deux mois d'intervalle. Le premier s'appelle Léon, du nom de son oncle par alliance et le deuxième s'appelle Pierre par le même procédé d'échange des prénoms. Dans la même maison, à peu près à la même date, en 1798, vivent Sabine Official (la sœur de Pierre) et son conjoint Ignatio Francisco. Ce dernier donne également son prénom au fils de Léon Jauréguy et de Marie Elsaudy, son neveu par alliance. En 1816, ce couple vit au 56, maison *Mafabaita*, à deux pas de *Balenchinene*. On ne s'éloigne guère entre cousins.

Chez les Manouches, Patrick Williams¹ nous donne un exemple similaire à celui-ci. Il nous explique comment les surnoms, dits « *romeno Laps* », sont attribués dans la communauté. Ils sont uniques et personnalisés, tandis que les prénoms officiels, quasiment inusités, suivent un schéma de reproduction systématique. Ainsi, dans la famille qu'il cite, on trouve : trois « Alfred L. », deux « Laurent L. », etc. Car les parrains, qui sont les oncles ou les frères aînés, selon la tradition française, donnent leurs prénoms aux filleuls.

¹ Williams, Patrick, *Nous on en parle pas*, Eds MSH, 1993, p. 58-59.

Au pays Basque, parmi les baptisés, on compte 30% de *Marie* et autant de *Jean*¹. Ce manque de diversité apparent, montre à quel point les noms de baptêmes y étaient secondaires. Mon père m'a raconté comment à l'école primaire, chacun d'eux portait un surnom. Ceux-ci étant si bien ancrés, qu'un jour, alors qu'il était allé chercher un camarade à son domicile, tombant sur sa mère, il ne sût pas se souvenir du prénom de l'enfant. Le surnom était donc important à Ciboure. De même que pour les Manouches, dans l'ouvrage de P. Williams, les noms officiels n'étaient jamais utilisés dans le cercle social et familial.

Très certainement, les *Kaskarots* avaient fait perdurer, dans le contexte culturel basque qui lui était favorable, le système de « *Romeno lap* ». Les surnoms étaient utilisés sur les bateaux pour ne pas confondre les matelots entre eux². Malheureusement ces surnoms ne figurent pas sur les actes d'état-civil...

Quelques surnoms apparaissent tout de même dans les registres de l'église, certains sont tirés du *romani* : « *Kuero* », « *Latcho* »³. Il y aussi un « *Komay* ». Il semblerait qu'aux bohémiens, on ait plus facilement attribué des diminutifs : « *Marie haurra* », signifie Marie l'enfant, « *Marie chumé* », veut dire Marie la toute petite, etc. Ou encore, leurs prénoms prennent plus souvent à l'écrit la forme populaire basque que française. Les *Étiennette*, sont les « *Stonta* », les *Gracieuse* sont les « *Gachina* », etc. Dans les familles plus distinguées, on ne trouve pas si souvent trace de ces formes basquisées.

Les prénoms et les noms pouvaient aussi varier pour une même personne, Sabine Etcheverry s'appelle aussi Marie Daguerre. Ce flou était-il consciemment recherché par les bohémiens ? On le verra pour les conscriptions, où manifestement des identités ont été échangées

¹ Iglesias, Hector, Extrait de la thèse : *Noms de lieux et de personnes à Bayonne, Anglet et Biarritz au XVIIIe siècle : origine, signification, localisation, proportion et fréquence des noms recensés*, 2000, « Conclusion », cite Gravel en 1921 : « *le prénom Jean (ou ses équivalents) semble avoir été autrefois plus répandu encore qu'en n'importe quel autre pays dans la Basse-Navarre et le Labourd, car à Bayonne, vers le milieu du XIXe siècle, on disait plaisamment que tous les Basques s'appelaient Jean, et toutes les Basquaises Marie* ». <http://ikerketak.wifeo.com/louvre-dhector-iglesias-au-format-pdf.php>

² Lararte, Marc, *Les surnoms basques du littoral*, Société des sciences, lettres et arts de Bayonne, n°135, 1979

³ En « *Erromintxela* » : « *Ker* » est la maison et « *erreno kero* » est le maire, « *Latcho* » veut dire bien.

Rares cas d'exogamie

À partir des années 1830, certaines femmes, bohémiennes de Ciboure, ont tenu à se marier hors de leur parenté. Marie Bergare épouse Pierre Lachicoye, né à Orthez. Marie Pepeder épouse Pierre Seronne, un cuisinier Parisien. Elles ne se sont pas mises en ménage avec des basques, mais avec des étrangers. Ces derniers étaient-ils plus tolérants sur leur origine ?

Chez les hommes, la situation est différente. De leur côté, ils cherchent à se marier, avec des filles du pays, qui plus est, appartenant à une classe sociale supérieure à la leur.

Jean Hirigoyen, un cordonnier (fils des « *bohémiens* » Pierre Hirigoyen et Catherine Durio), se met en ménage, dès 1794, avec Claudine Mignagoren. Ils auront deux enfants illégitimes, sous promesse de mariage. Leur première fille, en signe de prestige, n'en est pas moins reconnue par deux capitaines de navire. En 1801, ils concluent leur mariage. Alors qu'ils avaient commencé leur vie conjugale « *illégitime* » dans la maison *Muriscobaita*, au 223 de la *Rue de l'Hôpital*, leur union féconde verra désormais naître leurs enfants dans le beau quartier de Pocalette.

En Octobre 1812, Jean Hirigoyen meurt alors que son dernier enfant naîtra en Août de la même année. Son parcours ressemble à un début d'ascension sociale. Par la suite, sa veuve a eu trois enfants de père inconnu. Et chose étrange, une Marie Mignagoren, « *mendiant*e », qui « *se disait de son vivant originaire de St-Jean-de-Luz* », meurt à Helette en 1820. Elle avait été mariée à Martin Officialdeguy en 1801¹. Cette femme aurait pu être la sœur de la première, information qui sème le doute sur son origine sociale. La réussite de Jean Hirigoyen, n'était-elle pas davantage en relation avec ses qualités de marins qu'avec son mariage ?

Jean Halty, également issu d'une branche *kaskarots* de Ciboure, épouse la fille d'un capitaine, Jeanne Naguille, issue d'une famille bourgeoise. Le grand-père de cette jeune-fille était le Capitaine du Navire où le premier mari de la grand-mère de Jean Halty est mort à Portochoa. Ce mariage est une belle revanche sur la vie. Le marqueur de son ascension sociale est aussi un déménagement vers la *Rue Pocalette*. Leurs deux filles n'auront pas pris d'alliances avec les bohémiens de Ciboure !

À propos de ce type de couples mixtes, un dernier exemple nous enseigne comment se transmettait la parenté chez les *Kaskarots*. Sabine Official a eu une fille avec Bertrand Harosteguy, un laboureur d'Ainhice, sans s'être mariée. Cette fille va se marier à Ciboure avec Martin Donhandy, un *Kaskarot*, et non avec quelqu'un proche de la parentèle du père. Dans le cas où une mère bohémienne a

¹ Site Généanet, arbre de *Nuestras FAMILIAS*.

un enfant avec un père étranger à sa communauté, l'enfant a plus de chance d'appartenir au clan maternel que paternel.

- ***Mariages croisés***

Dans les maisons, la cohabitation entre les couples formés de frères et de sœurs, ayant de part et d'autre, réalisés des « mariages croisés » est une donnée fréquente. Le schéma placé en annexe (p. 171) représente ce type d'unions entre les descendants de trois couples : les *Pepeder*, les *Official* et les *Hillon*. A la deuxième génération, deux sœurs, Marie et Étiennette Hillon, prennent en mariage deux frères, Pierre et Jean Pepeder. A la 3^e génération, les enfants de Jean Pepeder et d'Étiennette Hillon, prennent en mariage les enfants des frères Official. Le plus jeune d'entre-eux, Martin Pepeder, se marie avec une fille Official de la 4^e génération. Elle n'a que six ans de moins que lui. Par la suite, ce genre de croisements se poursuit en incluant deux autres familles : les *Celaya*, avec deux générations d'enfants naturels, et les *Labaca*. Qui ont chacun des ancêtres Kaskarots, correspondants à la première génération du schéma. Ces deux familles, ayant au passage intégré des affins espagnols. Le petit Louis Pepeder, suit lui aussi deux générations d'enfants naturels, il se marie avec la fille de la sœur de sa grand-mère. La cousine germaine de sa mère.

À quelques endroits du registre, on lit certaines bizarreries, qui donneraient à croire qu'un même couple ait reconnu deux enfants différents, à la même adresse, la même année. Dominique et Jean Pepeder sont déclarés, au mois de Juillet et de Septembre de l'année 1791, naître des mêmes parents. Après vérification, il n'y aurait, à cette époque-là, qu'un seul Dominique Pepeder, vivant à Ciboure. Il est marié à Gratianne Etchepare. Or sur l'un des actes le nom de la mère est Marie Etchepare. Sur le « *tableau des conscrits de l'an 1811* », selon leurs actes de naissances, l'erreur est reproduite. Pour les deux jeunes hommes, les parents sont « *vivants* ». Que vaut cette preuve ? Les officiers allaient-ils vraiment vérifier qui étaient les parents, ou se contentaient-ils de la déclaration faite par la recrue ? Marie Etchepare n'apparaît jamais ailleurs que dans ces deux documents là. Cela peut-il cacher un arrangement familial autour d'une naissance difficile à assumer pour l'un d'entre eux.

Un deuxième couple présente le même cas de figure : Catherine et Marie, naissent le 19 Février et le 14 Avril de l'année 1827, elles sont déclarées toutes deux par Jean Hirigoyen et Catherine Jaureguy, au 57 et au 54 de la *Rue de Bordagain*. L'accouchée, Catherine Jaureguy, a 28 ans sur le premier acte, tandis que sur le second, elle n'en a plus que 19. Où peut bien se

trouver l'erreur ? À cette époque, vivent deux Jean Hirigoyen à Ciboure, le plus âgé est né en 1796, le plus jeune en 1808. Le problème est que les deux homonymes sont respectivement en couple avec deux *Jaureguy*. Le curé par confusion aurait noté cette fois, le prénom de Catherine à la place de celui de Sabine Jaureguy. Il est probable que ces deux femmes soient sœurs. Les deux hommes ont également un lien de parenté commun du côté de leurs grands-parents. Leurs pères respectifs devaient être cousins germains.

Un autre cas, celui de Josephe Baron qui a accouchée deux fois en 1815, en Février et en Avril. Sa sœur, se présente les deux fois à sa place, elle avait « *servi de sage-femme* ». Les enfants sont déclarés au 57 *Rue de Bordagain*. A la même adresse que pour l'exemple précédent. Il est impossible pour une seule femme d'avoir deux enfants si rapprochés. Pourquoi cacher le nom réel des parents ?

Marie Halty, âgée de 34 ans déclare seule un fils, appelé Michel, en Octobre 1820, au 33 *Rue de Bordagain*, dans la demeure familiale. Trois mois plus tard, en Janvier 1821, avec Jacques Castets, à la même adresse, ils déclarent Bruno, leur enfant. Son homonyme est sa sœur, mais elle a 36 ans et non 34. Encore une fois, le curé les a-t-il simplement confondus ? En 1821, l'aînée des sœurs fera des secondes noces avec Samson Ubera. Avant cela, elle était mariée à Martin Hirigoyen, ce sont les parents de Jean, cité plus haut. Ce procédé d'échange de noms et d'enfants commence à ressembler à une tradition familiale... Martin est mort en Juin 1814, à Cuba. En 1803, le couple avait eu à 17 et 18 ans, un petit Bruno, sans s'être mariés. La petite sœur a repris ce prénom 18 ans plus tard pour son fils.

- ***Enfants trouvés, l'épiphénomène de 1814***

En 1814, de Janvier à Juin, huit enfants à peine nés sont trouvés à Ciboure. Peut-être, cet hiver-là, les conditions avaient été particulièrement difficiles pour les bohémiens. Mauvaise pêche, froid, maladie, manque de nourriture, les raisons ne manquaient pas pour décimer les familles.

Deux d'entre eux sont directement déclarés par la sage-femme, Gracianne Giraut, au 243 et 244 *Grand Rue*. Rues habitées par les Bohémiens. Cette sage-femme a exercé jusqu'à un âge avancé. Elle était très proche des familles bohémiennes, et alors qu'elle avait presque soixante ans, elle assistait encore ponctuellement les naissances des *Kaskarots*, quand le reste de la population faisait appel, pour ce faire, à l'officier de santé ou au chirurgien. Les mères et les pères de ces deux-ci, se seraient alors arrangés pour que la sage-femme les déclare trouvés,

juste après l'accouchement. Ces deux nourrissons sont allés en nourrice, chez Josephe Official, née Jaureguy, une bohémienne, résidant au 54 *Rue de Bordagain*. Un placement de confiance pour des parents très certainement aussi bohémiens.

Les autres bébés iront chez Caillenta, nourrice à Olhette. Ils sont laissés sur le pas des portes, près des habitations bourgeoises du centre : *Rue de la Place* et *Rue Pocalette*. Un passant les découvre fortuitement, à l'aube ou à l'aurore. Ils sont emmitouflés dans un morceau d'étoffe de laine, et leur emmaillotage est fait d'une mauvaise chemise de lin, ce qui montre les difficultés matérielles des parents, qui n'arrivent même pas à trouver de quoi habiller l'enfant. L'un d'eux est également déposé dans l'Église, et un dernier a été posé dans un lieu de passage, entre le quartier bohémien et la place, au niveau de la Croix-Rouge.

Cette pratique n'est pas une chose courante, c'est un phénomène rare, en dehors de toute normalité au village. Au contraire, abandonner son enfant était considéré comme un crime au début du XIX^e siècle. Une lettre, du Maire d'Urrugne au Maire de Ciboure, nous en témoigne :

« *Cher Monsieur et cher collègue,*

Un enfant récemment né ayant été apporté la nuit dernière à la porte de la maison de De(..)borda au quartier de (...), présumant qu'il doit être né dans quelque commune qui vous voisine et qu'on l'aura transporté dans celle-ci pour mieux cacher le crime. Je viens dans l'intérêt de l'humanité et des bonnes mœurs, vous inviter monsieur et cher collègue de vouloir prendre les dispositions qui vous paraîtront incontournables pour faire chez vous des recherches, pour vous assurer des personnes qui ont nouvellement enfanté et qu'elles ont avec elles leur fruit, à l'effet de parvenir à découvrir la mère barbare et dénaturée qui a commis le crime atroce d'abandonner son fruit. Votre dévouement pour l'arrestation du bon ordre et des bonnes mœurs soit un garant du zèle qui nous échoit dans cette circonstance à réunir nos efforts pour parvenir à découvrir la mère qui s'est rendue coupable du crime en question. »

Le maire soupçonnait, je pense, les Bohémiens de Ciboure d'avoir déposé un enfant dans sa commune pour l'y abandonner de façon discrète. La procédure d'enquête qu'il propose consiste à vérifier, chez les mères ayant accouché récemment, si elles ont leur bébé avec elles. Aller vérifier cela de la sorte, me paraît être, même dans les circonstances de l'époque, une consigne irrespectueuse vis-à-vis de cette population défavorisée. Ce genre d'application de la loi morale, nous montre la puissance du contrôle social effectué sur les femmes bohémiennes. Dans ce contexte de surveillance, pas facile de se cacher d'une grossesse illégitime.

3 / Traits culturels distinctifs :

- **Métiers :**

Après la révolution, l'officier d'état-civil fait preuve d'une exigence que n'avaient pas eue les prêtres de Ciboure afin de dresser des actes avec des informations complètes. À cet égard, on peut constater l'apparition de la notation des métiers de ceux que l'on avait suivis auparavant aux cérémonies religieuses, dans les registres paroissiaux.

On sait que Dominique Hillon était encore en service à 60 ans, en tant que marin. Les hommes commençaient à travailler très jeunes, à douze ou treize ans et finissaient leur carrière tard, même avec le corps abîmé¹. Ces conditions pénibles de travail étaient également le lot des femmes, qui exerçaient elles aussi leur métier à des âges tardifs, voir jusqu'à leur mort.

Ces nouvelles informations, nous permettent de constater que si une majorité de bohémiens étaient marins, ils ne l'étaient pas tous ! On trouve une part significative d'artisans, issus de la deuxième vague de migration bohémienne à Ciboure. Ils sont maçons, tuiliers, fustiers, vanniers, cordonniers, sandaliers. Souvent ces hommes cumulent campagnes de pêche l'hiver et activités agricoles l'été. Au cours de leur vie, ils peuvent se déclarer de différents métiers. La polyvalence étant certainement gage de revenus, dans un lieu qui manquait parfois de ressources. D'autre part, ce type d'adaptabilité au travail est inhérent à l'économie de la plupart des groupes Tsiganes sur la longue durée.

Jean Official, est celui dont le métier semble être le plus stable, il est cinq fois noté tuilier, entre 1793 et 1803. Ce qui ne l'empêche pas, en 1797, d'être laboureur et de redevenir tuilier, en 1798. À partir de ses 60 ans, il se fait tailleur, puis à 63 ans, il est indiqué comme cultivateur. Michel St-Pée est décrit comme « *marinier et laboureur* » sur le même acte du

¹ Robin, Dominique, *L'histoire des pêcheurs basques au XVIII^e siècle*, Elkar, 2002, p. 248. Résultat de la commission de recrutement en 1775 : « *A la suite des visites médicales, dont beaucoup ont été faites à Brest, le bilan ne dénote pas un état sanitaire brillant : 5 sont sans dent (58 ans, 52 ; 49 ; 44 ; 39), 7 sont déclarés "vieux et cassés " (58 ans, 54 ; 55 ; 53 ; 52 ; 51), 4 sont infirmes ; 1 est jugé trop vieux à 48 ans ; 2 ont des rhumatismes mais seront pris ; 1 est atteint d'un mal vénérien ; 1 a une bouche dégarnie à 41 ans ; 3 crachent du sang ; 1 a une jambe Fracturée ; 1 a une hernie ; 1 a un ulcère à la jambe, 1 a une sciatique. Cela fait 28 marins qui se présentent en mauvais état, soit 31,1 % des 90 marins. ».*

registre. Dominique Pepeder, est en service sur mer en 1793, il est tuilier en 1800, laboureur en 1803 et fustier en 1809. Bertrand Mendiboure, est d'abord laboureur, deux fois en 1793, puis à partir de ses 60 ans, s'offre à lui une carrière de « *préposé aux douanes* », dont il ne prendra retraite qu'aux alentours de 75 ans. À sa mort, à 78 ans, on le dit « *préposé retiré des douanes* ». Jacques Labady, était « *employé aux fermes du Roi* », c'est-à-dire receveur de l'impôt.

Les premières familles bohémiennes implantées à Ciboure vivaient uniquement de la pêche. Deux de leurs descendants, un *Francisco* et un *Hirigoyen*, vont se faire cordonnier. À l'inverse, les enfants des artisans issus de la deuxième vague de migration, vont entamer pour la plupart, une carrière de marin, plutôt que de reprendre le métier de leur père. Dans les années 1823 – 1824, sur 9 naissances, 6 ont lieu alors que les pères étaient « *absent en mer* ». Ceux sont ces fils d'artisans partis « *en course* » ou « *à la pêche* ».

De leur côté, les femmes sont le plus souvent journalières ou ouvrières. Ces deux dénominations se confondant. La plus jeune d'entre-elles a 18 ans et la plus âgée en a 56. On trouve deux couturières, de 46 et 24 ans et deux blanchisseuses, de 44 et 66 ans. Marie Bergare, la femme de Bertrand Mendiboure, le préposé aux douanes de 33 ans son aîné, est notée blanchisseuse à 3 reprises entre ses 32 et 33 ans. Puis à 66 ans, elle est matelassière. Gachina Etchepare, la femme de Dominique Pepeder, le marin et artisan, est « *marchande*¹ » à 40 ans. Marie Etchelet, est fileuse lorsqu'elle décède à 55 ans. Elle est la veuve de Dominique Eltsaurdy, un marin. Marie Hillon, à 30 ans, est la seule poissarde de ce relevé. Il y en aura, dans les années à venir, une grande majorité, mais en 1820, la vente du petit poisson est plutôt assimilée à une activité de survie qu'à un marché de niche. Elle est aussi mariée à un marin.

On a donc affaire à des couples de travailleurs. Le salaire saisonnier de l'homme ne suffisant pas à couvrir toutes les dépenses de l'année, les femmes *kaskarots* travaillaient à des métiers qui leur étaient praticables. Ce travail à la tâche, les apparente à la classe prolétaire. Le métier de vendeuse de poissons à la criée, que l'on retrouve en Bretagne, a été le fait de leur propre initiative. Il reflète toute leur ingéniosité dans la débrouille, pour entretenir leur foyer au

¹ Tout porte à croire que ce métier de « *marchande* » se rapporte à l'achat et à la vente de sardines, pêchées en Guipuzkoa, dont quelques *Kaskarotes* s'étaient attribuées le marché. Elles faisaient elles-mêmes les voyages pour acheminer la marchandise en paniers. D. Robin, cite Chibau en 1749, p. 291 « *Les Fontarrabiens n'ont qu'une vingtaine de chaloupes qui font cette pêche, et ne fournissent qu'une faible partie à nos femmes qui vont-elles-même dans les ports du Guipuzcoa et de Bizcaye, où elles transportaient du sel de France dans des pinasses, où rapportent dans des paniers la pêche de plus de trois cents chaloupes.* »

quotidien. Certaines ont été de véritables marchandes, on pourrait dire aujourd'hui, des femmes d'affaires. L'indépendance dont elles profitaient, pendant que leur mari était en mer, fût un facteur de leur émancipation précoce. Ce caractère de femmes dynamiques et libres de contraintes est sûrement à l'origine du mythe de « *la kaskarot* », tel que créé à partir de 1880.

- **Langage**

Les textes littéraires de la fin du XIX^e siècle, dépeignent Ciboure comme un lieu unique à visiter, dont l'accent et les couleurs en font un monde à part. Les écrits sur les *Kaskarots* sont particulièrement empreints d'une urgence ressentie par les folkloristes pour restituer les éléments d'une culture qui s'écroule. C'est dans ce contexte que la langue Romani va devenir un sujet de recherche. Ces auteurs ont pu recueillir quelques témoignages sans vraiment en percer le mystère.

Le sujet des « langues régionales », en France a posé débat dès le début de la création d'un État-nation, a vocation d'homogénéité et de centralisation, le français a été déclaré langue unique du Pays. Les autres langues, appelés « patois » sont donc peu à peu jugulées, et l'institution scolaire en est le fer de lance. Les punitions distribuées aux élèves pour avoir parlé basque, même dans la cour, leur procurait assez tôt un sentiment de honte à l'égard de leur identité. Cette langue était devenue synonyme d'arriération et certains de ces enfants, devenus parents, n'ont plus souhaité la transmettre. En cinquante ans, les petits-enfants ne savaient plus comprendre leurs grands-parents. Les uns ne parlant que le basque et les autres que le français... De ce fait, c'est toute une transmission qui a été perdue, et avec elle une partie importante de la mémoire des générations précédentes. Avant les années 1980, il n'y avait eu aucune tentative sérieuse de récupération de la langue basque, qui allait se perdre. Le nationalisme Basque en a impulsé le retour, suivant les idées de penseurs comme Sabino Arana Goiri, qui prônait au début du XX^e siècle, l'idée discutable mais alors largement répandue, selon laquelle la langue fait la nation.

En ce qui concerne la langue des Bohémiens, elle a bien été parlée au Pays basque, jusqu'à nos jours. À Ciboure, selon les archives littéraires, son usage se serait arrêté au milieu du XIX^e siècle. Le témoin précédemment cité, m'assure que dans les années 70, à St-Jean-de-Luz, son oncle parlait encore quelques mots de bohémien avec les *Kaskarots*. Ceci était-il dû à une réintroduction de la langue par des Tsiganes venus d'ailleurs ? Je sais que ces *Kaskarots*-là, avaient intégré un Polonais. Pendant la seconde guerre mondiale, un certain Jules Fuselier, raccommodeur de Ciboure, fils de Jean-Baptiste et de Sabine Daguerre, est interné pour raison

ethnique. Il se marie dans le camp de Montreuil Bellay avec une vannière, Marguerite Ziegler, qui parlait certainement un dialecte Romani différent du sien. Une *Jaureguy* de St-Jean-de-Luz se met en ménage avec un *Cassuli*, « *danseur de corde* »¹. Autant d'indices qui me permettent d'avancer l'idée que les *Kaskarots*, au XX^e siècle, entretenaient encore des liens avec d'autres groupes tsiganes. Pourquoi certains n'en auraient-ils pas conservé des éléments linguistiques ?

Quand l'instituteur Inchastoychipy en rapporte quelques mots, personne ne précise dans quel état de perte ou de conservation se trouve la langue romani. On comprend la difficulté d'obtenir des Bohémiens quelques mots de vocabulaire, mais on ignore si cette difficulté provient d'une lacune ou d'un manque de coopération. Paul Bataillard, évoque cet aspect dans son préambule, il indique que son interlocutrice après la première séance de questions, s'est détournée de lui. Ce que ces deux hommes ont réussi à recueillir sont des mots basiques du vocabulaire Romani, dont la prononciation est marquée par le contact avec la langue basque.

À quoi pouvait donc ressembler cette langue en 1850 et après ? Elle possédait des fonctions d'appartenance identitaire certaine, puisque ces locuteurs l'avaient conservée à travers les siècles. Ils ne voulaient apparemment pas la dévoiler aux *Gadjé* et s'en servaient de langage codé, ou de langue familière, uniquement destiné aux membres de la communauté. Ce dialecte était probablement entrecoupé de locutions en basque, peut-être même en avait-il pris la syntaxe, mais il était assez construit pour n'être pas compréhensible à une oreille non initiée. La preuve en est, aucun de ceux qui se sont penchés dessus, n'a pu en découvrir les règles.

De toute façon, on peut être bohémien sans le parler. La culture est faite d'un nombre significatif d'éléments appartenant à des domaines sociétaux variés. A l'instar des jeunes Manouches aujourd'hui, les Bohémiens du XX^e siècle à Ciboure, ont dû malgré une connaissance incomplète de la langue de leurs ancêtres, s'en servir comme facteur d'appartenance au groupe².

L'association Kale dor Kayiko³, poursuit aujourd'hui au Pays Basque, ses recherches sur la langue Tsigane. Leur souhait serait, plutôt dans une optique Pan-Tsiganiste, de mettre en avant l'utilisation du Kalderash comme facteur d'ethnisation du groupe. Quitte à trafiquer un peu les résultats. Dans leur étude, je trouve le nombre de locuteurs de l'erromintxela exagéré.

¹ Site Généanet, Arbre : Mémoire Nomade, 17 Septembre 1853.

² Cavaillé, Jean-Pierre, « *Te rakel norh romenes ko dives*. Parler manouche aujourd'hui », *Lengas*, n°89, 2021.

³ Kale Dor Kayiko, *Investigation socio-linguistica del Erromintxela*, Bilbao, 1996, 299p.

Je ressens en filigrane une dimension idéologique compromettant la rigueur scientifique de l'étude. Au sujet des *Kaskarots*, du fait qu'il y ait un doute quant à leur mixité avec les descendants de cagots, l'association juge qu'il vaut mieux les évincer du *gitanisme* : « *Sin embargo, no consideramos las 22 palabras prueba suficiente de que los cascarotes fueran gitanos.* ». Je me demande où ils ont pris leurs informations !

À présent, retraçons chronologiquement l'origine et le propos de l'ensemble des sources qui ont participé à conserver le souvenir de la langue bohémienne à Ciboure :

En 1818, Salvador Paul Leremboure est le premier à écrire quelques lignes à ce sujet : « *Cette caste parle parfaitement le basque, mais elle a encore un langage qui, sans doute, doit être un idiome corrompu, né de sa langue primitive. Suivant toutes les apparences, il doit être le même que celui des bohémiens répandus en Espagne, et particulièrement dans l'Andalousie, où leurs femmes sont plus recherchées.*¹ ». L'expression « *idiome corrompu* », me renvoie à la « *créolisation* »², conception en fait péjorative. La langue des bohémiens ne peut être « pure », elle n'est qu'un reflet avili d'une langue dominante. Que ce soit le basque, le français ou l'anglais.

Aux alentours de 1840, Pierre Inchastoychipy, instituteur, s'installe à Ciboure, dans le quartier de la Croix-rouge, maison *Opératourénia*. Il est voisin des bohémiens. Sur les bancs de sa classe, il enseigne aux jeunes enfants, et à l'occasion des mariages, il se porte témoin des plus grands. Il obtient ainsi des plus anciens bohémiens, une vingtaine de mots qu'il transcrit et traduit en français. En 1895, Haristoy nous apprend que la publication de ce vocabulaire est due, au linguiste et capitaine de douane, Jean-Pierre Duvoisin. Je n'ai pas retrouvé le texte original. Pour consulter la liste rapportée par Haristoy, il faut se reporter à la page 402 de son œuvre : *Paroisses du Pays Basque*. D'une curieuse façon, il y explique la disparition apparente de la langue bohémienne : « *Ces bohémiens n'étant plus sous le poids d'une réprobation universelle, leur langue particulière a disparu.* ». D'après ce raisonnement, je comprends que les bohémiens utilisaient leur langue presque par obligation, à cause de la pression sociale. Une

¹ Opital, Jacques, *Kaskarotak*, p.45. Leremboure, Salvador Paul, « Notice sur St-Jean-de-Luz », Eds. Vignacour, Pau, 1818.

² L'association Kale Dor Kayiko utilise le terme de « *pogadolecto* », tiré du « Pogadi Chib » britannique. Un argot utilisé par les Travellers, consistant à garder la structure grammaticale anglaise de la phrase en y insérant parcimonieusement quelques mots de Romani.

fois celle-ci amoindrie, ils se sont permis de parler ouvertement le basque. Ils en auraient ainsi volontiers oublié leur langue maternelle.

Une deuxième personne a pu collecter directement auprès des Kaskarots, leur vocabulaire : Sansberro. En 1855, Cenac-Moncaut¹ fait paraître dans un ouvrage cette liste qu'il commente ainsi : « *Nos révélations se borneront à quelques mots usuels et à quelques couplets de chansons que nous devons aux patientes recherches de M. Sansberro, qui les a surpris aux castarots de Cibourre, anciens Gitanos à moitié confondus aujourd'hui avec le reste de la population.* ». Pour lui comme pour Leremboure, il assimile leur parler à celle des Gitans d'Espagne. Peut-on prendre cette information pour argent comptant ? Je ne suis pas certaine que ces deux auteurs n'aient jamais eu la moindre notion de Romani. Cette hypothèse pourrait être juste, compte tenu des échanges matrimoniaux entre gitans et bohémiens de Ciboure. À ce titre, les dialectes ont dû aussi se mélanger.

Puis il ajoute, c'est une « *espèce de langue d'argot, qu'ils ont le soin de ne parler qu'entre eux, en la dérochant aux oreilles des profanes.* ». C'est pour cette raison que Sansberro, ne peut qu'avoir « *surpris* » ce langage. Épier les bohémiens jusqu'à obtenir une centaine de mots, comme dans ce lexique, me paraît bien fastidieux. On peut affirmer que sans leur collaboration, aucun terme ne serait arrivé à l'oreille de Sansberro. Ce comportement de protection, vis-à-vis de leur langue, a fait la difficulté des Tsiganologues. Encore aujourd'hui beaucoup d'entre ceux qui parlent le Romani, ne souhaitent pas le mettre par écrit. Le terme « *espèce d'argot* » est dévalorisant. Par manque d'accès et par manque d'intérêt, les chercheurs ont longtemps considéré les dialectes Romani comme des sous-langues.

En 1858, Baudrimont recueille également ces mots appartenant à la langue bohémienne. Il les publiera en 1862. Comme Inchastoychipy, il se dirige vers les plus anciens pour les faire parler. Son relevé est fait à St-Palais, et ne concerne pas directement les *Kaskarots*, mais les vocabulaires se recoupent largement. Il ajoute cependant au lexique, des éléments de conjugaison et de syntaxe, ainsi qu'un alphabet phonétique. Par ses compétences scientifiques, il étoffe la connaissance de l'idiome Romani du Pays-Basque. C'est un vrai début d'étude linguistique.

¹ Cénac-Moncaut, Justin, *Histoire des Pyrénées et des rapports internationaux avec la France et l'Espagne*, T. 5, Paris, 1855 p.343

Francisque Michel va à son tour, compiler le vocabulaire recueilli par Baudrimont, avec une deuxième source. Sa démarche en 1857, se résume en ces mots : « *Nous devons nous en tenir à ce qui peut faire connaître les derniers vestiges d'une population dont il ne restera bientôt que le souvenir*¹. ». Cette phrase traduit une dégradation rapide de la culture bohémienne au pays Basque et notamment de leur langue propre. Le fait que ces érudits, doivent recueillir leurs informations des plus âgés, nous donne un indice sur l'absence de connaissance des jeunes gens à propos de cette langue.

De Rochas, presque 20 ans plus tard, en 1875, le dit² :

« *La langue des bohémiens est le basque. La plupart des femmes n'en parlent pas d'autre, et il en est de même des hommes d'un âge moyen qui n'ont pas appris le français à l'école de l'armée ou à la prison. Mais, depuis quelques années les garçons vont à l'école ; de sorte que bientôt tous les jeunes gens parleront français. Quant à la langue Romani, elle est tellement oubliée qu'elle ne peut pas même servir de trame à un argot dont ils usent, dit-on quelquefois et qui n'est composé que de mots basques intervertis, mêlés de quelques autres d'origine tzigane ou tirés du vocabulaire des prisons.* »

Il nous fait bien remarquer que les hommes d'âge moyen ne parleraient plus la langue Romani. Encore une fois, leur parler est qualifié d'«argot ». Selon De Rochas, l'école est l'institution qui éloignera définitivement les Bohémiens de leur langue. En ses termes, on le ressent d'ailleurs comme un progrès. Le français a éclipsé à Ciboure, le basque et le bohémien quasiment en même temps. Les Bohémiens ayant parlé leur langue jusqu'en 1850, au moins ! Cela faisait donc deux siècles ou plus, que dans leur communauté, cohabitaient le basque, langue véhiculaire, et le romani, langue vernaculaire, sans que l'une n'écrase l'autre.

Haristoy, témoigne de l'usage d'une sorte de javanais, aussi appelé « Apa-Eka³ ». Le mécanisme de production de ce « langage secret » consiste à ajouter la consonne « P » entre les syllabes. Il en donne cet exemple, recomposé selon la règle : « *Le renard et les raisins* » se dit « *lepe repenarpard etpet lespes raipaisinspins* ». L'usage semble avant tout ludique. Outre ce type de jeu sur les mots, la forme de *Para-romani* employée par les *Kaskarots* était suffisante

¹ Francisque Michel, *Le pays basque, sa population, sa langue, ses mœurs*, Paris, p. 146.

² Rochas (de), Victor, « Les parias de France et d'Espagne, Chap. 2 : Les bohémiens du Pays Basque », *Bulletin de la société des sciences, lettres et arts, Pau*, 1875, p. 321.

³ Kale dor Kayiko, *Investigation socio-linguistica del Erromintxela*, Bilbao, 1996.

pour ne pas se faire comprendre de ceux qu'ils souhaitaient exclure de leurs propos comme les policiers ou les geôliers.

Le chanoine Daranatz, en 1906, est le dernier littérateur à s'intéresser publiquement à la question de la langue des Bohémiens, avant que les *Études Tsiganes* ne se préoccupent du Pays Basque et puissent apporter de réelles réponses linguistiques comparativistes. Son article, avant d'énumérer une énième fois les mêmes mots, dit ceci :

« Au point de vue linguistique, fantaisie nous a pris de nous livrer à quelques recherches dans les principaux centres bohémiens, comme au Bas Cambo, à Méharin, à St-Jean-le-Vieux. On assurait autrefois que les bohémiens parlaient entre eux une langue inconnue. On a même prétendu que cet idiome était le slave ou quelque dialecte indou. Peut-être n'était-ce-qu'un jargon en usage parmi cette caste méprisée, jargon né de la nécessité de s'entendre sans être compris par une population ennemie. Quoiqu'il en soit, aujourd'hui que les bohémiens ne sont plus sous le poids de la réprobation de jadis, leur langue particulière tend à disparaître. »

Ce texte est résumé de ce qui a déjà été dit avant lui : le jargon, l'idiôme secret, etc. Il reprend presque mot pour mot, la phrase d'Haristoy disant que la nécessité seule les avait conduits à garder leur langue, et que sans cela, elle disparut. On distingue chez lui, un désir d'abaisser et de continuer de faire prospérer les vieux stéréotypes sur les Bohémiens. Les savantes recherches de Baudrimont, deviennent dans ses propos, de vagues rumeurs : *« on assurait autrefois qu'ils parlaient une langue inconnue »*. Son *« autrefois »*, c'était hier. L'association Kale dor Kayiko, confirme que les mots qu'il a recopiés correspondent à ceux employés entre *« jitanos »*.

Pour finir, voici une anecdote personnelle. J'avais environ 12 ans, comme beaucoup d'adolescent(e)s, j'adoptais sans m'en rendre compte les tics langagiers de ma génération. À la maison, j'ai raconté à mon père qu'un tel avait « chourré » quelque chose à un autre. Il m'apprit alors que ce mot était plus ancien que je ne pensais, car sa grand-mère, déjà, l'utilisait pour dire voler. Et puis plus tard, j'ai appris que « chouraver » faisait partie de l'argot et qu'il était emprunté au romani. Elle qui ne parlait que le basque, d'où avait-elle pris ce terme, si ce n'est de son ethnie ? Ce mot à la suite duquel, j'ai pu en ajouter quelques autres, tous familiers. Souvent ils sont méconnus des bascophones actuels n'ayant pas de racines *Kaskarots*, tandis que mon père qui ne connaît pas le basque les prend pour des mots de cette langue.

UNE ASSIMILATION IMPARFAITE

I/ Le paradoxe du XIX^e siècle :

I/ Chasse et protection d'intérêt :

Jacques Ospital, qui a travaillé à entretenir la mémoire des Kaskarots de St-Jean-de-Luz, a choisi d'appeler un chapitre de son livre : « *Solidarités locales* ». Les sources en sont des lettres reçues par la mairie de cette ville, conservées dans les archives communales. Cette correspondance entre jurats locaux et subdélégués de l'intendant, nous apporte des informations capitales sur le traitement de la question bohémienne au sein du port. Alors que la chasse aux « nomades » a été lancée au début du XVIII^e, sous l'impulsion de la royauté Française, des ordonnances circulent dans tout le pays, pour qu'en soient informés les magistrats. Ainsi en 1705, le maréchal de Montrevel, « *chevalier des ordres du Roy, et commandant général de Guienne* », indique¹ :

« *Sur ce qui nous a été représenté qu'il y a dans cette province quantité de bohèmes qui commettent des désordres très grands, et volent, impunément par tout, aquoy voulant remédier, et empêcher de pareilles suites : nous ordonnons à tous les vice-sénéchaux, Maires, Jurats, Consuls, Scindiques, et collecteurs des lieux de les faire arrêter et de les conduire bien surement dans les prisons les plus prochaines afin de leur faire subir la peine portée par les ordonnances du Roy, mesmes les gens qui se trouveront mêlés avec eux et qui les aydent dans leurs entreprises faisant très expresse défense à toute sorte de personnes de leur donner aucune retraite (...) pour que personne ne l'ignore la présente ordonnance sera publiée et affichée partout ou besoin sera de la diligence des dits Maires, etc..* »

Il est donc de la responsabilité du maire, de faire entendre à la population, que toute collaboration avec les bohémiens sera punie. Il doit aussi mettre en œuvre les moyens pour les faire arrêter. Le Maire de St-Jean-de-Luz a répondu qu'il avait bien affiché l'ordonnance, mais qu'il n'était « *pas en [son] pouvoir de chasser cette triste nation qui ne fait que désoler notre*

¹ Fay (de), *Histoire de la lèpre en France*, T.1 Lépreux et cagots du Sud-Ouest, 1910, p. 96

campagne en y tuant toute sorte de bétail ». Ajoutant au passage, que les bohémiens « *font trembler ses paysans qui n'osent pas même se plaindre* », avant de préciser que leur mobilité ne permet de les arrêter : « *s'ils sont aujourd'hui dans nos terres huit jours après ils sont dans d'autres paroisses* ». Cette réponse, ne reflète la ferme intention de nuire aux bohémiens, bien qu'il admette, de consort avec le Maréchal, l'étendue de leurs méfaits sur le territoire. D'une manière contradictoire à son discours, le jurat ne montre aucune volonté d'organiser leur arrestation sur la commune.

J. Ospital, a trouvé dans les archives une seule preuve de l'application de ces ordonnances Royales. Quand en 1700, une facture fût adressée à la commune par Juancho de Philibert qui demanda le remboursement des « *débours pour avoir baillé milice chercher bouemees au quartier d'Accotz pour les bannir de la juridiction.* »¹. À part cette brève mention, aucune autre trace d'une quelconque chasse aux bohémiens à St-Jean-de-Luz. L'auteur note également qu'en 1760, les élus locaux ont adressé une lettre au Comte de Gramont, afin de se plaindre d'un vol commis par des bohémiens, à l'encontre de quatre femmes espagnoles. Les relations entretenues avec cette communauté oscillaient donc entre protection et délation.

En 1727, le subdélégué Lespes de Hureaux, donne réponse au Maire de St-Jean-de-Luz. Dans ce courrier, il prend acte de la distinction que font les jurats, entre les bohémiens vagabonds et les bohémiens sédentaires, qui selon eux ne méritent pas le même traitement que les premiers, il écrit alors :

*« Je reçois messieurs dans ce moment la lettre que vous m'aviez fait l'honneur de m'écrire, si les particuliers dont vous me parlés ne sont pas de profession des bohèmes, je veux dire qu'ils ne soient point errants, mais au contraire domiciliés et ayants quelque mestier, que d'ailleurs ils ne retirent point dans leurs maisons d'autres bohémiens ou bohémiennes, il est certain qu'il ne sont plus dans le cas de l'ordonnance de M. l'intendant [...] la naissance n'est pas rigoureusement ce qui fait le boheïm, mais bien la profession vagabonde, c'est donc à vous Messieurs à examiner si ceux pour qui vous m'écrivez sont dans le cas, d'estres domiciliés et établis sans soupçon de mauvaise vie. »*².

¹ Ospital, Jacques, *Kaskarotak*, p. 23

² Fay (de), *Histoire de la lèpre en France*, T.1 Lépreux et cagots du Sud-Ouest, 1910, p.97, reproduction.

Un article de Marc Bordigoni¹, explique les tenants et les aboutissants des lois destinées à restreindre les libertés de circulation des « gens du voyage », permet d'éclairer ce genre de tergiversations. L'appareil judiciaire français n'ayant cessé de définir et de redéfinir les contours de la communauté concernée, dans le but de ne viser que l'ethnie Tsigane, sans pénaliser les forains, marchands ambulants, etc... Un coup, le métier fait le Tsigane, un coup, c'est son habitat, ainsi de suite. Bordigoni démontre que la volonté de contrôle de la part de l'État se confronte à chaque nouvelle tentative, à la difficulté de cerner précisément les membres du groupe, qui évidemment s'ingénient à échapper aux critères de dénomination. Pour lui, cette quête menée par la police française a prélué à l'établissement des papiers d'identité, mesure étendue à l'ensemble de la population du pays.

De la même façon, les membres du conseil de la ville de St-Jean-de Luz, jouent sur les déterminants de l'identité bohémienne, sauf qu'ici leur but est de parvenir à les garder auprès du port, en tant que vivier de main d'œuvre, à une époque où celle-ci manquait cruellement. C'est l'argument proposé par D. Robin², qui a travaillé sur l'économie de pêche dans cette commune. Il justifie cet intérêt pour le recrutement des bohémiens, qu'il dénomme « *solution de fortune*³ », par le manque de matelots à l'embarcation des terre-neuviens, partant à la pêche à la morue. Il nous rappelle également que les intérêts financiers des Maires recoupent le secteur de la pêche, puisqu'ils sont, la plupart du temps, les grands armateurs de la ville. Les affaires politiques de la commune rejoignent donc directement la bourse de ses dirigeants.

J. Ospital est d'accord avec l'argument de D. Robin, qu'il cite : « *C'est délibérément que les autorités locales ménagent au XVIII^e siècle, une population dont ils ont plus que jamais besoin, surtout à un moment où l'exode des meilleurs d'entre eux risque de compromettre une*

¹ Bordigoni, « Comment la France inventa ses nomades », *Migrations, société*, n° 131, 2010, pp 51-68.

² Robin, Dominique, *Histoire des pêcheurs basques*, Elkar, 2002, p. 260.

³ Tous les écrits s'accordent à dire que les bohémiens étaient reconnus sur les bateaux pour leurs qualités de bravoure, alors pourquoi ne seraient-ils qu'une main d'œuvre de second plan ? Je cite l'auteur : « *Les bohémiens restent un recours, mais le dernier, car on sait le peu d'estime dans lequel ils sont tenus. C'est certainement en dernier ressort qu'il a fallu envisager l'insertion de cette population, au moins d'une petite partie, dans le circuit économique et social d'alors.* ». Ici l'auteur se situe à la fin du XVIII^e, or nous savons ici que les bohémiens travaillaient déjà sur les bateaux depuis 100 ans en 1780 !

économie déjà défailante¹. ». Afin de bien saisir son propos, je prolonge cette citation, par une autre du même auteur² :

« On ne reviendra pas sur les bohémiens et bohémiennes qui en raison de leur mode de vie ont été l'objet de tracasseries incessantes dans les paroisses maritimes du Labourd. On peut dire cependant, mais on le verra plus loin, que c'est tout de même dans ces paroisses maritimes que les bohémiens ont bénéficié le plus de protection de la part des autorités locales. En effet, en raison de difficultés de recrutement des pêcheurs les armateurs sont souvent bien contents de pouvoir compter sur ce réservoir de population. Quant aux femmes, quand elles se consacrent au métier de marchandes de poisson, elles permettent aux populations les plus démunies de subsister en particulier dans les périodes de pénurie. » De Fay, pensait aussi que l'ordonnance de 1705, n'avait pas été appliquée contre les Kaskarots.

En 1750, le Marquis d'Amou persévère dans cette voie, quand il rédige une lettre au Maire de St Jean-de-Luz. Son projet serait d'envoyer les bohémiens arrêtés en Amérique, mais il précise qu'il ne s'agit que : « Des bohémiens errants et non de ceux qui ont domicile, ou des navigateurs [...]. L'intention n'est pas de dépeupler un pays des personnes qui s'y rendent utiles par leur travail et mènent d'ailleurs une bonne conduite, encore moins des navigateurs et leur famille, lorsqu'on n'a pas de reproche à leur faire.³ ». L'argument ici est encore principalement celui de l'utilité des bohémiens sur les bateaux. Il remarque la « bonne conduite » de ceux-ci, comme pour appuyer ce régime de faveur sur un argument concret, plus objectif et plus humain. L'objet implicite de la lettre n'en reste pas moins de rassurer le Maire quant à la préservation de ses marins bohémiens, et à la garantie de bonne prospérité du commerce

Envoyer les Tsiganes dans les colonies d'Amérique, est une idée à la mode à cette époque. De Gorostarzu⁴, nous livre les échanges entre un délégué et son intendant.

L'intendant de la généralité de Bordeaux, Monsieur Dupré-Saint-Maur, reçoit un mémoire anonyme qui dénonce avec force les méfaits des bohémiens au Pays Basque :

¹ Robin, Dominique, *Histoire des pêcheurs basques*, Elkar, 2002 p. 148

² Idem

³ Idem, p.261

⁴ Gorostarzu, « Les bohémiens en Labourd », Février 1925, Bayonne, 8 pages, coll. Bibliothèque du Musée Basque : extrait de Gure Herria.

« Il y a dans certaines paroisses du labourt des bohémiens des deux sexes, il y en a qui sont fixés, mais ceux-là sont en très petit nombre, le grand nombre et presque tous errants. Les femmes et les jeunes filles sont très vigoureuses et très en état de travailler ne prennent d'autre occupation que de courir de maison en maison pour demander l'aumône. Il n'est pas sage de leur refuser, parce qu'elles savent s'en dédommager. Un certain nombre des jeunes gens qui sont très propres à résister au travail, quelque pénible qu'il fut, courent le pais ; ils n'ont aucun métier et jamais ils ne s'occupent au travail, quoique personne ne veuille les loger, s'ils trouvent quelque vieille mesure ou mieux quelque bercail qui soient près de la montagne, ils s'en emparent sans qu'ensuite le propriétaire qui souffre de les avoir chés lui, n'ose les chasser, ni même s'en plaindre, ils s'y rassemblent jusqu'à quarante, cinquante, et même plus. »

La lettre se poursuit, stipulant que les propriétaires ont chassé par leurs propres moyens les bohémiens de la Navarre et que ceux-ci sont allés se réfugier en Labourd. Son problème semble être d'ordre moral, les faits reprochés, mis à part des vols, ne sont pas de grands crimes. Ce qui le dérange le plus est que ces gens sont aptes au travail mais qu'ils ne contribuent pas à l'effort commun. Il propose bien-sûr d'enfermer les jeunes et de les mettre à la tâche. Suite à ce courrier, l'intendant charge son subdélégué à Bayonne, Monsieur de Chegarray, de lui faire un retour, après enquête, sur la situation dans son arrondissement. Ce dernier se rend à Ciboure et répond à son supérieur le 16 Août 1777 :

« Monseigneur,

Les éclaircissements que je me suis procuré au sujet du mémoire cy-joint (...) établissent la vérité des faits qu'on y expose. ; Je dois ajouter que St-Jean-de-Luz et Ciboure sont les paroisses qui recèlent en plus grande partie, ces gens connus sous le nom de bohémiens : il y a plus de cinquante familles dans ce deux paroisses(...) Elles sont toutes domiciliées depuis très longtemps ; mais il y en a que très peu qui n'abandonnent fréquemment le lieu de leur résidence pour vaguer dans le païs et plus loin ; on les voit revenir après un certain temps et parfois avec des recrues. Il en est aussi mais c'est le plus petit nombre, qui sont laboureurs et marins, et qui travaillent assidûment, les autres sont fraudeurs pour la plupart, et ne vivent que de rapines [...] cette espèce de gens est très nuisible et cependant trouve dans le païs des protections et s'y fait redouter. » Ici il développe un paragraphe sur la dangerosité des femmes, nous y reviendrons plus tard. Puis il termine ainsi : *« Il seroit je crois, impossible de ramener ces gens-là à un genre de vie utile, leur caractère de rapine et de débauche est inné, il faudrait leur en ôter tous les moyens pour les empêcher de s'y livrer et à moins de les enfermer et de les*

faire passer dans les colonies (projet qui a été formé il y a longtemps), on ne saurait en délivrer le labour, il y auroit quelques femmes et quelques hommes qui se comportent bien et pour qui ce traitement seroit rigoureux, si l'intérêt général ne le rendoit nécessaire. »

L'intendant lui répond le 24 Septembre 1777, ses directives préconisent davantage de sagesse que les propositions du subdélégué :

« Il seroit à désirer qu'on pût attirer les jeunes hommes de cette nation au service de la mer, les négociants et armateurs de concert avec les officiers de la marine pour les enrôler et lorsque cette jeunesse auroit goûté les avantages d'une vie honnête et lucrative ils s'y fixeroient et leur exemple pourroit faire naître de l'émulation chez leurs semblables. On pourroit aussi inviter les femmes et lorsque les individus de l'un ou de l'autre sexe seront surpris à violer les loix de la police et des mœurs. On peut les punir de manière à prévenir les récidives, ces moyens sont les seuls qui paroissent praticables pour civiliser cette classe d'habitants, et il n'est pas proposable de décerner des peines contre tous ceux qui ne la composent ni de les chasser des cantons qui les a vu naître pour aller dans une autre mener une vie plus malheureuse, et selon toute apparence beaucoup plus criminelle. »

Cet échange entre deux représentants de l'État, nous enseigne oh combien la question bohémienne préoccupait le pays en cette fin de siècle. Heureusement pour ces derniers cet échange épistolaire se termina sur une proposition bienveillante de l'intendant. En pareil cas, on sent que le soutien des élus locaux, envers les bohémiens engagés sur les bateaux, n'est pas de taille à rivaliser avec les décisions d'un préfet. Cette protection n'a été qu'une faveur, accordée en toute connivence, sous l'ancien régime, entre des hommes d'affaires. Cependant, malgré leur place dans l'économie du port, les *Kaskarots* comme tous les bohémiens du Pays, étaient menacés par la sanction. L'air du temps tournait à la répression et leur « *bonne conduite* » d'alors ne fit pas un pli face à la volonté du préfet à venir.

2/ La solution de la déportation :

Boniface Louis André de Castellane, alors préfet des Basses-Pyrénées, sous le consulat de Napoléon 1^{er} va de son initiative personnelle, proposer une solution radicale aux maux supposément causés par les Bohémiens dans sa préfecture : l'arrestation et la déportation de ceux-ci, sans autre préalable ni jugement. L'opération prendra forme, en accord avec le Grand Juge de paix et le ministre de l'intérieur, qui le laisseront aux commandes des opérations. Contrairement au projet du subdélégué Chegarray, cette fois-ci aucune autorité supérieure ne lui opposera de veto. Cette « *battue* » va bien avoir lieu, dans la nuit du 6 au 7 Décembre 1802, au grand dam des *Kaskarots*.

À St Jean-de-Luz et Ciboure, sous la direction du désigné commissaire Salvador Paul de Leremboure, qui en tant que conseiller de préfecture et Membre du conseil général, va pour l'occasion prendre les rênes de l'enquête, et va collaborer activement à l'arrestation brutale de ces citoyens bohémiens. Avec le concours des habitants et des forces de police, la trame de cette terrible décision se met en place, jusqu'à son exécution minutieuse. Les maisons des bohémiens toutes désignées, on sait où aller surprendre pendant leur sommeil, femmes et enfants. Le préfet, dans ses correspondances postérieures à la capture, n'aura de cesse de souligner le « *zèle de ses commissaires* » et la bonne « *coopération des basques* ». En admettant que l'aide qu'il a reçue dans cette entreprise inhumaine, justifiait le mal.

Après coup, il réalisa que la déportation en Louisiane serait un échec et que ses prisonniers encombreraient les geôles et dépôt du pays. Alors que certains commencent à suggérer le retour des captifs dans leurs localités respectives en vertu de leur comportement exemplaire et de la pitié qu'ils méritent. Le préfet craint pour ses collaborateurs basques, il écrit : « *Les basques, sûrs d'éprouver la vengeance, n'auraient jamais rempli mes vues s'ils n'eussent connu le dessein du gouvernement de les déporter hors du territoire de la république.* ». La loyauté qu'il entretient envers eux, ne peut qu'être le signe de leur étroite collaboration, menée tacitement dans l'accord d'une déportation. Ces gens-là étaient donc bien au courant du sort qu'ils réservaient à leurs voisins en les dénonçant.

Dans l'article 1^{er} de l'arrêté du 23 Novembre 1802, Castellane vise sa cible par cette appellation : « *Les individus connus sous le nom de bohémien* ». Il ne s'appuie donc pas, pour identifier les bohémiens, sur des critères objectifs, mais bien sur des « on-dit ». Les personnes visées par cette désignation vont être nombreuses à Ciboure, puisqu'on ne retient que ce seul

critère arbitraire. François Vaulx de Foletier¹, relève également dans les correspondances du préfet, une demande pour « *un crédit sur les fonds de la police secrète, notamment pour « solder des espions et séduire même quelques chefs* » ». L'idée que ces dénonciations, partiales soient qui plus est monnayées, glace le sang.

Si les bohémiens de Ciboure ont bénéficié un jour de quelques protections de la part des édiles locaux, à des fins purement économiques, leur place au sein du village n'était visiblement pas acquise en 1802. La collaboration d'un très petit nombre d'individus, voire la décision d'un seul, aurait pu suffire à les condamner tous, pour ce qu'ils représentaient aux yeux des villageois : une bande de bohémiens, ni plus, ni moins. Il était de notoriété publique qu'à la frontière, les inculpés ordinaires jouaient de leur disparition pour se faire oublier. C'est donc en connaissance de cause, qu'un cordon policier a été mis en place entre les deux pays, dans l'entente de leurs dirigeants. On ne leur a laissé aucune chance de s'enfuir. Tout était calculé pour en attraper le plus possible. Le « *coup de filet* » ne loupera pas à Ciboure, 113 personnes y ont été capturées. Parmi eux, il y eut seulement 17 hommes capturés pour 44 femmes, le reste étant de jeunes enfants.

Ces personnes, leurs noms m'en sont garants, sont les personnes concernées par ce mémoire. Tous ceux-là, qui travaillaient durement et qui servaient l'économie de la commune, qui sont nés et ont vus naître leurs enfants dans les anciennes maisons de la colline. Ceux qui ont fait baptiser tous leurs enfants à l'église, qui sont mariés, et qui ont enterré leurs morts, avec respect, sous les dalles de Ciboure. Adèle Sutre², dans son mémoire de fin d'étude, évoque le fossé entre la perception imaginaire du Bohémien et sa réalité. Face aux conditions de détention de ces familles, que l'insalubrité commence à tuer, certains de ceux qui avaient en charge de les retenir prisonniers ont commencé à en prévenir les autorités.

F. Vaulx de Foletier, retrace le parcours de ces bohémiens et bohémiennes, dispersés dans tout le pays. Il explique, grâce à un dossier qu'il trouve aux *Archives Nationales*, comment ces innocents seront enfin libérés environ quatre ans après leur arrestation. En effet, la détention de femmes et d'enfants en de pareils endroits, privés de tout, commence à prendre un parfum

¹ Vaulx de Foletier, François, « La grande rafle des Bohémiens du Pays basque sous le Consulat », *Études tsiganes*, n° 1, 1968, p. 13-22

² Sutre, Adèle, *Les bohémiens du Pays*, Dir. Henriette Asséo, Ehess, 2009-2010. Mémoire.

de scandale. C'est donc au compte-goutte, après d'ultimes recommandations, que les bohémiens vont regagner leur liberté. Mais attention, cette liberté est donnée sous conditions !

3/ Relaxe sous surveillance :

À partir de 1804, face à l'« *état de misère* » de ces pauvres bohémiens, on commence à les renvoyer chez eux, avec parfois un peu d'argent pour le début du voyage ou quelques habits, plus présentables en chemin. Ils doivent lors de leur retour, pointer dans chaque municipalité traversée. En 1805, il est décidé de vider les dépôts, cela dure jusqu'en 1806. Quatre ans après la rafle. On explique aux intéressés que la liberté qui leur a été rendue l'est sous conditions de bonne conduite, ils doivent considérer la grâce qui leur est rendue et tâcher de ne pas se faire remarquer de la police pour longtemps. Ils seront, selon les ordres des préfets, contrôlés tout spécialement dans leur village et devront rendre des comptes au Maire, chaque mois.

Aux *Archives Départementales*, dans le rayon de Ciboure, un dossier de police m'a délivré cinq documents faisant état de ces « *demandes d'élargissement* ». Le premier, date du 28 Septembre 1803. Il est écrit par le Sous-Préfet Dirassen, à l'intention du Maire de Ciboure, Jean Detchevers :

« Je viens d'ordonner, citoyen Maire, d'après les instructions du Préfet, l'élargissement des nommés Dominique Pepeder aîné, Marie Etchepare sa femme, Marie Pepeder, Ganichoumé Pepeder, Thèresa Pepeder, Marie Amestoy veuve Donandy, Jean Donandy, monjou Donandy, Magdé Donandy ses enfants, tous de votre commune, retenu en vertu de la mesure de haute police du 1^{er} Frimaire dernier. Cette disposition provisoire ne saurait devenir définitive qu'autant que ces individus et leurs familles (que leur origine et la conduite générale de leurs semblables ont rendu l'objet d'actes particuliers de police) continueront à se comporter avec la régularité que vous avez attestée pour le passé.

Vous voudrez bien surveiller d'une manière spéciale ; me rendre compte de leur conduite à la fin de chaque mois ; me dire surtout si quelqu'un d'eux se livre à la mendicité et ne pas leur laisser ignorer que dans ce cas, ils seront arrêtés de nouveau et conduits dans un dépôt. ».

Deux autres petits courriers du Sous-Préfet Armand Lom, au Maire de Ciboure, en date du 22 Mars 1805 et du 22 Avril 1805 nous indiquent les noms d'autres libérés :

« Les nommées Marie Ithurbide et Marie Daguerre de votre commune, Monsieur le maire, ont été renvoyées du dépôt de mendicité de la Rochelle, la première avec deux enfants, la seconde avec sa fille et autorisées à rentrer dans leur habitation primitive. Je vous invite à exercer sur ces bohémiennes la surveillance la plus exacte et à m'instruire de la conduite qu'elles ont tenu. »

« Le conseiller d'état ayant ordonné, Monsieur le maire, le renvoi du dépôt de sûreté de Bourges les nommés, Gracieuse Hirigoyen, femme Chamitié, Arnaud Lectoure, Marguerite Hirigoyen, fille Delissaure, Elisabeth Hirigoyen, Jeanne Etcheverts, Léon Chametier et Gracieuse Etcheberts de votre commune qui y avaient été envoyés comme bohémiens, il vient de m'être présenté l'ordre de route et les passeports par lesquels ces personnes ont été renvoyées dans votre commune. Je vous invite à surveiller soigneusement leur conduite et à m'en rendre compte. »

Marie Ithurbide est mentionnée avec un « *enfant mâle de 5 à 12 ans* » et « *un enfant mâle de moins de 5 ans* » à Souraïde. Originaire de Ciboure, elle est donc rentrée dans cette commune avec ses deux enfants vivants. À son propos, Francisque Michel¹, relate dans son ouvrage, une brève enquête réalisée par le juge de paix Haramboure, qui n'a pas pu trouver dans les archives, la trace de ces personnes libérées, à part deux lettres du dépôt de mendicité de Caen concernant 16 Bohémiens de St-Jean-de-Luz. Il parvient à rencontrer un témoin direct en la personne de Marie Ithurbide. L'histoire qu'elle narre au juge de paix est assez cohérente avec la lettre de relaxe ci-dessus et les recherches de F. Vaulx de Foletier.

François Chametier (Jametier) est son second mari, de six ans son cadet, ils se sont unis le 6 Septembre 1809. C'est un bohémien né en 1783, au moment de sa conscription, l'officier notera : « *Il est connu sous le nom de Frachis, né de père inconnu et de Marie Chametier, il se*

¹ Michel, Francisque, *Le pays basque, sa population, sa langue, ses mœurs*, Paris, 1875, p. 136-137. « *Se tournant d'un autre côté, M. Haramboure a interrogé quelques vieux débris de l'émigration forcée, entre autres, Marie Ithurbide, femme Chametier, âgée de 88 ans, qui habite Ciboure. Cette vieille femme se souvient que la veille de la fête de Guethary, une patrouille entra la nuit dans une maison qu'elle habitait avec son mari et son enfant, âgé de 18 mois. (...) Marie Ithurbide fût dirigée, ainsi que d'autres bohémiennes, sur la Rochelle. Elle y était depuis près de deux ans, lorsque deux mois après une visite du préfet, elle fut mise en liberté. Quant à son mari, il fut envoyé au service. »*

trouve à Batonne en réclusion arrêté avec sa famille par mesure de sûreté comme bohémien. ». Celui-ci a donc également été victime de rafle. Le premier mari était Bernard Faissaq, il décédé en 1800, dans les prisons d'Angleterre. Son service, comme pour beaucoup, s'est soldé par la mort. Leur fils Jean s'est marié à Marie Baron, la fille de Miguel Baron et de Marie Harriet. Sa mère a été capturée à Ciboure en 1802, avec elle « *une fille de moins de 5 ans* », ainsi que son frère, Bernard, âgé de 19 ans et sa sœur, Catalin, âgée de 14 ans. Bernard, au moment de sa conscription se trouve « *en réclusion à Bayonne avec sa famille bohémienne, arrêté par mesure de sûreté* ». Cette rafle est une histoire que partage toute cette famille, y compris avec ses affins.

Léon Chametier, est libéré en Avril 1805 (Seconde lettre). En 1811, son nom sort pour la conscription. Une lettre du chirurgien accompagne sa nomination : « *Je soussigné chirurgien de St-Jean-de-Luz, certifie que le nommé Léon Chametier de la commune de Ciboure est affecté d'un vice scrofuleux héréditaire, ayant une jambe ulcérée de manière qu'il ne pourrait marcher que très difficilement à cause de l'énormité de ses ulcères. À sa réquisition je lui donne la présente déclaration pour lui servir et valoir de ce que raison. Vu à la mairie pour légalisation de la signature ci-dessus approuvée par M. Dassement chirurgien de cette ville.* » Un état de santé inquiétant pour un jeune homme de 20 ans. Le « *vice scrofuleux héréditaire* » était à cette époque, le nom donné à la syphilis congénitale (virus transmis de la mère à l'enfant par le biais du placenta), mais que l'on pensait héréditaire.

Deux autres documents concernent la demande de remise en liberté de certaines bohémiennes, faite de la part de non-bohémiens. Pendant l'an 13, entre 1804 et 1805, une pétition a été rédigée en faveur de Marie Labady, veuve Halty. Victime de la mesure de sûreté générale prise par le Préfet Castellane.

« Au citoyen préfet du département des Basses-Pyrénées,

Les amis et les voisins de Marie Haurra Labadie veuve Halty soussignés, ont l'honneur de vous présenter que ladite Labadie a été arrêtée par mesure de sureté générale comme étant bohémienne d'origine avec deux filles dont l'ainée se trouve maintenant en liberté et un garçon âgé de onze ans. Les exjurans aient après que ceux d'entre ces personnes arrêtées dont la moralité et la bonne conduite ont été reconnus obtiennent leur liberté, ils s'empressent à ces titres de solliciter l'élargissement de ladite Labadie et de ses enfants.

En effet citoyen préfet, il n'y a personne dans la commune de Siboure qui n'atteste que ladite Labadie et ses enfants n'ont presque jamais fréquenté les bohémiens : que cette femme

Vincent ^{Quintin}
gabriel jannicot
jean jabbat
jean eugene
jean polle Laroche
don hugoien Courme
Jancus m
Martin
Lascary
Lascaray
St. Davidet
St. ~~Thomas~~
Pierengerrey
St. Joseph ^{de} ~~de~~
Martin de la barle
Don Bastien de
pre Lajabite
Bd Lajabite
Ologorai

la lousure, non plus
expier, l'orgueil super,
que non vaudra bien
ordure la mine en l'air
de la dite haurra. mais
l'obédience sera hallygar
de la culture que non
reclameur de notre dent
l'ouffrance.

jean et l'ebai
jean et l'ebai
agostin et l'ebai
miquelle j'ouffrance
jean j'ouffrance
de l'ebai Compere
jean Carriest
l'ebai et l'ebai
jean l'ebai
Baltha l'ebai
l'ebai l'ebai
l'ebai l'ebai

Le deuxième document concerne, Poncien Germain, un propriétaire de Ciboure, aimerait que Marie Daguerre, sa locataire, puisse venir habiter chez lui. Cette dernière, native de Ciboure mais relâchée et surveillée à St-Jean-de-Luz, ne peut se déplacer où elle veut sans l'accord d'une autorité. Cet honnête homme doit en venir à écrire au Sous-Préfet. Je retranscris ici sa lettre, dans sa forme originale :

« Monsieur le Prefette,

Un demande fasse de ma parte, Poncien Germain habitan de Ciboure. Je un maison à loue, je trouve la loqattere nommé Marie D'aguerre bohamienne, une femme sage qu'elle à été comme dans tous tems dans la présente deumeure à St Jean de luz, natiffe de Ciboure quelle est déjà dans ma maison, M° le maire de Ciboure luy demande un consantement de vous M° le Prefette ci non veut envoyée à St Jean de luz. J'espere M° le Prefette que vous aurez asséz de pitié pour cette femme malheureuse. En esperant votre juste grace, je vous salue. »

Ces deux bohémiennes ont donc aussi été aidées par la population villageoise. Au nombre de signatures sur la pétition, on constate que la majorité de ceux-ci ne leur étaient pas hostiles. Leurs mots traduisent la simplicité et la gentillesse de ces deux femmes.

4/ Des remords ?

Adèle Sutre mentionne un détail, quant à la mort de sa femme, B. Castellane ordonne selon la volonté de la défunte, la grâce de Pierre Etcheverry. Une clémence bien ponctuelle de sa part. Dans les rapports trimestriels de police qu'il signe, à la rubrique vagabondage, on lit en 1807, juste après les dernières libérations : « *Les bohémiens deviennent plus discrets ou pour mieux dire moins confiants dans leurs courses. L'arrestation en l'an II d'un grand nombre de vagabonds, qui invoquaient souvent la pitié à main armée et leur déferrement dans divers dépôt de mendicité de l'hospice, d'où ils ont été renvoyés après un certain temps, a été pour eux une leçon utile.* ». Une bien dure « leçon », qui en fit périr beaucoup. S'il n'a pas pu mener son projet à terme, il demeure satisfait de son opération.

Malgré les conclusions peu fructueuses de la rafle, il reste encore des adeptes de la méthode. F. Vaulx de Foletier termine son article en notant que d'autres départements auraient

voulu mener des campagnes d'arrestations de ce type, mais que le gouvernement aura cette fois refusé de recommencer.

Le commissaire Leremboure, chargé de diriger les opérations du 6 décembre à St-Jean-de-Luz et Ciboure, exprimera par la suite, à l'occasion de son mandat de Maire, une clémence toute relative envers les *Kaskarots*. Le 16 Novembre 1807¹, il décide de contenir la mendicité dans sa commune, en attribuant expressément des médailles à ceux qu'il juge digne de la pratiquer. Ainsi la médaille ne sera pas délivrée à ceux-ci : « *La plaque sera refusée à la paresse ; elle le sera surtout aux personnes du sexe qui promenant avec effronterie de porte en porte les fruits scandaleux de leur incontinence, osent braver les mœurs jusque dans leur asile etc..* ». Dans ce texte, il explique aussi viser les mendiants Espagnols en particulier. Castellane également dans ses rapports de police, traite fréquemment des « *mendiantes espagnoles* », comme d'un fléau à combattre. Ces mendiants n'étaient-ils pas apparentés aux *Kaskarots* ?

En 1836, quatre ans avant sa mort, il manifeste un peu plus de sympathie envers les bohémiens, qu'il n'en avait eu en 1802. Dans le journal du *Mémorial des Pyrénées*, il va signer, sous le nom de « *Leremboure père* », deux lettres que le rédacteur publiera comme droit de réponse. Il y prend la défense des bohémiens de St-Jean-de-Luz – Ciboure, face à de violents propos, diffusés quelques jours plus tôt dans les colonnes du journal.

L'article qui a animé le débat est écrit par un comité anonyme, le 13 février 1836². Les auteurs font part d'un point de vue répandu, qui veut que les bohémiens soient la cause de tous les crimes et délits commis à la campagne. Ils estiment la population bohémienne à 2000 individus, un chiffre élevé qui, à leurs yeux justifie l'inefficacité des mesures prises à leur rencontre. Ils utilisent une métaphore : « *Les bohémiens ne sont pas plus français que le gui parasite ne fait partie du vieux chêne dont il dévore la substance.* ». Une opinion tranchée, hélas maintes fois relayée dans ce journal. Les auteurs vont trop loin au goût de S.P Leremboure quand ils en viennent à proposer des solutions, dont la « *déportation en masse de la tribu des bohémiens* ». Quelques lignes plus loin, ils incitent même au meurtre : « *Cependant l'exaspération des populations était parvenue à son comble, on parlait déjà des battues à main armée, et il était à craindre que les habitants des villages fréquentés par les bohémiens ne*

¹ Ospital, Jacques, *Kaskarotak*, Arteaz, 2013, p. 26

² *Mémorial des Pyrénées*, Rubrique Pau, « Des bohémiens », 13-02-1836, en ligne sur gallica.fr

finissent par mettre en pratique ce vieux dicton, qu'abattre un bohémien d'un bon coup de carabine est chose aussi licite que de tuer un loup ou un renard. ».

Ce à quoi l'ancien homme de main de Castellane va répondre le 23 Février 1836. Il met alors en garde quiconque voudrait en venir aux armes : *« Il est des choses des siècles passés qu'il est pour le moins très imprudent de rappeler. Un bohémien n'est pas plus un loup ou un renard que tout autre homme, n'importe le peuple chez lequel il soit né, ou bien que sa peau soit bazanée, noire ou blanche. Certes je ne doute pas de la sagesse de nos pères qui ont montré beaucoup à conserver leur liberté, mais si un étourdi, un homme à moitié pris de vin, un autre d'un esprit sombre et interprétant mal la sagesse de nos pères, prenait le dicton cité pour un apoghtème et qu'il s'avisa d'abattre un bohémien-loup ou renard, il n'aurait au lieu de primes accordées à ceux qui tuent les animaux malfaisants ou dangereux, d'autre récompense que l'échafaud, ou le bagne dans le cas où son action présenterait des circonstances atténuantes. ».*

Ayant un peu approché les archives de sa famille, j'ai pu lire que son grand-père avait été Bayle de Sare, d'où ils sont originaires. Son père, Michel Joseph de Leremboure, était un négrier de St-Domingue, nommé « le vieux tigre ». Il y fut assassiné. Il s'était allié matrimonialement aux St-Martin, en récupérant leur énorme patrimoine, dont la maison Louis XIV. Cette ode à l'altérité, quand il dit qu'un bohémien n'est pas différent de tout autre, quelle que soit la couleur de sa peau, sonne parfaitement juste à nos oreilles du XXI^e siècle, mais au regard de son héritage culturel, il y a un fossé difficile à appréhender.

La déportation lui « *semble une mesure violente, extrême, hors des attributions administratives* ». Il propose alors : *« Ne vaudrait-il pas mieux employer les hommes valides de cette tribu dans l'armée, dans les vaisseaux de l'État et donner du travail à leur femmes ? ».* Le coup de filet du 6 décembre 1802, lui aurait-il servi de leçon ? Dans sa lettre, la locution « *connus sous le nom de bohémiens* », qu'il utilise anodinement, me rappelle le vocabulaire du Préfet.

L'homme qui a été avocat, fonde sa ligne de défense sur la distinction à faire absolument entre les bohémiens de Navarre et ceux de la côte : *« qui ont perdu cette dénomination originelle ».* Pourtant, nombre de bohémiens de Ciboure, avaient en 1802, au moins un aïeul originaire de Navarre. Ainsi, les bohémiens de St-Jean-de-Luz – Ciboure se distinguent sur quatre points :

1/ « *Il n'y a plus de recensement particulier pour eux. Ils sont confondus dans le recensement de la population générale.* ». Rappelons ce qu'il en disait en 1818 (p. 61 du mémoire).

2/ « *Dès qu'un de leurs enfants naît, il est enregistré à la municipalité et baptisé à l'église.* »

3/ « *Lorsqu'ils se marient entre-eux ou avec quelqu'un du pays, leurs bancs sont publiés et affichés avec la qualité de propriétaire pour ceux qui le sont.* ». Cela était déjà le cas en 1802. Il lui a fallu longtemps pour s'en rendre compte.

4/ « *Ils payent les contributions.* ».

5/ « *Leurs femmes s'occupent à travailler à des filets pour la pêche, à des chapeaux de paille pour les cultivateurs, à des tresses de joncs pour l'attache des morues. Elles s'associent au commerce de la sardine. Leurs filles avec celles des indigènes, en sont les porteuses à Bayonne. On les emploie aux travaux préparatoires à la fabrication du thon.* »

Puis il conclut son courrier ainsi : « *La conclusion de ce que je viens d'exposer est facile à tirer. C'est que la tribu d'origine Bohémienne devenue française par les naissances depuis plusieurs générations, aujourd'hui heureusement civilisée, supportant toutes les charges aborigènes doit en partager les avantages : qu'à Saint-Jean-de Luz et à Ciboure, nous ne reconnaissons plus de bohémiens et que tout individu n'y est soumis qu'à la loi commune pour les délits ou crimes qu'il aurait le malheur de commettre.* »

Nous arrivons là au paroxysme de l'assimilation, souhaitée ou forcée de tous les bohémiens établis sur le port. Leremboure défend « ses » bohémiens, mais pas tous. Laissant planer le doute sur le compte des autres.

Les anonymes rétorqueront le 1 mars 1836 : « *Notre article a été l'objet de diverses attaques de la part de quelques journaux et du spirituel auteur de la lettre publiée dans l'avant dernier numéro du mémorial. La mesure que nous avons indiquée, a-t-on dit, est violente, inhumaine, illégale. Mieux vaudrait, ajoute-t-on civiliser les bohémiens, leur attribuer un domicile, procurer du travail aux femmes, on a oublié les vieillards et les enfants, et faire des hommes valides des marins et des soldats. On a enfin évoqué l'exemple des bohémiens de St-Jean-de-Luz pour établir la possibilité de soumettre les bohémiens au joug de la civilisation. Ces diverses objections sont loin de nous paraître convaincantes.* ». Ils restent sur leurs

positions initiales. Admettant seulement qu'il faudrait rectifier le nombre de bohémiens (2000), qui après vérification semble exagéré. Ils seraient à présent 800. Quant aux *kaskarots*, voici ce qu'on en dit : « *Les individus désignés sous ce nom habitèrent de tous temps un quartier isolé de St-jean-de-Luz, lazzaroni de nos contrées, ayant tour à tour recours à la pêche, à la mendicité et à quelques légers travaux, afin de pourvoir à leur subsistance, ils furent toujours inoffensifs et domiciliés. Ils sont inscrits sur les registres de l'état-civil, soumis à toutes les charges publiques, et peuvent à bon droit revendiquer le nom de français. Les cascarots ne doivent donc pas plus que les cagots être confondus avec les bohémiens, et leur exemple ne prouve rien pour ces derniers.* »

Il vaut mieux exclure les *Kaskarots* de la caste bohémienne, plutôt que de réviser une idéologie sans contraste. Admettre que les *Kaskarots* sont des bohémiens, serait conclure à la possibilité d'une insertion de la communauté dans le tissu social des villages. Projet qui n'est pas au goût de tous. Le Journal reprendra cependant cette distinction entre *Kaskarots* et Bohémiens, dans ces polémiques. Par exemple, le 20 Septembre, il est dit que l'« *article 272 du code pénal* », qui considère « *les bohémiens non-inscrits sur les registres d'état-civil comme vagabonds ou étrangers* », et qu'à ce titre « *ils doivent être traduits devant les tribunaux correctionnels* ». Seraient exemptés de ladite mesure les : « *bohémiens établis, tels par exemple ceux de St-Jean-de-Luz et de Bidache* ».

Le 12 Mars 1836, Leremboure fait une dernière réponse au collectif anonyme. Cette fois son propos s'appuie sur des certificats produits par les Maires de St-Jean-de-Luz et de Ciboure, et par le Commissaire de la Marine. Ceux-ci affirment à quel point les *Kaskarots* sont bien intégrés, ils sont travailleurs, et n'ont jamais donné lieu de se plaindre. Son insistance, me paraît provenir de la peur de voir l'histoire recommencer ses erreurs. Il aura été le premier témoin, et le premier responsable de la cruauté et de l'inefficacité de la déportation des bohémiens :

« *D'après ces attestations authentiques [...] on doit être assurés qu'aucune mesure coercitive ne menace les hommes dont j'ai fait connaître les droits : qu'ils sont au contraire aussi dignes que tous Français de la protection du gouvernement. Aussi la question pour eux, est épuisée et résolue devant la raison publique.*

Je conçois parfaitement qu'un homme ami de l'ordre cherche à écarter tout ce qui peut le troubler : que, regardant les bohémiens comme un fléau, il invoque, dans l'intérêt de son pays, une mesure prudente, radicale, enfin la déportation.... La déportation !... Mais elle est la peine qui, dans nos lois vient immédiatement après la peine capitale et ne peut être appliquée

qu'à de grands criminels. Or, dans la classe des bohémiens dont on se plaint à juste titre, n'y a-t-il pas beaucoup d'innocents ? »

Il ajoute, ultime argument contre cette mesure, son coût : *« A-t-on d'ailleurs calculé la dépense du transport, et celle de cette nourriture à fournir à une ou deux mille lieus. Il en coûterait certes pour cette seule opération bien plus et avec moins de fruits, que pour une mesure plus raisonnable, plus juste, plus humaine, dont l'exécution serait plus aisée. »* Ici, l'expérience parle. C'est bien ce qu'il arriva au Préfet Castellane, qui n'obtint jamais les fonds nécessaires à son entreprise de déportation. La captivité des bohémiens, allongeant chaque jour un peu plus la facture, il dû à plusieurs reprises demander à ses supérieurs de l'argent.

II/ Ciboure au XIX^e siècle :

1/ Mendicité :

Malgré les affirmations de Leremboure, qui ne jure que par une assimilation des bohémiens au reste de la population. Certains *Kaskarots* ont quand même gardé leurs habitudes de vie, incluant les vols commis par les enfants et la mendicité des femmes. C'est encore une fois le Maire d'Urrugne qui vient en prévenir son collègue de Ciboure. Effectivement la proximité des habitats de la communauté avec la commune d'Urrugne n'a pas facilité le bon voisinage.

« Le 24 vendémiaire an (manquant).

Le maire d'Urrugne à celui de Ciboure,

Citoyen collègue,

Je reçois des plaintes sur ce que des bohémiennes venues récemment du dépôt de Bayonne et notamment la femme de Mendi, les filles de Mounjou et Oyoli se permettent de mendier dans cette commune, malgré qu'on ne leur ait accordé la liberté qu'à condition de vivre de leur travail et non en mendiant : Je vous serais infiniment obligé si vous vouliez prendre la peine de les avertir que s'ils exercent du tort dans cette commune, cette ancienne habitude, que la leçon qu'ils viennent de recevoir devrait leur faire abandonner, je ne pourrai

me dispenser de le faire connoître au sous-préfet qui ne manquerait pas de la renier à ceux qui ont été placé dans l'intérieur. Signé : Dornaldeguy »

« 12 floréal an 1,

Le maire d'Urrugne à celui de Ciboure,

Citoyen collègue,

Je recois des plaintes sur ce que des bohémiennes viennent mendier dans les maisons isolées de cette commune : je vous serois obligé de vouloir faire prévenir celles de votre commune, que si elles y reviennent, leurs noms seront transmis au sous-préfet afin de les envoyer dans l'intérieur, ou bien qu'elles seront arrêtées ici même et adressées à cet administrateur. »

« 1 février 1813,

Le maire d'Urrugne à monsieur le maire de Ciboure,

Monsieur et cher collègue,

Plusieurs propriétaires de cette commune se plaignent des dégâts réitérés que leur font dans leurs bois les enfants. Etienne Pujol jardinier du nommé mendi, de la ... de lafartenaia près de l'hôpital, les trois demeurant dans votre commune, ces enfants ne se livrent ainsi au vol que parce leurs parents reçoivent chez eux le bois volé.

Je vous prie, monsieur et cher collègue, d'appeler ces derniers devant vous et de leur faire sentir que la loi punit rigoureusement le moindre vol ; que quand ils reçoivent le bois volé, ils deviennent complices du vol et punissables comme s'ils l'avaient commis eux-mêmes. »

Le préfet Castellane, dans ses rapports trimestriels, cite également ces vols commis par les « *dévastateurs de bois de coupe* ». D'autres méfaits ont été l'œuvre des enfants de Kaskarots, en 1811 on trouve dans les archives communales, une lettre de plainte se référant à un vol de montre. Madame Berrade née Larreguy, la victime, s'est assise sur un banc de pierre, où elle a oublié sa montre. À côté d'elle ce jour-là, se trouvaient des « *garçons de Ciboure* ».

Le lendemain, le fils de cette Dame aperçoit au poignet de l'un de ces garçons, la montre de sa mère. Cette dernière, envoie une servante au domicile des parents du voleur, qui y trouve la mère, couvrant son enfant avec mauvaise foi et mensonges. Une femme écrit à cette même période au Maire, pour lui indiquer que sa nièce « *prend un mauvais chemin* » dans la « *malheureuse maison de Marie Opoca* ». En 1826, un rapport de police a été conservé, dans lequel sont incriminés une dizaine de jeunes gens ivres pour des faits de tapage et de disputes, dans le cabaret de Marie Erremondeguy, « *sur le haut du quartier Agorette* ». Un des leurs refusa d'obéir aux ordres du commissaire de police et leva la main pour lui porter un coup. Plus tard, il revint sur les lieux avec un caporal et quatre hommes. Tout le monde avait quitté le cabaret, mais ils tombèrent un peu plus loin sur le même groupe de jeunes, armés de bâtons.

Ciboure n'était pas aussi calme que l'on pourrait croire. Dans une archive, on lit la plainte des usagers d'un cabaret à qui le propriétaire aurait servi de sa barrique un alcool frelaté de très mauvaise qualité qu'il aurait obtenu par contrebande, au lieu de la boisson habituelle. D. Robin compte au XVIII^e siècle, 31 cabarets à St-Jean-de-Luz¹. Il y avait donc de quoi venir s'y encanailler !

• **Bains de mer**

Napoléon III, à partir de 1854, séjourna chaque été à Biarritz, dans la *Villa Eugénie*, du nom de sa femme. Cette fréquentation assidue dura seize années pendant lesquelles sa présence procura à ce petit port de pêche, une notoriété incomparable ailleurs sur la côte Basque. Il visita St-Jean-de-Luz et décida d'y faire bâtir des digues protectrices pour la rade qui étaient en proie à de fréquents raz-de-marée. Avant cela, en Normandie était apparue une mode, consistant en des bains de mer curatifs. Les aristocrates étaient les premiers à se lancer dans les vagues, accompagnés de « *maîtres-nageurs* ». Cette nouvelle lubie avait lieu également à St-Jean-de-Luz qui, par la voie ferrée était maintenant reliée directement à Paris. Des voyages spéciaux étaient organisés sur la ligne Paris-Irun, afin de remplir les hôtels de standing, les Casinos, et autres Dancings. Le tourisme de bain, d'abord réservé à une élite, prenait son essor.

À Ciboure, *La réserve*, maçonnerie à flanc de falaise, est un établissement proposant des bains chauds et froids. En contrebas, deux petites digues ont fermé la crique pour en faire la

¹ Robin, Dominique, *Histoire des pêcheurs basques*, Elkar, 2002, P. 132

« *piscine des Cibouriens*¹ ». Les artistes, les princes, et la bourgeoisie s’y sont donné rendez-vous au début du XX^e siècle. Le *golf de la Nivelle*, dont les hectares de terrain ont été rachetés aux Leremboure, a vu le jour en 1908. C’est à ce moment-là que les femmes *Kaskarots* ont pris les métiers de blanchisseuses et de journalières. Recevoir tout ce monde à Ciboure, leur donnait de l’emploi. Les estivants quant à eux, avaient le plaisir de saisir quelques instants pittoresques, les cartes postales en témoignent. Porteuse d’eau, joueuses de carte, marchandes de poissons.



Figure 23 : « Une cascarotte » porte l’eau de la fontaine, probablement à Ciboure, carte postale, 1920

¹ Lalanne Guy, *Ciboure*, Jakintza, p. 126



Figure 24 : Marchandes de poisson sur la plage de St-Jean-De-Luz, début du XX^e siècle

Ciboure fût la cible d'un engouement international, et ses visiteurs ont parfois pu être décontenancés à la vue de son réel visage. La pauvreté n'y avait pas disparu, ni les bohémiens. Ils s'en sont donc plaints à la Sous-Préfecture qui s'est elle-même retournée vers le Maire afin que cessent ces dérangements :

« 18 Octobre 1867,

Le sous-préfet de Bayonne au maire de Ciboure

Monsieur le maire,

Mon attention a été attirée par les plaintes nombreuses que soulèvent de la part des étrangers qui viennent prendre les bains de mer soit à St Jean-de-Luz soit à Ciboure, les nuées d'enfants déguenillés qui demandent l'aumône.

Comme il importe de mettre fin à ces obsessions, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien prendre telles mesures que vous jugerez convenables pour y parvenir et de faire connaître les dispositions que vous avez adoptées. »

Les dispositions souhaitées n'ayant pas été prises, le Sous-Préfet réitère sa demande deux ans plus tard :

« 15 Juillet 1869,

Le Sous-préfet de Bayonne au Maire de Ciboure

Monsieur le Maire,

Malgré les recommandations présentes, contenues notamment dans ma lettre du 8 Octobre 1868, il ne vous a pas été possible de mettre un terme aux importunités incessantes dont les mendiants de votre commune poursuivent les étrangers. M. Le Préfet informé des actes de mendicité commis par les enfants en bas âge, désire que je m'entende avec vous pour trouver un moyen de détruire ou au moins de corriger la regrettable situation qui lui a été signalée. Il y va évidemment de la bonne réputation de votre pays, et il ne faut pas que les étrangers qui le visitent emportent l'idée qu'il est infecté des mendiants. Ne pourriez-vous pas par mesure de sûreté publique faire enfermer jusqu'au soir les enfants surpris en flagrant délit de mendicité. Cette mesure appliquée sans ménagement et avec fermeté soutenue, pourrait peut-être amener des résultats efficaces ; puisque les autres moyens de répression sont restés sans succès.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner votre opinion à cet égard. »

On ne peut pas être plus clairs, les bohémiens ternissent la réputation du pays et gênent le tourisme. Il faut enfermer leurs enfants toute la journée jusqu'au soir.

2/ Désertion :

Les bohémiens du Pays Basque ont souvent été accusés de se servir de la frontière pour échapper aux poursuites judiciaires. Dans les fichiers de conscription obligatoire archivés, si chacun prend son parti d'aller servir la France, les fils de bohémiens eux cultivent le flou. Il y a dans leur cas systématiquement une erreur sur l'acte de naissance, on s'est trompé de nom, de date, de lieu de naissance. Les parents et la « *notoriété publique* » en attestent toujours. Une famille peut encore devenir « *inconnue* », ils étaient de passage il y longtemps mais ne sont plus là. Une lettre du Sous-Préfet au Maire de Ciboure, nous renseigne à ce sujet :

« Le 3 février 1807

Le Sous-préfet au maire de Ciboure,

« Vous connaissez, Monsieur le Maire, et vous avez déploré comme moi, tous les maux que la fuite d'un grand nombre de conscrits appelés aux armées, a entraîné sur le pays en général et spécialement sur des familles dont les enfants désignés pour le service, ont dû marcher à leur place : vous n'ignorez pas combien leur lâche désobéissance avait déjà contribué à la ruine et à la dépopulation de l'arrondissement ; vous avez dû remarquer que leur évasion était souvent décidée par la facilité de passer en Espagne et d'y trouver un asyle assuré. Le gouvernement frappé de la grandeur et de l'accroissement de ces maux s'est décidé à y porter un remède efficace ; il a réclamé et obtenu de celui d'Espagne l'adoption des mesures nécessaires pour l'arrestation sur son territoire de tous les français de 18 à 25 ans qui ne justifieraient pas être exempt du service, il a prescrit de plus fort aussi en France la recherche des individus qui se trouveraient dans le même cas.

Car nous conformer à ses intentions, Monsieur le Maire, c'est à la fois servir l'État et les particuliers ; l'État parce qu'il obtiendra plutôt le contingent demandé ; les particuliers parce que beaucoup moins d'entre-eux seront appelés à compléter le contingent. Redoublons donc d'efforts pour les remplir au moment de l'appel de celui de 1807. Faisons qu'aucun fuyard ne pouvant plus rencontrer de retraites en Espagne n'en trouve pas non plus en France. Vos administrés seront les premiers à sentir que c'est le moyen de conserver plus de bras à l'agriculture, et d'éviter des mesures qui vont jusqu'à atteindre des propriétaires innocents. Je vous invite sous ce rapport, à donner la plus grande publicité à ma lettre et à m'instruire des dispositions auxquelles elle aura donné lieu de votre part.

PS : Veuillez faire publier et afficher le jugement ci-joint contre les réfractaires de 1806. »

Le Sous-Préfet ne s'adresse pas au Maire de Ciboure par hasard. Il est certain que c'est dans sa commune que l'on compte le plus de déserteurs. Il explique bien d'ailleurs, comment le monde de l'agriculture, à l'intérieur des terres, est impacté par le déficit du contingent. En effet, sans plus de nouvelles de ces jeunes gens, il aura bien fallu trouver un complément d'hommes ailleurs. On sent bien que le commis de l'État désire protéger les « propriétaires » et « agriculteurs » d'un manque de main d'œuvre. Position qui entre dans son rôle. Tandis que si le Maire est rappelé à l'ordre c'est qu'il n'a peut-être pas été très efficace dans ses recherches. Soit qu'elles soient trop difficiles à mettre en place, soit qu'il préfère lui aussi garder ses pêcheurs dans les bateaux plutôt qu'au service.

En 1823, Jean Etcheverry natif de Ciboure est appelé dans l'armée car il a été tiré au sort l'année précédente. L'enquête s'ouvre pour retrouver sa trace. A Serres, où le conscrit semble vivre, le Maire écrit à son collègue qui lui répond ainsi : « *Sitôt après avoir eu l'honneur de votre lettre, je fis parvenir son père, après avoir fait lecture en notre idiome, il me répondit que son fils Jean n'est inscrit sur aucun registre en France, qu'il est né et baptisé en Espagne à Vera* ». Une deuxième lettre suivra, révélant que le dénommé Jean Etcheverry s'appelle en vérité Jean Lafourcade et qu'il a près de 27 ans suivant son extrait de baptême, ainsi on lui aura fait « *tirer le sort mal à propos* ».

Les bohémiens de Ciboure sont parfois nés dans les communes avoisinantes, au fil des résidences de leurs parents. De Bayonne, on envoie des renseignements sur Joseph Jauregui, fils de Léon (marin) et Marie Elsaury, né en 1803 dans cette ville mais qui réside, « *ainsi que sa famille* » à Ciboure. A Souraïde, le Maire fait savoir à son collègue que le présent Martin Gracien, fils de Jean (matelot) et de Jeanne Official (bohémienne), né dans cette commune en 1805 et qui réside à Ciboure, est « *susceptible d'être porté sur le tableau de recensement* ». Sa mère faisait partie des personnes raflées en 1802 à Ciboure.

D'autres encore, essayent d'entrer dans la marine plutôt que de faire le service de terre. Comme Alphonse Ubera, né en 1795, qui a fait valoir un certificat du Maire de Ciboure, affirmant qu'il a « *fait la pêche depuis son enfance sur les chaloupes de ce port* », mais son classement devra être annulé parce qu'il se trouve inscrit sur le registre sous le prénom de Joseph. Son père l'atteste, faute d'extrait de naissance. Un an plus tard, en 1806, le Sous-Préfet, met à disposition par arrêté « *quatre gendarmes à la disposition du Maire de St-Jean-de-Luz pour être établis en garnison chez les conscrits fuyards* », le nom d'Alphonse Ubera est le seul à apparaître dans cette liste. Sa famille était d'origine espagnole, établie de longue date à Ciboure et mélangée aux *Kaskarots*.

En 1808, après le fiasco de 1806 (lettre du 3 Février 1807), le Maire donne des informations plus précises relatives aux conscrits absents. Pour Martin, fils de Jean Dolhandy et de Maria Halty, né en 1788 : « *Il y a trois ans qu'il est parti pour Vera-Cruz sur un bâtiment espagnol et il est de notoriété publique qu'il n'est point revenu de ce voyage depuis cette époque.* ». Dans le cas où il aurait péri en mer, un service funèbre aurait été célébré et l'acte en aurait été dressé, ce que l'énoncé ci-dessus ne précise pas. Que faisait-il dans cette colonie mexicaine pendant tant d'années ? Cherchait-il à se faire oublier le temps du recensement ?

Un document, recense sept jeunes hommes, qui partis en mer, n'ont pu se présenter. Ce sont donc les parents qui, devant l'officier, ont donné les renseignements nécessaires pour permettre de classer leur enfant en vue du recrutement. Tous les ont portés volontaires pour le tirage au sort, sauf deux fils de Kaskarot, Pierre St-Pée, fils de Jean et Catherine Durio, et Jean, né de père inconnu et de Marie Daguerre (on ne lui attribue pas de nom de famille sur le papier, simplement un surnom : Cailly ou Tailly). Ces deux mères se sont opposées au recrutement car leurs fils respectifs étaient « *présumés père en mer* », ainsi elles « *n'ont prétendu à l'exception ni l'exemption de leur fils, non plus qu'à les placer à la fin du dépôt, parce qu'elle les croit père.* ». Les deux hommes se sont embarqués sur le même bateau corsaire, le *Prince de Neufchatel* commandé par Lomet depuis trois ans, tandis que les autres jeunes sont déjà « *en service* ».

Il n'est pas rare que les familles soient introuvables à l'occasion du recensement militaire. En 1808, Jean (sans patronyme), fils naturel de père inconnu et de Gratiane Etcheverry, fait partie de la liste mais il est inscrit en commentaire : « *famille inconnue dans la commune* ». Sur le même document, Gratien Habans, fils de Martin et Catherine Gracien, reçoit le commentaire : « *Famille bohémienne qui passa d'abord à St-Jean-de-Luz, il y a 10 ans.* ». Pourtant, les recherches généalogiques montrent que ce couple parental a eu d'autres enfants à St-Jean-de-Luz et que ceux-ci ont continué d'y vivre. La mère Catherine a été qualifiée de « *pauvre* » sur son acte de décès, dans cette même commune. C'est peut-être la famille de Kaskarot la plus démunie. Sur leurs actes, il n'est pas rare de croiser des « *mendiants* ». Ils habitaient des « *cabanes* » dans la *Rue de la Baleine*, située entre quai et mer.

3/ Maria Meharra, reine des Kaskarots ou figure mythifiée de la Bohémienne ?

Le Samedi 14 Mai 2022, a été inaugurée¹ officiellement une nouvelle rue à St-Jean-de-Luz. Le Maire et les élus locaux étaient présents ainsi que l’auteur Jacques Ospital. Membre du « comité consultatif composé d’historiens et d’ethnologues » dans le « groupe de droit des femmes » de l’association *Bask’elles*, une branche féministe de l’association *Les Bascos*, siégeant à Bayonne. Ce « comité » est également composé de trois membres de l’institut culturel basque. Terexa Lekumberri, diplômée en 1990 d’une thèse en ethnologie à Bordeaux. Claude Labat, référencé sur *Worldcat*, comme auteur, illustrateur et directeur de publication, mais non comme universitaire. Il a enseigné dans le secondaire, la physique-chimie et les arts-plastiques, mais demeure cependant un des auteurs les plus prolifiques et certainement le plus renseigné sur le folklore Basque en Labourd. Sabine Cazenave, agrégée d’arts-plastique, conservatrice du musée basque depuis 2019.

La Rue Marie Meharrà, qui n’est en fait qu’un bout de ruelle perpendiculaire à la Rue de la République, servant principalement à entreposer les conteneurs-poubelles des restaurants de cette rue très touristique. Sa création est donc l’œuvre du tissu associatif local qui la destine à restaurer la place des femmes dans l’histoire au travers des noms de rues. Le problème de cette dénomination de « Reine des Kaskarot » est le peu de recul qu’elle nous donne sur le rôle de cette femme, s’il eut lieu, dans la communauté qu’on voudrait qu’elle représente aujourd’hui. En effet, Marie Meharrà est bel et bien mentionnée dans l’état-civil de St-Jean-de-Luz sous ce nom, comme le montre l’illustration suivante. Pour le moment, je n’ai pas retrouvé son acte de naissance.

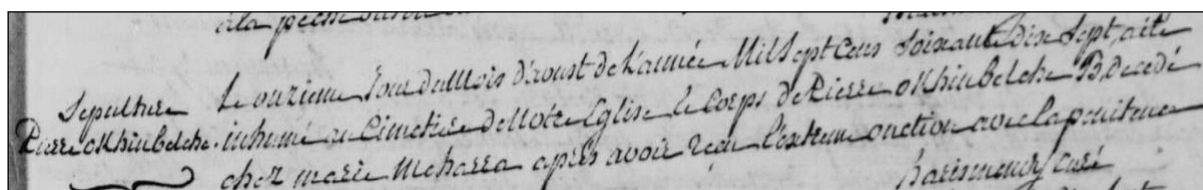


Figure 25 : « Le onzième jour du mois d’Aoust de l’année 1777 a été inhumé au cimetière de notre église le corps de

¹ Mairie : <https://www.saintjeandeluz.fr/fr/une-rue-au-nom-de-maria-meharra-reine-des-kaskarot/> NB : Le géant nommé : la Kaskarot, ici utilisé à l’effigie de la « Reine », a été créé en 2021 par la compagnie Kilika de Bayonne, à l’occasion du Festival Ravel. Vidéo du défilé ici : <https://www.youtube.com/watch?v=JQ-0oL4h5Ag> . Depuis, on l’acomode à toutes les sauces, comme pendant le défilé des fêtes de la St-Jean, cette année. Il faut s’attendre à ce que cette icône bohémienne soit immortalisée dans le long terme, avec tous les clichés qu’elle véhicule et la désinformation à son propos.

Article de France Bleu : <https://www.francebleu.fr/infos/societe/saint-jean-de-luz-une-rue-au-nom-de-la-reine-des-kaskarot-inauguree-1652544946>

Article sur Baskulture : <https://www.baskulture.com/article/saint-jean-de-luz-une-rue-en-hommage-maria-meharra-reine-des-kaskarot-4817>

Nous savons qu'elle avait contribué à un recensement des bohémiens de son entourage en 1769 (Voir p.32 de ce mémoire). Mais l'unique témoignage donné à son propos est celui de Salvador Paul Leremboure qui, en tant que Maire a pu avoir affaire à elle. Il raconte donc ceci en 1818¹ :

« Ils ont eu, jusqu'à ces derniers temps, à Saint-Jean-de-Luz, pour tout le Labourd, une femme à laquelle ils donnaient le titre de Reine, lui en attribuaient l'autorité et lui obéissaient en cette qualité. Elle exerçait sur eux un empire absolu.

La dernière, publiquement connue, s'appelait Marie Meharra. Lorsqu'on avait perdu des objets de quelque importance, on s'adressait à elle, et s'ils avaient été enlevés par quelqu'un de ses sujets, elle les rapportait fidèlement au bout de trois à quatre jours. Quand sa caste éprouvait quelque besoin extraordinaire, ou quelque maladie épidémique, la Reine s'adressait avec confiance aux premières maisons qui lui fournissaient des secours proportionnés, outre les aumônes que l'on faisait tous les Samedis aux bohémiens. C'était une espèce de contrat tacite et synallagmatique.

Cette singulière princesse a régné pendant quarante-cinq ans dans la misère. Elle avait une excellente tête, parlait avec aisance et grâce, et prétendait descendre des anciens princes égyptiens. Elle régnait, comme aînée, par droit de succession et comme ses prédécesseurs jusqu'à elle. Ses aïeux, d'après la tradition, avaient été constamment reconnus pour chef de ce que les bohémiens appellent leur nation. »

Ici, la description littéraire du rôle mythique de la « Reine des Kaskarots » correspond tout à fait à l'analyse faite par Jean-Pierre Liegeois² en 1974. Le sociologue commence par préciser que si les articles de presse relatifs au mythe du « Roi des tsiganes » contiennent un certain nombre de détails véridiques qui semblent provenir d'une révélation faite par les Tsiganes aux lecteurs, il ne faut pas s'y tromper ! Le mythe est effectivement aussi ancien que leur présence sur le territoire français, mais il n'en reste qu'un résultat artificiel, provenant du

¹ Leremboure, Salvador Paul, « Notice sur St-Jean-de-Luz », Eds. Vignacour, Pau, 1818.

² Liegeois, Jean-Pierre, « Le règne de l'utopie », *Etudes Tsiganes*, Sept. 1974, pp. 10-31.

façonnage de la réalité mené de part et d'autre dans des buts différents. J-P Liegeois écrit ceci : « *Nous avons indiqué ailleurs que l'image que le Gazo se fait du Tsigane oriente en partie le comportement de celui-ci, et surtout l'opinion qu'il a de lui-même.* ». Se réapproprier les jugements émis par les non-Tsiganes, permet ainsi au Tsigane de jouer de ces codes et d'obtenir les choses qui lui sont nécessaires. L'auteur nous donne cet exemple : un malade de « *sang royal* » pourra stationner plus longtemps dans une localité, à l'heure où les autorités n'hésitaient pas à chasser même les mourants. Par ailleurs, il mentionne la collaboration possible du « Roi » avec la police en participant au recensement et à la surveillance d'autres Roms afin d'en tirer des avantages. C'est un peu la position qu'a prise Marie Meharra à St-Jean-de-Luz, puisqu'on a la preuve de son « *aveu* » lorsqu'elle recense les chefs de familles bohémiennes dans sa commune.

Liégeois développe le sujet à propos de « Rois » médiatisés internationalement. Il termine son article en expliquant que dans le cas où le mythe se concrétise en une utopie, il donne lieu à une « *réalité-irréelle* » qui tire son origine du rêve mais voudrait accéder au domaine politique. Cet état de fait proviendrait de la nécessité éprouvée par les Tsiganes, à certaines époques, de restructurer leur société afin de pouvoir continuer à fonctionner en parallèle du modèle dominant. C'est certainement à ce titre que « *Marie Meharra Reine des Kaskarots* » a été choisie ici comme égérie dans un rôle d'intermédiaire entre sa communauté et celle des Basques. Comme nous le dit le chercheur, restons toutefois prudents sur la réalité politique de ses pouvoirs.

Sans avoir fait le travail de remise en contexte de ces appellations de « Rois » et de « Reines » dans les sociétés tsiganes, j'ai bien peur qu'une telle plaque commémorative n'induisse le passant en erreur à son propos. Ce genre d'inexactitude a déjà été commis par la municipalité de Ciboure qui, sur une plaque touristique dit de son église qu'« *elle était entourée de deux cimetières, dont l'un était réservé au cagots, nombreux à Ciboure (Kaskarots).* ». Une réécriture historique qui n'est pas sans conséquence puisqu'elle omet totalement l'appartenance des *kaskarots* à la communauté bohémienne!



Figure 26 : Maquette de la plaque émaillée posée sur la venelle éponyme

Les sources littéraires ont également évoqué au détour d'un paragraphe, l'existence de cette « Royauté Tsigane ». Francisque Michel, en 1848 cite en note de bas de page le nom de Catina de Béhasque, toujours régnante, qui avait « *usurpé le nom honorable de Béhasque avec la prétention d'être la fille naturelle d'un membre du tribunal de Saint-Palais* ». Quant au « Roi », il résidait paraît-il dans le Guipuzcoa à cette époque. Selon son interprétation, depuis *la Rafle*, les bohémiens se sont dispersés en bandes, sans plus de « *classifications sociales* », ils se regroupent au hasard par petites troupes et le « *plus rusé des bohémiens est proclamé chef ou Roi* ». Ces propos contredisent totalement la légende, qui attribue aux « Rois » un lignage et une hérédité de fonction. D'ailleurs la « *vieille Catina de Béhasque* », n'était-elle pas originaire du village de Méharin ? Méharin / Méharra, cela fait sens. Le nom de Méharin était aussi un patronyme bohémien (Voir la mère de Michel St-Pé p. 31). Aux XIX^e et XX^e siècles, Haristoy, Lespinasse et De Fay, font allusion à ce mythe au Pays Basque. C'était un fait établi ici, comme partout en France.

Puisque l'ironie de l'histoire a voulu qu'un collectif basco-féministe récupère le nom de la « *Reine des Bohémiens* » pour en faire une figure pour militer, intéressons-nous donc de plus près à l'image de la femme bohémienne à Ciboure.

En 1818, voici le propos de S. P. Leremboure, cité par J. Ospital :

« *Pubère à douze ans et lascivae-Puellae, communes aux hommes de leur race, prêtes à servir aux plaisirs de ceux qui ne lui appartiennent pas, elles rappellent les Bacchantes, et l'on dirait que, nées pour la volupté, elle leur tient lieu de tout.* ».

Quand ce n'est pas pour servir à la cause des Gadjé, en étant indicateur de police ou en leur remettant des objets prétendument volés comme le faisait ladite « *Reine* », encensée dans le même texte, les mots se font plus durs à l'encontre des femmes bohémiennes. Le terme *lascivae-puellae* fait référence au monde Romain. La *puella virgo* étant la jeune-fille au sortir de l'*infans* (jusqu'à 7 ans) et avant d'être l'*uxor*, la femme mariée. Rappelons que les Romains mariaient leurs filles à l'âge de 12 ans environ. *Lascivus*, qui signifie littéralement en latin : « qui est à son aise/ qui ne se gêne pas », est ici employé pour qualifier les jeunes femmes dans leurs voluptés, au sens licencieux du terme. La référence aux « *Bacchantes* », en fin de citation confirme cela.

De plus, au cours de leurs vies, elles se mettent en ménage avec plusieurs hommes de leur communauté (« *communes à tous* ») et elles ne se marient pas (« *hommes qui ne leur appartiennent pas* »). Ces deux premières allégations sont bien vraies mais qui pourraient en juger aujourd'hui ? Pour finir, elles ne poursuivraient d'autre objectif que de se livrer à la chair (« *la volupté leur tient lieu de tout* »), ceci est moins sûr.

Paul Bataillard¹, en 1842, qui ne cesse de rappeler que ces informations il les tient du terrain, va se livrer à une description assez horripilante des femmes de St-Jean-de-Luz. Son texte reprend une nouvelle écrite sur les Bohémiens du Pays Basque pour en critiquer le manque de réalisme. La trame narrative est la suivante : un bohémien a été emprisonné à Pau et les jours de marché une très jolie jeune fille bohémienne : « *taille souple et élancée* », « *jambes blanches et fines* », « *pièdes mignons et grêles* », vient dire la bonne aventure aux hommes fréquentant le café en face du pénitencier. Évidemment ces derniers la remarquent et la convoitent mais elle ne prête attention à aucun d'eux, sauf un jour de beuverie où au petit matin elle prit la main d'un jeune avocat et elle lui a donné rendez-vous près du Gave. Celui-ci y découvrit alors le motif de sa venue, le chef de la tribu avait envoyé là cette charmante jeune fille afin de servir la cause de son fils fait prisonnier pour vol. L'avocat devait plaider au procès afin de le libérer.

Le chercheur déclare à propos du conte que « *Le pivot de ce récit est une bohémienne jeune et belle, ce qui se voit fort souvent ; élégante et propre, ce qui est infiniment plus rare ; du moins dans le Pays Basque ; chaste et vertueuse, ce qui est à peu près inouï dans cette*

1

région. ». Pour lui cette figure féminine, associée à la pureté n'est pas crédible concernant les bohémiens du Pays Basque. Quelques lignes après il poursuit de plus belle :

« Le caractère primordial et général de la race bohémienne est l'absence de toute moralité, et surtout de toute moralité sensuelle ; et nulle part ce caractère s'est mieux conservé que dans le Pays Basque. Là, toutes les fois que des bohémiennes ont mis quelque confiance et quelque abandon dans leurs conversations avec moi, elles ont abordé franchement les plaisanteries les plus grossières. À St-Jean-de-Luz même, où les bohémiens sont vraiment civilisés et ne donnent pas lieu à la moindre plainte de la part de l'autorité, cette facilité complète chez les femmes, a survécu à leur conversion sociale. Il y a un besoin particulier du sang, que nul principe naturel ou religieux ne tempère. Chez le Bohémien du Pays Basque, c'est une chose non seulement inusitée, mais incomprise que la chasteté. Pères et filles, frères et sœurs couchent entassés pêle-mêle, et les liens de parenté sont à peine une barrière à la débauche. J'ai soin d'ajouter que cette démoralisation ne se renferme nullement dans l'intérieur de la caste : les femmes sont à la disposition de quiconque sait se faire bien venir d'elles ou les payer. Les parents eux-mêmes vendent les faveurs de leurs filles ; on va jusqu'à affirmer que les maris en agissent quelquefois de même avec leurs femmes. En un mot, on regarde comme impossible de trouver parmi les bohémiens du Pays Basque, une vierge de quinze ans. »

Qui est le « on » dans la phrase « *On va jusqu'à affirmer ...* », si ce n'est la rumeur populaire. P. Bataillard n'a donc pas cherché à dénouer le vrai du faux dans l'ensemble des récits qu'il a reçu à propos des Bohémiens, il répète simplement un ragot qui fait des pères et des maris de ces femmes tout simplement des souteneurs. Mais dans ces recherches, a-t-il vraiment eu accès aux intérieurs des maisons bohémiennes, ni même à leur conversation réelle outre les plaisanteries grossières peut-être destinées à le faire fuir ou à le faire taire. Quant à l'impossibilité de trouver « *une vierge de quinze ans* », je serais curieuse de connaître ses moyens de vérification. Au XIX^e siècle, il y a peut-être eu quelques naissances données par de très jeunes filles, dont la maternité était cachée. Mais sur l'ensemble des baptêmes à Ciboure, les plus jeunes mères n'avaient pas moins de 17-18 ans, ce qui est un âge physiologiquement normal pour enfanter. Alors qu'une grossesse avant 14 ans a de fortes chances d'être pathologique. Certaines jeunes filles meurent subitement dans la vingtaine, peut être à la suite d'un avortement.

Antoine François Lomet¹ a écrit un texte sur les Bohémiens de St-Jean-de-Luz/ Ciboure assez objectif pour l'époque. La richesse des détails qu'il y note confère un aspect véridique à ses observations. Ingénieur des ponts et chaussées, il fût invité par le ministre de la guerre à se rendre à Bayonne aux alentours de 1789 afin d'aider la « *commission chargée de la reconnaissance générale des frontières en Espagne* ». Ensuite, il resta en poste dans le département des Basses-Pyrénées durant une dizaine d'années. Ayant, dans le cadre de ses fonctions militaires, voyagé un peu partout dans le Pays Basque, son récit à propos des Bohémiens n'en est que plus complet, sauf quand il parle des femmes dont il traite le sujet avec plus de romantisme qu'ailleurs.

Il écrit ainsi « *A la couleur près les femmes bohémiennes présentent tous les agréments faits pour intéresser en leur faveur les hommes de tous pays. Elles ne sont pas moins en horreur aux yeux des habitants du pays de Labour et nul n'oserait avoir aucun rapport intime avec elles.* ». Le commandant les juge donc propres à séduire « *les hommes de tous pays* », et peut-être l'avait-il été lui-même. Cependant, il n'oublie pas de préciser qu'elles ne sont pas au goût de leurs concitoyens. Fait qui se raccorde à ce propos-ci : « *On ne peut pas imaginer à quel point les Français et les Espagnols méprisent cette sorte de gens et à quel degré d'avilissement et d'abandon ils étaient réduits. On leur refusait en quelque sorte d'appartenir à l'espèce humaine. [...]* Les gens instruits de St-Jean-de-Luz et de Bayonne partageaient cette prévention. ».

Concernant leurs supposées mœurs incestueuses, l'auteur rapporte un ensemble d'éléments vrais à propos des conditions d'acquisition de leurs terrains et des modalités de construction et de location de leurs habitations. À ses yeux, cette précarité, le fait qu'ils soient « *entassés dans des baraques* » ainsi que l'« *état de nudité presque total où ils se trouvent* » justifient de leurs « *mœurs différentes de celles des autres habitants du pays* ». Idée conductrice à la suite de laquelle il enchaîne sur un bref croquis des jeunes mères : « *Presque toutes les plus jeunes filles ont des enfants qu'elles allaitent avec soin et qu'elles portent en toute occasion sous leur bras, comme nous porterions un rouleau de papier.* ». On hésite entre le soin et la

¹ Lomet, François, « Document inédit sur les bohémiens du Pays basque au début du XIXe siècle. », In *Bulletin du musée basque*, Bayonne, 1934.

négligence... Mais la partie du texte où selon moi il exagère son propos en vue de faire fantasmer le lecteur sur la féminité débridée des Bohémiennes est le suivant :

« C'était un spectacle neuf et singulier en 1788, pour un étranger qui arrivait à St-Jean-de-Luz, que d'assister à l'achat et au partage du poisson que les Bohémiennes se distribuaient entre elles, au moment où les chaloupes des pêcheurs abordent à l'un des points de la rade. [...] Dès que le bateau arrive à une centaine de toises du rivage, ces femmes se déshabillent toutes nues ; elles dansent et folâtrant entre elles en cet état pendant quelques instants, puis elles se jettent toutes ensemble à la nage pour aller à la rencontre du bateau. Celle qui devance les autres et qui a la première atteint le bateau, s'y élance, s'assied sur le banc d'avant, et fait prix avec le patron de la barque pour toute la pêche de ce jour-là.¹ »

Puis il déroule les détails de la transaction, en prenant le soin de dire qu'elles n'enfilèrent leurs « haillons » qu'après avoir fait la collecte des fonds nécessaire à l'achat et avoir partagé le poisson. C'est-à-dire qu'elles seraient restées nues sur la plage pendant tout ce temps. Je pense qu'ici il ne faut pas commettre l'erreur de prendre l'expression «*toutes nues* » dans son sens actuel. Cela pourrait vouloir dire qu'elles se mettaient en sous-vêtement, c'est-à-dire en chemise de lin, qui sûrement usée et peut-être même trouée ne manquait certainement pas de laisser apparaître au spectateur la forme de leur corps. Contrairement aux femmes que le baron F. Lomet a l'habitude de fréquenter, les bohémiennes ne répondaient pas aux mêmes standards de mode, ni aux mêmes codes de pudeur. Les aristocrates ou bourgeoises portaient en dessous de leur robe, au moins un corset rigide et deux ou trois jupons, elles avaient aussi des pantalons en guise de culotte.

En fait ces bohémiennes-là avait plus ou moins adopté la tenue paysanne, qui ne variait pas beaucoup au fil des siècles. Un caraco pour tout haut, avec la possibilité d'y nouer un foulard par devant ou bien d'y lacer un corselet souple, une jupe de laine avec parfois une sous-jupe en drap et au pied des sandales à semelle de corde en guise de souliers. Cette tenue est celle des *Kaskarots* photographiées au début du XX^e siècle, qui endeuillées en permanence ne quittaient que très rarement les couleurs sombres.

¹ Lomet, François, « Document inédit sur les bohémiens du Pays basque au début du XIX^e siècle. », In *Bulletin du musée basque*, Bayonne, 1934, p. 34



Figure 27 : Marchandes de poisson sur le quai à St-Jean-de-Luz, carte postale, début du XX^e siècle.

Avant la franchise de 1784, le commerce de la sardine était interdit sur le port, au profit des grands armateurs qui gardaient de ce fait le monopôle de la pêche à la morue sans aucune autre forme de concurrence. Après la franchise, afin de protéger le commerce national, les sardines d'importation espagnole étaient fortement taxées, les pêcheurs essayaient donc d'éviter de payer cet impôt en continuant à décharger le poisson sur la grève au lieu du port. Ce n'est qu'en 1790 que les sardines importées « *en vert* » d'Espagne ont été exemptées de tout droit et ont pu faire l'objet d'un commerce légal, tandis que la sardine étrangère « *apprêtée* » était toujours prohibée. Pour mener la commercialisation de cette sardine que l'on salait pour la conservation, il valait mieux encore éviter de passer par la douane. Débarquer le petit poisson à St-Jean-de-Luz/ Ciboure relevait donc souvent de la contrebande, les bateaux accostaient sur la rade et non à quai pour décharger leur marchandise. C'est pour cela qu'en 1788, quand F. Lomet visite St-Jean-de-Luz, il assiste à ce genre de scène. Comme les embarcations employées étaient petites, il était facile d'échouer sur le sable. Les marchandes chargées de venir récupérer la pêche n'avaient peut-être pas même à se mouiller jusqu'aux hanches. Se mettre en jupon et garder son chemisier devait suffire à opérer la mise en panier du poisson pour ces femmes, contraintes de procéder ainsi. La sardine se pêche l'été et comme elles marchaient beaucoup, il semble logique dans ces conditions qu'elles ne se soient pas trop vêtues. De plus leur condition sociale le leur permettait aisément.

Sur les gravures, on les représente systématiquement allant les pieds-nus. Parfois elles portent une sorte de par-dessus comportant des manches courtes qui en se croisant au niveau de la taille vient à faire office de robe. Cette pièce est montrée relevée, comme sur la gravure ci-dessous où les *Kaskarots* laissent voir leur jupon blanc descendant à peine sous le genou. Ce genre de costume ne correspond pas à la mode paysanne basque précédemment décrite. Était-ce une tenue gitane ? Certains insistent sur le mouvement en les immortalisant en pleine course, le pied léger. Tandis que d'autres préfèrent les faire camper sur leurs appuis, la jambe décidée. La colorisation de ces gravures peut varier, cependant les couleurs restent présentes alors que les clichés pris un siècle plus tard révèlent à notre perception des femmes habillées comme toutes celles du peuple, seulement un peu plus pauvrement.



Figure 28 : *Les marchandes de poisson à la porte d'Espagne, à Bayonne. Un boucher basque*, gravure colorisée, Fin du XIX^e siècle

Leurs coiffures également diffèrent, certaines ont les cheveux relevés dans un morceau d'étoffe mais d'autres portent de longues tresses. Elles peuvent laisser leur fichu pendre le long du dos, un peu à la mode des Roms d'aujourd'hui. Certaines gravures les représentent aussi tête-nue, comme celle de Gustave Janet, graveur de mode, qui n'oublie pas de représenter leurs pendants d'oreille.



Figure 29 : Type basque, marchande de sardine, carte postale, début du XX^e siècle



Figure 30 : « Arrivée des cascarottes à Bayonne », gravure, G. Janet, XIX^e siècle



Figure 31 : Pays basque, cascarotte et pêcheur en 1860, Victor Lhuier, dessin, 1930.

Le dessinateur V. Lhuer, qui a aussi travaillé dans la mode, a illustré au XX^e siècle des costumes régionaux dont celui de la *Kaskarot*, n'est pas si loin de la réalité en habillant la *Kaskarot* d'une robe de percale et d'un tablier à poche. Il précise même la manière dont la femme raccourcit sa jupe, en faisant un bourrelet sous le tablier. C'est tout à fait ce que l'on observe sur les photographies, mis à part les tons clairs choisis par l'artiste pour les étoffes qui ne correspondent pas aux exigences d'un métier salissant comme le leur. Il laisse son modèle pieds-nus selon la tradition iconographique et il lui couvre la tête avec un foulard coloré comme on le remarque aussi sur la peinture de Jules-Jacques Veyrassat ci-dessous.



Figure 32 : Jules Jacques Veyrassat, *Les cascarottes au lavoir*, peinture à l'huile, 1880, Musée des beaux-arts de Béziers.

On attribue au peintre plusieurs tableaux inspirés par le Pays Basque. L'un d'eux nommé *À la fontaine*, dépeint trois femmes discutant en attendant que la cruche (*pegarra*) se remplisse. Leur teint est basané, leurs traits font penser à ceux des « maures », leurs coiffures, leurs bijoux ainsi que leurs tenues semblent nous indiquer une origine gitane ou bohémienne. Le décor est imaginaire mais l'inspiration ressemble fortement aux environs de Ciboure. La fontaine, un peu en contrebas où on accède par de larges marches me fait penser à celle de cette commune, avec ses grands bâtiments tout autour. Quant à la peinture nommée *Les Cascarottes au lavoir*, représentée ci-dessus, il pourrait effectivement s'agir des blanchisseuses du village, alors en plein travail et que le peintre aurait observé. Le décor est encore une fois imaginaire mais la position et la distance de la Rhune (sommet) en arrière-plan indique une position entre Ciboure

et Urrugne. Le point de vue est d'ailleurs légèrement en hauteur comme peut l'offrir la colline de *Bordagain*.

Ces femmes sont vraisemblablement des Bohémiennes, la couleur et la mise de leur fichu l'indique. L'une d'elle est en tenue traditionnelle basque comme dans le tableau *La fontaine à Hendaye* où l'on reconnaît la touche du peintre qui nous présente cette fois des Basquaises et non des Bohémiennes. Ce qui appuie le fait que les deux précédentes scènes sont bien le résultat d'une visite à Ciboure.

Les représentations iconographiques des *Kaskarots* datent toutes de la fin du XIX^e siècle, le métier de « marchande de poisson » étant apparu à cette période-là. Qu'elles soient en course, sur la place du marché à Bayonne, ou sur celle de St-Jean-de-Luz ; qu'elles posent en pied à la façon d'un cliché ethnographique ou qu'on les dispose en bande les unes à côtés des autres ; le motif exotisant de ces femmes est repris partout avec les mêmes codes, initiant un stéréotype qui s'ancrera profondément vis-à-vis de cette population. Pour ces photos, on ne les a pas déguisées comme ont pu le faire certains avec les populations Indiennes d'Amérique par exemple. Il s'agit néanmoins de leurs vrais habits même si la pose est factice. Cependant on note bien la différence entre le fantasme relayé par les gravures et les peintures qui font voir d'élégantes jeunes femmes en pleine santé, vêtues de couleurs chatoyantes et les clichés photographiques pris à peine 40 ans plus tard qui dévoilent des femmes âgées, le regard las, le tablier maculé, habillées dans des coloris foncés. Aucune représentation n'est la meilleure, les deux sont certainement justes mais ne se sont pas attachés à présenter la même chose.

Revenons un siècle plus tôt afin de comprendre à quel point il a été difficile de passer du dénigrement littéraire à une iconographie plus neutre, si ce n'est positive.

Le 6 janvier 1794, à Pau, le Préfet des Basses-Pyrénées, Castellane écrit au grand juge à propos de la déportation des « *Bohémiens et gens tarés* » : « *Les femmes bohémiennes beaucoup plus nombreuses que les hommes, lesquels volant en même temps qu'ils servaient d'espions durant la dernière guerre dans les deux armées opposées ont dû périr en grand nombre, les femmes étaient encore plus dangereuses que leurs prétendus maris parce qu'outre les vols et les brigandages dont elles partageaient l'habitude, elles tenaient encore école de débauche et de crime pour les femmes basques que leur mauvaise conduite engageait à quitter leurs parents pour vivre avec ces coquines dans un état d'oisiveté et de vagabondage ; c'est là que souvent après avoir eu à se reprocher que des torts de jeunesse ils devenaient voleurs de profession, ensuite assassineurs, et c'est par là que les basques devaient encore aux bohémiens*

cette réputation d'immoralité que leur imposait les personnes inattentives ou mal instruites, et qu'en général ils méritent si peu¹. »

Dans ce texte les femmes en particulier corrompent les basques et leur donnent une mauvaise réputation. En 1777, voici ce que le subdélégué Chegarray écrivait à son tour à l'intendant : *« Les femmes y causent les plus grands maux par leur libertinage, elles corrompent les jeunes gens, quelquefois des pères de familles et se retirent dans les bergeries écartées ou dans les fondrières pour s'y livrer plus commodément à la débauche ; les enfants séduits par ces créatures volent leurs parents pour les gratifier. Certaines d'entre ces femmes, qui courent sous prétexte de mendicité, se joignent la nuit aux scélérats du païs, leur portent des provisions, et les instruisent par les observations qu'elles ont fait durant le jour, afin qu'ils puissent aller voler, ou commettre d'autres crimes, avec moins de risques. »*

Même son de cloche ici, les femmes sont pires que les hommes, elles débauchent les jeunes hommes qui bien sûr n'y vont pas de leur propre chef mais ont besoin d'être « séduits par ces créatures », comme les sirènes de l'Odyssée d'Homère. Ce vocabulaire fantastique rappelle aussi les mots employés par De Lancre dans son *Traité de Démonologie*. En passant, la fille évoquée dans le conte que critique P. Bataillard (p.128 de ce mémoire) est surnommée la *Sorguia*, terme qui se traduit par « sorcière ». D'ailleurs il est courant encore aujourd'hui qu'implicitement l'appellation de *Kaskarot* soit reliée à ce genre d'imagerie.

¹ Boniface Castellane, correspondances, Archives Nationales.

Conclusion

Après avoir rédigé ce document de travail qui, parfois détaillé et parfois plus elliptique, voudrait commencer à répondre à la question : « qui étaient les *Kaskarots* ? », je dirais qu'ils étaient avant tout des Bohémiens comme on les qualifiait généralement. C'est-à-dire qu'ils étaient des Tsiganes, mais aussi des Gitans. Tous ces termes peuvent convenir à les nommer extérieurement. Intérieurement, ils étaient aussi des pauvres, des prolétaires et quelque part des exclus de la société comme tant d'autres. En cela ils ont pu rejoindre à un moment, parce qu'ils voyageaient souvent dans le Pays Basque, une autre « *race maudite* » qu'étaient les Cagots. En effet, il est notoire que certains *Kaskarots* en ont porté les noms, bien qu'à ce jour les pères me soient restés inconnus contrairement aux mères, toutes Bohémiennes. Il est également clair que le clergé catholique a appliqué à peu près les mêmes mesures préventives à leur égard qu'aux Cagots d'autrefois. Ils héritaient donc d'une place spécifique dans les sépultures et dans le culte.

Les témoignages à leur propos sont nombreux, chacun aura au fil des décades recopié un peu de ce qu'en avaient dit leurs prédécesseurs, sans chercher à mener un travail d'enquête plus approfondis. Ces textes sont précieux en même temps qu'inexorablement voués à la critique constructiviste. Hélas, malgré le racisme qui les imprègne, ils ont été les seuls à savoir nous renseigner quelque peu sur la façon de vivre de ces bohémiens basques. Parmi ces écrits, personne n'aura osé mentir au point de nier l'effort des hommes sur les bateaux. Leurs qualités au travail sont toujours relevées même si elles n'ont jamais suffi à en dresser un portrait tout à fait positif. Quant aux femmes, compte tenu de la misogynie inhérente aux temps passés, elles ne peuvent que répondre à l'image de fainéante et de débauchées. Or, aux vues des courants féministes actuels ces femmes représentent le courage en personne, soutenant à bout de bras leur nombreuse famille, que le mari soit en mer ou y ait péri, il fallait bien qu'elles nourrissent les enfants, les invalides et les vieillards. C'est bien à ce titre que leur réputation de femme forte a perduré, malheureusement sous la forme d'un folklore que l'on peut trouver un peu vulgaire, mais qui a le mérite d'exister.

Toutefois, en faisant le bilan de mes recherches et de leurs résultats, je ne peux que mesurer combien il reste à faire dans le domaine. Les pistes généalogiques poursuivies ont été révélatrices de nombreux éléments éclairants sur la communauté bohémienne du Pays Basque. Ils habitaient les provinces du Labourd et de Basse-Navarre en France, ainsi que celles du

Guipuzcoa et de la Navarre en Espagne. Grâce aux maigres mais précieux renseignements pris dans les actes d'état-civil, j'ai pu commencer à situer certains points de circulation des groupes Tsiganes sur le territoire basque, avec des villages d'origine et une arrivée commune à Ciboure. Il resterait maintenant à aller chercher dans les registres des autres communes, les traces du passage des Bohémiens qui d'après le réservoir de patronymes relevé à Ciboure et à Saint-Jean-de-Luz n'en seraient que plus visibles. L'annotation fréquente de « *bohémien* » apposée par les curés sur les registres serait également un facteur facilitant dans une démarche qui sans ces quelques indices paraît relever d'un travail de fourmi sinon de titan.

Aux côtés de ces *Kaskarots*, en me focalisant sur le seul village de Ciboure, j'ai pu connaître plus en profondeur ce qu'il fallait de caractère et de persévérance pour prétendre être bohémien et sédentaire à ces époques-là. Mon seul regret est de n'avoir pu recueillir les témoignages directs de leurs descendants. Je n'admets pas que cette histoire soit trop ancienne pour n'être encore la source d'une mémoire. Je sais que les plus âgés d'entre nous Cibouriens, en savent plus qu'ils ne voudront jamais le confier. La réaction de mon grand-oncle face à ce sujet en est l'exemple typique. Quand mon père est venu lui en parler, il ne savait plus où il avait rangé les photos, ni où habitait sa tante qui aurait pu nous renseigner, à l'en croire le passé lui échappait tout bonnement. J'ai vécu la même expérience chez une dame âgée de 85 ans qui avait connu ma grand-mère quand elles étaient jeunes. Il y a quatre ans, au détour d'une conversation banale alors que je travaillais chez cette personne à faire du ménage, elle m'avait confié être « bohémienne » d'origine. Je me souviens parfaitement de ses mots :

- « Mon père était ferrailleur, les *Etcheverria* on est tous bohémiens, tout le monde le sait. »

Mais voici qu'une fois arrivée au moment d'en reparler, me voyant crayon à la main (quelle erreur !), elle a bien voulu admettre que son père fréquentait des Bohémiens à Ciboure mais évidemment il ne l'était pas lui-même. Insistant tout de même un peu auprès d'elle, j'obtins ce micro-dialogue légèrement à propos. La première question est de moi :

- Comment savait-on si personne ne le disait, qu'une personne avait des origines bohémiennes ?

- Cela se disait sous la table.

- Mais qu'est-ce que c'était, être bohémien à votre époque ?

- C'était vivre une vie à sa guise.

Faute d'explications meilleures je me suis contentée de réfléchir à cette dernière phrase ; aux yeux du commun, finalement, l'essentiel à retenir des *Kaskarots* serait leur liberté. Bizarrement, malgré son côté réducteur, c'est un jugement qui me semble partagé dans le fond. Je crois que si les Bohémiens ont tant dérangé l'opinion publique c'était bien parce qu'ils se permettaient de vivre selon leurs principes et non selon ceux qu'on aurait aimé leur imposer. Le prix de ce principe de vie a été l'exclusion et le mépris général, mais ils ne souhaitaient pas changer qui ils étaient. Pour gagner quoi d'ailleurs ? L'estime qui leur était refusée, quelle valeur pouvait-elle avoir à leur yeux ?

Bibliographie

Abbadie d'Arrast, Marie, *Causeries sur le pays basque*, 1909, Paris

Asseo, Henriette, 1995, Des « Egyptiens » aux Rom, histoire et mythes », *Hommes & Migrations*, p. 15-22.

Bataillard, Paul, 1849, Nouvelles recherches sur l'apparition et de la dispersion des bohémiens en Europe, Paris.

Batcave, Louis, 1912/12, « La capture des bohémiens au Pays basque an XI », in *revue historique et archéologique du Béarn et du Pays basque*, pp 529-541, Pau.

Baudrimont, 1862, Vocabulaire de la langue des bohémiens habitant le Pays basque français, Bordeaux,

https://books.google.fr/books?id=8xBXAAAAMAAJ&printsec=frontcover&hl=fr&source=gs_ge_summary_r&cad=0#v=onepage&q&f=false

Bordigoni, Marc, 2010, « Comment la France inventa ses nomades », *Migrations, société*, n° 131, pp. 51-68

Cavaillé, Jean-Pierre, 2021, « *Te rakel norh romenes ko dives*. Parler manouche aujourd'hui », *Lengas*, n°89.

Cenac-Moncaut, Justin, 1855, *Histoire des Pyrénées et des rapports internationaux avec la France et l'Espagne*, T. 5, Paris.

<https://books.google.fr/books?id=qmetBtkIQWcC&printsec=frontcover&hl=fr#v=onepage&q=castarota&f=false>

Cursente, Benoit, 2018, *Les cagots histoire d'une ségrégation*, Cairn éd., Morlaàs.

Daranatz, Jean-Baptiste, 1906, 21-09, *Euskaldun ona*, « Les bohémiens au pays basque », N°38, 3eme Année, Bayonne.

<https://prentsa.bilketa.eus/ark:/12148/cb327687557/1906/09/21/v0004.simple.selectedTab=thumbnail>

Desplats, Christian, 1990, « Cagots et bohémiens des Pyrénées à l'époque moderne, exclusion et réhabilitation », in *Les marginaux et les autres*, pp 49-69, Imago PUF, Coll. Mentalités histoire des cultures et des sociétés, Paris.

Dop, Pierre, 1929, *Louis XIV et sa cour à St Jean de Luz*, Bayonne.

Fay, Henri-Marcel, 1910, *Histoire de la lèpre en France*, T.1 Lépreux et cagots du Sud-Ouest, Paris. <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k57243705/f860.item>

Gallop, Rodney, 1934/12, « The origins of the Morris dance », In *Journal of the English folk dance and song society*, Vol. 1, pp. 122-129, Londres.

Garrat, Jo, 1985, *Ciboure en 97 actes*, St-Jean-de-Luz.

Gorostarzu, 1925/02, « Les bohémiens en labourd », Extr. Gure Herria, Bayonne.

Goyenetché, Manex, 2001, *Histoire générale du Pays basque*, Tome III, « Évolution économique et sociale du XVI^e au XVIII^e siècle », Ed. Elkarlanean, Donostia.

Grellman, Heinrich Moritz Gottlieb, 1787, *Recherches historiques sur le peuple nomade*, Paris.

Guy, Yves, 1983, N°4, « Liste des prénoms et des noms portés par les « cagots » dans le Sud-ouest de la France », In Document pour servir à l'histoire du département des Pyrénées Atlantiques, pp. 17-60.

Haristoy, Pierre, 1895, *Les paroisses du Pays Basque pendant la période révolutionnaire*, Tome 1, Pau, pp. 400-409.

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k1172327n/f414.item.r=haristoy%20ciboure>

Iglesias, Hector, 2000, « II^e partie : Formation, origine et signification des noms de lieux, de personnes et de famille recensés. - Chapitre IV : Patronymes d'origine basque : signification des noms de famille euskariens recensés à Bayonne, Anglet et Biarritz au XVIII^e siècle », Elkarlanean, Bayonne.

Kale Dor Kayiko, COLL., 1996, *Investigation sociolinguistica del erromintxela*, Bilbao.

Lalanne, Guy, *Ciboure*, 2016, Jakintza, N° hors-série.

Lamant-Duhart & collectif, 1987, *Ciboure*, Ekaina, Bayonne.

Larrarte Marc, 1979, *Les surnoms basques du littoral*, Société des sciences, lettres et arts de Bayonne, n°135.

Larrarte, Marc, 2000, « Le parcours exemplaire d'un pêcheur basque : Jesus Larrarte Lecuona », *Itsas Memoria, revista del estudios maritimos del Pais vasco*, 3, Musée Naval, St-Sébastien, p. 487- 510.

Leremboure, Salvador Paul, 1818, « Notice sur St-Jean-de-Luz », Eds. Vignacour, Pau.

Lespinasse, Alphonse, 1863/11, Discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée : Les bohémiens du pays basque, Pau.

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k132880p.r=lespinasse%201863?rk=21459;2>

Liegeois, Jean-Pierre, « Le règne de l'utopie », *Etudes Tsiganes*, Sept. 1974, pp. 10-31

Lomet, François, 1934, « Document inédit sur les bohémiens du Pays basque au début du XIXe siècle. », In *Bulletin du musée basque*, pp 24-37, Bayonne.

Lougarot, Nicole, 2009, *Bohémiens*, Gatuzain, Larressore.

Lougarot, Nicole, 2021, *Les bohémiens, des gens sans histoire ?*, Gatuzain, Uztaritz.

Lucien, Louis-Lande, 1878, « Les Cagots et leurs congénères », *Revue des deux mondes*, T. 25, p. 426-450.

https://fr.wikisource.org/wiki/Les_Cagots_et_leurs_cong%C3%A9n%C3%A8res,_d%E2%80%99apr%C3%A8s_de_r%C3%A9centes_publications

Martin Sanchez, David, 2016, *El pueblo gitano en el Pais Vasco y Navarra (1435-1802)*, Vittoria-Gazteiz.

Michel, Francisque, 1857, *Le pays basque, sa population, sa langue, ses mœurs*, Paris <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5699472k.texteImage>

Ospital, Jacques, 2013, *Kaskarotak, les kaskarots une population singulière du Pays Basque*, Arteaz, Urrugne.

Paronnaud, Jean-Claude, 1997, *Cagots basques et navarraïss au XVIIIe siècle*, 12 Vol, Ed. Centre généalogique des Pyrénées-Atlantiques, Pau.

Planté, Adrien, 1910, *Une race maudite, les bohémiens du pays basque*. Auch

Reicher, Gil, 1955, « Les basques et les bohémiens », In *Revue régionaliste des Pyrénées*, pp. 130-133.

Robin, Dominique, 2002, *Histoire des pêcheurs basques au XVIII^e siècle*, Elkar, St-Sebastian.

Rochas (De), 1875, « Les parias de France et d'Espagne, Chap. 2 : Les bohémiens du Pays Basque », *Bulletin de la société des sciences, lettres et arts*, pp. 308- 333, Pau.
<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k342572/f317.item>

Sales, Jacques, 2016, Étude sur les cascarots de Ciboure, Orthez

Sutre, Adèle, *Les bohémiens du Pays*, Dir. Henriette Asséo, Ehess, 2009-2010. Mémoire

Vaux De Foletier, François, 1968, « La Grande rafle des bohémiens du pays basque sous le consulat », In *Etudes Tsiganes*, N°1/ 14eme année, pp. 13-23, Paris.

<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k96779096/f1.item>

Vaux de Foletier, François, 1961, *Les tsiganes dans l'ancienne France*, Connaissance du monde, Société d'édition géographique et touristique, Paris

Wenthworth, Webster, 1888/10, « The cascarots of Ciboure », In *Journal of the gypsy lore society*, pp 76-84.

Williams, Patrick, 1993, *Nous on n'en parle pas*, Eds MSH.

Annexes

- Transcription des actes portant mention de « Bohémien » ou « Cascarot » P. 143
- Les maisons et leurs occupants Bohémiens P. 162
- Schéma de parenté P. 171
- Le fandango du Pays Basque P. 172

Liste des actes portant mention de bohémien

8-03-1691 MAR Michel Dithurbide, Bouhaine, 18 ans & Marie de Goyetche 32 ans.
Sans solennité sans sacrements.

16-03-1708 BAPT Maria Etcharetta née d'une bohémienne nommée Catherine Dabadina qui dit que son père est Jean Etcharetta héritier de Serres. Par. Anton de Lacoye, tisserand ; Mar. Marie de Garat.

10-04-1708 BAPT (Bohème) Jean D'Etchetto fils légitime de Jean & Marie D'Ithurbide conjoints. Par. Jean de Casavielle qui l'a fait tenir par Martin d'Ametçague ; Mar. Madame de Garro qui la fait tenir par marie Daguerre sa femme de chambre.

12-09-1708 SEPT Martin D'Etcheverry, bohémien, dans le cimetière d'à coté de la place.

19-04-1709 SEPT (bohémienne) Marie D'Urthubie dans le cimetière de l'église paroissiale. Sacrements.

14-05-1709 BAPT Domingo D'Ithurbide fils d'Esteben d'Ithurbide, bohémien, & Gracianne de Garrat. Par. Marticot D'Etchegarray à la place de Dominique Haraneder ; Mar. Marie Daguerre à la place de François de Haraneder.

18-08-1709 SEPT Joannes de Habans, 2ans, Héritier d'Operaturrena dans sa sépulture.

06-05-1710 BAPT Catherine...fille de ... & Marie D'Ithurbide, boheme. Par. Arnaud Lebatut lequel absent Miguel Leho de Sosa aussi boheme, Mar. Catherine de Latçordi aussi boheme.

13-07-1710 BAPT Miguel de Hosta fils de Jean-Pierre de Hosta & Jeanine D'Etcheberri, bohèmes. Par. Migueltocho De Sara ; Mar. Etienne D'Ythurbide aussi bohemes.

25-08-1710 BAPT Pierre d'Etcheverri fils illégitime de Martin D'Etcheverri & Catherine Dihurbide les deux bohémiens. Par. Pierre de Frexou Me chirurgien ; Mar. Françoise Haraneder. (signent)

29-01-1711 SEPT Pierre de Cherretta, enfant illégitime d'un bohémien, baptisé il y a 6 mois dans la sépulture de Orekhassa.

24-03-1711 SEPT Catherine d'Etcheverri, bohème, âgée de 10 mois, aux Semitières.

21-04-1711 Betri de ... illégitime fils de Pierre... & Marie Duhart. Par Betri de Herando (signe) ; Mar. Jominga de Churo.

31-08-1711 MAR Martin de Garrat, 18 ans, bohème, né et baptisé à Urrugne & Estonta Dihurbide, 19 ans, aussi bohémienne née ici.

7-03-1713 BAPT Valentin de Garrat, bohème, fils de Martin de Garrat & Marie d'Etcheverri, Bohèmes. Par. Valentin de St Esteben ; Mar. Estonta D'Urtubie.

11-09-1719 BAPT Marie de Lebatut fille de Ernaud de Lebatut & Catherine de Laxalde se femme. Par. Michel de Sora ; Mar. Marie Dythurbide.

12-09-1730 BAPT Betri de Hiriet fils illégitime et naturel de .. & Marie D'Etcheberry, bohème. Par. Betri Duhet ; Mar. Jeanne Barrere (signe : jana Hariet)

18-06-1730 Domingo de Churiot fils de Cristobal de Churiot & Francisca de Sala de Ferrero, bohémienne sa femme. Par. Domingo Dihabé ; Mar. Marie de Chibo.

22-07-1731 BAPT Jean Vincent D'Etcheverria fils Joannis Haurra d'Etcheverria & Françoise De Garat, bohémienne. Par. Jean Vincent Billot (Signe), Mar. Catherine De Harosteguy.

01-08-1739 BAPT Domingo de ... fils naturel et illégitime de ... & Marie d'Etcheverri, bohème, sa mère. Par. Domingo de Riebe ; Mar. Catherine de Harosteguy.

22-09-1740 BAPT (manque) fils de Jean Daguerre & Marie Ardoy sa femme. Par. Jean Dokinbeltch ; Mar. Catherine d'Etcheverri.

15-05-1741 SEPT (bohémienne) Catherine Courte Sola, bohémienne, dans les cimetières coté Sud. Avec sacrements.

13-01-1744 BAPT (bohémienne) Marie fille naturelle et illégitime de marie Hillardeguy, le père nous étant inconnu. Par Daguerre ; Mar. Marie Diratu par les mains de Gachina Hiribarren.

25-12-1745 SEPT (Bohème) Jean de Bernardo mari de Marie d'Etcheverry, dans les cimetières de Pocalet.

29-01-1748 SEPT (bohémien) Arnaud d'Etchverry bohémien âgé de 5 ans dans les cimetières de Pocalet.

11-04-1749 SEPT (bohémienne) Catherine Duhalde bohème, veuve Martin D'etcheverri, dans les cimetières de Pocalet, avec sacrements.

05-06-1749 SEPT (bohémien) Martin, fils illégitime de Jeanne D'Aguerre bohémienne, à l'âge de 2 ans, dans les Cimetières du côté de la place.

2-04-1752 BAPT (bohèmes) Engrace d'Etcheverri fille de Pierre d'Etcheverri & Sabine Okinbeltch sa femme. Par. Martin Berrogain ; Mar. Engrace Sakhala.

13-02-1758 BAPT (bohémienne) Marie de... fille naturelle et illégitime de Susanne Etcheverry le père nous étant inconnu. Par Marsans Casemar ; Mar. Marie Hiribarren

27-06-1758 SEPT (bohémien) François Laxalde, âgé de 2 ans, dans la sépulture d'Amechquita.

06-12-1758 BAPT (bohémien) Martin fils illégitime et naturel de Catherine Delebelan, bohémienne. Par. Martin d'Etcheret ; Mar. Gracieuse Larralde.

17-02-1759 BAPT (bohémien) Arnault Laxalde, fils illégitime de Dominique Laxalde & Marie Duhalde. Par. Arnault guillemet ; Mar. Marie d'Etcheberry

29-03-1759 BAPT (fille de illisible bohémienne) Marie daimon fille de Jean Daimon & Marie Larronde sa femme. Par. Jean Capendeguy ; Mar. Eftani Larrondo.

24-11-1759 BAPT (bohémien) Jeanne fille naturelle et illégitime de .. & Marie d'Etcheberry. Par. Jean Oquinbeltch ; Mar. Jeanne D'aguerre par les mains de Suzanne Mountero.

07-01-1760 MAR (bohémiens) Bernard de Marsans bohémien & Marie Etcheverry aussi bohémienne, qui a eu une fille des œuvres d'un jeune homme, ladite fille baptisée le 24 Novembre nommée Jeanne d'Etcheverry.

08-01-1760 MAR (bohémiens) Jean D'aguerre veuf de Marie De Hardoy & Agnes Lambert Paroisse de St Pé.

19-05-1760 BAPT (Nina chumearen semea) Etienne Sansmetié fils naturelle et illégitime d'Antoine Sansmetié & Jeanne D'Ithurbide bohémienne. Par. Etienne Berindoague (signe) ; Mar. Marie Josephe D'Arruspé.

26-06-1760 SEPT (bohémien) Bernanrd Hirigoyen, Sepulture de Chillenea, extr.o.

29-06-1760 SEPT (Mayi cascarota) Marie Jaureguiberry femme de Betri Hardoy, Sepulture de pocalet baita, sacrements.

01-09-1760 BAPT (bohémienne) Engrace de ... fille illégitime et naturelle de Jeanne Daguerre bohémienne, le père nous étant inconnu. Par. Pierre Hart ; Mar. Gachina de Saccalav.

28-01-1761 MAR (bohémiens) Pierre Halci bohémien & Marie d'Etcheberry aussi bohémienne, résidants dans cette paroisse. Présence : Bernard Bergare, oncle de l'époux, Jean Larronde cousin de l'épouse.

07-05-1761 BAPT (bohème) Jean Daguerre fils de Jean Daguerre & Agnes Lambert sa femme, Par. Jean Daguerre ; Mar. Marie D'Ithurbide

21-10-1761 SERV (bohémun) Jean D'aguerre décédé au combat au bord de la goilette la Minerve de Bayonne armé en course, commandé par le capitaine d'Otatz

12-02-1762 BAPT (bohémien) Sabine... fille illégitime & naturelle de Marie Okhinbelch dont le père nous est inconnu. Par. Jean Okhinbelch ; Mar. Sabin Okhinbelch, oncle et tante maternelle de l'enfant tous bohémiens.

16-07-1762 SEPT (esteben cascarota) Pierre Lebatut, veuf de Catherien d'Exalde dans la sépulture de la communauté, sacrements

18-07-1762 BAPT (bohémienne) Isabelle d'Iragoyen fille naturelle et illégitime de Predo D'Iragoyen & Catherien d'Alçuren marta bohémiens. Par. Bertrand D'iragoyen ; Mar. Isabelle Lambert.

26-01-1763 MAR (des bohémiens) Bernard Franciscu fils naturel de Jeanne de Sara Iriarte, né à Bidart et baptisé dans la même paroisse, résidant dans la paroisse depuis plusieurs années, bohémien & Catherine Carricaburu fille naturelle de Marie Hardoye et veuve de Pierre D'Eltçaurdy ayant son domicile dans cette paroisse aussi bohémienne. Présence : Jean Daguerre, Bertrand D'hospital, Domingo Larrondo.

08-03-1763 SERV (bohémien) Etienne Aphex Etche mari de Marie d'Etcheberry, marinier embarqué de ce port pour la course sur le Birigantin la petite victoire de St jean de Luz, capitaine Pierre Suhagnet, parti le 7 sept dont on n'a pas eu de nouvelle.

18-03-1763 SEPT (bohémienne) Estonta Hillun, 8 ans, dans la sépulture de la paroisse

17-04-1763 BAPT (bohème) Margarite d'Etchechury fille de Bernar d'Etchechury & Marie Bidegain sa femme. Par. Dominique Laxalde, Mar. Margarite d'Oltce, tous bohémiens.

08-09-1763 BAPT (cattalin cascarotaren semea) Joanes Franciscu fils de Bernard Franciscu & Catalina Carricaburu sa femme. Par. Joanes Fascoes ; Mar Catalina Etcheberry, tous bohémiens.

17-09-1763 BAPT (bohémien) Sabine Daguerre fille de Jeanne Daguerre dont le père est inconnu, Par. Dominique Castagnet ; Mar. Sabadinña Arruspé.

25-02-1764 BAPT (bohémien) Marie Bernardo fille de François Bernardo & Marie Larralde sa femme. Par. Jean Daguerre ; Mar. Marie Churio.

2-03-1764 SEPT Chabadin Okhinbelch dans les cimetières du Nord, âgé de 2 ans

08-03-1764 SEPT (d'une bohémienne) Marie Dokhinbelch dans les cimetières du Nord, après confession + extr.o

12-04-1764 SEPT (bohémienne) Jeanne de Larralde bohémienne, dans les cimetières du Nord, après extr.o.

18-04-1764 BAPT (bohémienne) Marie Halty fille de pierre Halty & Marie Etchellet sa femme. Par. Dominique Mendiby, Mar. Marie Etchellet.

23-05-1764 SEPT (bohémienne) Marie de Marihande âgée de 5 ans, dans les cimetières.

30-08-1764 MAR (de nina chumea) Sebastian Antonio Samitier natif de la paroisse de Riglos dans la province d'Aragon en Espagne, fils de Sebastien de Samitier & Marie Tarralba, de l'autre Janeton d'Ithurbide fille de Catherine Etcheberry bohémienne, habitante du présent lieu. Présence : Jean Daguerre habitant du présent lieu.

24-10-1764 SEPT (bohémienne) Marie Halty bohémienne âgée de 7 mois, sépulture de la commune.

07-07-1765 BAPT (bohémien) François Sametier fils d'Antoine Sametier & Jeanneton Ithurbide sa femme. Par. François Sabaté (signe) ; Mar. Marie Estebeco.

22-08-1765 BAPT (bohémien) Dominique Bergara fils de Bernard Bergara & Suzanne Montero sa femme. Par. Dominique Mendiville ; Mar. Marie de Halty.

27-09-1766 BAPT (bohème) Jean Daguerre fils de Jean Daguerre & Agnesa Lambert sa femme. Par. Jean Dornaldeguy notaire d'Urrugne; Mar. Demoiselle Marie Durruty, qui ont signés.

21-01-1767 BAPT (bohémienne décédée le 23) Une fille dont le père est inconnu, la mère Marie Eltsaurdy. Par. Josephe Sirrac (Signe) Mar ; Marie Mondy

13-03-1768 BAPT (bohémien) Jean ... fils illégitime de Garachi Darribet. Par. Jean Gastigar ; Mar. Marie Halty.

13-06-1768 BAPT (bohémienne) Dominch fille de Marie Etcheverry illégitime. Par. Bernard Guilemarchant ; Mar. Dominch Antoine.

2'-08-1768 BAPT (bohémien) Marie... fille de ... & Marie Camino illégitime. Apr. Pierre Diragoyen ; Mar. Marie Halty.

06-10-1768 SEPT (bohémien) Jean Benoit Bernardo, âgé de 2 ans et demie, sépulture de la communauté

8-10-1768 BAPT (bohémien) Martin Giulotch Fils de Gachina halty, bohémienne, dont le père est inconnu. Par. Martin Errobidart (qui a signé Robidart) ; Mar. Maria Samorateguy

26-10-1768 MAR (Bohémiens) Joanis Duhalde veuf Estonta Ythurbide, de l'autre Marie Etcheberry, bohèmes. Présence : Francis Duhalde d'Ythurbide fils de l'époux, Bernard Francisco aussi bohémien.

26-01-1769 MAR (bohèmes) Joannis Daguerre fils de Martin Daguerre & Marie Ithurbide, bohémiens suivant l'extrait baptistaire mariés ensemble d'une part, de l'autre haurra Maria Camino aussi bohémienne, illégitimes l'un et l'autre et résidant dans cette paroisse. Présence : Predo Grachin & Antoine Sansmetier.

13-04-1769 SEPT Haurra Maria Chourio, veuve de Bernard Hillon dans une des sépultures de la communauté, avec les sacrements.

22-08-1769 SEPT (bohémien) Un enfant bohémien ondoyé par la sage-femme, dans la sépulture de la paroisse.

13-09-1769 BAPT (bohémienne) Marguerite Durio fille illégitime d'Antonio Durio espagnol natif de Tarasuna en Aragon & Gachina d'hirigoin bohémienne. Par. Manuel Durio, frère du père de l'enfant ; Mar. Marguerite Dolso grande-mère maternelle.

6-10-1769 SEPT (bohémien) Marie Gracien, bohémienne, âgée de 4 ans, du côté de la place.

28-10-1769 BAPT (bohémien) Joanis Gracien fils de Predo Gracien & Catalina Carricaburu sa femme. Par. Joannis Daguerre ; Mar. Marie Etcheberry.

9-11-1769 BAPT (bohémien) Marie (...) fille illégitime de Magdalen Daguerre, Par Pierre Gracien, Mar. Marie Daguerre.

1-02-1770 SEPT (bohémien) Jean Darribet, 2 ans, dans la sépulture de la paroisse,

18-08-1770 SEPT (bohémienne) Marie Bernardo, 6 ans, bohémienne, dans la sépulture de la paroisse.

18-10-1770 BAPT (bohémienne) Catherine (...) fille illégitime de Gachina D'Hirigoyen, bohémienne. Par. Jean Damestoi ; Mar. Catherine d'Hirigoyen tante maternelle.

3-11-1770 BAPT (Daguerre Bohémé) Domingo Daguerre fils légitime de Jean Daguerre & Haubra Marie Camino, bohémiens. Par. Domingo Eltsaurdy, bohémien, Mar. Marie Larralde.

15-01-1772 SEPT (bohémien) Cristobal Guillem âgé de 8 (manque) dans la sépulture des cimetières de pocalète du côté du Nord. Extr.

26-02-1772 BAPT (bohémienne) (prénom coupé sur photo) fille naturel d'Antoine Laurio & Gratianne Diragoyen, bohémienne, Par. (Prénom coupé) Goutierch ; Mar. Gratianne Goyenetché.

24-06-1772 BAPT (bohémien) Pierre (...) fils illégitime de Marie Haramboure dont le père est inconnu. Par. Pierre Abadie (signe), Mar. Marie Soularenca.

8-08-1772 BAPT (Catalin cascarotarena) Dominique Gratien fils de Bernard Gratien & Catherin Carricaburu sa femme, Par. Dominique Hareneder, sieur (signe), Mar. Marie Haraneder.

19-11-1772 BAPT (d'un bohémien) Jean Hillun fils légitime de Dominique Hillun & Marie Sempé, bohémiens. Par. Jean Dolhandy, bohémien, Mar. Marie Hillun tante paternelle de l'enfant.

4-02-1773 MAR (Mankharren alaba bohème) Ignace de Garat fils de feus Ignace de Garat & Marie de Galarza Danguren, conjoints de la paroisse de Durango, en Espagne, charpentier de sa profession, résidant dans notre paroisse depuis quelques temps, de l'autre Jeanne Lebedain fille de feu Arnaud Lebedain & Gachina Larralde, la dite Jeanne veuve de Jean Gastigar décédé à l'hôpital de Rochefort, deumeurant actuellement dans l'append d'Opperatourrena. Présence de Pierre Grachin, François Bernard.

9-07-1773 BAPT (d'Etcheberry bohémien) Bernar Etcheberry, bohémien âgé de 5 ans dans le cimetière du côté de pocalet.

28-08-1773 SEPT (bohème) Jeanne Bustindeguy, 4 ans, dans les cimetières du côté Nord.

16-01-1774 SEPT (Beltcherranaen alaba) Gachina née ce matin fille naturelle d'un père inconnu & Gachina Halty, bohémienne. Par. Michel Bergara, bohémien, Mar Gachina Etcheparé, bohémienne.

30-07-1774 BAPT (Majija cascarota) Innatio Franciscu fils de Bernard Franciscu & Marie Larralde sa femme. Par. Innatio Garat ; Mar. Marie Camino.

5-11-1774 BAPT (Catalin cascarotaren semeaena) Marie Eltsaurdy fille illégitime de Domingo Eltsaurdy qui a déclaré devant Predo Gratien que la dite enfant était de lui & Marie Etcheret, bohémienne. Par. Predo Gratien ; Mar. Marie Etcheret.

23-06-1775 SEPT (Chinchur cascarota) Marie Etcheverry, veuve Estebe Apeseché, bohémienne, enterrée dans les cimetières du côté du Nord, avec sacrements.

13-07-1775 BAPT (bohémien) Baptiste Nih (coupé photo) fils naturel de Pierre Aspide (Signe Axpide) & Marie Daguerre, bohémienne. Par. Baptiste Hoursans ; Mar. Marie Detceberry.

15-09-1775 BAPT (bohémien) Jean Daguerre fils de Jean Daguerre & Marie Camino sa femme, bohémiens. Par. Jean Donhandy ; Mar. Marie Hillun.

26-09-1775 SERV (Bohémien) Bernard Marchand, bohémien, mari de Marie Etcheverry aussi bohémienne, noyé à Toulon 15 jours avant Pâques dans la galère nommée Lardigue, selon le rapport de bertrand Hospital dit Mendy qui etoit avec le dit marchand sur la même galère.

28-09-1775 BAPT Sabine Oficialdé fille illégitime de Jean Oficialdé & Sabine Jaureché, bohémienne. Par. Martin Delissalde ; Mar. Sabine Curutchet.

02-11-1775 SEPT Une enfant illégitime bohémien, âgé de 4 ans, cimetières du coté de pocalet.

27-11-1775 BAPT (Peillo cascarotaena) Margarithe Diragoyen fille légitime de Peillo Diragoyen & Catherine d'Astanin Mastha sa femme. Par. Michel Gemet (signe) ; Mar. Margarithe Olto, grande mère paternelle de l'enfant.

4-06-1776 BAPT (Haubra Maria) Haubra Maria fille naturelle d'un père inconnu & Marguerite Eltçaurdy, bohémienne. Par. Jean Official ; Mar. Haubra Maria Camino.

15-07-1776 BAPT Martin Donhandy fils illégitime de Jean Donhandy & Marie HAlti bohémiens. Par. Martin Halti, Oncle Maternel ; Mar. Marie Bergare.

14-08-1776 BAPT (bohémienne) Marie fille naturelle d'un père inconnu & Gratianne Diragoyen bohémienne. Par. Martin Delissalde ; Mar. Marie Jauretche.

6-10-1776 BAPT Catherine fille d'un père inconnu & Catherine Delebelan bohémienne, Par. Michel St Pé ; Mar. Marie D'Apessenca.

2-11-1776 BAPT (bohémienne) Jeanne fille naturelle d'un père inconnu & Jeanne Daguerre bohémienne. Par. Jean Lubert ; Mar. Jeanne Anayots.

30-01-1777 MAR (bohémien) Domingo Eltçaurdy fils de Pierre Eltçaurdy & Catherine Carricat qui reste dans la petite maison d'Erromatitenia & de l'autre Marie Etchelet fille de feu Bernard Etchelet & Marie Etcheverry qui reste dans la petite maison de Labantenea. Présence : Predo Gratien oncle de l'épouse, Martin Halti frère de (manquant).

4-01-1777 BAPT (bohémien) Marie ... dont le père est inconnu fille illégitime de Marie Etchechuri. Par. Martin Elissalde oncle maternel ; Mar. Marie Hiriart tante maternelle.

3-02-1777 MAR (Etcheverri cascarota) Predo Joseph Dolasso fils de feu Juan Esteben Dolosso & Marie Ignacia de Perugorria de la paroisse de Berra en Espagne diocèse de Pampelune & de l'autre Marie Etcheverry fille de feu Jean Etcheverry & Marie Hardoy, veuve de Bernard marchan demeurant dans la maison appelée Landachabalbaita, notre paroissienne bohémienne. Présence de Pierre Paloma.

5-02-1777 MAR (bohème) Jean official fils de feu Pierre Official & Marguerite Ithurbide bohémiens, demeurant actuellement dans la maison appelée Harguinbaita, originaire de la paroisse de St Martin diocèse de Bayonne & de l'autre Marie Jaureche fille de Martin Jaureche & Maria Lambert demeurant dans la maison Mattaenea de notre paroisse aussi bohémienne. Dispense de l'empêchement divine accordée à Rome le 3 Février. Présence : Pierre Chouriot beau-frère de l'épouse, Predo Gratien, Louis Dithurbide.

10-06-1777 SEPT (bohémien) Jean Halty bohémien âgé de 2 ans dans les cimetières de pocallet.

28-11-1777 BAPT (bohémien) Pierre Haissalde fils de Jean Haissalde & Marie Jaureche sa femme. Par. Pierre Chouricot oncle paternel (signe) ; Mar. Marie Lambert Grand-mère maternelle.

13-02-1778 BAPT Jean fils de Jean Daguerre & Habra Mari Camino sa femme. Par ; Jean Donhandy ; Mar. Gana Daguerre.

06-06-1778 BAPT (bohémien) Dominique Donhandy fils naturel de Jean Donhandy & Marie Halty bohémiens. Par. Dominique Hillun bohémien, Mar Jeanne Daguerre bohémienne.

08-07-1778 BAPT (bohémien) Jean fils naturel d'un père inconnu & Marie Etcheberry bohémienne. Par. Jean St Pé (signe Ganis Saint Pée) ; Mar. Marie Hirieder.

03-09-1778 SEPT (bohémienne) Jeanne Delebelan mariées en secondes noces d'Iniatio Garaté, dans les cimetières du côté Nord. Conf+ Extr.

25-11-1778 BAPT Gachina fille naturelle de père inconnu & Marie Larsons bohémienne. Par. Martin Delissalde ; Mar. Gachina Halty.

20-12-1778 BAPT Marie fille d'un père inconnu & Marie Daguerre bohémienne. Par. Martin Delissalde ; Mar. Marie Hiriart.

10-03-1779 BAPT (bohémien) Pierre fils naturel d'un père naturel & Marie Daguerre bohémienne. Ondoyé par la sage femme. Par. Pierre Habants ; Mar. Marie Detcheret bohémienne.

22-06-1779 BAPT Gratianne Eltsaurdy fille l'égitime de Domingo Eltsaurdy & Marie Etcheret bohémienne. Par. Martin Delissalde ; Mar. Gratianne Halty.

15-09-1779 SERV (Catalin cascarotaren senarra) Pedro Franciscou dit Gratien mari de M.. Carricabourou, embarqué sur le corsaire le Laudacio pour Terre Neuve

24-09-1779 BAPT (Bohémienne) Maria née d'un père inconnu et de Marie Bergara. Par. Monjou Bergara, oncle maternel, Mar. Maria Hardoy.

14-12-1779 (Peillo Cascarota) SEPT Peillo Hiragoyen, mari de Catherine, a été enterré dans les cimetières du coté du Sud près de la grande croix, Originaire de Soule.

23-12-1779 (Mounjou cascarotaren alaba) BAPT Jean Hillun fils de domnique Hillun & Marie St Pée sa femme. Par. Jean Sempé, oncle paternel ; Mar. Marie Hirieder.

21-04-1780 BAPT (Bohème) Gachina Daguerre fille de Jean Daguerre & Marie Camino sa femme. Par. Delissabé ; Mar. GACHINA Diharce.

22-04-1780 BAPT Engrace fille illégitime d'un père inconnu & de Jeanne (Blanc). Par. Pierre Daldabé ; Mar. Engrace Halti.

23-03-1780 BAPT (Bohème) Marie Daldabé fille de Pierre Daldabé & de Marie Hiriart sa femme. Par. Martin Dissalde, oncle maternel ; Mar. Maria Daldabé, Tante Paternelle.

5-06-1780 BAPT (Bohemien) Martin fils naturel d'un père inconnu & de Marie David. Par. Martin Delissade ; Mar. Marguerite Doho.

1-08-1780 BAPT (bohémien) Jean fils naturel d'un père inconnu & Dominica Daguerre bohémienne. Par. Jean Daguerre ; Mar. Marie Jaureche.

14-10-1780 SERV (Darangoits bohémien) Pierre Daldabé mari de Marie Hiriart, bohémienne. Décédé à l'hôpital de Pampelune il y a environ un mois et demi selon le rapport d'Holagarray chirurgien major dudit hôpital.

31-10-1780 SEPT (bohémien) (Blanc) Hillun âgé d'un an, bohémien, a été enterré dans les cimetières du coté Sud

4-11-1780 BAPT (bohémien) Baptiste fils d'un père inconnu & Marguerite Elsaundi bohémienne. Par. Baptiste Foursans et par procuration Jean Daguerre, Mar. Catherine Gratien.

7-11-1780 SEPT (Maria Anna cascarota) Marie Anne Hardoy, bohémienne âgée de quatre (manque) quinze ans, a été enterrée dans les cimetières du côté Sud près de la grande croix.

13-11-1780 SEPT Michel Hillun, bohémien, âgé de 5 ans, dans le cimetière côté Sud près de la grande croix.

29-11-1780 SEPT (bohémien) (manque) Daguerre, bohémien, âgé de 6 mois, a été enterré dans les cimetières du côté sud.

18-12-1780 SEPT (bohémien) un enfant bohémien, âgé de 5 ans et demi, a été enterré dans les cimetières du côté Sud.

10-02-1781 SEPT (bohémien) Jean Hillun, bohémien âgé de 9 ans, enterré dans les cimetières côté Sud.

4-05-1781 BAPT (bohémienne) Catherine enfant naturelle d'un père inconnu & Garaci Hirigoyen bohémienne. Par. Predo Couroutch Chaurcenca ; Mar. Catherine Epessenca

16-07-1781 BAPT (bohémien) Jean Josep Barona fils naturel de Miguel Josep Barona qu'il déclare être de lui & Marie Harriet, bohémienne. Par. Jean Gracien ; Mar. Marie Hiriart.

4-08-1781 BAPT (bohémienne) Isabel Neihies fille naturelle d'un père inconnu & Marie Daguerre, bohémienne. Par. Jean Daguerre ; Mar. Isabel Lambert.

10-11-1781 SEPT (Mancharra bohémienne), Gachina Larralde, bohémienne âgée de 80 ans, Cimetières côté Sud

8-02-1782 BAPT Dominique Etcheberry fils légitime de Baptiste Etcheberry & Dominica Etcheberry sa femme, bohémiens. Par. Dominique Bergara ; Mar. Marie Larralde.

29-07-1782 SEPT (bohémienne) Marie Mendiboure, âgée de 23 ans, enterrée dans les cimetières du côté Sud près de la grande croix

5-03-1783 BAPT enfant illégitime dont le père nous est inconnu & Jeanne Etcheverry. Par. Jean Officier ; Mar. Marie Hardoy.

27-02-1783 BAPT Elsaury fils de domingo Elsaury & marie Etchelet sa femme. Par. Michel St Pé ; Mar. Marie St Pé.

12-03-1783 SEPT (Martin hillun) Martin Ganicotz mari de Gachina hiriart, dans la sépulture de la paroisse du coté de pocalette.

28-04-1783 BAPT Bernard Badun fils de Miguel Badun qui déclare que le dit enfant est de lui & Marie Harriet, bohémienne. Par. Bernard Latsalde ; Mar. Gachina Halti.

2-05-1783 BAPT (d'un bohémien) Franchis fils illégitime d'un père inconnu & Marie Jametier, bohémienne. Par. Franchis Jametier ; Mar. Marie Jametier.

18-05-1783 BAPT Madelen Habans fille illégitime de Martin Habans qui a reconnu être le père & Catherine Gratien. Par. Pierre Habans ; Mar. Madelen Daguerre.

3-0-1783 BAPT (Beltcharanaren alabarena) Jeanne fille illégitime d'un père inconnu & Marie Etchepare bohémienne. Par. Jean Haramboure ; Mar. Jeanne haramboure.

23-05-1783 BAPT (putilaren semearena) Michel Bergare fils de Jean Bergare & Marie Daccarrette sa femme. Par. Michel Bergare, oncle paternel ; Mar. Suzanne Montero, Grand-mère paternelle.

3-07-1783 MAR (de Potchorro) Jean Donhandy fils de feu Jean Donhandy & Jeaneton Dithurbide deumeurant actuellement dans la maison appelée Adamé saharra baita, et marie Halty fille de Jeanne Daguerre qui deumeure chez Harchencoenca. Présence de Jean Samiquié et Martin Halty.

29-09-1783 BAPT (bohémien) Dominique Officialé fils de Jean Officialé & Marie Jaureche, sa femme, bohémiens. Par. Dominique Pépédé ; Mar. Jeanne Officialé.

29-01-1784 BAPT Jean Daguerre fils légitime de Jean Daguerre & Marie Churrito sa femme bohémiens, Par. Jean Larronde ; Mar. Sabine Apeseché.

23-02-1784 MAR (Peillo cascarotaren semea mantchota) Jean Hiragoyen fils de Peillo Hiragoyen & Marie Duhart dans la maison de Pepeenea, et de l'autre Marie Daguerre fille de feu Jean Daguerre & Marie Detchelet, maison appelée Labantene Saharra, tous bohémiens. Présence : Jean Official parent, Jean Daguerre aussi parent, Bernard Laxalde second cousin

07-05-1784 BAPT (Peloren alabarena) Margaita Bidart fille illégitime de Betri Bidart & Izabel Diragoyen. Par. Martin Delissalde ; Mar. Margaita Doho.

19-05-1784 BAPT Jeanne fille illégitime de père inconnu & Marie Daguerre, Bohémienne. Par. Jean Okinbeltch ; Mar Jeanne Duhalde

27-06-1784 BAPT Marie fille illégitime de père inconnu & Marguerite Eltsaurdy bohémienne, Par. Jean Hiragoyen ; Mar Marie Hardoi.

16-08-1784 BAPT Marie fille naturelle d'un père inconnu & Marie Daguerre, bohémienne. Par. Dominique Pepeder ; Mar. Marie Chametié.

18-11-1784 SEPT (Bohémien) a été enterré dans les cimetières coté Sud un enfant bohémien âgé de onze mois.

18-11-1784 BAPT Marie Hillun fille de Dominique Hillun & Marie Sempé, sa femme bohémienne, Par. Martin Halty, Mar. Marie Chamitié.

20-11-1784 SEPT (Maji castarotaren sennarra) Bernard Franciscou mari de Marie Larralde, bohémienne, Cimetières coté Sud près de la grande croix.

30-11 1784 BAPT (bohémien) Dominique Habans fils illégitime de Martin Habans qu'il a reconnu pour son fils & Catherine Gratien, bohémiens. Par. Dominique Pepera ; Mar ; Catherine Etcheverry.

31-01-1785 BAPT Marie fille naturelle d'un père inconnu & Jeanne Hardoi bohémienne, Par. Betri Robidart, Mar. Marie Daguerre.

01-1785 MAR (Matalassen alaba) Marie Daimont fille de Jean daimont & Marie Larronde, bohémienne. Acte vu sur photo coupée. A completer.

1-02-1785 MAR (Maria haurra cascarotaren semea Jacques gardaren alaba) Martin Halty fils de Pierre Halty & Marie Detchet, bohémiens dans la maison appelée Mafabaita résidant dans notre paroisse, et de l'autre Marie Abadie fille de Jacques Abadie & Marie Doyhenart conjoints aussi bohémiens dans la maison appelée Comeenea, actuellement résidant dans notre paroisse. Présence de Pierre Lubert, oncle à la mode de Bretagne (signe Loubert).

7-02-1785 BAPT (Bohémienne) Marie fille naturelle d'un père inconnu & Marie Halty, bohémienne. Par. Jean Haramboure, Mar. Jeanne Haramboure.

10-06-1785 SEPT (bohémien) A été enterrés dans les cimetières coté Sud près de la grande croix un enfant bohémien âgé de 5 ans et demie.

30- 08-1785 BAPT (bohémien) Marie Baron fille illégitime de Michel Baron & Marie Harriet. Par. Arnaud Harriet, Mar. Marie Hardoye.

13-09-1785 BAPT (Machumé cascarotaren semea) Jean Elcaurdy fils de Dominique Elcaurdy & Marie Detchelet sa femme, bohémiens. Par. Jean Gratien oncle paternel ; Mar. Marie Daguerre.

23-09-1785 SERV (Mari de Machume cascarota) Dominique Elcaurdy époux de Marie Detchelet décédé d'une chute à Portochoa dans le navire La Marie armateur Pierre Naguille, capitaine Gratien Darretche.

22-09-1785 SEPT (Potchorroren alaba) Jeanne Donhandy bohémienne âgée de 18 mois, cimetières du coté Sud.

30-10-1785 SEPT A été enterré un enfant illégitime bohémien âgé de 10 mois dans les cimetières coté Sud.

28-11-1785 BAPT (Aliri cascarotaren alabarena) Agnes Daguerre fille illégitime de Jean Daguerre & Marie Chimetié bohémienne, Par François Chimetié oncle maternel, Mar. Agnès Lambert grand-mère paternelle.

26-01-1786 BAPT (bohémien) Jeanne Haramboure fille légitime de baptiste Haramboure & Marie Lambert sa femme, bohémiens, Par Martin Delissalde ; Mar Jeanne Haramboure Tante paternelle de l'enfant.

28-02-1786 MAR (Catalin cascarota) Martin Habans fils de Pierre Habans & Gachina Bernardo conjoints domiciliés à St jean de Luz, le dit Martin résidant dans notre paroisse, de l'autre Catherine Gratien (Manquant sur photo) [fille de catherine carricabourou & pedro franciscou dit gratien a verifier]

11-08-1786 BAPT (Mounjou cascarotaren alabarena bohémien) Marie Hillun fille de Dominique Hillun & Marie Sempé sa femme, bohémiens. Par. Dominique Pépera ; Mar. Marie Hillun sœur de l'enfant.

11-09-1786 BAPT Marie Mendibourou fille légitime de Bertrand Mendibourou & Marie Bergare sa femme. Par. Oyer Harosteguy, Mar. Marie Pitchrin par procuration Marie Daguerre.

21-12-1786 SEPT Jeanne Etcheberry âgée de 2 ans bohémienne cimetières du coté Nord.

17-01-1787 MAR (Dominique le bohémien) Dominique né Mounjou inconnu deumeurant dans la maison de Nescato maloenca & Marie Etchepare fille légitime de Dominique Etchepare & Gana Daguerre présentement dans la maison de Barchecoena. Présence : Dominique Peperé, Jean official, Jean Daguerre, Martin Belcha.

23-01-1787 MAR (Beltcharena cascarotaren semeaena) Piarres Errobidart fils de Jean Errobidart & Jeanne Daguerre, Bohémien, demeurent actuellement chez pepeenea, de l'autre Izabel Hirigoyen fille de feu Peillo Hirigoyen & Catherine Atsoulament bohémienne, qui deumeure à présent chez Mouchicoenea. Présence : Jean Official, cousin de l'époux, Martin Delissalde cousin de l'époux.

23-01-1787 MAR Jean Daguerre fils de François Daguerre & Agnessa Lambert (rayé Jeanne Dythurbide) deumeurant dans la maison qui est dessous Balanchinbaita, de l'autre Marie Chametie fille d'Antoine Chametie & Jeannetou Ythurbide deumeurant dans la maison de Bascouenea. Présence : Dominique Hilloun, Bernard Laxalde, Alexis Naguille.

13-05-1787 BAPT Gachina fille illégitime d'un père inconnu & Dominica Daguerre. Par. Jean Official ; Mar. Gachina Curutchet.

10-07-1787 BAPT (bohémienne) Marie Daguerre fille légitime de Jean Daguerre & Haurra Marie Chourito son épouse. Par domingo D'Elssaourdy représenté par Jean Donhandy ; Mar. Marie D'Aguerre.

7-07-1787 BAPT (bohémien rayé) Martin Robidart fils de Jean Robidart & Elisabeth Hirigoyen son épouse, Par Martin Elissalde, Mar. Marguerite Durio.

14-07-1787 BAPT (bohémienne) Marie Halty fille légitime de Dominique Halty & Marie Labadie. Par. Pierre Guiltcou représenté par Jean Donhandy ; Mar. Marie Etcheret.

15-10-1787 BAPT (Chametier bohémienne) Marie Chametier bohémienne fille de Jean D'Aguerre & Marie Chametier sa femme, Par Etienne Chametier oncle maternel ; Mar. Dominica D'Aguerre tante paternelle (rayé Marie Chametier) .

24-11-1787 BAPT (bohémien) Bernard Bamo fils de Dominique Bamo et Marie Harriet sa femme. Par. Bernard Laxalde, Mar . Catherine Etcheberry.

12-04-1788 BAPT (Bohémien) Martin Donhandy fils de Jean Donhandy & Marie Halty sa femme. Par. Martin Guiltsoy ; Mar Marie Daguerre.

13-06-1788 Bapt (de bohémien) Gratien Habans fils légitime de Martin Habans & Catherine Gratien. Par. Ganis Gratien oncle maternel, Mar. Gachina Bernardo.

9-10-1788 BAPT Jean Hillun fils légitime de Dominique Hillun & Marie Sempé. Par . Jean Jaureguy, Mar Garachi D'Iragoyen.

18-11-1788 BAPT (d'un Bohémien) Ganis Gratien enfant avoué pour être sien par Ganis Gratien et de Gana Officiallé, bohémiens. Par. Ganis Gratien oncle paternel, Mar. Marie Yaouretche.

30-01-1789 SEPT Catherine Jaureguy dans le cimetière des bohèmes, femme de Louis Ythurbide. Sans les sacrements.

4-02-1789 SEPT Une vielle bohémienne du nom de Suzanne dans le cimetière des bohèmes munie de l'extrême onction.

6-02-1789 SEPT Louis D'Ithurbide, bohémé veuf de Catherine Jaureguiberry, dans le cimetière des bohèmes muni de tous les sacrements.

12-02-1789 SEPT Gana Ithurbide, femme d'Antoine Sametier, dans le cimetière des bohémiens, munie de tous les sacrements.

13-02-1789 MAR Michel Sempé veuf Marie Hirieder qui demeure à St Jean de Luz dans la maison d'Harismendienea, de l'autre Marie Hillun fille de feus Bernard Hillun & Marie Chourio qui deument dans la petite maison d'Erromatitenea. Présence : Jean Sempé fils de l'époux du premier lit (signe Jean Saint-Pé).

16-02-1789 SEPT Marie d'Ithurbide dans le cimetière des bohémiens, munie des sacrements dont la confession et l'extrême onction.

28-02-1789 SEPT Marguerite Elzaourdy, bohémienne, dans le cimetière des bohémiens.
Conf + Ext.O.

27-03-1789 SEPT Marie Lambert dans le cimetière des bohèmes, munie de tous les sacrements.

29-03-1789 SEPT Enfant bohémien âgé de 4 ans dans le cimetière des bohèmes.

06-04-1789 BAPT (bohémien) Jean Mendibourou Bohémien, fils de Jean Bertrand Mendibourou & Marie Bergare sa femme. Par. Jean Hirgoïn, par procuration Louis Bernardo Francisco, Mar. Marie D'Aguerre.

20-04-1789 Engrace Curutchet décédée hier subitement enterrée aux cimetières des bohémiens.

21-04-1789 SETP Jean Daguerre dans les cimetières des bohémiens, muni des sacrements.

27-04-1789 SEPT Bernard Laxalde 25 ans, dans les cimetières des bohémiens, muni des sacrements.

15-05-1789 SEPT Marguerite Elsaurdy dans le cimetière des bohèmes. Conf+ Extr.

22-08-1789 BAPT Jean Robidart fils légitime de Betri Robidart & d'Izabel Diragoyen sa femme, bohémiens. Par. Jean Daguerre par procuration Jean Diragoyen ; Mar. Engrace Diragoyen tante maternelle de l'enfant.

24-09-1789 BAPT Dominique Pepedé fils légitime de Dominique Pepedé & Marie Etchepare sa femme, bohémiens. Par. Dominique Pepedé oncle paternel procuration Jean Oficialé ; Mar. Gachina Guiltçu.

15-10-1789 BAPT (bohémien) Marie D... fille d'un père inconnu & Marie Daguerre. Par. Dominique Daguerre, frère de l'accouchée ; Mar. Marie Bergare

25-11-1789 MAR Jean Sempé fils de Michel Sempé & feu Marie Hirieder, sieur et dame de la maison de Harismendinea de St Jean de luz & de l'autre Catherine Dourio fille d'Antoine Dourio & Garachi Hirigoyen qui demeure chez Muchicoenea de cette paroisse. Présence : Michel Sempé père de l'époux, Pierre Hirigoyen cousin, Michel Amestoi. (Jean saint Pé signe)

28-01-1790 MAR Etienne Semitié fils d'Antoine Semité & feu Jeaneton Ithurbide qui demeure chez Pascouenea & de l'autre Jeanne Etchechuri fille de feu Jean Etchechuri & Marie Dithurbide qui demeure dans la petite maison Sopitenia de cette paroisse. Présence : Jean Daguerre beau-frère de l'époux, Domingo Daguerre.

4-02-1790 MAR Jean Jaureguy fils de feu Bernard Jaureguy & Jeanne Lambert qui demeure dans la petite maison d'Acotenea & de l'autre Marie Hillun fille de Dominique Hillun & Marie St Pée qui demeurent dans la maison d'Ouhaldienea de cette paroisse. Présence : Dominique Jaureguy frère de l'époux, Jean Hirigoyen oncle de l'époux, Dominique Hillun père de l'épouse, Jean St pée (signe).

02-03-1790 SEPT Pierre Hiriart mendiant, dans la sépulture de la paroisse. Extr.

09-03-1790 BAPT (bohémien) Jean fils naturel de père inconnu & Marie Semitié bohémienne. Par. Jean Diragoyen ; Mar. Dominica Daguerre

12-03-1790 BAPT Elisabeth Daguerre fille légitime de Jean Daguerre & Marie semitié sa femme bohémienne. Par. Baptiste Haramboure ; Mar. Isabel Lambert.

22-03-1790 BAPT Sabine Official fille légitime de Jean Official & Marie Jaureche. Par. Dominique Peperé ; Mar. Sabine Courutchet

24-04-1790 BAPT Jean fils naturel d'un père inconnu & Marie Etchepare. Mar. Joseph Hardoy.

23-07-1790 BAPT (Jacques gardaren alabarena) Jean Halty fils légitime de Martin Halty & Marie Abadie sa femme. Apr Jean Gaudin ; Mar. Marie Bortari

5-08-1790 BAPT Marie Daguerre fille légitime de Jean Daguerre & Marie Chourito, bohémiens. Par. Louis Bergara ; Mar. Marie Daguerre sœur de l'enfant.

29-09-1790 BAPT En-grace Sempé fille légitime de Jean Sempé & Catherine Durio sa femme. Par. Michel Sempé grand père paternel ; Mar. En-grace Hiragoyen grand-mère maternelle.

10-10-1790 BAPT (bohémien) Sabine Baron fille illégitime et naturelle de Miguel Baron & Marie Harriet. Par. Dominique Churito ; Mar. Sabine Official.

20-10-1790 BAPT (bohémien) Sabine (raturé : Etcheverry) née d'un père inconnu & Marie Daguerre. Par. Jean Daguerre ; Mar. Sabine Curoutchet.

4-12-1790 BAPT (bohémien) Dominique Jauregui fils légitime de Jean Jauregui & Marie Hilloun sa femme. Par. Dominique Hilloun grand père de l'enfant ; Mar. Marie Uhart Bisaïeul de l'enfant.

24-01-1791 BAPT (bohémien) Léon Chametier fils légitime de François Chametier & Jannetou Ithurbide sa femme. Par. Léon Jauregui ; Mar. Catherine Apesenca grand-mère de l'enfant.

10-02-1791 MAR Dominique Betbedé fils légitime de Dominique Betbedé & Marie Jaureche qui demeure à Miketo Maloenea, de l'autre Gachina Etcheparé veuve de Pierre Loubert qui demeure à Gudarienea. Présence : dominique betbedé frère de l'époux, Jean Official, Joannes Franciscu.

12-02-1791 MAR Martin fils de feu Pierre Habans & Gachina Bernarde qui demeure à St jean chez Chandibenea & de l'autre Chabadin d'Etchepare fille de Feu Dominique D'Etchepare & Jeanne Daguerre demeurant maison Clabaita de Ciboure. Présence : Martin Habans frère de l'époux, Mancol Habans frère de l'époux.

9-07-1791 BAPT Dominique Pepedé fils légitime de Dominique Pepedé & Gratianne D'Etchepare. Par. Dominique Churitto à la place de Joannes Churitto, Mar. Marie Jaureche.

28-08-1791 BAPT Pierre Helcaurdy fils légitime de Pierre Helcaurdy & Jeanne Officiallé conjoints. Par. Pierre Officiallé oncle maternel ; Mar. Marie Helcaurdy.

11-09-1791 BAPT Marie Hillon fille légitime de Dominique Hillon & Marie Saint pé. Par. Pierre Hirigen ; Mar. Marie Banquet.

23-09-1791 BAPT Jean Pepedé fils légitime de Dominique Pepedé & Marie d'Etchepare sa femme. Par. Jean Daguerre ; Mar. Marie Officialé.

8-02-1792 SEPT Antoine Sammetier inhumé dans notre église succursale.

03-10-1792 SEPT Marie Duhalde bohémienne enterrée dans le cimetière de Pocalet après avoir reçu les sacrements.

10-12-1792 NAIS Jean né de père inconnu & Marie Daguerre fille de feus François Daguerre marin & Marie Hardoy conjoints de ce lieu. Jean hirigoien laboureur, Jean official marin.

Maisons & leurs Occupants

Légende :

Vert Avant 1820

Rouge Référence Cadastre de 1831

Violet Entre 1841 et 1866 (Recensement de Guy Lalanne)

Bleu Après 1860

Miketo malosena : [85] Quartier Nord D

1797 Sabine official & Ignatio franciscou

1791 Dominique (frère) Betbeder & Marie Jaureche

1799 Jean Churito & Stonta Hillon

Comenea : [22] A 273

1785 Jacques Abadie & Marie Doyenhard

1797 Jean St Pée & Catherine Durio

Mafabaita : [9] [56] [1] Section D

1785 Martin Halty & Marie Etchelet

1797 Léon Jaureguy & Marie Eltsaurdy

1807 Mounjou Dolhandy

1806 Mounjou Dolhandy & Gana Etchverry

Répertoriée au 56 (environ 1820)

Dominique Daguerre & Josephe Francisco

Ignatio Franciscou & Catherine Elissalde

Leon Jaureguy & Marie Elsaurdy

Harguin baita [7] B 258 Rue de l'Hopital / 120 quartier Nord

1797 Baptiste Daguerre & Marie Hiriart (son domicile)

1777 Pierre Official & Marguerite Ithurbide

1799 Leon Jaureguy & Marie Eltsaurdy (SA maison)

Balenchinenea [10] B248/ Pendicha [11] A 253-254 / Balenchinbaita [58]

1787 François Daguerre & Agnes Lambert (Maison qui est dessous Balenchinbaita)

1798 Ignatio Franciscu & Sabine official

1799 Pierre Hirigoyen & Marguerite Durio (sa maison)

1803 Catherine Durio (Balenchin baita)

Répertorié au 58

Francois dag & marie official /

Cath official & jean hirigoyen/ Pierre official 3 ans

Pierre official & elsaurdy

Labantenia Zaharra [2] B241 - 242 / Pendicha [3]

1777 Bernard Etchelet & Marie Etcheverry (Petite maison)

1784 Jean Daguerre & Marie Etchelet (Lebantene Zaharra)

1798 Jaureguiberry & Gachina Giraud

1798 Jean Daguerre & Marie Chametier (Sa maison)

1799 Jean Chourito & Stonta Hillon

Chanoenia 125 Rue de la place / A238 / Pendicha 64

1803 Jean Daguerre & Marie Chametier

Adamé Zaharra : Rue de l'hôpital

1783 Jean Donhandy & Jeanne Ithurbide

1798 Dominique Pepeder & Marie Etchepare (La maison)

Pendicha : 5 ou 19 233

Jean donhandy & Marie Harosteguy

Barriqueria : 65 15 240

Comenea : 22 A273 (détruite 1934/ Recontruite Ainhara)

1785 Jacques Abadie & Marie Doyhenard

1797 Jean StPée & Catherine Durio

Cumetto : [34 35] 33 288

Castets & Marie Halty :

Samson Ubera & Marie Halty/

Sansom et Halty/

Martin Hirigoyen & Halty

Operaturena B216

1709 Habans hériter

1773 Jeanne Lebedain fille d'Arnauld & Gachina Larralde (dans l'append)

Pepenea : 232

1784 Hirigoyen

1787 Errobidart & Marie Daguerre

Mouchicoenea : 223

1787 Peillo Hirigoyen & Catherine Atsoulament

1789 Antoine Durio / Garachi Hirigoyen

Répertoire au 223

Dominique dolhandy & marie Harozteguy /

dominique pepeder & marie etchepare

Goitybaita : 62

Marie hillon & Jean Eltsaurdy

Briquet baita : 57

Sabine etcheverry & Jean St-Pée

jean hirigoyen & cath jaureguy

Jean hirigoyen & cath jaureguy

Pierre st pée propriaitaire & sabine etcheverry

Marie dag

Bernard jaureguy & marie daguerre

Jean hirigoyen & cath jaureguy

Pascouenea

1787 Antoine Chametier & Jeanneton Ithurbide

1790 Antoine Chametier & Jeanneton Ithurbide

Mattatenea

1777 Martin Jaureche & Maria Lambert

Erromatitenea 52

1777 Eltsaurdy & Catherine Carricabourou (petite maison)

1789 Bernard Hillon & Marie Churio

1820 Faissac & Josephe Baron

pierre official & gachina eltsaurdy (erromeneco pendicha)

jean faissac & josephe baron (erromatitenia pendicha)

Dominique dag & josephe francisco

Les petites maisons :

Gantchobaita 1797 Pepeder & Etchepare.

Ouhaldinea

Acotena 1790

Sopitenia 1790 Etchechurri & Marie Ithurbide

Rue de l'hôpital / Grand Rue

222 rue de l'hôpital

217 Grand Rue ospitalia

182 Maison Ospitalia

Rue Agorette :

191

ean pepeder & etienne hillon

201

gana mendiboure

216

1809 Bertrand mendiboure

222

martin donhandy & eulalie amestoy /

jean donhandy

251

Pierre lachicoye et jeannette bergare/

Jean bergare /

marie d'accarette veuve jean bergare

Rue de bordagain :

35

cath etchverry

46

Dominique dag & josephe francisco

53

Jean pepeder & etienne hillon /

Jean pepeder & marie urrutu

54

Jean dag & therese pena /

Jean hirigoyen & Cath jaureguy /

Jean dag & therese pena /

jean dag & therese pena/

Bertrand etcheverry & marie chourito/

Marie dag/

Jeanne baron/

suzanne montero/

59

dominique dolhandy & jeanne etcheverry

pierre official &marie elsaurdy

60

Bernard etcheverry & marie chourito /

Mendiboure & marie haurra chourito/

Joachim mendiboure & marie chourito

61

Marie hillon & jean elsaurdy /

Jean eltsaurdy & marie hillon /

jean st pé & sabine dag /

jean elsaurdy & marie hillon/

Joseph hillon (fils de bertrand & marie chourrio)& marie semper

63

Jean hirigoyen & catherine jaureguy /

Jean pepeder & etienne hillon /

engrace sempé fille de jean & cath durio /

cath durio

64

Dominique dag & josephe franciscou/

Jean pepeder & etienne hillon /

jean jaureguy & marie elsaurdy/

izabelle dag /

fils antoine chametier& jenneton ithurbide

65

Dom dag & josephe francisco /

Maria dag /

fille jean dag & marie chametier/

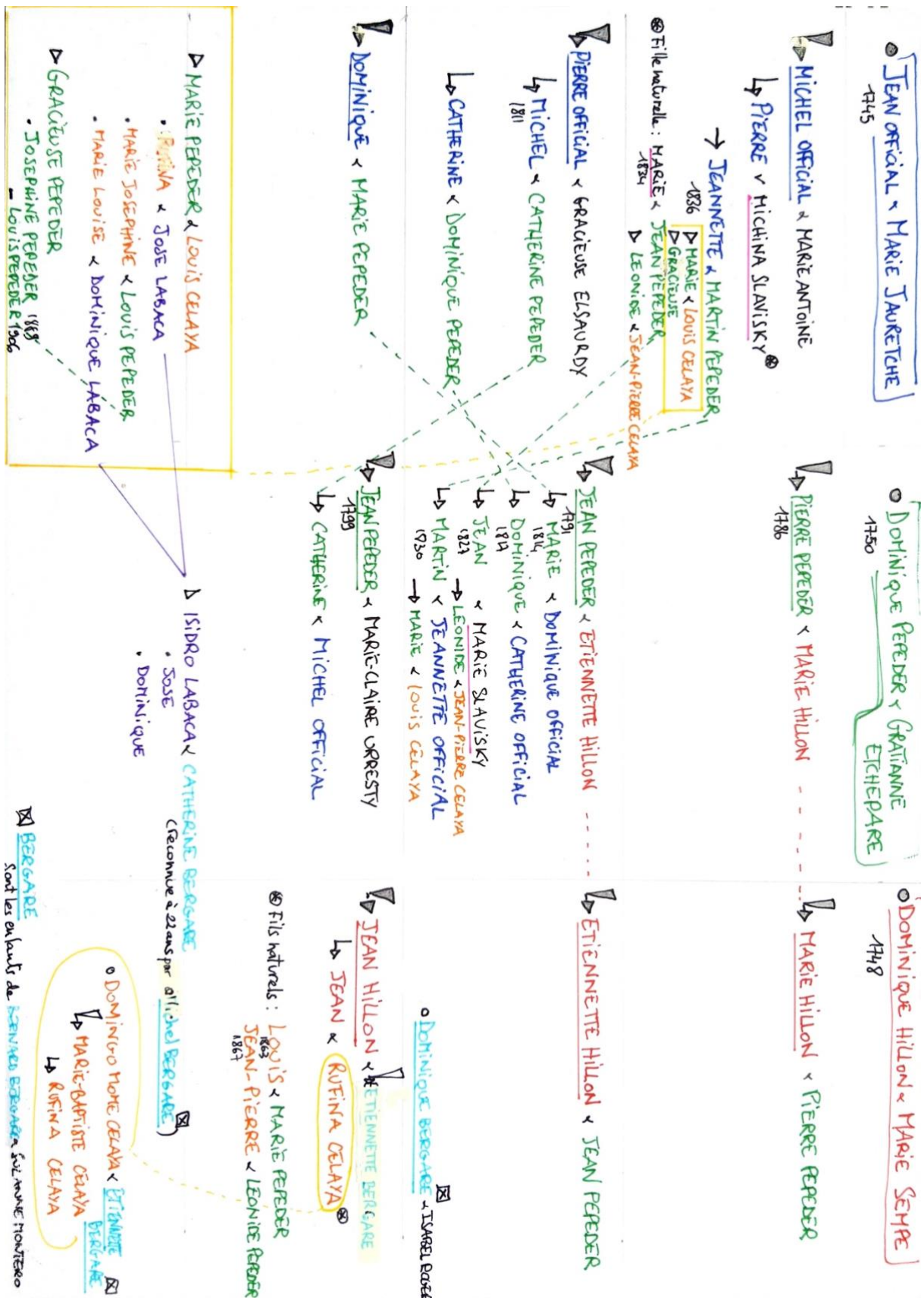
jean dag & marie hillon

68

Jean hirigoyen & cath official /

jean hirigoyen & cath official

Schéma de parenté entre frères et sœurs de trois familles sur une profondeur de quatre génération



Les Kaskarots et le fandango

Fandango, Fandango, Luis Mariano l'a chanté sur un air d'opérette pour les besoins d'un film en 1949. Les paroles de la chanson décrivent sur le tard une danse de bal gaie et rythmée, permettant aux couples de se former sur un air reconnu de « *Sare à Bilbao* ». Les années 50 ont vu naître l'apogée du fandango et de sa popularisation, avant qu'il ne tombe dans le folklore local, et non dans l'oubli. C'est aujourd'hui un air qui s'est figé dans le temps. Nous aborderons ici particulièrement le fandango Labourdin, notamment présent dans les villages de Ciboure et de Saint-Jean-de-luz. Nous nous intéresserons à sa forme musicale, en remontant aux années 1760, ainsi qu'à la danse telle qu'elle se présente de nos jours et telle qu'elle a été décrite par différents observateurs du XIX^{ème}. Suivant la thèse de Bernard Leblon, qui fait le parallèle entre flamenco et musiques Tsiganes, nous essaierons de rapprocher culture basque de culture tzigane à travers la figure de Maurizia Aldeiturriaga, joueuse de pandero et chanteuse.

I/ Représentations de l'entre deux guerre : Régionalisme

Commençons par un texte écrit par l'un des fondateurs du *Musée Basque*, Phillippe Veyrin¹, qui en 1927 décide de faire le point sur la danse populaire du Fandango pour en casser l'image alors acquise de « *danse nationale* ». Citons son introduction : « *Parmi les richesses chorégraphiques réelles du folklore Basque, cette soi disant danse nationale ne présente qu'un fort modeste intérêt.* » ; « *Alors que les danses traditionnelles labourdines (...) sont exécutées par des hommes revêtus de costumes spéciaux, constituant avant tout de véritables spectacles (peut être d'origine rituelle), le fandango, lui, se présente communément sous un tout autre caractère : celui d'un simple divertissement individuel.* ». Il marque une opposition entre le sacré de la vraie danse des Basques et le profane de cette danse d'importation récente, qui pourtant atteindra un tel succès qu'elle va éclipser de Ciboure à Bayonne, toutes les danses d'avant.

¹ P. VEYRIN, « Le fandango », *Bulletin du musée basque* n°3-4, pp. 42-46, 1927.

L'anthropologue Violet Alford² est également de cet avis, après trente années d'études sur le sujet, pour confirmer qu'aux villages qui ont oubliés leurs anciennes danses de carnaval, l'adoption exclusive du fandango en est la cause principale. P.Veyrin insiste encore à la fin du texte pour dire à propos des *Kaskarots* (personnages de quêtés du carnaval, assez similaires aux *Morris dancers*), qu' « *Il y a loin entre cette chorégraphie d'homme toute imprégnée de la manière archaïque des sauts basques, et le fandango ondueux, capricieux, passionné, voir un brin lascif, qu'admirent les étrangers sur la place Louis XIV de St-Jean-de-luz les soirs d'été.* ». Ici l'opposition se fait entre la solennité d'une danse traditionnelle ancienne comme par exemple l'*haurresku*, et le caractère licencieux du fandango. Je ne sais pas si ce document a été lu par un grand nombre de personnes à l'époque, mais il s'agit bien de cette dernière caractéristique que ses contemporains journalistes, peintres et auteurs de romans s'attacheront.

Pierre Loti, dans son roman *Ramuntcho*, y décrit le fandango comme il a pu le voir en 1897 (1^{ère} date de parution). « *Dans les couples qui dansent sans s'enlacer ni se tenir, on ne se sépare jamais ; L'un devant l'autre toujours et à distance égale, le garçon et la fille évoluent avec une grâce rythmée, comme liés ensemble par quelque invisible aimant.* » ; « *Presque toutes jolies, élégamment coiffées en cheveux, un soupçon de foulard sur la nuque et portant avec aisance les robes à la mode d'aujourd'hui. Eux, les danseurs, un peu grave toujours, accompagnent la musique en faisant claquer leurs doigts en l'air.* » ; « *Le fandango tourne et oscille, sur un air de valse ancienne. Tous les bras tendus et levés, s'agitent en l'air, montent et descendent avec de jolis mouvements cadencés, suivant les oscillations du corps. Les espadrilles de corde rendent cette danse silencieuse et comme infiniment légère ; On n'entend que le froufrou des robes et toujours le petit claquement des doigts imitant les castagnettes.* ».

Un tableau assez réaliste, sans trop d'exotisme dans lequel il donne à voir l'exécution de cette danse de couple sur un rythme ternaire de valse (3/4), dont la particularité semble être le jeu de bras, ainsi que le claquement caractéristique des doigts. On ressent à travers ses mots le jeu de séduction lié au fandango, sans toutefois y souligner une lascivité excessive comme c'est le cas ailleurs. « *Le mouvement souple des hanches* », est tout au plus ce qu'il peut dire de l'attitude des danseurs et danseuses.

Subversive, a pourtant été le qualificatif adapté à cette danse au début du XX^{ème}. Venant d'Espagne, Il était courant à l'époque de lui attribuer les charmes voluptueux de l'orient.

² V. ALFORD, *Danse et drame en Pays Basque*, VIII^{ème} Congrès d'Etudes Basques, 1954, p 359.

Pourtant au Pays Basque il semblerait que cette danse n'ait pas vraiment pris cette tournure. Le journal *Comoedia* en 1919 publie une réponse d'un lecteur qui fait suite à un article mentionnant un fandango et dont le correspondant y aurait confondu la « jota espagnole » avec le « fandango basque ». Je cite : « *Il y a des troupes de danseurs, dits « cascarottes » (dont le nom provient parait-il de marchands de poissons de St-Jean-De-Luz). Le fandango est fort gracieux quand il est bien dansé. (...) Mais peu connaissent les cinq figures. Certaines de ces figures s'inspirent de la jota espagnole (ou est-ce le contraire ?), mais le fandango est une danse chaste. Ici les danseurs étant vis-à-vis et dansant sans se toucher jamais. Et malgré l'intention des danseurs, le fandango ne peut pas arriver au caractère aussi provoquant que la jota prend souvent.* ».

Ce lecteur, explique ici qu'en vertu des « *mœurs sévères* » et « *respectables* » des basques que « *les temps modernes n'ont pas réussi à déraciner* », le fandango qui y est dansé n'a pas du tout la même perversion que celui de leurs voisins espagnols. Le lecteur est-il vraiment mieux renseigné que le journaliste, ou parle-t-il simplement d'autre chose qui serait les « *Kaskarots* » uniquement présents lors des carnavals et dont le type de fandango a été lissé sur les sauts basques traditionnels et non pas des fandangos (endiablée ?) donnés dans les bals populaires à l'occasion, par exemple d'une fête patronnale. Quant aux « *cinq figures* », il parle certainement de la description classique du fandango espagnol tel qu'on le retrouve dans l'article de l'*encyclopédia universalis* : « *Le fandango mime la déclaration d'amour et décrit ordinairement les phases suivantes, hommage à la dame, refus de celle-ci, essai de séduction et fuite de la jeune femme, colère et rage du danseur, seconde déclaration de l'homme, acceptation de la partenaire* ». Dans cet article il est mentionné les mêmes caractéristiques très générales aux fandangos : « *rythme ternaire* », « *tempo allegretto* », « *couple de danseurs qui évoluent sans se toucher* », « *jouant des castagnettes* ». L'article précise que le fandango peut être chanté, un élément que nous verrons après.

Un second article datant de 1947 et qui va dans le sens du premier paraît dans *Les langues néo-latines*, aux pages 26 et 27 : « *Le fandango est une danse accompagnée à la guitare (en arabe fandura), nous pensons à une parenté entre les mots étudiés ci-dessus [pendero] et le terme qui nous occupe. Le fandango est une danse au son de la fandura et a pu pénétrer en Espagne à partir du XVIII^{ème} au même moment que le pandero. La région originaire du fandango en Espagne semble être l'Andalousie, si le terme s'applique aujourd'hui à une danse basque, il doit s'agir d'un emprunt lexicographique tardif puisque le -f ne se retrouve en basque que dans les emprunts relativement récents.* » ; un peu plus haut dans le texte l'auteur explique comment selon lui le terme *pandero*, est passé de la langue romane au basque, par un

phénomène de « *basquization* » pour donner *bandurrila* (petite guitare). Pour cet auteur, l'utilisation du terme fandango en basque se résumerait à un simple emprunt lexical, le mot fandango servirait alors à désigner une danse basque n'ayant pas forcément de parenté autre avec les danses andalouses, sinon leur appellation commune. Était-ce vraiment le cas ?

Ramiro Arrue, est un artiste-peintre originaire de Bilbao (Biscaye). Il mourut en 1971 à St-Jean-De-Luz, où il vécut une grande partie de sa vie. Fondateur avec P.Veyrin du musée basque en 1922, il peint trois ans plus tard une toile illustrant une scène de fandango.



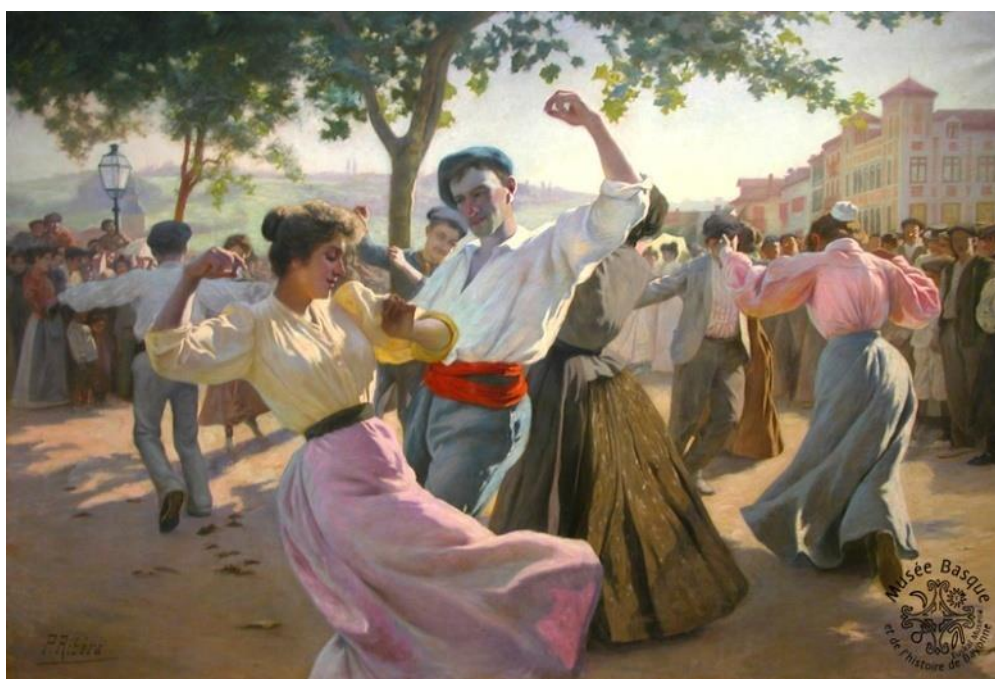
Yo ou le fandango, huile sur toile, 155cmx300cm, 1925, Coll. Ville de St-Jean-De-Luz (emplacement Mairie).

On y voit un couple de danseur exécuter un pas de fandango, dans un cadre festif. Le plan est resserré sur l'avant-courre d'une maison, au second plan je crois reconnaître l'église de Sare et sur la droite la bosse figurative d'un fronton. Un seul joueur de *trikitixa* (petit accordéon diatonique) semble animer cette danse. Trois hommes sur la gauche assistent à la scène, deux s'appuient sur des cannes, un est assis, ce qui indique une fatigue physique dûe à leur âge et peut être à leur métier, d'artisan ou de laboureur ; les épaules du Monsieur le plus à gauche sont légèrement voutées, l'autre s'appuie des deux mains sur la canne, jambes tendues et écartées comme pour stabiliser sa posture. Avec eux, une femme en habits sombres, elle porte le *motto* (coiffe). Sur la droite un homme plus jeune les regarde, il est en costume gris clair de facture plus moderne. La danseuse, conformément à la description de P. Loti, est habillée simplement d'« *une robe au goût du jour* ». Le danseur ainsi que le musicien portent un

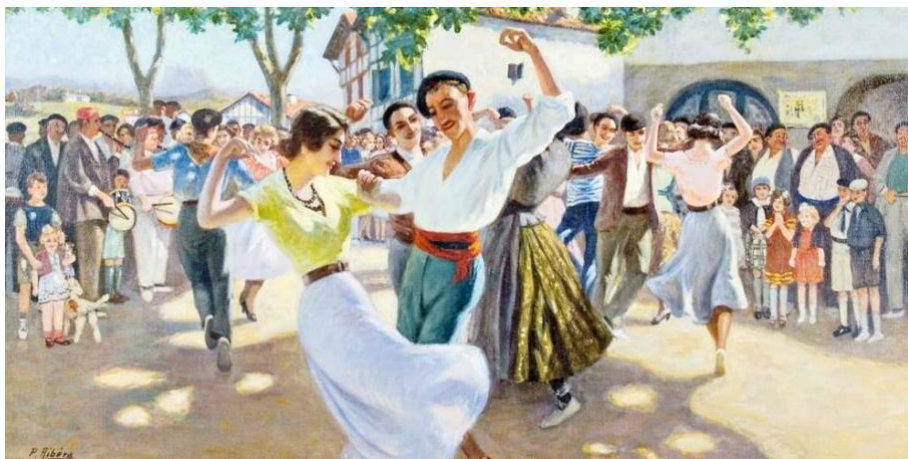
Gerriko (ceinture) rouge, ce qui donne un peu plus de cérémonie à cette petite représentation ; ou bien est-ce simplement pour lui permettre de galber sa taille ? Je vous laisse apprécier la « légèreté » du pas dûe aux espadrilles à semelle de corde comme le fait remarquer P.Loti.

Tout ceci semble indiquer une réunion familiale, l'atmosphère y est intime. Celle-ci pouvant avoir lieu pendant la fête du village en question, il n'est pas rare qu'en marge de la place (église et fronton) aient lieu de nombreuses petites fêtes de ce type, à moins qu'elle ne soit improvisée. Le peintre a la volonté de montrer un pays basque authentique, loin du folklore que décrie son ami Veyrin quand il note : « *le fandango [...] qu'admirent les étrangers sur la place Louis XIV de St-Jean-de-luz les soirs d'été.* ». Il écrira à ce propos à son ami M. Ravel : « *Après le départ des touristes, enfin seuls !* ».

Perico Ribeira, est né à Madrid et il est décédé à Ciboure en 1949. Ci-dessous deux de ses toiles les plus célèbres.



Fandango à St-Jean-De-Luz, 1900, Huile sur toile, 172 x 253cm, Bayonne musée basque (dépôt musée du d'Angers).



Fandango à Urrugne, 1930, Huile sur toile, 139x76cm, Bayonne, Musée basque.

Sur la toile de 1900, en arrière plan se situe la maison de l'Infante d'Espagne ainsi que la colline de Bordagain, à Ciboure de l'autre côté du fleuve. La place Louis XIV, avec son sol en terre battue, aujourd'hui recouvert d'asphalte et dont les platanes se sont bien empâtés depuis, userait plus d'une paire d'espadrilles si on devait y danser autant qu'à cette époque-là. La lumière d'été superbement rendue (Perico est un pastelliste, formé par L. Bonnat, usager du clair-obscur), arbore le reflet doré du couchant, lorsque le soleil touche la mer, les ombres sont dirigées vers l'Est. Le drapé des étoffes, jupes et corsages aux manches ballons, imprime le mouvement de va et vient propre au fandango, avec son déhanchement caractéristique. Bien sûr les bras sont levés et l'on perçoit encore mieux que chez R. Arrue le claquement des doigts, puisqu'ici le pouce et l'index se touche quasiment. On y ressent l'énergie des quatre couples de danseurs. C'est une peinture régionaliste.

La deuxième toile présentée ici est une reprise, trente ans plus tard, de la première. Le cadre y est délimité pareillement que pour l'original par des branches de platanes. Le fond a été remplacé par le porche de la mairie d'Urrugne ainsi que les deux-trois maisons qui lui font suite juste sur la place en haut de la petite colline. La lumière est celle d'une fin d'été, c'est d'ailleurs en Septembre qu'ont lieu les fêtes patronales de ce village. La posture du couple principal est la même, sauf les manches qui ont raccourcis et le trait qui s'est simplifié. P. Ribera a ajouté un public d'enfants, ainsi que des musiciens jouant du *txistu* (flûte) et du *dambolin* (tambour de bras à peau tendue), tous deux instruments intervenant dans le folklore du Pays Basque Sud et non pas originaires du Labourd. Ces deux éléments, public familial et mode « guipuzcoane », témoignent d'une forte folklorisation du fandango- entre autres- qui a eu lieu, comme les dates de ces deux tableaux nous l'indiquent, entre le début du XX^e siècle et son milieu. De plus, trois

couples sont gardés intacts alors que le dernier sur la droite a été remplacé par une danse de chaîne, qui elle aussi a écrasé le fandango par la suite.

Maintenant que nous avons lu et vu à quoi ressemblait ce fandango du Pays Basque jusqu'à son stéréotype dans les années 30-40, passons à ses origines. Pourquoi le fandango a-t-il autant pris à Ciboure et à Saint-Jean-de-Luz et pas ailleurs ?

II/ Entre Nord et Sud : de l'Andalousie au Pays Basque, en passant par l'Aragon

Reprenons Philippe Veyrin en 1927 dans le *bulletin du musée basque*, où il fait appel à un document d'archive, une lettre datant de 1904, écrite par le Révérend Webster Wentworth³ à Carmelo de Echegaray, un écrivain et académicien de langue basque : « *Je me souviens fort bien avoir entendu dire il y a trente ans : « Les cascarrots de Ciboure commencent à danser le fandango. », ils l'ont appris des Espagnols et les autres l'ont appris d'eux. Les véritables danses basques sont aujourd'hui oubliées. »*. Cette assertion fait remonter les débuts de cette danse à Ciboure aux années 1870. P.Veyrin atteste par ses propres recherches qu'il n'a pas trouvé de manuscrit relatant un fandango en Labourd avant cette date-ci. A. Chaho n'en parle pas non plus en 1855, alors qu'en 1883, Vinson en fait mention. Sont-ce là les preuves suffisantes à l'affirmation d'une datation unanime pour le fandango à Ciboure ?

De nos jours c'est bien cette date là qui est restée, comme nous le montre un dossier de l'institut culturel basque consacré à la danse basque. L'auteur en attribue la datation à Miguel Angel Sagaseta⁴ dans son travail de 1969. Jean Michel Guilcher⁵, dont le travail de terrain s'étend de 1962 à 1976, et son œuvre *La tradition de danse en Béarn et en pays Basque français*⁶ paraît en 1984. Il y affirme à la page 84 : « *C'est vers 1870 que les kaskarots de Ciboure adoptent le fandango et commencent à le diffuser autour d'eux. »*, ajoutant un peu après : « *Dès les premières années de notre siècle, quelques cortèges de danseurs-quêteurs lui font place, là*

³ Revue internationale des études basques, 1908, p 80.

⁴ Miguel Angel Sagaseta, 1975, « Estudio de los bailes de Valcarlos », *Cuadernos de ethnologia y etnografia de Navarra* n° 20, pp 119-182.

⁵ Sagaseta côtoyait l'œuvre de l'ethnographe Jean-Michel Guilcher puisqu'il cite son nom dans le corps de son texte *los bailes de Valcarlos*, et qu'il le mentionne également sur les références bibliographiques (Guilcher, « Danses et cortèges traditionnels du carnaval en pays de Labourd », *bulletin du musée basque* n°46, 1969, pp161-162 / 182)

⁶ J.M GUICHER, *La tradition de danse en béarn et en Pays Basque français*, Ed MSH, Paris, 1984

où aujourd'hui les sauts (basques) sont inconnus. ». D'après ses observations, le fandango du Pays Basque prendrait sa racine à Ciboure, dans la communauté bohémienne. Ni Sagaseta ni Guilcher ne prendront la peine de noter d'où leur provient cette affirmation, comme si c'était un fait établi de toute éternité.

Que je sache, il n'y a pas d'autres écrits qui viennent appuyer ces dires, cependant cela semble correspondre à une forme de réalité qui concorde bien avec tout ce qu'on retrouve comme traces aujourd'hui autour de cette danse. Cependant, une recherche brève sur le site de la BNF : *Retronews*, donne en y cherchant avec le mot-clef « Fandango », un article du *Figaro* en date du 8 Novembre 1833 qui nous raconte comment les Bayonnais, qui pourtant comptent parmi eux une importante communauté espagnole, ont été surpris et enthousiastes de voir « une compagnie de baladins et saltimbanques » réfugiés à Bayonne⁷, exécuter leurs boléros et fandangos, « dansse bruyantes et animées, prestes et lascives ». Le feuilletoniste insiste bien sur l'émerveillement de ces Bayonnais face à ce spectacle nouveau, car à l'époque ils ne savaient danser que la Pamperruque. On sait qu'à cette époque les *Kaskarots*, alors marchandes de poisson allaient chaque jour vendre le poisson à Bayonne et il est fort possible que sur les Halles elles aient assisté en 1833 à cet événement. Cela initie un léger rapport avec les danses gitanes qui nous intéressent.



⁷ Suite à la mort du Roi d'Espagne, les festivités y avaient été annulées pendant six mois.

Scène de marché, Bayonne, Chromolithographie, 1850 (Les kaskarots portent leur panier de marchandises sur la tête, à droite de l'image)

Abordons à présent la partie musicale de ce thème, découpée ici en trois mouvements qui correspondent à l'histoire musicale du genre Flamenco, à partir du *Siècle des Lumières* jusqu'à la *Belle Époque*, puis des années 1970, période d'un grand Revival Folk.

Parmi la multitude d'œuvres intitulées « fandango », remontons aux premières attribuées à deux compositeurs italiens ayant émigrés en Espagne : Boccherini avec la pièce *Del Fandango* en 1760 et Scarlatti avec une sonate non datée appelée *Fandango en ré Mineur*. Scarlatti a été le professeur de musique du moine Catalan Antonio Soler, compositeur du morceau de fandango Baroque resté le plus célèbre. Nous pouvons également citer pour cette période historique le compositeur aragonnais, José de Nebra avec *Fandango de Espana*. Dès le XVIII^e siècle en Espagne, les fandangos ont fait partie du répertoire Classique, repris par les musiciens savants sur fond ancien de musique traditionnelle. Le tempo rapide du fandango saura s'adapter merveilleusement bien aux musiques dansées, quoique ces premières compositions soient dites « de chambre ». Le clavecin s'accorde très bien à ces airs car il permet une bonne vivacité dans l'exécution de la partition.

Dans le même temps, à Saint-Jean-de-Luz et à Ciboure, une tradition de musique et de danse se perpétue, liée localement aux processions et aux fêtes patronales, ainsi qu'aux obligations protocolaires lors du passage des têtes couronnées de France et d'Espagne. On y danse des *branles* et des *Contrapasses*, comme il est de coutume dans tout le Sud⁸. Il y a cependant quelques particularités à ces danses, que la présence des *Kaskarots* semble induire.

Le travail de Xabier Itçaina⁹, qui a relevé dans les archives municipales de ces deux villes, certaines allusions faites aux « ménétriers ». Il note qu'une habitude de donner de la « *musique publique hebdomadaire durant la belle saison* » est prise très tôt à St-Jean-de-Luz. En 1733, il relève que Merin (Bayle) paye à « *Domingo le tambourin pour sa peine d'avoir touché le tambour pendant l'été* » et « *au fils de Miguelcho Cascarota pour le violon qu'il a joué* ». Les festivités de la fête de la St-jean durent quatre jours, pareillement pour celles de la *Bixintxo* (St Vincent), la musique et les danses y prennent alors une place prépondérante. X.

⁸ Frédéric Saisset, « Danses dans les Pyrénées », *Archives internationales de la Danse*, 15 Déc. 1934, p.20-22

⁹ Xabier ITCAINA, 2017, « Les ménétriers dans la société d'ordre au Labourd », Actes du 1^{er} séminaire annuel d'ethnomusicologie de la France, SFE Inoc, Aquitania.

Itçaina cite les témoignages de gens de passage à l'époque et qui s'étonnent d'admirer de telles liesse populaires.

Plus avant dans le temps, le cardinal Mazarin en visite pour arranger le *Traité des Pyrénées* et le mariage de Louis XIV avec l'infante d'Espagne Marie Thérèse d'Autriche, confirme en 1659 avoir été accueilli par une escorte dansée de « *Cascabillaires* », au nombre de 12, et de 3 musiciens. En 1660, ils étaient également présents pour la célébration du mariage. L'auteur ajoute une anecdote selon laquelle des rivalités existaient entre « *danseurs grelotiers* » de St-Jean-de-Luz et de Ciboure, ces derniers en abusant de « *force sonnettes* » avaient obtenu la faveur d'une danse avec le conte de Guiche. Les bohémiens de Ciboure étaient-ils de préférence engagés dans ces troupes pour leur entrain à la danse et aux réjouissances ? Le fait que les *Kaskarots* du carnaval, qui ont perduré de nos jours, soient les seuls personnages autorisés à danser le fandango, une danse d'exportation, aurait-il un rapport avec toute cette histoire ? Le nom de *Kaskarot* dérive-t-il simplement de ces « *cascabillaires* » par antonomase, pour se valoriser. Car selon la thèse de X.Itçaina, la danse est au pays basque un terrain de pouvoir et d'honneur.

Les instruments utilisés pour ces parades dansantes offertes à l'occasion du passage de personnalités importantes ou d'événements touchant à la vie de la couronne royale sont principalement tambourin « *Tambour de basque à la main* (1701) », et le violon et les fifres, instruments communs au folklore du Sud, formant le noyau dur des arrangements propres à faire danser. Ces instruments traditionnels, nous allons les retrouver dans le mouvement du revival Folk. Ce sont ceux qui, à quelques détails près, forment encore aujourd'hui les *Txarrangas*, petite formation musicale en charge d'animer les carnivals et autres festivités locales.

Continuons notre voyage au fil des siècles, en traversant la belle époque. Le fandango y est à la mode dans toute l'Europe, Des compositeurs russes (rappelons que Biarritz abrite une diaspora russe à cette période, et qu'ils ont pu participer à la diffusion de ces morceaux au Pays Basque) se joignent au phénomène, en orchestrant des pièces d'*opéra* ou des *arias* sur le thème de l'Espagne alors éprise de flamenco. Le plus ancien est Ivan Pratsch, un bohémien qui en 1795 compose un fandango dans son opus n°2. Suivront Nikolai Rimsky avec son *Capriccio Espagnol* (opus 34) en 1887. Albeniz, qui né dans la province de Gérone et mort à Cambo (64), écrira deux *Suites espagnoles* (opus 47) dont l'une comprend un fandango appelé *Malaga*.

Ces fandangos se déclinent à l'andalouse, alors que les vieilles familles de Madrid s'accaparent ce répertoire afin de légitimer leur domination culturelle et politique¹⁰.

Cette façon de jouer des airs folkloriques de façon savante et orchestrée, va entrer dans le processus de fabrication de nouveaux airs de fandangos propres à Saint-Jean-de-Luz avant les années 1900. P. Veyrin, dans son article du *Bulletin musée basque* de 1947 est heureux de préciser que le fandango « *n'est qu'une valse au rythme marqué* », ou encore que « *Celle-ci, du moins maintenant, n'est ni ancienne, ni populaire. Tous les jolis fandangos en vogue actuellement [...] ont été composés dans ces vingt dernières années par des auteurs pourvus de connaissances musicales : Garcia, Echeverrigaray, Dupouy, Razigade, Vicendorritz, Etc.* ». Parmi les auteurs qu'il cite, deux d'entre eux se trouvent fortement impliqués dans la vie culturelle locale. Il s'agit de Monsieur Echeverrigaray, fondateur en 1906 d'une *Estudiantina* (Orchestre de cordes de tradition Ibérique) dans cette ville. Mais avant cela, en 1889, il présidait un collectif de musiciens amateurs appelé « L'oursin ». Ce collectif donnait des concerts à Biarritz et à Cambo notamment. Echeverrigaray et Vicendorritz ont également travaillé pour l'*Harmonie*, une fanfare municipale¹¹ qui a introduit les cuivres dans ces airs de fandango. En 1883, un kiosque est bâti au milieu de la place Louis XIV à St-Jean-de-Luz afin de donner pupitre à ces deux orchestres dont les musiciens étaient nombreux, contrairement aux *Txarangas* traditionnelles.

Ces fandangos typiquement Luziens, sont ceux là même qui étaient joués lorsque le peintre Ribeiro a décidé d'en immortaliser le public de danseurs. Aujourd'hui comme tout effet de mode, ce répertoire est plus ou moins tombé en désuétude, si ce n'est dans le cadre des bals estivaux, qui ne sont plus fréquentés que par les touristes.

Violet Alford ne manque pas de faire la remarque suivante à propos des fandangos pratiqués dans la campagne : « *qui n'a rien de la grâce indolente du fandango de la côte* »¹². Ce deuxième type de fandango, serait celui peint par R. Arrue. Un article parut dans *La revue hebdomadaire* le 29 Juillet 1893, relate sur le ton assez léger et romancé du feuilleton, un

¹⁰ Bernard Leblon, *Musiques tsiganes et flamenco*, L'Harmattan coll. Etudes Tsiganes, 2019

¹¹ Napoléon III en atteste en 1854

¹² V. ALFORD, « Danse et drame en Pays Basque », VIIIème congrès d'études basques, 1954, Bayonne-Uztarritz. Elle avait séjourné en 1902 à St Jean de Luz.

fandango à Sare. Le texte est signé par Gustave Guiches, à Guethary en 1889. La scène prend place dans un restaurant pendant les fêtes.

« Dans la pleine chaleur viennent s'éteindre les bruits de la fête, une flûte pastorale pique des airs dansants. Debout, au seuil de la cuisine, un aveugle souffle dans une chirola qu'il vient d'emboucher et pianote d'une main sur les trous du flageolet rustique, tandis que l'autre s'accompagne en battant le tambourin pendu à son bras par une lanière, ainsi qu'une anse de panier. [...] L'un d'eux entraîne hors de la cuisine une jeune servante, et le fandango commence au son de la chirola. Les premières mesures sont lentes. Les danseurs, l'un devant l'autre, les bras souples et balancés au rythme de la valse, les doigts claquant comme des castagnettes, passent et repassent échangeant des regards avivés au crescendo du mouvement. La femme dressée sur les pointes fines de ses espadrilles, se rapproche de l'homme puis se dérobe et, par des voltes soudaines se soustrait à la poursuite de son cavalier. La musique s'accélère. A ce moment les yeux du danseur se fanatisent, roulent de flambantes prunelles de leurs orbites dilatés [...] ses Io, Io ! Haletants invectivent le flutiste. Les danseurs [...] s'étant rejoints enfin, leurs pieds s'entremêlent dans un allegro fébrile et triomphant. Des musiciens espagnols mandés pour la fête viennent et la guitare en sautoir, la cigarette aux lèvres, s'assoient les jambes pendantes au rebord de la muraille attendant qu'on leur serve des limonades et du café. Après un indolent prélude de pizzicati, leurs voix s'accordent dans le murmure d'une mélodie trainante, ranimée d'accents nostalgiques, d'éperdues invocations. Un soliste entonne une sérénade puis les fandangos reprennent. »

Notons que la description de la danse est techniquement quasi-exactement la même que celle de Pierre Loti, à ceci près que cette fois le journaliste insiste vraiment sur le côté charnel et sensuel du fandango. Ce texte de 1888 intervient assez précocement dans notre chronologie de diffusion de la danse, qui je le rappelle est communément datée en 1870, ceci pourrait être dû au fait qu'entre Ciboure et Sare, il n'y a qu'un col à franchir, les deux villages ont toujours entretenus des rapports soutenus. Dans la première partie, ce témoignage nous confirme la présence des instruments basques traditionnels du Labourd tels que la *Xirula* (Flûte) et le tambourin (*Ttunttun*). Dans la seconde partie, je suis surprise de croiser enfin la route de musiciens espagnols (on ne dit pas gitans), avant le XX^e siècle. Ces Espagnols reproduisent à la guitare et au chant, un flamenco de type andalou. Le Ménétrier aveugle et ces guitaristes semblent se partager la scène de concert.

Que sont devenus ces fandangos folkloriques ? Toujours joués sur les places des villages, lors des festivités diverses agrémentant le quotidien des basques. Aujourd'hui les mélodies reprises sont presque toujours les mêmes, elles sont attribuées à des auteurs du Sud du Pays Basque, en Guipuzcoa dans la région de Bilbao comme le groupe *Patxi eta Batbiru* et *Xabi Solano Maiza*. L'accordéon (*Trikitixa*) joue la figure de mélodique principale tandis que les arrangements peuvent se mêler de Rock. Comme le joue le musicien *Firmin Muguruza*, qui se veut l'auteur d'une fusion entre airs folkloriques et musiques actuelles. Le groupe *Korrontzi* s'inscrit également dans cette démarche. Mais les premiers à avoir repris l'air du fandango pour le réinjecter dans le répertoire contemporain a été le groupe *Oskorri* dans les années 70.

Depuis les années 90, la *Kaskarot Banda* formée de musiciens du Nord du Pays basque, anime les bals populaires qui ne sont guère plus fréquentés par la population locale. Ces airs festifs de fandango sont avant tout destinés à faire se produire les compagnies de danse à la recherche d'une reconstitution historique, on peut les applaudir en diverses scènes qui leur sont dédiées, allant de la *cancha* d'un fronton, aux musées et autres salles de spectacle. Le fandango s'est figé là uniquement dansé sous cette forme commémorative. A l'entendre il n'a plus rien de commun avec l'Espagne, ni avec le chant gitan. Comme sa danse, le fandango a été submergé par le contexte folklorique basque, en ce moment très lié au carnaval, concernant le Labourd (Voir le travail de Thierry Truffaut).

Qu'ils sont loin nos bohémiens, on a peine à imaginer que ce soient eux qui en aient été le véhicule privilégié. Cependant en menant ces quelques recherches, je suis tombée sur l'artiste bizcayenne Maurizia Aldeiturriaga, une infatigable joueuse de *pandero* et improvisatrice de chant *a capella*. Ses enregistrements se nomment *Jota et Purrua* (qui est le chant court). Sa voix ainsi que ses intonations font tout de même penser au chant gitan. Née dans une famille de musiciens, elle a appris la musique avec son père et ses oncles, et sur les routes de Romeria (pèlerinages), elle reprend de vieux *coplas*, accompagné par Léon Bilbao à l'*alboka* (famille des clarinettes) un instrument bizcayen et qui viendrait de l'arabe « la corne ». Nous pouvons situer de même le *pandero* dans cette tradition orientale. Son mari, surnommé *Karakol*, l'a encouragé à s'investir pleinement dans le chant, étant lui-même musicien, ils ont fait toutes leurs tournées ensemble. Maurizia se rapproche autant de la tradition orale basque (*Bertsularisme*) avec ses poèmes improvisés et déclamés de façon chantée, que de la tradition orale tzigane. Bernard Leblon fait la comparaison entre poèmes tzigane du chant long et poèmes gitans du flamenco, en faisant se parler les thématiques et un imaginaire commun, ainsi que la métrique.

Selon la thèse de B. Leblon, le flamenco est constitué du répertoire folklorique espagnol un peu oublié et que les gitans, musiciens de profession, avaient gardé dans leur communauté afin de célébrer les événements de leur culture. Un à deux siècles plus tard, ces morceaux ressortis de leur contexte gitan, avec les modifications qu'ils y avaient apportées sont récupérés par l'Espagne entière. On peut penser que ce phénomène d'appropriation d'un répertoire folklorique local, détourné à des fins communautaire ai pu avoir lieu à Ciboure ou encore dans d'autres lieux du Pays Basque alors peuplé de Tsiganes. Dans le flamenco ce phénomène est appelé « Ida y Vuelta », c'est l'aller et le retour des chansons de l'Espagne aux Amériques puis des Amériques à l'Espagne. Cet élément de modification permanent est inhérent au style flamenco et à la musique gitane.

Une deuxième origine est prêtée au fandango basque, la Jota aragonaise. P. Veyrin le dit ainsi en 1947 dans le *Bulletin du Musée basque* : « *Un seul fait paraît certain : le fandango qui n'aurait aucun rapport avec la Castille ni l'Andalousie, est incontestablement proche de la Jota aragonaise.* ». A ce sujet l'institut culturel basque (EKE) précise que Jota et fandango sont deux mots différents pour un même style de danse et que dans un village on appelle Jota ce qui sera nommé fandango dans l'autre. Rappelons- nous cet article de journal cité en début de texte, où l'on veut distinguer la jota, plus noble, du fandango. Les deux styles pourraient bien être de très proches cousins. En Aragon des troupes entières de Gitans sont passées quand ils étaient chassés du Royaume de Castille. La gravure de Gustave Doré qui a servit d'illustration à une sorte de guide géographique et ethnologique écrit par Charles Davillier, suite à un voyage entrepris entre les années 1861 et 1862, nous indique ce qu'à pu être au XIX^e siècle, cette danse propre au métissage culturel.



Gustave Doré, *La jota aragonesa*, gravure, Hachette, 1874